



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



ANNÉE : 2008

MOIS : JUIN

DIFFUSE LE

3 juillet 2008

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

RECUEIL DU MOIS DE JUIN 2008

Sommaire

1. Actions sociales	7
1.1. ARRETE N°08-108 DU 30 MAI 2008 FIXANT LA DOTAT ION GLOBALE 2008 DE L'ESAT LA VALETTE A CHIRAC	7
1.2. ARRETE N°08-110 DU 30 MAI 2008 FIXANT LA DOTAT ION GLOBALE 2008 DU SAMSAH A MENDE	
1.3. ARRETE N°08-111 DU 30 MAI 2008 FIXANT LA DOTAT ION 2008 DU SSIADPH A MENDE	10
1.4. ARRETE N°08-112 DU 30 MAI 2008 FIXANT LE FORFA IT GLOBAL ANNUEL DE SOINS 2008 DU FAM DE L'ENCLOS A MARVEJOLS	12
1.5. ARRETE N°08-124 DU 30 MAI 2008 FIXANT LA DOTAT ION GLOBALE 2008 DU SESSAD LE DOLINES A MARVEJOLS	13
1.6. ARRETE N°08-130 DU 30 MAI 2008 FIXANT LA DOTAT ION GLOBALE 2008 DU SESSAD DE BELLESAGNE A MENDE	15
1.7. ARRETE N°08-123 DU 30 MAI 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE, A COMPTE R DU 1er JUIN 2008, DU PFS LA CHRYSALIDE A GREZES	17
1.8. ARRETE N°08-132 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET R APPORTANT, A COMPTE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE 2008 DU PFS LA CHRYSALIDE A GREZES	19
1.9. ARRETE N°08-109 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET R APPORTANT, A COMPTE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE 2008 DE LA MAS DE BOOZ A LA CANOURGUE	21
1.10. ARRETE N°08-116 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE L'ITEP MARIA VINCENT A SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	23
1.11. ARRETE N°08-127 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET R APPORTANT, A COMPTE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA MAS SAINTE ANGELE A CHIRAC	25
1.12. ARRETE N°08-127 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA MAS SAINTE ANGELE A CHIRAC	27
1.13. ARRETE N°08-126 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET R APPORTANT, A COMPTE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA MAS D'ENTRAYGUES A CHIRAC	29
1.14. ARRETE N°08-126 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA MAS D'ENTRAYGUES A CHIRAC	31
1.15. ARRETE N°08-125 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET R APPORTANT, A COMPTE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE L'ITEP DE BELLESAGNE A MENDE	33
1.16. ARRETE N°08-125 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE 2008 DE L'ITEP DE BELLESAGNE A MENDE	35
1.17. ARRETE N°114 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET R APPORTANT, A COMPTE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA MAS LES BANCELS A FLORAC	37
1.18. ARRETE N°08-114 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA AMS LES BANCELS A FLORAC	39
1.19. ARRETE N°08-122 BIS FIXANT ET R APPORTANT, A C OMPTE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE 2008 DE L'IME LES SAPINS A MARVEJOLS	41
1.20. ARRETE N°08-122 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE 2008 DE L'IME LES SAPINS A MARVEJOLS	43
1.21. ARRETE N°08-121 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET R APPORTANT, A COMPTE R DU 1er JUIN 2008, LES PRIX DE JOURNEE 2008 DE L'IMPRO LE GALION A MARVEJOLS	45
1.22. ARRETE N°08-121 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TE R DU 1er JUIN 2008, LES PRIX DE JOURNEE 2008 DE L'IMPRO LE GALION A MARVEJOLS	47
1.23. ARRETE N°08-120 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET R APPORTANT, A COMPTE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE 2008 DE LA MAS LA LUCIOLE A SAINT GERMAIN DU TEIL	49
1.24. ARRETE N°08-120 DU 30 MAI 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE, A COMPTE R DU 1er JUIN 2008, DE LA MAS LA LUCIOLE A SAINT GERMAIN DU TEIL	51
1.25. ARRETE N°08-118 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET R APPORTANT, A COMPTE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE L'IMP LES GENETS A CHATEAUNEUF DE RANDON	53
1.26. ARRETE N°08-118 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE L'IMP LES GENETS A CHATEAUNEUF DE RANDON	55
1.27. ARRETE N°08-117 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET R APPORTANT, A COMPTE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA MAS LES BRUYERES A CHATEAUNEUF DE RANDON	57
1.28. ARRETE N°08-117 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TE R DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA MAS LES BRUYERES A CHATEAUNEUF DE RANDON	59
1.29. ARRETE N°08-119 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET R APPORTANT, A COMPTE R DU 1er JUIN 2008, LES PRIX DE JOURNEE DU CEM A MONTRODAT	61

1.30. ARRETE N°08-119 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LES PRIX DE JOURNEE DU CEM A MONTRODAT	63
1.31. ARRETE N°08-128 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPPORTANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE 2008 DE LA MAS AUBRAC A SAINT GERMAIN DU TEIL	65
1.32. ARRETE N°08-128 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE 2008 DE LA MAS AUBRAC A SAINT GERMAIN DU TEIL	67
1.33. ARRETE N°08-115 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPPORTANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, DE LA MAS CIVERGOLS A SAINT CHELY D'APCHER.....	69
1.34. ARRETE N°08-115 DU 30 MAI 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2008, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, DE LA MAS CIVERGOLS A SAINT CHELY D'APCHER.....	71
1.35. ARRETE N°08-116 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPPORTANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE L'ITEP MARIA VINCENT A SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	73
1.36. ARRETE N°08-109 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA MAS DE BOOZ A LA CANOURGUE	75
1.37. ARRETE N°08-132 DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPPORTANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DU PFS LA CHRYSALIDE A MARVEJOLS.....	77
1.38. ARRETE N°08-131 DU 30 MAI 2008 FIXANT LE FORF AIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS 2008 DU FAM ABBE BASSIER A GRANDRIEU.....	79
1.39. ARRETE N°08-129 DU 30 MAI 2008 FIXANT LE FORF AIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS 2008 DU FAM DE BERNADES A CHANAC	80
1.40. ARRETE N°08-113 DU 30 MAI 2008 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2008 DE LA MAISON D'ACCUEIL LE BLEYMARD AU BLEYMARD	82
1.41. ARRETE N°08-141 DU 6 JUIN 2008 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE ET APPROVANT LES PREVISIONS DE DEPENSES ET DE RECETTES POUR L'EXERCICE 2008 DU CAMSP A MENDE	84
1.42. 2008-162-027 du 10/06/2008 - portant modification de l'arrêté n°07-197-15 du 16 juillet 2007 portant création d'un lieu d'observation transitoire pour personnes sans domicile fixe vieillissantes présentant un handicap psychique.....	86
1.43. 2008-182-002 du 30/06/2008 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE	87
2. Affaires scolaires.....	88
2.1. subdélégation de signature en faveur de François Lecarlate	88
3. Agriculture.....	89
3.1. 2008-161-006 du 09/06/2008 - arrêté préfectoral relatif à l'agrément du groupement pastoral du Serre de Mijavols - commune de St-Julien d'Arpaon.....	89
4. Attribution de subventions.....	89
4.1. 2008-157-002 du 05/06/2008 - Arrêté modificatif subvention inondations 2003 Commune de Chaudeyrac	89
5. Chasse.....	91
5.1. 2008-154-002 du 02/06/2008 - arrêté portant renouvellement d'agrément de M.Guy Bouquet	91
5.2. 2008-154-003 du 02/06/2008 - arrêté portant renouvellement d'agrément de M.Jean Alain RESSOUCHE.....	92
5.3. 2008-171-004 du 19/06/2008 - Relatif à la vénerie du blaireau pour la campagne 2008-2009.....	93
5.4. 2008-171-005 du 19/06/2008 - Fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la période du 1er juillet au 30 juin 2009.....	93
5.5. 2008-171-006 du 19/06/2008 - Relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles.....	95
5.6. 2008-171-007 du 19/06/2008 - Portant modification de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	95
5.7. Barème d'indemnisation des dégâts de gibier 2008 CDCFS du 13 juin 2008	96
5.8. 2008-175-006 du 23/06/2008 - portant renouvellement d'agrément de M.Pierre FOISY en qualité de garde-chasse.....	97
5.9. 2008-175-008 du 23/06/2008 - fixant les plans de chasse individuels pour la campagne 2008 - 2009	98
5.10. 2008-178-002 du 26/06/2008 - relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2008-2009	99
6. circulation.....	103
6.1. 2008-164-010 du 12/06/2008 - arrêté réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A75 dans le département de la Lozère.....	103
7. Commissions de sécurité	105
7.1. (12/06/2008) - portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées	105

8.	Commissions diverses	105
8.1.	2008-179-006 du 27/06/2008 - modification de la liste des membres du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de la lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	105
8.2.	2008-179-007 du 27/06/2008 - modification de la liste des membres de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté	109
9.	Composition de commissions administratives	112
9.1.	Décision n°2008-01 dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de modification du décret de création	112
10.	Délégation de signature	116
10.1.	2008-163-003 du 11/06/2008 - Donnant délégation de signature à M. Didier LALLEMAND, Trésorier-payeur général du département de la Lozère	116
10.2.	2008-163-007 du 11/06/2008 - Donnant délégation de signature à M. GUY STIEVENARD Inspecteur d'académie de la Lozère Directeur des services départementaux de l'éducation nationale	118
10.3.	2008-163-008 du 11/06/2008 - Portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère.	119
10.4.	2008-176-017 du 24/06/2008 - Donnant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS)	127
11.	Dérogations archives	129
11.1.	2008-176-018 du 24/06/2008 - Donnant délégation de signature à M. Gérard CADRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée pour signer les marchés d'ingénierie publique	129
12.	Domaine de l'Etat (immeubles)	131
12.1.	2008-161-007 du 09/06/2008 - constatant que de immeubles sis sur la commune de Saint Germain de Calberte (Lozère) ont le caractère de biens sans maître	131
13.	Domaine PRIVE de l'Etat (terrains et autres)	132
13.1.	2008-164-002 du 12/06/2008 - ARRETE DE DESAFECTATION d'un bien issu du domaine privé de l'Etat - commune de Rocles.....	132
14.	Dotations	133
14.1.	Arrêté n°2008/98 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestations 2008 du centre hospitalier de MENDE	133
14.2.	Arrêté n°2008/99 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestations 2008 du centre de soins spécialisé du Boy	135
14.3.	Arrêté n°2008/100 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestations 2008 de la Maison d'Enfants à caractère sanitaire et social d'Antrenas	136
14.4.	Arrêté n°2008/101 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestations 2008 du centre de convalescence spécialisé d'Antrenas.....	138
14.5.	Arrêté n°2008/102 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestations 2008 du centre de réadaptation fonctionnelle de Montrodat	139
14.6.	Arrêté n°2008/103 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestation 2008 de l'hôpital local de FLORAC.	141
14.7.	Arrêté n°2008/104 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestation 2008 de l'hôpital local de Saint Chély d'Apcher.....	142
14.8.	Arrêté n°2008/105 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestations 2008 de l'hôpital local de LANGOGNE	144
14.9.	Arrêté n°2008/106 fixant les tarifs de prestations 2008 du centre hospitalier "François Tosquelles" de SAINT ALBAN	145
14.10.	Arrêté n°2008/107 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestations 2008 de l'hôpital local de Marvejols	147
14.11.	Arrêté n°2008/95 du 16 mai 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mars 2008 du centre hospitalier de Mende.....	148
15.	Eau	150
15.1.	2008-164-004 du 12/06/2008 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application du code de l'environnement pour la réalisation des travaux d'entretien du pont de la Jonte, sur la voie communale du hameau de Cabrillac à Ayres, commune de Gatzières.....	150
15.2.	2008-164-008 du 12/06/2008 - AP autorisant l'organisation d'un concours de pêche pour enfants sur la rivière « Nasbinals », commune de Nasbinals	153
15.3.	2008-165-007 du 13/06/2008 - AP autorisant la fédération de pêche de la Lozère à capturer du poisson à des fins scientifiques	154

15.4.	2008-165-008 du 13/06/2008 - AP autorisant la maison régionale de l'eau à effectuer des pêches scientifiques.....	156
15.5.	2008-165-009 du 13/06/2008 - AP autorisant Mica environnement à effectuer des pêches scientifiques au Cellier, commune d'auroux.....	158
15.6.	2008-168-002 du 16/06/2008 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application du code de l'environnement pour la réalisation d'un passage busé sur le ruisseau de Sansouze et de la traversée de la canalisation d'alimentation en eau dans le ruisseau des Amoulasses, commune de Pierrefiche.	160
15.7.	2008-170-003 du 18/06/2008 - AP autorisant le CEMAGREF à effectuer des pêches scientifiques	163
15.8.	2008-175-007 du 23/06/2008 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application du CE pour l'aménagement du raccordement du ruisseau d'Antrenas à la Colagne.	164
15.9.	2008-176-011 du 24/06/2008 - AP fixant les prescriptions spécifiques applicables à la création et à l'exploitation de la station d'épuration du bourg du Pont de Montvert.....	167
15.10.	2008-176-013 du 24/06/2008 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application du code de l'environnement pour la réalisation des travaux d'entretien du pont du Tarn.....	175
15.11.	2008-176-014 du 24/06/2008 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application du code de l'environnement pour la réfection d'un passage busé sur le ruisseau de Dalbières au droit de la parcelle section A n°355, commune de Ribennes.	178
15.12.	2008-178-009 du 26/06/2008 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application du code de l'environnement pour la rectification du ruisseau des Chazes, commune de la Panouse	180
15.13.	2008-178-010 du 26/06/2008 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application du code de l'environnement pour le traitement d'atterrissements sur le Gardon commune de Germain de Calberte	183
15.14.	2008-182-001 du 30/06/2008 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application du code de l'environnement pour des travaux de réparation, consolidation, réfection et de rejointoiement sur le barrage et l'échelle à poisson de la Vernède sur la rivière le Tarn commune de Bédouès	185
15.15.	2008-182-004 du 30/06/2008 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application du code de l'environnement pour la pose de canalisation d'eaux usées et des réseaux électrique et téléphonique traversant le lit mineur du ruisseau de Ferréol, commune de Banassac.	187
16.	Elections	190
16.1.	2008-179-004 du 27/06/2008 - fixant la liste des bureaux de vote pour les élections prud'homales scrutin du 3 décembre 2008.....	190
17.	enquête publique	191
17.1.	2008-158-001 du 06/06/2008 - arrêté portant ouverture, sur le territoire des départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, d'une enquête publique préalable à la modification du décret de création du parc national des Cévennes.....	191
17.2.	2008-164-007 du 12/06/2008 - modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2008-158-001 du 6 juin 2008 portant ouverture, sur le territoire des départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, d'une enquête publique préalable à la modification du décret de création du parc national des Cévennes	196
17.3.	2008-176-015 du 24/06/2008 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.	197
18.	Equipement commercial	198
18.1.	Extrait de la décision du 10 juin 2008 de la commission départementale d'équipement commercial concernant la demande de création d'un magasin à l'enseigne « POINT VERT LE JARDIN » sur la ZAC de Ramilles à Mende, par transfert et extension des activités d'un magasin existant	198
18.2.	Extrait de la décision du 10 juin 2008 de la commission départementale d'équipement commercial concernant la demande d'extension du magasin EUROFRUIT à Langogne	199
19.	Forêt	199
19.1.	2008-161-001 du 09/06/2008 - arrêté défrichement à M. Christian DALLE - commune de Ste-Colombe de Peyre	199
19.2.	2008-161-002 du 09/06/2008 - arrêté défrichement à M. René GERVAIS - commune de Chanac	200
19.3.	2008-161-003 du 09/06/2008 - arrêté défrichement à M. Thierry TROCELLIER - commune de St-Sauveur-de-Peyre	201
19.4.	2008-164-003 du 12/06/2008 - arrêté défrichement à M. Bernard BERAL - commune de Lanuéjols ...	202
19.5.	2008-168-001 du 16/06/2008 - arrêté de défrichement à M. Sylvain Chevalier - commune d'Allenc....	203
19.6.	2008-169-003 du 17/06/2008 - arrêté de défrichement à M. Auguste ROUDIL - commune du Bleygard	204
19.7.	2008-169-005 du 17/06/2008 - arrêté de défrichement à M. Jean-Claude Rouvière - commune du Bleygard	205
19.8.	2008-169-006 du 17/06/2008 - arrêté de défrichement à Mme Plagnes Marie-Louis - commune du Bleygard	206

19.9.	2008-175-002 du 23/06/2008 - arrêté préfectoral portant application du régime forestier à des parcelles de terrain appartenant à la commune de Blasièges et distraction du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la section de Balsièges-bec de Jeu - commune de Balsièges.....	207
19.10.	2008-178-012 du 26/06/2008 - arrêté préfectoral portant application du régime forestier à des parcelles de terrain appartenant au parc national des Cévennes sises sur les communes de la Salle-Prunet et de St-Julien-d'Arpaon	208
20.	habitat	212
20.1.	Arrêté portant agrément l'association "Yvonne Malzac" pour assister les demandeurs dans leurs démarches auprès de la commission de médiation du département de la Lozère.....	212
21.	Médico Sociale	213
21.1.	DIR/N°248/2008 Arrêté portant modification de la commission régionale de concertation en santé mentale - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon,	213
21.3.	Arrêté N°: 080246 - modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées.	264
	Directeur d'ITEP	281
21.4.	Arrêté N°: 080245 - modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) l'Formation Plénière.	284
22.	Offre de soins	294
22.1.	ARH LANGUEDOC-ROUSSILLON - Mission Régionale de Santé Décision n°17/2008	294
23.	Pêche	295
23.1.	2008-154-006 du 02/06/2008 - portant renouvellement d'agrément de M. Jean-Paul LAGET en qualité de garde-pêche	295
23.2.	2008-154-007 du 02/06/2008 - portant renouvellement d'agrément de M. Daniel GIOVANNACI en qualité de garde-pêche.....	296
24.	Polices administratives.....	297
24.1.	2008-156-005 du 04/06/2008 - autorisant la fermeture tardive de la discothèque "Le Khéops" à Langogne.....	297
24.2.	2008-162-002 du 10/06/2008 - modifiant l'arrêté 2006-256-009 du 13 septembre 2006, renouvelant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance	298
24.3.	2008-163-001 du 11/06/2008 - portant abrogation de l'arrêté n°2008-136-005 du 15 mai 2008 autorisant la fermeture tardive de la discothèque « La Caverne » à Sainte-Enimie.....	299
24.4.	2008-176-004 du 24/06/2008 - portant autorisation de transfert d'un débit de boissons de la commune de La Bastide-Puylaurent vers la commune de Prévencières	300
24.5.	2008-176-005 du 24/06/2008 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance de l'agence Société Générale de Mende - sise 2 allée Piencourt l'48000 MENDE.....	301
24.6.	2008-176-006 du 24/06/2008 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au sein de la supérette « SPAR » - sise D4 Route de Mende l'48120 SAINT-ALBAN-SUR-LAMGNOLE.	302
24.7.	2008-176-007 du 24/06/2008 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin de vente de mobilier et d'objets de décoration « La Maison de Judith » - sis Centre commercial du Pont-Pessil l'48100 MARVEJOLS.	304
24.8.	2008-176-008 du 24/06/2008 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au sein de la discothèque « Le Forum » - sis La Garde l'48200 ALBARET-SAINTE-MARIE.	306
24.9.	2008-176-009 du 24/06/2008 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance sans enregistrement d'images au sein de la pharmacie LAUNE-MONER - sise 7, place au blé l'48000 MENDE.....	307
24.10.	2008-177-002 du 25/06/2008 - portant renouvellement d'agrément de M.Serge MARC en qualité de garde particulier.....	309
24.11.	2008-179-001 du 27/06/2008 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le bâtiment Préfecture/ Conseil Général l' rue de la Rovère sur le bâtiment Préfecture l' faubourg Montbel 48000 MENDE.....	309
25.	publicité	311
25.1.	communiqué de presse sur le projet de Zone de Publicité Restreinte - Commune de Meyrueis	311
26.	régie	312
26.1.	2008-156-008 du 04/06/2008 - arrêté portant désignation d'un régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Lozère.....	312
26.2.	2008-169-008 du 17/06/2008 - portant institution d'une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Meyrueis	313
26.3.	2008-169-009 du 17/06/2008 - portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de la commune de Florac.....	314

26.4.	2008-169-010 du 17/06/2008 - portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de la commune de Meyrueis	315
26.5.	2008-169-011 du 17/06/2008 - portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de la commune de St Chely d'Apcher	316
27.	Reglementation	316
27.1.	2008-161-004 du 09/06/2008 - portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl CORDESSE Xavier à La CANOURGUE (Lozère)	316
27.2.	2008-161-005 du 09/06/2008 - autorisation de gérance après décès de l'officine de M. BARILLON Gérard à Mende, par Melle GIGNAC Johanne	317
27.3.	2008-162-024 du 10/06/2008 - portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire ç gestion et utilisation dç une chambre funéraire- concernant M. Patrick RENOUARD à LANGOGNE (Lozère)	318
27.4.	2008-165-006 du 13/06/2008 - portant habilitation dans le domaine funéraire de M. Guillaume MARTEL à Langogne Gestion et utilisation d'une chambre funéraire en location-gérance reçue de M. Patrick RENOUARD	319
27.5.	2008-175-001 du 23/06/2008 - Arrêté portant modification de la composition de la commission locale de suivi des transferts des services et des personnels de la Lozère	319
27.6.	2008-177-001 du 25/06/2008 - Portant transfert de la pharmacie de M. HINSINGER Alain à Langogne, du 26 boulevard De Gaulle au 9avenue Jean Moulin	320
28.	Remembrement	321
28.1.	2008-169-002 du 17/06/2008 - Renouvelant la commission d'aménagement foncier de la commune des MONTS-VERTS	321
29.	SDIS	324
29.1.	2008-171-001 du 19/06/2008 - arrêté portant nomination d'un médecin capitaine stagiaire de SPV, membre du service de santé et de secours médical affectée à la DDSIS de la Lozère, Mme Véronique GARAT	324
29.2.	2008-178-008 du 26/06/2008 - Arrêté portant nomination de l'adjudant chef PRIVAT Gilles, duCIS Marvejols, au grade de Lieutenant de SPV à compter du 1er juillet 2008.	325
30.	sectionnaux	326
30.1.	2008-156-001 du 04/06/2008 - PORTANT TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS de la section de Saint-Bauzile (non immatriculée au répertoire national des entreprises), dont le siège est mairie de Saint-Bauzile, représentée par M. Francis COURTES, maire de Saint-Bazile, à la commune de Saint-Bauzile (n° SIREN : 214801375) elle-même représentée par, M. Jacques LHOMBART, premier adjoint au maire de Saint-Bauzile.	326
30.2.	2008-163-014 du 11/06/2008 - portant TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS de la section du Grand-Indivis (Brassalières - Le Villard - Montchabrier - Couffours-Hauts ç Couffours-Méjols - Couffours-Bas) (non immatriculée au répertoire national des entreprises), dont le siège est mairie de Malzieu-Forain, représentée par M. Jean-Louis SOULIER, maire de Malzieu-Forain, à la commune de Malzieu-Forain (n° SIREN : 214800898) elle-même représentée par, M. Roger BOURRIER, premier adjoint au maire de Malzieu-Forain.	327
31.	Soldes	328
31.1.	2008-156-003 du 04/06/2008 - Arrêté portant fixation des dates de la période des soldes pour l'été 2008.	328
32.	Urbanisme	329
32.1.	2008-182-003 du 30/06/2008 - Portant composition du conseil dç administration du conseil départemental de lç architecture, de lç urbanisme et de lç environnement.	329
33.	Ventes au déballage	331
33.1.	Arrêté n°2008-013 du 9 juin 2008 portant autorisation : Pour procéder à une vente au déballage "vide grenier" le dimanche 15 juin 2008 par l'association "Les manges prunes" 48100 Montrodât.	331
33.2.	Arrêté n°2008-014 du 11 juin 2008 portant autorisation : Pour procéder à un marché aux puces et des vide greniers organisés par Monsieur Jean Luc CHAZALETTE, président de l'office de tourisme de Langogne.	332
33.3.	Arrêté n°2008-0015 du 17 juin 2008 portant autorisation : pour procéder à une vente au déballage "marché de pays nocturne" le samedi 21 juin 2008 par l'office de tourisme du canton de NASBINALS -48260 NASBINALS.	334
33.4.	Arrêté n°2008-16 du 24 juin 2008 portant autorisation : pour procéder à une vente au déballage du 1er juillet au 31 août 2008 par le supermarché ATAC à AUMONT AUBRAC.	335
33.5.	Arrêté n°2008-17 du 24 juin 2008 portant autorisation : pour procéder à une vente au déballage "vide grenier" le dimanche 6 juillet 2008 par l'association "G.A.R.D.E." - La Garde Guérin - 48800 PREVENCHERES.	337

1. Actions sociales

1.1. ARRETE N°08-108 DU 30 MAI 2008 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2008 DE L'ESAT LA VALETTE A CHIRAC

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU l'arrêté en date du 26 février 2008, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles et dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances 2008, publié dans le Journal Officiel n°0058 du 8 mars 2008, fixant pour l'année 2008 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU la notification, au budget opérationnel de programme du 23 janvier 2008, du montant départemental relatif aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail du département de la Lozère dans le cadre du programme 157 « Handicap et dépendance » ;
- VU l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 26 juillet 2004, portant sur la globalisation et la pluriannualité budgétaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1981 autorisant la création d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail de 81 places dénommé ESAT La Valette, sis La Valette 48 100 Chirac et géré par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier n°08-265 en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT La Valette sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 648,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	855 423,00	1 243 191,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	256 120,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 234 340,00	1 243 191,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 851,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement moyenne de l'ESAT La Valette à Chirac
N°FINESS – 480 780 584

est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2008, à 1 234 340,00 € ;

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

**1.2. ARRETE N°08-110 DU 30 MAI 2008 FIXANT LA DOTATION
GLOBALE 2008 DU SAMSAH A MENDE**

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.315-5 et R.313-1 et suivants relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissement et services sociaux et services médico-sociaux ; les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2007 autorisant la création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 7 places, sis 4, rue Roubeyrolle Résidence Mont Mimmat Bat B 48 000 Mende, et géré par l'Association Les Résidences lozériennes d'Olt ;
 - VU le courrier transmis le 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
 - VU la lettre de procédure contradictoire transmise par courrier n°08-271, en date du 6 mai 2008 ;
 - VU les propositions de modifications budgétaires de la procédure susvisée, transmises par courrier n°08-279 en date du 26 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 706,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	154 362,00	190 467,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 399,00	
	Groupe I Produits de la tarification	190 467,00	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	190 467,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Service d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées à La Canourgue

N°FINESS – 480 001 718

est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2008, à 190 647,00 € ;

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.3. ARRETE N°08-111 DU 30 MAI 2008 FIXANT LA DOTATION 2008 DU SSIADPH A MENDE

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.315-5 et R.313-1 et suivants relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissement et services sociaux et services médico-sociaux ; les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2007 autorisant la création d'un Service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées (SSIADPH) de 10 places, sis 4, rue Roubeyrolle Résidence Mont Mimmat Bat B 48 000 Mende, et géré par l'Association Les Résidences lozériennes d'Olt ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIADPH a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU la lettre de procédure contradictoire transmise par courrier n°08-270, en date du 6 mai 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de la procédure susvisée, transmises par courrier n°08-279 en date du 26 mai 2008 ;

SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIADPH sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 821,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	20 340,00	108 161,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00	
	Groupe I Produits de la tarification	108 161,00	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	108 161,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

RTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées à La Canourgue

N°FINESS – 480 001 700

est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2008, à 108 161,00 € ;

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.4. ARRETE N°08-112 DU 30 MAI 2008 FIXANT LE FORFA IT GLOBAL ANNUEL DE SOINS 2008 DU FAM DE L'ENCLOS A MARVEJOLS

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2005 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 44 places dénommé FAM « l'Enclos », sis 1, avenue du Dr Framont 48 100 Marvejols et géré par l'Association Les Résidences lozériennes d'Olt ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FAM l'Enclos a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-267 en date du 6 mai 2008 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires de la procédure susvisée, transmises par courrier n°08-281 en date du 26 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM l'Enclos sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 278,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	988 066,00	1 045 489,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 045 302,00	1 045 489,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	187,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global annuel de soins du FAM « l'Enclos » à Marvejols

N°FINESS – 480 780 204

est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2008, à : 1 045 302,00 € ;

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

**1.5. ARRETE N°08-124 DU 30 MAI 2008 FIXANT LA DOTATION
GLOBALE 2008 DU SESSAD LE DOLINES A MARVEJOLS**

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 26 juillet 2004, portant sur la globalisation et la pluriannualité budgétaire ; et fixant la dotation globale de l'Etat (Assurance maladie), pour l'Association « Le Clos du Nid », d'un montant de 21 868 883,00 EUR ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 autorisant la création d'un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile de 15 places dénommé SESSAD Les Dolines, sis 24, avenue de Brazza 48 100 Marvejols et géré par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD Les Dolines a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-265 en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD « Les Dolines » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 526,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	288 858,00	376 428,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 044,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	376 428,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	376 428,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du SESSAD Les Dolines à Marvejols

N°FINESS – 480 000 959

est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2008, à 376 428,00 € ;

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.6. ARRETE N°08-130 DU 30 MAI 2008 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2008 DU SESSAD DE BELLESAGNE A MENDE

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
 - VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
 - VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
 - VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
 - VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
 - VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2007 autorisant la création d'un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile de 13 places dénommé SESSAD de Bellesagne, sis Allées Raymond Fages 48 000 Mende et géré par l'Association Au service de l'Enfance ;
 - VU le courrier transmis le 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD de Bellesagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
 - VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-273 en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD de Bellesagne sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 941,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	244 993,00	293 856,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 922,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	293 856,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	293 856,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du SESSAD Les Dolines à Marvejols

N°FINESS – 480 000 785

est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2008, à : 293 856,00 € ;

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.7. ARRETE N°08-123 DU 30 MAI 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE, A COMPTE DU 1er JUIN 2008, DU PFS LA CHRYSALIDE A GREZES

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
 - VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
 - VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
 - VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
 - VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
 - VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
 - VU l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 26 juillet 2004, portant sur la globalisation et la pluriannualité budgétaire ; et fixant la dotation globale de l'Etat (Assurance maladie), pour l'Association « Le Clos du Nid », d'un montant de 21 868 883,00 EUR ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 autorisant la création d'un Placement Familial Spécialisé de 20 places dénommé PFS « La Chrysalide », sis Grèzes 48 100 Marvejols et géré par l'Association Le Clos du Nid ;
 - VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le PFS La Chrysalide a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
 - VU l'arrêté n°07-144 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, du Placement familial spécialisé « La Chrysalide » à Marvejols ;
 - VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-265, en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°07-144 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, du Placement familial spécialisé « La Chrysalide » à Marvejols, est abrogé ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du PFS « La Chrysalide » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 155,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	700 000,00	974 722,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 367,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	972 727,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 795,00	974 722,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée du PFS « La Chrysalide » à Marvejols

N°FINESS – 480 001 452

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 202,38 €

Tarif journalier : 186,38 €

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.8. ARRETE N°08-132 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET R APPORTANT, A COMPTEUR DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE 2008 DU PFS LA CHRYSALIDE A GREZES

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 26 juillet 2004, portant sur la globalisation et la pluriannualité budgétaire ; et fixant la dotation globale de l'Etat (Assurance maladie), pour l'Association « Le Clos du Nid », d'un montant de 21 868 883,00 EUR ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 autorisant la création d'un Placement Familial Spécialisé de 20 places dénommé PFS « La Chrysalide », sis Grèzes 48 100 Marvejols et géré par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le PFS La Chrysalide a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°08-132 du 30 mai 2008 fixant et rapportant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, du Placement familial spécialisé « La Chrysalide » à Marvejols ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-265, en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-132 du 30 mai 2008 fixant et rapportant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, du Placement familial spécialisé « La Chrysalide » à Marvejols, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du PFS « La Chrysalide » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 155,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	700 000,00	974 722,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 367,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	972 727,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 795,00	974 722,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée du PFS « La Chrysalide » à Marvejols

N°FINESS – 480 001 452

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 366,74 €

Tarif journalier : 350,74 €

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.9. ARRETE N°08-109 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET R APPORTANT, A COMPTE DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE 2008 DE LA MAS DE BOOZ A LA CANOURGUE

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2000 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 60 places dénommée MAS de Booz, sis 48 500 La Canourgue et gérée par l'Association Les Résidences lozériennes d'Olt ;
- VU les courriers transmis les 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS de Booz a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°08-109 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de la Maison d'accueil spécialisée « Booz » à La Canourgue ;
- VU la lettre de procédure contradictoire transmise par courrier n°08-263, en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-109 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de la Maison d'accueil spécialisée « Booz » à La Canourgue, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « Booz » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	302 683,00	3 167 869,00

	Groupe II	2 592 341,00	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	272 845,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I	2 810 057,00	
	Produits de la tarification		
Recettes	Groupe II	249 547,00	3 167 869,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	8 265,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de la Maison d'accueil spécialisée « Booz » à La Canourgue
N°FINESS – 480 001 320

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 153,71 €

Tarif journalier : 137,71 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.10. ARRETE N°08-116 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE L'ITEP MARIA VINCENT A SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 1993 autorisant la création d'un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique de 42 places dénommé ITEP Maria Vincent, sis 48 000 Saint Etienne du Valdonnez et géré par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Lozère ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ITEP Maria Vincent a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-268 en date du 6 mai 2008 ;
- VU l'arrêté n°07-179 du 31 août 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} septembre 2007, de l'ITEP « Maria Vincent » à Saint Etienne du Valdonnez ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°07-179 du 31 août 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} septembre 2007, de l'ITEP « Maria Vincent » à Saint Etienne du Valdonnez, est abrogé ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP « Maria Vincent » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 714,00	2 458 816,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 896 277,00	

	Groupe III	307 825,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I	2 434 566,00	
	Produits de la tarification		
Recettes	Groupe II	15 650,00	2 458 816,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	8 600,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de l'ITEP « Maria Vincent » à Saint Etienne du Valdonnez
N°FINESS – 480 780 691

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 256,23 €

Tarif journalier : 240,23 €

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.11. ARRETE N°08-127 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPPORTANT, A COMPTE DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA MAS SAINTE ANGELE A CHIRAC

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2004 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 48 places dénommée MAS Sainte Angèle, sis 48 100 Chirac et gérée par l'Association Les Amis de l'Enfance ;
- VU le courrier transmis le 25 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Sainte Angèle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-269 en date du 6 mai 2008 ;
- VU l'arrêté n°08-127 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de la Maison d'accueil spécialisée « Sainte Angèle » à Chirac ;

SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-127 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de la Maison d'accueil spécialisée « Sainte Angèle » à Chirac, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « Sainte Angèle » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 316,00	3 305 024,00

	Groupe II	2 894 675,00	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	162 033,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I	3 275 024,00	
	Produits de la tarification		
Recettes	Groupe II	30 000,00	3 305 024,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de la Maison d'accueil spécialisée « Sainte Angèle » à Chirac

N°FINESS – 480 781 939

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 187,11 €

Tarif journalier : 171,11 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.12. ARRETE N°08-127 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA MAS SAINTE ANGELE A CHIRAC

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2004 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 48 places dénommée MAS Sainte Angèle, sis 48 100 Chirac et gérée par l'Association Les Amis de l'Enfance ;
- VU le courrier transmis le 25 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Sainte Angèle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-269 en date du 6 mai 2008 ;
- VU l'arrêté n°07-130 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de la Maison d'accueil spécialisée « Sainte Angèle » à Chirac ;

SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°07-130 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de la Maison d'accueil spécialisée « Sainte Angèle » à Chirac, est abrogé ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « Sainte Angèle » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 316,00	3 305 024,00

	Groupe II	2 894 675,00	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	162 033,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I	3 275 024,00	
	Produits de la tarification		
Recettes	Groupe II	30 000,00	3 305 024,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de la Maison d'accueil spécialisée « Sainte Angèle » à Chirac

N°FINESS – 480 781 939

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 186,93 €

Tarif journalier : 170,93 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.13. ARRETE N°08-126 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPPORTANT, A COMPTEUR DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA MAS D'ENTRAYGUES A CHIRAC

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 26 juillet 2004, portant sur la globalisation et la pluriannualité budgétaire ; et fixant la dotation globale de l'Etat (Assurance maladie), pour l'Association « Le Clos du Nid », d'un montant de 21 868 883,00 EUR ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1984 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 60 places dénommée MAS Entraygues, sis Quartier des Estradesses 48 100 Chirac et gérée par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Entraygues a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°08-126 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de la Maison d'accueil spécialisée « Entraygues » à Chirac ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-265 en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-126 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de la Maison d'accueil spécialisée « Entraygues » à Chirac, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « Entraygues » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	442 100,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 978 262,00	4 485 218,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 064 856,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 450 607,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 611,00	4 485 218,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de la Maison d'accueil spécialisée « Entraygues » à Chirac
N°FINESS – 480 001 221

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 201,34 €

Tarif journalier : 185,34 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.14. ARRETE N°08-126 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA MAS D'ENTRAYGUES A CHIRAC

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
 - VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
 - VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
 - VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
 - VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
 - VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
 - VU l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 26 juillet 2004, portant sur la globalisation et la pluriannualité budgétaire ; et fixant la dotation globale de l'Etat (Assurance maladie), pour l'Association « Le Clos du Nid », d'un montant de 21 868 883,00 EUR ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1984 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 60 places dénommée MAS Entraygues, sis Quartier des Estradesses 48 100 Chirac et gérée par l'Association Le Clos du Nid ;
 - VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Entraygues a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
 - VU l'arrêté n°07-140 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de la Maison d'accueil spécialisée « Entraygues » à Chirac ;
 - VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-265 en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°07-140 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de la Maison d'accueil spécialisée « Entraygues » à Chirac, est abrogé ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « Entraygues » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	442 100,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 978 262,00	4 485 218,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 064 856,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 450 607,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 611,00	4 485 218,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de la Maison d'accueil spécialisée « Entraygues » à Chirac
N°FINESS – 480 001 221

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 208,95 €

Tarif journalier : 192,95 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.15. ARRETE N°08-125 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPPORTANT, A COMPTE DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE L'ITEP DE BELLESAGNE A MENDE

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 autorisant la création d'un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique de 35 places dénommé ITEP Bellesagne, sis Allées Raymond Fages 48 000 Mende et géré par l'Association Au service de l'Enfance ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ITEP Bellesagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-274 en date du 6 mai 2008 ;
- VU l'arrêté n°08-125 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de l'ITEP « Bellesagne » à Mende ;

SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-125 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée au 1^{er} juin 2008, de l'ITEP « Bellesagne » à Mende, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP « Bellesagne » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 105,00	2 013 658,00

	Groupe II		1 614 998,00
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III		219 555,00
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I		1 852 374,00
	Produits de la tarification		
Recettes	Groupe II	121 580,00	2 013 658,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	39 704,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de l'ITEP « Bellesagne » à Mende

N°FINESS – 480 000 777

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 230,97 €

Tarif journalier : 214,97 €

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.16. ARRETE N°08-125 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE 2008 DE L'ITEP DE BELLESAGNE A MENDE

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 autorisant la création d'un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique de 35 places dénommé ITEP Bellesagne, sis Allées Raymond Fages 48 000 Mende et géré par l'Association Au service de l'Enfance ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ITEP Bellesagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-274 en date du 6 mai 2008 ;
- VU l'arrêté n°07-128 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de l'ITEP « Bellesagne » à Mende ;

SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°07-128 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée au 1^{er} juillet 2007, de l'ITEP « Bellesagne » à Mende, est abrogé ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP « Bellesagne » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 105,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 614 998,00	2 013 658,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	219 555,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 852 374,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	121 580,00	2 013 658,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 704,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de l'ITEP « Bellesagne » à Mende

N°FINESS – 480 000 777

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 263,57 €

Tarif journalier : 247,57 €

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.17. ARRETE N°14 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPPORTANT, A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA MAS LES BANCELS A FLORAC

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
 - VU le Code de la santé publique, et notamment le 2^e de l'article L.6111-2 ;
 - VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
 - VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
 - VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
 - VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2003 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 48 places dénommée MAS Les Banceles, sis Route du Causse 48 400 Florac et gérée par l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Lozère ;
 - VU le courrier transmis le 7 novembre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Les Banceles a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
 - VU l'arrêté n°08-114 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de la Maison d'accueil spécialisée « Les Banceles » à Florac ;
 - VU la lettre de procédure contradictoire transmise par courrier n°08-264, en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-114 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de la Maison d'accueil spécialisée « Les Banceles » à Florac, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « Les Banceles » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 000,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 693 428,00	3 395 423,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	384 995,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 995 183,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	286 240,00	3 395 423,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	114 000,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de la Maison d'accueil spécialisée « Les Bancelles » à Florac
N°FINESS – 480 783 836

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 201,39 €

Tarif journalier : 185,39 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour le préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.18. ARRETE N°08-114 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA AMS LES BANCEL S A FLORAC

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2003 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 48 places dénommée MAS Les Bancel s, sis Route du Causse 48 400 Florac et gérée par l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Lozère ;
- VU le courrier transmis le 7 novembre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Les Bancel s a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°07-142 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de la Maison d'accueil spécialisée « Les Bancel s » à Florac ;
- VU la lettre de procédure contradictoire transmise par courrier n°08-264, en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°07-142 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de la Maison d'accueil spécialisée « Les Bancel s » à Florac, est abrogé ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « Les Bancel s » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 000,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 693 428,00	3 395 423,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	384 995,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 995 183,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	286 240,00	3 395 423,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	114 000,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de la Maison d'accueil spécialisée « Les Bancelles » à Florac
N°FINESS – 480 783 836

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 196,07 €

Tarif journalier : 180,07 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour le préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.19. ARRETE N°08-122 BIS FIXANT ET RAPPORTANT, A COMPTER DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE 2008 DE L'IME LES SAPINS A MARVEJOLS

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 26 juillet 2004, portant sur la globalisation et la pluriannualité budgétaire ; et fixant la dotation globale de l'Etat (Assurance maladie), pour l'Association « Le Clos du Nid », d'un montant de 21 868 883,00 EUR ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 autorisant la création d'un Institut Médico-Educatif de 47 places dénommé IME Les Sapins, sis Avenue Pierre Séward 48 100 Marvejols et géré par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME Les Sapins a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°08-122 du 30 mai 2008 fixant les prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de l'IME « Les Sapins » à Marvejols ;
- VU la lettre de procédure contradictoire transmise par courrier n°08-265, en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-122 du 30 mai 2008 fixant les prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de l'IME « Les Sapins » à Marvejols, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME « Les Sapins » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	465 399,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 620 671,00	3 952 275,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	866 205,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 922 911,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 464,00	3 952 275,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 900,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée de l'IME « Les Sapins » à Marvejols

N°FINESS – 480 780 352

sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : Internat = 301,42 €

Tarif journalier : Internat = 285,42 €

Prix de journée : Demi internat = 285,42 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.20. ARRETE N°08-122 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE 2008 DE L'IME LES SAPINS A MARVEJOLS

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
 - VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
 - VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
 - VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
 - VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
 - VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
 - VU l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 26 juillet 2004, portant sur la globalisation et la pluriannualité budgétaire ; et fixant la dotation globale de l'Etat (Assurance maladie), pour l'Association « Le Clos du Nid », d'un montant de 21 868 883,00 EUR ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 autorisant la création d'un Institut Médico-Educatif de 47 places dénommé IME Les Sapins, sis Avenue Pierre Séward 48 100 Marvejols et géré par l'Association Le Clos du Nid ;
 - VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME Les Sapins a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
 - VU l'arrêté n°07-134 du 29 juin 2007 fixant les prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de l'IME « Les Sapins » à Marvejols ;
 - VU la lettre de procédure contradictoire transmise par courrier n°08-265, en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°07-134 du 29 juin 2007 fixant les prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de l'IME « Les Sapins » à Marvejols, est abrogé ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME « Les Sapins » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	465 399,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 620 671,00	3 952 275,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	866 205,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 922 911,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 464,00	3 952 275,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 900,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée de l'IME « Les Sapins » à Marvejols

N°FINESS – 480 780 352

sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : Internat = 275,11 €

Tarif journalier : Internat = 259,11 €

Prix de journée : Demi internat = 259,11 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.21. ARRETE N°08-121 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPPORTANT, A COMPTEUR DU 1er JUIN 2008, LES PRIX DE JOURNEE 2008 DE L'IMPRO LE GALION A MARVEJOLS

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 26 juillet 2004, portant sur la globalisation et la pluriannualité budgétaire ; et fixant la dotation globale de l'Etat (Assurance maladie), pour l'Association « Le Clos du Nid », d'un montant de 21 868 883,00 EUR ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1998 autorisant la création d'un Institut Médico-Professionnel de 40 places dénommé IMPRO Le Galion, sis 48 100 Marvejols et géré par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IMPRO Le Galion a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°08-121 du 30 mai 2008 fixant les prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de l'IMPRO « Le Galion » à Marvejols ;
- VU la lettre de procédure contradictoire transmise par courrier n°08-265, en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-121 du 30 mai 2008 fixant les prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de l'IMPRO « Le Galion » à Marvejols, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IMPRO « Le Galion » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 811,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 880 226,00	3 014 006,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	829 969,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 006 806,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 200,00	3 014 006,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée de l'IMPRO « Le Galion » à Marvejols

N°FINESS – 480 780 188

sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : Internat = 283,13 €

Tarif journalier : Internat = 267,13 €

Prix de journée : Demi internat = 267,13 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.22. ARRETE N°08-121 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LES PRIX DE JOURNEE 2008 DE L'IMPRO LE GALION A MARVEJOLS

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 26 juillet 2004, portant sur la globalisation et la pluriannualité budgétaire ; et fixant la dotation globale de l'Etat (Assurance maladie), pour l'Association « Le Clos du Nid », d'un montant de 21 868 883,00 EUR ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1998 autorisant la création d'un Institut Médico-Professionnel de 40 places dénommé IMPRO Le Galion, sis 48 100 Marvejols et géré par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IMPRO Le Galion a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°07-136 du 29 juin 2007 fixant les prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de l'IMPRO « Le Galion » à Marvejols ;
- VU la lettre de procédure contradictoire transmise par courrier n°08-265, en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°07-136 du 29 juin 2007 fixant les prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de l'IMPRO « Le Galion » à Marvejols, est abrogé ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IMPRO « Le Galion » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 811,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 880 226,00	3 014 006,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	829 969,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 006 806,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 200,00	3 014 006,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée de l'IMPRO « Le Galion » à Marvejols

N°FINESS – 480 780 188

sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : Internat = 283,65 €

Tarif journalier : Internat = 267,65 €

Prix de journée : Demi internat = 267,65 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.23. ARRETE N°08-120 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPPORTANT, A COMPTE DU 1^{er} JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE 2008 DE LA MAS LA LUCIOLE A SAINT GERMAIN DU TEIL

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2^e de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 26 juillet 2004, portant sur la globalisation et la pluriannualité budgétaire ; et fixant la dotation globale de l'Etat (Assurance maladie), pour l'Association « Le Clos du Nid », d'un montant de 21 868 883,00 EUR ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1998 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 60 places dénommée MAS La Luciole, sis 48 340 Saint Germain du Teil et gérée par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS La Luciole a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°08-120 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de la Maison d'accueil spécialisée « La Luciole » à Saint Germain du Teil ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-265, en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-120 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de la Maison d'accueil spécialisée « La Luciole » à Saint Germain du Teil, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « La Luciole » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	525 300,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 039 682,00	4 454 678,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	889 696,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 432 967,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 711,00	4 454 678,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de la Maison d'accueil spécialisée « Luciole » à Saint Germain du Teil

N°FINESS – 480 780 592

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 222,71 €

Tarif journalier : 206,71 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.24. ARRETE N°08-120 DU 30 MAI 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE, A COMPTE DU 1er JUIN 2008, DE LA MAS LA LUCIOLE A SAINT GERMAIN DU TEIL

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 26 juillet 2004, portant sur la globalisation et la pluriannualité budgétaire ; et fixant la dotation globale de l'Etat (Assurance maladie), pour l'Association « Le Clos du Nid », d'un montant de 21 868 883,00 EUR ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1998 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 60 places dénommée MAS La Luciole, sis 48 340 Saint Germain du Teil et gérée par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS La Luciole a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°07-141 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de la Maison d'accueil spécialisée « La Luciole » à Saint Germain du Teil ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-265, en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°07-141 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de la Maison d'accueil spécialisée « La Luciole » à Saint Germain du Teil, est abrogé ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « La Luciole » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	525 300,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 039 682,00	4 454 678,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	889 696,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 432 967,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 711,00	4 454 678,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de la Maison d'accueil spécialisée « Luciole » à Saint Germain du Teil

N°FINESS – 480 780 592

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 206,71 €

Tarif journalier : 190,71 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.25. ARRETE N°08-118 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPPORTANT, A COMPTE DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE L'IMP LES GENETS A CHATEAUNEUF DE RANDON

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1996 autorisant la création d'un Institut Médico-Pédagogique de 30 places dénommé IMP Les Genêts, sis 48 170 Châteauneuf de Randon et géré par l'Association Les Genêts ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IMP Les Genêts a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°08-118 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de l'IMP « Les Genêts » à Châteauneuf de Randon ;
- VU la lettre de procédure contradictoire transmise par courrier n°08-261, en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-118 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de l'IMP « Les Genêts » à Châteauneuf de Randon, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IMP « Les Genêts » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 100,00	2 346 398,00

	Groupe II	1 865 298,00	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	220 000,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I	2 179 840,00	
	Produits de la tarification		
Recettes	Groupe II	166 558,00	2 346 398,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de l'IMP « Les Genêts » à Châteauneuf de Randon

N°FINESS – 480 780 246

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 228,95 €

Tarif journalier : 212,95 €

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.26. ARRETE N°08-118 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE L'IMP LES GENETS A CHATEAUNEUF DE RANDON

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1996 autorisant la création d'un Institut Médico-Pédagogique de 30 places dénommé IMP Les Genêts, sis 48 170 Châteauneuf de Randon et géré par l'Association Les Genêts ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IMP Les Genêts a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°07-180 du 31 août 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} septembre 2007, de l'IMP « Les Genêts » à Châteauneuf de Randon ;
- VU la lettre de procédure contradictoire transmise par courrier n°08-261, en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°07-180 du 31 août 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} septembre 2007, de l'IMP « Les Genêts » à Châteauneuf de Randon, est modifié ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IMP « Les Genêts » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 100,00	2 346 398,00

	Groupe II		1 865 298,00
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III		220 000,00
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I		2 179 840,00
	Produits de la tarification		
Recettes	Groupe II	166 558,00	2 346 398,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III		0,00
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de l'IMP « Les Genêts » à Châteauneuf de Randon

N°FINESS – 480 780 246

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 233,49 €

Tarif journalier : 217,49 €

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.27. ARRETE N°08-117 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPPORTANT, A COMPTE DU 1^{er} JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA MAS LES BRUYERES A CHATEAUNEUF DE RANDON

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2^e de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1996 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 20 places dénommée MAS Les Bruyères, sis 48 170 Châteauneuf de Randon et géré par l'Association Les Genêts ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Les Bruyères a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°08-117 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de la MAS « Les Bruyères » à Châteauneuf de Randon ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-259 en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-117 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de la MAS « Les Bruyères » à Châteauneuf de Randon, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS « Les Bruyères » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 000,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 408 902,00	1 721 402,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	144 500,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 605 613,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115 789,00	1 721 402,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de la MAS « Les Bruyères » à Châteauneuf de Randon
N°FINESS – 480 000 801

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 239,93 €

Tarif journalier : 223,93 €

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.28. ARRETE N°08-117 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA MAS LES BRUYERES A CHATEAUNEUF DE RANDON

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1996 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 20 places dénommée MAS Les Bruyères, sis 48 170 Châteauneuf de Randon et géré par l'Association Les Genêts ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Les Bruyères a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°07-181 du 31 août 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} septembre 2007, de la MAS « Les Bruyères » à Châteauneuf de Randon ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-259 en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°07-181 du 31 août 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} septembre 2007, de la MAS « Les Bruyères » à Châteauneuf de Randon, est modifié ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS « Les Bruyères » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 000,00	1 721 402,00

	Groupe II	1 408 902,00	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	144 500,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I	1 605 613,00	
	Produits de la tarification		
Recettes	Groupe II	115 789,00	1 721 402,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de la MAS « Les Bruyères » à Chateauneuf de Randon

N°FINESS – 480 000 801

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 246,03 €

Tarif journalier : 230,03 €

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.29. ARRETE N°08-119 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPPORTANT, A COMPTE DU 1^{er} JUIN 2008, LES PRIX DE JOURNEE DU CEM A MONTRODAT

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
 - VU le Code de la santé publique, et notamment le 2^e de l'article L.6111-2 ;
 - VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
 - VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
 - VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
 - VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1992 autorisant la création d'un Centre d'Education Motrice de 135 places dénommé CEM Montrodât, sis 48 100 Montrodât et géré par l'Association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux ;
 - VU le courrier transmis le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CEM Montrodât a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
 - VU l'arrêté n°08-119 du 30 mai 2008 fixant les prix de journée, au 1^{er} juin 2008, du Centre d'éducation motrice à Montrodât ;
 - VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-260 en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-119 du 30 mai 2008 fixant les prix de journée, au 1^{er} juin 2008, du Centre d'éducation motrice à Montrodât, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'éducation motrice de Montrodât sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	902 268,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 708 791,00	8 656 437,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 045 378,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	8 376 437,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	280 000,00	8 656 437,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée du Centre d'éducation motrice à Montrodat

N°FINESS – 480 780 048

sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : Internat = 240,50 €

Tarif journalier : Internat = 224,50 €

Prix de journée : Demi internat = 231,15 €

Prix de journée : Externat = 156,55 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.30. ARRETE N°08-119 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LES PRIX DE JOURNEE DU CEM A MONTRODAT

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1992 autorisant la création d'un Centre d'Education Motrice de 135 places dénommé CEM Montrodât, sis 48 100 Montrodât et géré par l'Association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CEM Montrodât a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°07-178 du 31 août 2007 fixant les prix de journée, au 1^{er} septembre 2007, du Centre d'éducation motrice à Montrodât ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-260 en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°07-178 du 31 août 2007 fixant les prix de journée, au 1^{er} septembre 2007, du Centre d'éducation motrice à Montrodât, est modifié ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'éducation motrice de Montrodât sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	902 268,00	8 656 437,00

	Groupe II		6 708 791,00
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III		1 045 378,00
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I		8 376 437,00
	Produits de la tarification		
Recettes	Groupe II	280 000,00	8 656 437,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III		0,00
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée du Centre d'éducation motrice à Montrodat

N°FINESS – 480 780 048

sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : Internat = 257,16 €

Tarif journalier : Internat = 241,16 €

Prix de journée : Demi internat = 256,18 €

Prix de journée : Externat = 167,46 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.31. ARRETE N°08-128 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPPORTANT, A COMPTE DU 1^{er} JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE 2008 DE LA MAS AUBRAC A SAINT GERMAIN DU TEIL

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2^e de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 26 juillet 2004, portant sur la globalisation et la pluriannualité budgétaire ; et fixant la dotation globale de l'Etat (Assurance maladie), pour l'Association « Le Clos du Nid », d'un montant de 21 868 883,00 EUR ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2003 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 56 places dénommée MAS Aubrac, sis Rue Boudous 48 340 Saint Germain du Teil et gérée par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Aubrac a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°08-128 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de la Maison d'accueil spécialisée « Aubrac » à Saint Germain du Teil ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-265 en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-128 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de la Maison d'accueil spécialisée « Aubrac » à Saint Germain du Teil, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « Aubrac » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	539 722,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 582 966,00	4 043 041,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	920 353,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 994 160,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 881,00	4 043 041,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de la Maison d'accueil spécialisée « Aubrac » à Saint Germain du Teil

N°FINESS – 480 780 857

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 199,59 €

Tarif journalier : 183,59 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.32. ARRETE N°08-128 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE 2008 DE LA MAS AUBRAC A SAINT GERMAIN DU TEIL

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 26 juillet 2004, portant sur la globalisation et la pluriannualité budgétaire ; et fixant la dotation globale de l'Etat (Assurance maladie), pour l'Association « Le Clos du Nid », d'un montant de 21 868 883,00 EUR ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2003 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 56 places dénommée MAS Aubrac, sis Rue Boudous 48 340 Saint Germain du Teil et gérée par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Aubrac a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°07-137 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de la Maison d'accueil spécialisée « Aubrac » à Saint Germain du Teil ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-265 en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°07-137 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de la Maison d'accueil spécialisée « Aubrac » à Saint Germain du Teil, est abrogé ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « Aubrac » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	539 722,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 582 966,00	4 043 041,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	920 353,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 994 160,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 881,00	4 043 041,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de la Maison d'accueil spécialisée « Aubrac » à Saint Germain du Teil

N°FINESS – 480 780 857

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 198,72 €

Tarif journalier : 182,72 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.33. ARRETE N°08-115 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPPORTANT, A COMPTE DU 1er JUIN 2008, DE LA MAS CIVERGOLS A SAINT CHELY D'APCHER

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1980 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 60 places dénommée MAS Civergols, sis Route du Malzieu 48 200 Saint Chély d'Apcher et gérée par l'Association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Civergols a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°08-115 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de la Maison d'accueil spécialisée « Civergols » à Saint Chély d'Apcher ;
- VU la lettre de procédure contradictoire transmise par courrier n°08-262, en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-115 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de la Maison d'accueil spécialisée « Civergols » à Saint Chély d'Apcher, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « Civergols » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	420 000,00	3 941 774,00

	Groupe II		3 096 122,00
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III		425 652,00
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I		3 816 294,00
	Produits de la tarification		
Recettes	Groupe II	77 000,00	3 941 774,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	48 480,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de la Maison d'accueil spécialisée « Civergols » à Saint Chély d'Apcher

N°FINESS – 480 780 337

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 181,42 €

Tarif journalier : 165,42 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.34. ARRETE N°08-115 DU 30 MAI 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2008, A COMPTER DU 1er JUIN 2008, DE LA MAS CIVERGOLS A SAINT CHELY D'APCHER

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1980 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 60 places dénommée MAS Civergols, sis Route du Malzieu 48 200 Saint Chély d'Apcher et gérée par l'Association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS Civergols a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°07-139 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de la Maison d'accueil spécialisée « Civergols » à Saint Chély d'Apcher ;
- VU la lettre de procédure contradictoire transmise par courrier n°08-262, en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°07-139 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de la Maison d'accueil spécialisée « Civergols » à Saint Chély d'Apcher, est abrogé ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « Civergols » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	420 000,00	3 941 774,00

	Groupe II		3 096 122,00
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III		425 652,00
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I		3 816 294,00
	Produits de la tarification		
Recettes	Groupe II	77 000,00	3 941 774,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	48 480,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de la Maison d'accueil spécialisée « Civergols » à Saint Chély d'Apcher

N°FINESS – 480 780 337

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 179,19 €

Tarif journalier : 163,19 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.35. ARRETE N°08-116 BIS DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPPORTANT, A COMPTEUR DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE L'ITEP MARIA VINCENT A SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 1993 autorisant la création d'un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique de 42 places dénommé ITEP Maria Vincent, sis 48 000 Saint Etienne du Valdonnez et géré par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Lozère ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ITEP Maria Vincent a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-268 en date du 6 mai 2008 ;
- VU l'arrêté n°08-116 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de l'ITEP « Maria Vincent » à Saint Etienne du Valdonnez ;

SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-116 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, de l'ITEP « Maria Vincent » à Saint Etienne du Valdonnez, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP « Maria Vincent » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 714,00	2 458 816,00

	Groupe II		1 896 277,00
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III		307 825,00
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I		2 434 566,00
	Produits de la tarification		
Recettes	Groupe II	15 650,00	2 458 816,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	8 600,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de l'ITEP « Maria Vincent » à Saint Etienne du Valdonnez

N°FINESS – 480 780 691

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 254,35 €

Tarif journalier : 238,35 €

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.36. ARRETE N°08-109 DU 30 MAI 2008 FIXANT, A COMP TER DU 1er JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DE LA MAS DE BOOZ A LA CANOURGUE

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2000 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 60 places dénommée MAS de Booz, sis 48 500 La Canourgue et gérée par l'Association Les Résidences lozériennes d'Olt ;
- VU les courriers transmis les 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS de Booz a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°07-138 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de la Maison d'accueil spécialisée « Booz » à La Canourgue ;
- VU la lettre de procédure contradictoire transmise par courrier n°08-263, en date du 6 mai 2008 ;

SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°07-138 du 29 juin 2007 fixant le prix de journée, au 1^{er} juillet 2007, de la Maison d'accueil spécialisée « Booz » à La Canourgue, est abrogé ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil spécialisée « Booz » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	302 683,00	3 167 869,00

	Groupe II	2 592 341,00	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	272 845,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I	2 810 057,00	
	Produits de la tarification		
Recettes	Groupe II	249 547,00	3 167 869,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	8 265,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de la Maison d'accueil spécialisée « Booz » à La Canourgue

N°FINESS – 480 001 320

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 148,51 €

Tarif journalier : 132,51 € ;

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.37. ARRETE N°08-132 DU 30 MAI 2008 FIXANT ET RAPP ORTANT, A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2008, LE PRIX DE JOURNEE DU PFS LA CHRYSALIDE A MARVEJOLS

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2^e de l'article L.6111-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. 7 IV) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 26 juillet 2004, portant sur la globalisation et la pluriannualité budgétaire ; et fixant la dotation globale de l'Etat (Assurance maladie), pour l'Association « Le Clos du Nid », d'un montant de 21 868 883,00 EUR ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 autorisant la création d'un Placement Familial Spécialisé de 20 places dénommé PFS « La Chrysalide », sis Grèzes 48 100 Marvejols et géré par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le PFS La Chrysalide a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU l'arrêté n°08-123 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, du Placement familial spécialisé « La Chrysalide » à Marvejols ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-265, en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°08-123 du 30 mai 2008 fixant le prix de journée, au 1^{er} juin 2008, du Placement familial spécialisé « La Chrysalide » à Marvejols, est rapporté ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du PFS « La Chrysalide » sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 155,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	700 000,00	974 722,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 367,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	972 727,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 795,00	974 722,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée du PFS « La Chrysalide » à Marvejols

N°FINESS – 480 001 452

est fixé, à compter du 1^{er} juin 2008, de la façon suivante :

Prix de journée : 304,82 €

Tarif journalier : 288,82 €

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.38. ARRETE N°08-131 DU 30 MAI 2008 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS 2008 DU FAM ABBE BASSIER A GRANDRIEU

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1997 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 24 places dénommé FAM « Abbé Bassier », sis Route de Saint-Alban 48 600 Grandrieu et géré par l'Association L'Education par le Travail ;
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FAM Abbé Bassier a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-266 en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Abbé Bassier sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 385,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	547 170,00	591 177,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 622,00	
	Groupe I Produits de la tarification	591 177,00	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	591 177,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global annuel de soins du FAM « Abbé Bassier » à Grandrieu

N°FINESS – 480 001 023

est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2008, à 591 177,00 € ;

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.39. ARRETE N°08-129 DU 30 MAI 2008 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS 2008 DU FAM DE BERNADES A CHANAC

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;

VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;

VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 26 juillet 2004, portant sur la globalisation et la pluriannualité budgétaire ; et fixant la dotation globale de l'Etat (Assurance maladie), pour l'Association « Le Clos du Nid », d'un montant de 21 868 883 EUR ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 1991 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 32 places dénommé FAM « Bernades », sis Route du Massegros 48 230 Chanac et géré par l'Association Le Clos du Nid ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FAM de Bernades a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU la lettre de procédure contradictoire, transmise par courrier n°08-265 en date du 6 mai 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Bernades sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 300,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	581 893,00	712 277,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 084,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	712 277,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	712 277,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global annuel de soins du FAM « Bernades » à Chanac

N°FINESS – 480 783 786

est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2008, à : 712 277,00 € ;

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.40. ARRTE N°08-113 DU 30 MAI 2008 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2008 DE LA MAISON D'ACCUEIL LE BLEYMARD AU BLEYMARD

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.315-5 et R.313-1 et suivants relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissement et services sociaux et services médico-sociaux ; les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-197-015 en date du 16 juillet 2007 autorisant la création d'une Maison d'accueil de 3 places, dénommée Maison d'accueil « Le Bleynard », sis Place de l'Eglise 48 190 Le Bleynard, et géré par l'Association La Traverse ;

VU le courrier transmis le 18 avril 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'accueil Le Bleynard a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU la lettre de procédure contradictoire transmise par courrier n°08-272 en date du 6 mai 2008 ;

SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'accueil Le Bleymard sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 000,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	31 000,00	33 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 000,00	
	Groupe I Produits de la tarification	33 000,00	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	33 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la Maison d'accueil Le Bleymard au Bleymard

N°FINESS – 480 001 668

est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2008, à 33 000,00 € ;

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.41. ARRETE N°08-141 DU 6 JUIN 2008 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE ET APPROVANT LES PREVISIONS DE DEPENSES ET DE RECETTES POUR L'EXERCICE 2008 DU CAMSP A MENDE

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, R.314-1, et suivants ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU la notification du 30 mars 2008 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la fixation des enveloppes départementales limitatives 2008 des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 autorisant la création d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de 20 places dénommé CAMSP de Mende, sis Avenue du 8 mai 1945 48 000 Mende et géré par le Centre Hospitalier de Mende ;
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP de Mende a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier de Mende pour l'exercice 2008 ;
- SUR rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP de Mende sont autorisées comme suit ;

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Titre I Charges d'exploitation courante	46 000,00	
	Titre II Charges de personnel	265 500,00	365 500,00
	Titre III Charges de la structure	54 000,00	
	Titre I Produits de la tarification	365 500,00	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	365 500,00
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CAMSP de Mende

N°FINESS – 480 001 312

est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2008, à 365 500,00 € :

dont 292 400,00 EUR à la charge de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Lozère

et 73 100,00 EUR à la charge du Conseil Général de la Lozère ;

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère ;

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil Général,

*Pour le Président du Conseil Général,
la directrice de la solidarité départementale,*

Valérie KREMSKY-FREY

La Préfète,

*Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,*

Marie-Hélène LECENNE

1.42. 2008-162-027 du 10/06/2008 - portant modification de l'arrêté n°07-197-15 du 16 juillet 2007 portant création d'un lieu d'observation transitoire pour personnes sans domicile fixe vieillissantes présentant un handicap psychique

Le préfet,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L.315-5 et R.313.1 et suivants, relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et services médico-sociaux ; les articles R. 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la circulaire DGAS/2 C n°2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU la demande de l'association La Traverse en date du 31 janvier 2007 ;

VU l'inscription du projet dans le cadre du schéma de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion de la Lozère 2007-2010 ;

VU l'avis favorable du comité régional d'organisation sanitaire, sociale et médico-sociale dans sa séance du 23 avril 2007 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)

CONSIDERANT l'expérience professionnelle de l'association La Traverse en matière d'accueil des personnes en situation précaire

CONSIDERANT que l'association La Traverse vise une diversification de l'offre de service en coordination avec les structures existantes

CONSIDERANT la qualité du projet, son caractère innovant et expérimental

SUR proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté du 16 juillet 2007 susvisé est modifié comme suit :

La demande présentée par l'association La Traverse en vue de créer, pour qualification médico-sociale des places de la maison-relais visée à l'article 1 :

- 4 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est acceptée
- 3 places expérimentales pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes, est acceptée.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2

La secrétaire générale de préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au bénéficiaire concerné,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale*

Catherine LABUSSIÈRE

1.43. 2008-182-002 du 30/06/2008 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.116-3, L.121-6-1, et R.121-2 à R.121-12 ;
- VU le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L.161-36-2-1 ;
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°88-622 du 6 mai 1988 modifié, relatif aux plans d'urgence ;
- VU le décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiant du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels ;
- VU le décret n°2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements mentionnés au 6^e du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2005-778 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour le rafraîchissement de l'air des locaux ;
- VU le décret n°2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/E/04/00070/C du 1^{er} juin 2004 relative aux procédures de mise en vigilance et d'alerte météorologique sur le territoire métropolitain ;
- VU la circulaire n°DHOS/01/2005/214 du 29 avril 2005 relative à la programmation des fermetures de lits dans les établissements de santé publics et privés ;
- VU la circulaire n°DHOS/CGR/2006/401 du 14 septembre 2006 relative à l'élaboration des plans blancs des établissements de santé et des plans blanc élargis ;
- VU la circulaire DRT n°2006/14 du 19 juillet 2006 modifiant la circulaire DRT n°2004/08 du 15 juin 2004 relative à la mise en œuvre du plan national canicule ;
- VU la lettre circulaire n°DGS/DUS/2007/354 du 21 septembre 2007 relative au dispositif centralisé de réception et de gestion des alertes par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports : Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) ;
- VU la circulaire interministérielle INTE0700102C du 15 octobre 2007 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGS/DHOS/DGAS/DDSC/DGT/DUS/UAR/2008/156 du 13 mai 2008 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2008 du plan national canicule et précisant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule ;
- VU les observations des services concernés ;

SUR PROPOSITION de madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent plan départemental de gestion d'une canicule est annexé au dispositif ORSEC départemental et applicable à compter de ce jour ;

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2007-180-005 du 29 juin 2007 est abrogé ;

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du SAMU, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de l'équipement et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le 30 juin 2008

La Préfète

Françoise DEBAISIEUX

2. Affaires scolaires

2.1. subdélégation de signature en faveur de François Lecarlate

DECISION

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région ;

Vu l'arrêté n°2008/-163-007 du 11 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Guy Stievenard, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Lozère, à l'effet de signer les accusés de réception des actes des collèges du département et tout courrier relatif au contrôle de légalité des actes des collèges du département non liés à l'action éducatrice ;

Vu la décision du 19 novembre 2007 portant subdélégation de signature en faveur de M. Lecarlate François ;

DECIDE

Article 1:

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur François Lecarlate, Attaché principal d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur auprès de l'Inspection académique de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Stievenard, Inspecteur d'académie, pour signer les documents sus visés.

Article 2 :

La présente décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle annule et remplace la décision sus visée du 19 novembre 2007.

Article 3 :

L'Inspecteur d'académie de la Lozère, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Inspecteur d'Académie

GUY STIEVENARD

3. Agriculture

3.1. 2008-161-006 du 09/06/2008 - arrêté préfectoral relatif à l'agrément du groupement pastoral du Serre de Mijavols - commune de St-Julien d'Arpaon

La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et notamment les articles L.113 – 2 à L.113 –5 et R.113 –1 à R. 113-12 relatifs à l'agriculture de montagne et à la mise en valeur pastorale,
Vu la demande d'agrément du 04 avril 2008 présentée par le groupement pastoral du Serre de Mijavols,
Vu l'avis de la section «structures et économie des exploitations » du 24 avril 2004 de la CDOA,
Vu l'arrêté n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean- Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et sur sa proposition,

Arrête :

Article 1 :

Le syndicat dénommé « *Groupement pastoral du Serre de Mijavols* » est agréé en qualité de groupement pastoral.

Article 2:

L'agrément prend effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 3:

La zone d'activité du groupement pastoral s'étend sur la commune de St Julien d'Arpaon

Article 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat agréé groupement pastoral .

*pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt*

Jean-Pierre LILAS

4. Attribution de subventions

4.1. 2008-157-002 du 05/06/2008 - Arrêté modificatif subvention inondations 2003 Commune de Chaudeyrac

**La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2000-686 du 20 juillet 2000 pris pour son application ;
- VU la circulaire d'application n° ECO/B/10036 C du 19 octobre 2000 prise pour l'application du décret n° 99-1060 ;
- VU la circulaire interministérielle du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 20 février 2004 fixant les règles d'emploi

- des subventions d'équipement aux collectivités locales pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques (chapitre 67-54 article 10 du budget de l'Etat) ;
- VU les subdélégations d'autorisation de programme du 19 mars 2004 (1 500 000 € - chapitre 67-54 article 10) et du 13 juillet 2004 (4 340 000 € - chapitre 67-54 article 10) ;
 - VU la répartition d'autorisation de programme individualisée émise le 1^{er} septembre 2005 - OPI n° 2005-210 visée par le trésorier payeur général ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 04.0358 du 5 avril 2004 autorisant les collectivités territoriales victimes des inondations et coulées de boue de décembre 2003 à commencer leurs travaux avant constat de complétude du dossier de demande de subvention compte tenu des situations d'urgence et de danger ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°05-1680 du 20 septembre 2005 portant attribution d'une subvention de l'Etat à la commune de Chaudeyrac pour la réparation des dégâts causés par les inondations de décembre 2003
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1. : L' article 1 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Une subvention de l'Etat d'un montant maximum de **12 940 €** est attribuée à la commune de **CHAUDEYRAC** pour les travaux de réparation des dégâts suivants, causés par les inondations et coulées de boue de décembre 2003 :

- Chemin de Boissanfeuille à la Taverne	6 840,00 €
- Mur éboulé à Chaudeyrac – mur de soutènement	25 510,00 €

Total : 32 350,00 €

Lire :

Une subvention de l'Etat d'un montant maximum de **12 940 €** est attribuée à la commune de **CHAUDEYRAC** pour les travaux de réparation des dégâts suivants, causés par les inondations et coulées de boue de décembre 2003 :

- Chemin de Clamouse vers l'ancienne route	6 840,00 €
- Construction d'un mur de soutènement – village de Chaudeyrac (ancienne route)	25 510,00 €

Total : 32 350,00 €

Article 2 : L'annexe financière est modifiée en conséquence.

Le reste sans changement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère et le trésorier-payeur général de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le

Françoise DEBAISIEUX

Commune de CHAUDEYRAC

ANNEXE FINANCIERE

I - Devis descriptif et estimatif :

- Chemin de Clamouse vers l'ancienne route	6 840,00 €
- Construction d'un mur de soutènement – village de Chaudeyrac (ancienne route)	25 510,00 €

Total : 32 350,00 €

II - Plan de financement :

- Subvention ministère de l'intérieur (40 %)	12 940,00 €
- Subvention Département de la Lozère (10%)	3 235,00 €
- Autofinancement	16 175,00 €
Total	32 350,00 €

5. Chasse

5.1. 2008-154-002 du 02/06/2008 - arrêté portant renouvellement d'agrément de M.Guy Bouquet

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ,
VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 / R.437-3-1,
VU la commission délivrée par M. Pierre CATHEBRAS, président de l'association de chasse d'Estables à M. Guy BOUQUET par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,
VU l'arrêté de la préfète de la Lozère en date du 3 avril 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M Guy BOUQUET
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE :

Article 1. - M. Guy BOUQUET, né le 15 mai 1940 à Estables (48), demeurant à 48700 ESTABLES est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Pierre CATHEBRAS sur le territoire de la commune d'Estables.

Article 2. - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Guy BOUQUET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Pierre CATHEBRAS, président de l'association de chasse d'Estables, à M. Guy BOUQUET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mende, le
la préfète,
Françoise DEBAISIEUX

5.2. 2008-154-003 du 02/06/2008 - arrêté portant renouvellement d'agrément de M. Jean Alain RESSOUCHE

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 / R.437-3-1,

VU la commission délivrée par M. Pierre CATHEBRAS, président de l'association de chasse d'Estables à M. Jean Alain RESSOUCHE par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté de la préfète de la Lozère en date du 3 avril 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M Jean Alain RESSOUCHE

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE :

Article 1. - M. Jean Alain RESSOUCHE, né le 13 décembre 1951 à Mende (48), demeurant à Tartaronne 48700 ESTABLES est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Pierre CATHEBRAS sur le territoire de la commune d'Estables.

Article 2. - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean Alain RESSOUCHE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Pierre CATHEBRAS, président de l'association de chasse d'Estables, à M. Jean Alain RESSOUCHE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mende, le

la préfète,

Françoise DEBAISIEUX

5.3. 2008-171-004 du 19/06/2008 - Relatif à la vénerie du blaireau pour la campagne 2008-2009

La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 422.1, L. 423.1, L. 424.2 et R. 224.2 du code de l'environnement,
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par l'arrêté préfectoral n°2006-348-001 du 14 décembre 2006
Vu l'avis du 12 juin 2008 de la fédération départementale des chasseurs,
Vu l'avis du 13 juin 2007 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Arrête

Article 1 :

L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 15 mai 2009 à l'ouverture de la chasse 2009 - 2010.

Article 2 :

la secrétaire générale de la préfecture,
Le sous-préfet de Florac,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

*Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Florac,*

Hugues FUZERE

5.4. 2008-171-005 du 19/06/2008 - Fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la période du 1er juillet au 30 juin 2009

La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 427-8 et R. 427-6 à R. 427-28 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2002 modifiant l'arrêté de 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,
Vu la proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, en sa séance du 13 juin 2008,
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs du 12 juin 2008
Considérant que les espèces ci-après désignées sont significativement présentes et susceptibles de porter atteinte aux activités agricoles ou à la protection de la faune et de la flore,
Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Arrête

Article 1

Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 dans les lieux désignés ci-après :

<i>Espèces</i>	<i>Lieux ou l'espèce est classée nuisible</i>
MAMMIFERES	
Fouine (Martes foina)	Ensemble du département
Martre (Martes martes)	Ensemble du département
Putois (Putorius putorius)	A trois cent mètres de tous les élevages de volailles, lapins, petits gibiers et des zones de réintroduction du lapin de garenne.
Ragondin (Myocastor coypus)	Ensemble du département,
Rat musqué (Ondatra zibethicus)	Ensemble du département
Renard (Vulpes vulpes)	Ensemble du département
OISEAUX	
Corneille noire (Corvus corone corone)	Ensemble du département
Pie bavarde (Pica pica)	Ensemble du département

Article 2

Le parc national des Cévennes est soumis à un règlement spécifique auquel il convient de se reporter. Les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent qu'aux parties de commune dont le territoire est situé à l'extérieur de la zone centrale du parc national des Cévennes.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de NIMES dans le délai de deux mois suivant le jour de sa publication.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

*Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Florac,*

Hugues FUZERE

5.5. 2008-171-006 du 19/06/2008 - Relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles

La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les articles L. 427-8, L. 427-9 et R. 427-6 à R. 427-27 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année cynégétique 2008 - 2009, dans le département de la Lozère,
- Vu** la proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, en sa séance du 13 juin 2008,
- Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 12 juin 2008,
- Sur** proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Arrête

Article 1

La destruction à tir des animaux classés nuisibles, n'est pas autorisée après la date de la clôture générale de la chasse dans le département.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de NIMES dans le délai de deux mois suivant le jour de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

*Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Florac,*

Hugues FUZERE

5.6. 2008-171-007 du 19/06/2008 - Portant modification de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les articles R.421-29 à R.421-32 du code de l'environnement définissant les attributions et la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- Vu** le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°06-0903 du 29 juin 2006 portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et définissant le nombre de siège attribué aux différents collèges entrant dans sa composition,
- Vu** l'arrêté n°2006-256-006 du 13 septembre 2006, portant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- Vu** la désignation formulée par le président de *Jeunes Agriculteurs Lozère* par lettre du 6 juin 2008.
- Sur** proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Arrête

Article 1 :

Est désigné pour représenter les *Jeunes Agriculteurs Lozère* dans le collège des représentants des agriculteurs à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts agricoles causés par le gibier :

Monsieur Vincent TRAZIC, Chabannes, 48170 SAINT JEAN L FOUILLOUSE

Article 2 :

M. TRAZIC est nommé pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à septembre 2009.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, Le sous-préfet de Florac, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à chaque membre de la commission et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Florac,*

Hugues FUZERE

5.7. Barème d'indemnisation des dégâts de gibier 2008 CDCFS du 13 juin 2008

BAREME D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER 2008

(applicable jusqu'au 1^{er} trimestre 2009)

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 13 juin 2008

<i>Nature de culture</i>	<i>Unité</i>	<i>Barème d'indemnisation en €uros</i>
I - REMISE EN ETAT DES PRAIRIES :		
- Manuelle <i>(Boutis de sangliers dispersés sur des petites surfaces)</i>	heure	13.90
- Herse (2 passages croisés)	ha	68.78
- Herse à prairie	ha	52.71
- Herse rotative ou alternative et semoir	ha	98.49
- Rouleau	ha	28.67
- Charrue	ha	103.11
- Rotavator	ha	72.24
- Semoir	ha	52.71
- Traitement	ha	36.54
- Semences	ha	140.91
II - PERTES DE RECOLTE :		
Prairies		
- naturelles	Q	11.00
- artificielles	Q	12.10
Pâturages ⁽¹⁾		
- alpages et parcours	ha	183.00

⁽¹⁾ Suivant le classement M.S.A. "pâturage" et vérifier si la récolte a été toute consommée

III - RESSEMIS DES PRINCIPALES CULTURES :

- Herse rotative ou alternative et semoir	ha	98.49
- Semoir	ha	52.71
- Semoir à semis direct	ha	58.38
- Semence certifiée céréales	ha	108.99
- Semence certifiée maïs	ha	178.29
- Semence certifiée pois	ha	202.23
- Semence certifiée colza	ha	108.68

Le président de séance,

*Hugues FUZERÉ
Sous-préfet de Florac*

5.8. 2008-175-006 du 23/06/2008 - portant renouvellement d'agrément de M. Pierre FOISY en qualité de garde-chasse

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ,
VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 / R.437-3-1,
VU la commission délivrée par M. André GOUZON, président du territoire de chasse aménagé du Parc National des Cévennes à M. Pierre FOISY par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,
VU l'arrêté de la préfète de la Lozère en date du 4 février 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M Pierre FOISY,
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE :

Article 1. - M. Pierre FOISY, né le 1 septembre 1950 à Bassurels (48) , demeurant les Salides 48400 BASSURELS est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. André GOUZON sur le territoire de chasse aménagé du Parc National des Cévennes.

Article 2. - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M Pierre FOISY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. André GOUZON, président du territoire de chasse aménagé du Parc National des Cévennes, à M. Pierre FOISY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mende, le

la préfète,
Françoise DEBAISIEUX

5.9. 2008-175-008 du 23/06/2008 - fixant les plans de chasse individuels pour la campagne 2008 - 2009

La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 425-6 à L. 425-13 et R. 425-1 à R.425-13 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989, relatif à la mise en œuvre du plan de chasse,
Vu l'article 63 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-114-002, du 23 avril 2008 fixant le plan de chasse départemental,
Vu les propositions et avis formulés lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 13 juin 2008,
Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

Le tableau figurant en annexe fixe, pour chaque détenteur de droit de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux qu'il est autorisé à prélever sur le territoire désigné.

Article 2

Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire.

Si l'animal est partagé, chaque morceau devra être accompagné du volet prévu à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989.

Article 3

Un bracelet de Mouflon femelle MOF peut être posé sur un Mouflon agneau.

10 bracelets Daim sont attribués par le parc national des Cévennes pour résorber l'espèce. Ils peuvent être apposés sur des Daims tués en zone coeur et en zone d'adhésion du PNC.

Lorsqu'un animal d'une espèce soumise au plan de chasse sera retrouvé à l'issue d'une recherche au sang, un bracelet supplémentaire sera proposé au bénéficiaire du plan de chasse, sous réserve que la piste ait un âge minimum de quatre heures et une longueur minimale de quatre cent mètres et après le rapport du conducteur agréé de chien de rouge.

Article 4

la secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Le directeur du parc national des Cévennes ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional de l'Office national des forêts et au président de la fédération des chasseurs, ainsi qu'aux demandeurs.

*Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Florac,
Hugues FUZERE*

5.10. 2008-178-002 du 26/06/2008 - relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2008-2009

La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 422-1, L. 423-1, L. 424-2, L.425-2 et R. 224-1 à R. 224-8 et R. 224-10 du code de l'environnement,
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par l'arrêté préfectoral n°2006-348-001 du 14 décembre 2006
Vu l'avis en date du 12 juin 2008 de la fédération départementale des chasseurs,
Vu l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa séance du 13 juin 2008,
Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Arrête

Article 1 - ouverture générale

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée, pour le département de la Lozère du 14 septembre 2008, à 7 heures, au 31 janvier 2009 au soir.

Article 2 - ouvertures spécifiques

Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibier figurant aux tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

<i>Espèces de gibier</i>	<i>Date d'ouverture</i>	<i>Date de clôture</i>	<i>Conditions spécifiques de chasse</i>
GRAND GIBIER (1) avec plan de chasse			Autorisé par temps de neige, Voir articles 5 et 6.
Cerf (2)	01.09.2008 14.09.2008	13.09.2008 28.02.2009	Sur les unités de gestion suivantes : 7 MONT LOZERE NORD, 8 MONT LOZERE SUD, 9 MONT LOZERE OUEST, 12 VALLEE du LOT, 13 SAUVETERRE EST, 14 SAUVETERRE OUEST, 15 MEJEAN, 16 GORGES DU TARN, 17 AIGOUAL, 18 CORNICHE des CEVENNES, 19 VALLEE CEVENOLE, 20 HAUTE VALLEE du TARN, 21 BOUGES : - Exclusivement à l'approche, - A l'approche, en individuel ou en battue (3)
	18.10.2008	31.01.2009	Sur les unités de gestion suivantes : 1 HAUT GEVAUDAN, 2 La TRUYERE, 3 MONTAGNE de la MARGERIDE, 4 HAUTE VALLEE de l'ALLIER, 5 CHARPAL, 6 MERCOIRE 10 La BLATTE, 11 La BOULAINE : - A l'approche, en individuel ou en battue (3)
Chevreuil	01.06.2008	13.09.2008	La chasse du Chevreuil doit se pratiquer avec des armes approvisionnées de cartouches à plomb n°1 ou n°2. Tir du brocard sur autorisation préfectorale individuelle, voir les conditions particulières de l'arrêté spécifique.
	14.09.2008	31.01.2009	A l'approche, en individuel ou en battue (3)
Daim	14.09.2008	28.02.2009	A l'approche, en individuel ou en battue (3)
Mouflon	14.09.2008	31.01.2009	A l'approche
sans plan de chasse			Voir articles 5 et 6
Sanglier	01.06.2008	30.08.2008	Tir sur autorisation préfectorale individuelle, voir les conditions particulières de l'arrêté spécifique.
			Autorisé à l'approche, en individuel ou en battue (3) :

	31.08.2008	04.01.2009	Sur les unités de gestion suivantes : 1 HAUT GEVAUDAN, 2 La TRUYERE, 3 MONTAGNE de la MARGERIDE, 4 HAUTE VALLEE de l'ALLIER, 5 CHARPAL, 10 La BLATTE, 11 La BOULAINNE et le territoire de Montjésieu, commune de La Canourgue
	31.08.2008	31.01.2009	Sur les unités de gestion suivantes : 12 VALLEE du LOT, 13 SAUVETERRE EST, 14 SAUVETERRE OUEST, Autorisée en temps de neige sur les unités de gestion suivantes : 6 MERCOIRE, 7 MONT LOZERE NORD, 8 MONT LOZERE SUD, 9 MONT LOZERE OUEST, 15 MEJEAN, 16 GORGES DU TARN, 17 AIGOUAL, 18 CORNICHE des CEVENNES, 19 VALLEE CEVENOLE, 20 HAUTE VALLEE du TARN, 21 BOUGES et sur les communes de AUROUX, FONTANES, LANGOGNE, NAUSSAC, ROCLES
			Expérimentation (4).
Gibier sédentaire			
Faisan	14.09.2008	04.01.2009	Voir article 7
Lapin	14.09.2008	04.01.2009	Voir article 8
Lièvre	14.09.2008	14.12.2008	Voir article 9
	28.09.2008	14.12.2008	Sur les communes soumises au plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA) du Lièvre. Voir les conditions particulières de l'arrêté préfectoral spécifique.
	15.12.2008	04.01.2009	Sans fusil et sans prélèvement
Perdrix	05.10.2008	16.11.2008	Voir article 10
Renard	14.09.2008	04.01.2009	Autorisé en temps de neige.
	05.01.2009	31.01.2009	A l'approche, en individuel ou en battue (3) Uniquement en battue (3)
<p>(1) Pour chaque plan de chasse une fiche de constat de tir doit être renseignée.</p> <p>(2) Pour les unités de gestion(5) au nord du Lot, le plan de gestion cynégétique approuvé est reconduit, voir les conditions particulières de l'arrêté préfectoral spécifique.</p> <p>(3) Les battues d'au minimum 5 tireurs, sont placées sous la responsabilité du chef de battue ou d'un lieutenant de l'ovier qui dresse la liste des participants avant le début de la chasse et en fin de battue renseigne le carnet de battue obligatoire et le présente à toute réquisition.</p> <p>(4) Dans les unités de gestion (5) : 7-MONT LOZERE NORD, 8-MONT LOZERE SUD, 17-AIGOUAL, 18-CORNICHE DES CEVENNES, 19-VALLEES CEVENOLES, 20-HAUTE VALLEE DU TARN, 21-BOUGES, il est dérogé à l'article 4 de l'arrêté n°2007-176-001 du 25 juin 2007, réglementant l'usage des armes pour la chasse à tir et les modalités de la chasse en battue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La distance minimum d'approche des chasseurs est ramenée de 200 à 50 m d'une maison d'habitation, - Le tir ne peut s'effectuer que dos à la maison. <p><u>Nota</u> : cette dérogation n'autorise pas la chasse chez autrui, sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droits.</p> <p>(5) Voir l'arrêté préfectoral pour la liste des communes et des unités de gestions.</p>			
Espèces de gibier	Dates d'ouverture et de clôture		Conditions spécifiques de chasse
Oiseaux de passage Gibier d'eau	Pas d'exception départementale, se reporter aux décrets ministériels en vigueur		Par dérogation à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2007-176-001 du 25 juin 2007, la chasse des Turdidés et des Colombidés, à poste fixe construit de la main de l'homme, peut se pratiquer par temps de brouillard.
Turdidés			L'utilisation de la "tendelle" pour la capture des Turdidés est soumise à des arrêtés spécifiques.

Bécasse		<p>Voir article 11.</p> <p>Le prélèvement maximum autorisé (PMA) fixe par chasseur : 30 bécasses par an et 3 bécasses par jour. Chaque chasseur doit être titulaire et porteur du carnet de prélèvement fourni par la fédération. Ce carnet devra être retourné à la fédération avant le 28 février 2009. La fédération des chasseurs présentera le bilan annuel du prélèvement de bécasses.</p>
---------	--	--

Article 3 - limitation des jours de chasse

3.1. La chasse est suspendue les mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine à l'exception des jours fériés légaux.

Cette suspension ne s'applique pas :

- A la chasse à tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour pour : les Turdidés, Colombidés et les animaux classés nuisibles. (Un chien pour le rapport peut être utilisé)
- A la recherche des grands animaux blessés, réalisée par les équipages de chiens de sang, bénéficiant d'une autorisation préfectorale individuelle.
- Du 20 octobre au 30 novembre 2008, à la chasse de la bécasse avec chien d'arrêt ou retriever ou leueur de gibier (type Spaniel) muni d'un grelot,
- Dans les forêts domaniales de la CROIX DE BOR, du ROUJANEL et du GOULET, pour la chasse du Cerf et du Chevreuil à l'approche ou à l'affût sous la responsabilité d'un agent assermenté.
- Le jeudi :
 - ▶ Pour la chasse du chevreuil à l'approche ou à l'affût dans l'unité de gestion de 13 SAUVETERRE EST
 - ▶ Pour la chasse en battue (3) du sanglier et pour la chasse des espèces soumises au plan de chasse, sur les unités de gestion de : 7 MONT LOZERE NORD, 8 MONT LOZERE SUD, 9 MONT LOZERE OUEST, 12 VALLEE du LOT, 13 SAUVETERRE EST, 14 SAUVETERRE OUEST, 15 MEJEAN, 16 GORGES DU TARN, 17 AIGOUAL, 18 CORNICHE des CEVENNES, 19 VALLEE CEVENOLE, 20 HAUTE VALLEE du TARN, 21 BOUGES.

3.2. La chasse est interdite les 4 et 5 octobre 2008 sur les communes de l'unité de gestion de 2 LA TRUYERE, suivantes : Albaret le Comtal, Arzenc d'Apcher, Brion, Chauchailles, Fournels, Grandvals, Noalhac, Recoules d'Aubrac, Saint Juery, Termes, pour l'opération de dénombrement du Cerf Elaphe exécutée en collaboration avec la fédération des chasseurs du Cantal et le CEMAGREF.

Article 4 - espèces protégées (En plus de la réglementation nationale),

La chasse des espèces suivantes est interdite : Tétras Lyre, Grand Tétras, Gelinotte des bois

Article 5 - modalités particulières à la chasse en battue, sécurité

5.1. Le carnet de prélèvement sanglier et grand gibier est délivré par la fédération des chasseurs en accord avec le détenteur du droit de chasse, il doit être renseigné (dates, liste des chasseurs, résultats,...) et renvoyé à la fédération à la fin de la saison.

- Un bilan des prélèvements sanglier sera réalisé au 31 octobre, pour cela les chasseurs sont tenus d'adresser le bilan partiel à la fédération pour cette date.
- La fédération présentera le bilan annuel des prélèvements dans le département

5.2. Règles de sécurité :

- Se conformer à l'arrêté préfectoral n°2007-176-001 du 25 juin 2007, réglementant l'usage des armes pour la chasse à tir et les modalités de la chasse en battue.
- Le port du gilet fluo est obligatoire pour tous les participants à une battue,
- Chaque équipe, chassant en battue (3) doit se grouper pour pouvoir gérer un territoire minimum, d'un seul tenant, de 100 hectares.

Article 6 - unités de gestion du grand gibier

Les communes des unités de gestion des populations du grand gibier sont sans changement : voir l'arrêté préfectoral

Article 7 - réglementation spécifique du faisán

La chasse du faisán est interdite sur les communes de :

Saint Etienne Vallée Française, Saint Germain de Calberte, Saint Julien des Points, Saint Laurent de Trèves et le GIC du faisán cévenol

Article 8- réglementation spécifique du lapin

La chasse du lapin de garenne est interdite sur les communes de :

Altier, Badaroux, Barjac, Cheylard l'Evêque, Cubières, Cubierettes, Fau de Peyre, Javols, Laval Atger, La Villedieu, Le Born, Les Bessons, Malzieu-Ville, Marchastel, Nasbinals, Pourcharesses, Recoules d'Aubrac, Saint Amans, Saint Bonnet de Montauroux, Saint Etienne Vallée Française, Saint Gal, Saint Laurent de Trèves et Vialas

Article 9 - réglementation spécifique du lièvre

9.1. L'ouverture est fixée le 1^{er} dimanche d'octobre, sur les communes de :

Chambon le Château et Malzieu Ville

9.2. La chasse du lièvre est autorisée du 1^{er} dimanche d'octobre au dernier dimanche de novembre uniquement les samedis, dimanches et jours fériés légaux, sur les communes de :

Serverette et le GIC du lièvre de la Margeride

9.3. La chasse du lièvre est autorisée uniquement les samedi, dimanche et jours fériés légaux, sur la commune de : Fau de Peyre et Saint Chély d'Apcher

9.4. La chasse du lièvre est autorisée uniquement les samedi, dimanche, mercredi et jours fériés légaux sur les communes de :

Brion, Cassagnas, Chauchailles, Fraissinet de Lozère, Grandvals, Le Pont de Montvert, La Villedieu, Luc, Marchastel, Nasbinals, Saint Etienne Vallée Française, Saint Germain de Calberte, Saint Laurent de Trèves, Saint Sauveur de Peyre et Vialas

Article 10 - réglementation spécifique de la perdrix

10.1. La chasse des perdrix est interdite sur les communes de :

Cheylard l'Evêque, La Villedieu, Luc, Malzieu Ville, Marchastel, Nasbinals, Noalhac, Recoules d'Aubrac, Saint Etienne Vallée Française, Saint Germain de Calberte et Saint Juéry.

10.2. La chasse des perdrix est autorisée uniquement le 5 octobre 2008 sur les communes de : (avec éventuellement un plan de chasse) :

Blavignac, La Bastide Puylaurent, La Fage Montivernoux, Les Bessons, Saint Amans, Saint Pierre Le Vieux, Saint Gal et Serverette

10.3. La chasse des perdrix est autorisée uniquement les 5 et 19 octobre 2008 sur les communes de : (avec éventuellement un plan de chasse) :

Allenc, Albaret Sainte Marie, Belvezet, Brion, Chambon le Château, Chauchailles, Estables, Grandvals, Javols, Lajo, Langogne, Laval Atger, Malzieu Forain, Montbel, Saint Bonnet de Montauroux, Saint Chély d'Apcher, Saint Denis en Margeride, Saint Frézal d'Albuges, Saint Privat du Fau, Saint Symphorien le GIC des perdrix de la Plaine et le GIC des perdrix de la Vallée de l'Ance

10.4. La chasse des perdrix est autorisée uniquement les quatre premiers dimanches d'octobre 2008 sur les communes de : (avec éventuellement un plan de chasse) :

Antrenas, Badaroux, Balsièges, Cassagnas, Chirac, Cubières, Cubierettes, Fau de Peyre, Fraissinet de Lozère, Gabrias, Grandrieu, Lanuéjols, Le Bleymard, Le Born, Le Buisson, Le Pont de Montvert, Marvejols, Mas d'Orcières, Montrodât, Palhers, Rieutort de Randon, Saint André de Lancize, Saint Bonnet de Chirac, Saint Etienne du Valdonnez, Saint Laurent de Trèves, Saint Léger de Peyre, Saint Sauveur de Peyre, Sainte Eulalie, Sainte Hélène, Trélans et Vialas

10.5. La chasse des perdrix est autorisée uniquement le dimanche pendant la période d'ouverture de l'espèce sur les communes de : (avec éventuellement un Plan de Chasse)

Barjac, Brenoux, Chastel Nouvel, Lachamp, Mende, Prévencières, Ribennes, Saint Bauzile et Servières

Article 11 - réglementation spécifique de la bécasse

11.1. La chasse de la bécasse à la passée ou à la croule est interdite.

11.2. Du 20 octobre au 30 novembre 2008, la chasse de la bécasse est autorisée uniquement les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés légaux, sur les communes de :

Badaroux, Bagnols les Bains, Balsièges, Barjac, Belvezet, Brenoux, Cheylard l'Evêque, Fau de Peyre, Lanuéjols, Laubert, La Villedieu, La Fage Montivernoux, Le Born, Les Hermaux, Les Salces, Malzieu Forain, Malzieu-Ville, Montbel, Paulhac en Margeride, Recoules d'Aubrac, Rieutort de Randon, Saint Amans, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez, Saint Gal, Saint Germain de Calberte, Saint Julien du Tournel, Saint Laurent de Trèves et Saint Privat du Fau

Article 12 - chasse au gibier d'eau

La chasse au gibier d'eau est autorisée en temps de neige dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, canaux, réservoirs, et sur les cours d'eau suivants :

L'Allier, en aval de la BASTIDE PUYLAURENT,
Le Bramont, du Pont de Rouffiac à son confluent avec le Lot,
La Colagne, de l'aval du barrage de Charpal jusqu'à son confluent avec le Lot,
La Limagnole, depuis le Franquet jusqu'à son confluent avec la Truyère,
Le Lot, en aval de BAGNOLS les BAINS,
La Rimeize, en aval de MALBOUZON,
La Truyère, en aval de SERVERETTE,
Le Bès, en aval de la RD 900,
Sous réserve que les plans d'eau soient libres de glace.

Article 13 - La chasse dans le parc national des Cévennes

La chasse dans le parc national des Cévennes est soumise à un règlement spécifique auquel il convient de se reporter. Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent qu'aux communes ou parties de communes dont le territoire est situé à l'extérieur du parc national des Cévennes.

Article 14

La secrétaire générale de la préfecture, Le sous préfet de Florac, Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Le président de la fédération des chasseurs, Le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, Le chef de l'agence départementale de l'Office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Pour la préfète et par délégation

Le sous-préfet de Florac,

Hugues FUZERE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification

6. circulation

6.1. 2008-164-010 du 12/06/2008 - arrêté réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A75 dans le département de la Lozère.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

**direction
interdépartementale
des Routes**

Massif Central

Arrêté N°

LA PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;
VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central ;
VU le décret n° 46-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
VU l'arrêté n° 2006-173 du 19 octobre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant situé dans le département de la Lozère à la Direction interdépartementale des Routes Massif Central ;
VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
VU l'avis favorable du Conseil Général de la Lozère en date du 10/06/2008 ;

VU l'avis du CRICR Méditerranée en date du 9/06/2008 ;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur l'autoroute A75 nécessitent que la circulation soit réglementée.;

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

A R R E T E :

Article 1 :

En raison des travaux de renouvellement de la couche de roulement entre les PR 147+000 et 153+850 dans le sens Sud/Nord (sens 2) sur l'autoroute A 75, dans le département de la Lozère sur le territoire des communes du Buisson et d'Antrenas, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2 :

Les travaux se dérouleront en 2 (deux) phases dans la période du lundi 23 juin au jeudi 10 juillet inclus et seront organisés comme suit :

Phase 1

- basculement de circulation des deux voies de circulation du sens 2 sur une voie du sens opposé entre les ITPC des PR 154+380 et 149+520.
- fermeture de la bretelle de sortie et de la bretelle d'entrée au diffuseur n°38 (Antrenas) dans le sens 2.
- préconisation de sortie (par PMV) au diffuseur n° 39.
- accès A75 direction Clermont-Fd par diffuseur n° 37.
- balisage de la déviation par RD 809.

Phase 2

- basculement de circulation des deux voies de circulation du sens 2 sur une voie du sens opposé entre les ITPC des PR 152+140 et 145+935.
- fermeture de la bretelle de sortie et de la bretelle d'entrée au diffuseur n°37 (Le Buisson) dans le sens 2.
- préconisation de sortie (par PMV) au diffuseur n° 38.
- accès A75 direction Clermont-Fd par diffuseur n° 35.
- balisage de la déviation par RD 900 et RD 809.

Article 3 :

La circulation sera rétablie pendant les week-end des 28 et 29 juin et des 5 et 6 juillet.

Article 4 :

Pour des raisons de continuité opérationnelle des travaux, ceux-ci ne pourront pas être interrompus le vendredi 4 juillet 2008, classé jour «hors-chantier».

Article 5 :

La signalisation de chantier et le balisage nécessaire (sur autoroute et routes départementales) seront mis en place et entretenus par la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central (District Nord – centre d'exploitation d'Antrenas), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 :

Mme. la Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
M. le Directeur des Routes, des Transports et des Bâtiments – Conseil Général de la Lozère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- C.R.I.C.R. Méditerranée
- CIGT d'Issoire (DiR Massif Central)
- Centre d'exploitation d'Antrenas (DiR Massif Central)
- M. le Maire de Marvejols
- M. le Maire de Antrenas
- M. le Maire du Buisson

Mende le

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,
Catherine LABUSSIÈRE

7. Commissions de sécurité

7.1. (12/06/2008) - portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 111-19-6,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-038-006 du 7 février 2008 portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées lors de sa séance du 13 mai 2008,

VU le rapport du directeur départemental de l'équipement en date du 12 mai 2008,

CONSIDERANT que le dispositif technique d'implantation d'un ascenseur ne peut être réalisé sans attenter à la stabilité de la structure du bâtiment,

SUR proposition de la directrice des services du Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La société SA VETIR, représentée par Monsieur Philippe GUERAICHE, domicilié Route du Chaudron, 49110 St Pierre de Montlimart, est autorisé à déroger aux dispositions de l'article R 111-19 du code de la construction et de l'habitation, pour l'aménagement d'un commerce à l'enseigne "GEMO", situé dans la halle de ramilles à Mende, en ce qui concerne la circulation intérieure verticale par un élévateur.

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental de l'Équipement, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, et le maire de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Françoise DEBAISIEUX

8. Commissions diverses

8.1. 2008-179-006 du 27/06/2008 - modification de la liste des membres du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de la lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

la préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité notamment son article 1^{er},

VU la loi n°2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales,

VU la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 modifiée, d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

VU le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 12,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives,
- VU l'arrêté n°06-0915 du 30 juin 2006 instituant le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de la lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes,
- VU la proposition du président du conseil général en date du 7 avril 2008,
- VU la proposition de l'association des maires, adjoints et élus de la Lozère en date du 27 mai 2008,
- SUR proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de la lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est présidé par le préfet ou son représentant. Le président du conseil général et le procureur de la République en sont les vice-présidents.

ARTICLE 2 : Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes concourt à la mise en oeuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines. Sa compétence inclut notamment la prévention des conduites d'addiction et la lutte contre l'insécurité routière et, plus généralement, contre les violences et incivilités de toute nature.

Dans le cadre de ses attributions, le conseil départemental :

- 1- Examine chaque année le rapport sur l'état de la délinquance dans le département qui lui est adressé par le comité départemental de sécurité ;
- 2- Examine et donne son avis sur le projet de plan départemental de prévention de la délinquance prévu à l'article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 3- Est informé de l'activité des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- 4- Examine le rapport annuel du préfet relatif aux actions financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance.
- 5- Fait toutes propositions utiles aux institutions et organismes publics et privés du département intéressés par la prévention de la délinquance ;
- 6- Assure la coordination dans le département des actions préventives et répressives des pouvoirs publics à l'encontre des agissements contraires à la loi du 12 juin 2001 susvisée ;
- 7-- Elabore le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction ;
- 8- Elabore des programmes de prévention de la délinquance des mineurs et de lutte contre les violences faites aux femmes et contre la violence dans le sport ;
- 9- Concourt à l'élaboration des orientations de la politique de sécurité routière dans le département et approuve le plan des actions à mettre en oeuvre ;
- 10- Veille à la réalisation de ces plans et programmes et établit chaque année le bilan de leur mise en oeuvre ;
- 11- Suscite et encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ainsi que la mise en oeuvre des travaux d'intérêt général dans le département.

ARTICLE 3 : Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est composé comme suit :

Représentants des services de l'Etat :

- Le sous-préfet de Florac,
- Le trésorier payeur général de la Lozère,

- Le procureur de la République,
- Le président du tribunal de grande instance,
- La juge des enfants,
- La juge d'application des peines,
- Le directeur des services fiscaux,
- L'inspecteur d'Académie,
- Le directeur départemental de la sécurité publique,
- Le directeur départemental des renseignements généraux ,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère,
- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse,
- La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
- La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Le directeur départemental de l'équipement,
- Le directeur départemental de l'enseignement public agricole,
- Le directeur de la maison d'arrêt de Mende,
- Le directeur départemental de la Poste,
- Le chef de service de l'antenne de Mende du service pénitentiaire d'insertion et de probation Gard-Lozère (S.P.I.P.),
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Le directeur régional des douanes et droits indirects,
 - La chargée de mission du fond d'action sociale,
 - La déléguée départementale aux droits des femmes.

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Jean-Paul POURQUIER, président du conseil général, conseiller général du canton du Masegros,
- M. Jean-Paul BONHOMME, conseiller général du canton de Saint-Alban sur Limagnole, sur proposition du conseil général,
- M. Pierre MOREL A L'HUISSIER, député de la Lozère, conseiller général du canton de Fournels, sur proposition du conseil général,
- Mme Michèle MANOA, conseillère générale du canton de Barre des Cévennes, sur proposition du conseil général,
- Mme Valérie KREMSKY-FREY, directrice de la solidarité départementale,
- Melle Rachel OLLIVIER, responsable de l'aide sociale à l'enfance,
- M. Alain BERTRAND, maire de Mende et président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,
- M. Jean ROUJON, maire de Marvejols et président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,
- M. Pierre LAFONT, maire de Saint-Chély-d'Apcher et président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,
- M. Guy MALAVAL, maire de Langogne et président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,
- M. Daniel VELAY, maire de Florac et président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,
- M. Guy MARTIN, maire de Chambon Le Château, sur proposition du président de l'association des maires, adjoints, élus de la Lozère.

Représentants des services, des organismes et des professionnels :

- Le directeur de la caisse d'allocations familiales,
- Le directeur du centre hospitalier de Mende,
- Le directeur de l'hôpital de Florac,
- Le directeur de l'hôpital de Saint-Alban sur Limagnole.

Représentants des personnalités qualifiées :

1) œuvrant dans le domaine de prévention de la délinquance et des toxicomanies :

- Le président de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- Le président de la fédération des œuvres laïques,
- Le directeur de l'association lozérienne de travail pour l'environnement et l'insertion (ALTER),
- Le délégué du syndicat national des discothèques,
- Le directeur de l'institut "Maria Vincent",
- Le président du conseil départemental de la Croix Rouge,
- Le président de l'association Yvonne Malzac,
- La directrice de la mission locale pour l'insertion des jeunes,
- Le président de l'association "La Traverse",
- La présidente de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA48),
- La présidente de l'association lozérienne emploi solidarité (ALOES),
- La présidente de l'association des jeunes de Fontanilles,
- Le commissaire départemental des scouts de France,
- Le président du syndicat des cafetiers et limonadiers,
- Le directeur de la SA HLM Lozère habitation,
- Le directeur de la SAIEM Mende Fontanilles,
- Le responsable de l'agence SA Polygone 48,
- Le directeur diocésain,
- La présidente du comité départemental d'éducation pour la santé (CODES),
- La présidente du centre des droits et d'information aux femmes et des familles de Lozère (CEDIFF),
- Le président de la chambre des métiers,
- Le président de la fédération départementale des familles rurales de la Lozère,
- Un représentant du conseil départemental de la jeunesse (CDJ),
- La présidente de l'union départementale des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre,
- La présidente de la fédération du conseil des parents d'élèves (FCPE),
- La présidente des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP 48),
- Le président de l'association « Quoi de 9 »,
- Le directeur de l'association « la Providence »,
- Le directeur du centre de post cure du château du Boy.

2) œuvrant dans le domaine de l'insécurité routière :

- Le président de l'association Moto club "Les loups Garous du Gévaudan",
- Le directeur de l'association prévention routière de Lozère,
- Un représentant de MAIF Lozère,
- Le président de l'association départementale des transports éducatifs de l'enseignement public (ADATEEP 48),
- Le président de la fédération des "motards en colère",
- La représentante de la chambre syndicale des agents généraux d'assurance.

3) œuvrant dans le domaine des dérives sectaires :

- Le responsable de l'association pour la défense des familles et de l'individu (ADFI Hérault),
- Le correspondant sud du centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales (CCMM sud).

4) œuvrant dans le domaine des violences :

- Le délégué de la Ligue des droits de l'homme,
- Le représentant du Mouvement Français pour le planning familial,
- La déléguée de l'association « les Pestes »,
- Le président départemental du conseil de l'ordre des médecins,
- Le bâtonnier du conseil de l'ordre des avocats.
- Le délégué départemental du conseil de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Cette commission pivot se décline en trois formations restreintes qui sont ainsi définies :

- Sous-commission départementale de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue et de l'insécurité routière.
- Sous-commission départementale contre les dérives sectaires.
- Sous-commission départementale contre les violences faites aux femmes.

ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de la lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est de trois ans renouvelables.

ARTICLE 6 : Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de la lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour, au moins une fois par an.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2006-313-012 du 9 novembre 2006 portant composition du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de la lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est abrogé.

ARTICLE 8 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Françoise DEBAISIEUX

8.2. 2008-179-007 du 27/06/2008 - modification de la liste des membres de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté

*la préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,*

- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 24 et 27,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU l'arrêté n° 06-0916 du 30 juin 2006 instituant la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté,
- VU la proposition du président du conseil général en date du 7 avril 2008,
- SUR proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté est présidée conjointement par le préfet, le procureur de la République et l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou leurs représentants.

ARTICLE 2 : La commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté a vocation à définir des actions de prévention contre toute discrimination directe ou indirecte fondée notamment sur l'origine, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

Cette commission exerce les attributions suivantes :

- définir les actions de prévention contre toutes les formes de discrimination, notamment dans le champ de l'insertion professionnelle,
- veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme,
- arrêter un plan d'action annuel adapté aux caractéristiques du département, dresser un bilan régulier des actions mises en œuvre.

ARTICLE 3 : La commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté est composée comme suit :

Représentants des services de l'Etat :

- le sous-préfet de Florac,
- le commandant du groupement de la gendarmerie de la Lozère,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur départemental des renseignements généraux,
- le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- le directeur départemental de l'équipement,
- le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse,
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
- la déléguée départementale aux droits des femmes.

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Jean-Paul POURQUIER, président du conseil général ou son représentant,
- M. Hubert LIBOUREL, conseiller général du canton de Châteauneuf de Randon, sur proposition du conseil général,
- M. Pierre HUGON, conseiller général du canton de Mende Nord, sur proposition du conseil général,
- M. Francis COURTES, conseiller général du canton de Mende Sud, sur proposition du conseil général,
- M. Alain BERTRAND, maire de Mende et président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,
- M. Jean ROUJON, maire de Marvejols et président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,
- M. Pierre LAFONT, maire de Saint-Chély-d'Apcher et président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,
- M. Guy MALAVAL, maire de Langogne et présidente du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,
- M. Daniel VELAY, maire de Florac et président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Représentants des services, des organismes et des professionnels :

- le chef d'agence nationale pour l'emploi de la Lozère,
- le président de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'allocations familiales,
- le directeur de la mutualité sociale agricole,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Lozère,
- le président de la chambre de métiers de Lozère,
- le président de la chambre d'agriculture de Lozère,
- le responsable de l'ASSEDIC Gard-Lozère,
- la directrice de la mission locale de la Lozère pour l'insertion des jeunes,
- le directeur de la S.A.I.E.M. Mende Fontanilles,
- le président de la société d'H.L.M. "Lozère Habitations",
- le responsable de l'agence SA "Polygone 48",
- la directrice de l'agence départementale de l'information sur le logement (ADIL).

Représentants des personnalités qualifiées :

- le président de l'association "La Traverse",
- la présidente de la fédération du conseil des parents d'élèves (FCPE),
- la présidente de l'union départementale des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre (UDAPEL),
- la présidente des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP 48),
- le président de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- la présidente du centre des droits et d'information des femmes et des familles de Lozère (CEDIFF),
- la secrétaire générale de l'union départementale des associations du cadre de vie (UDCSCV),
- la présidente de l'association des jeunes de Fontanilles,
- le président de l'association Yvonne Malzac,
- le président de l'association lozérienne de travail pour l'environnement et l'insertion (ALTER),
- le président de la Croix Rouge,
- le délégué de l'association « citoyens et solidaires »,
- le délégué du comité Lozère du MRAP,
- la déléguée de SOS Lozère harcèlement-maltraitance,
- le délégué de l'association des « gays et lesbiennes de la Lozère »,
- la déléguée de l'association « pour l'égalité entre les sexes toutes ensemble solidaires » (les PESTES),
- la déléguée d'Amnesty International,
- le délégué régional de la ligue des droits de l'homme et du citoyen,
- le délégué départemental de l'association des paralysés de France (APF),
- le représentant de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI),
- le représentant de la fédération nationale contre les accidents du travail et le handicap (FNATH),
- le vice-président du comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA),
- l'évêque de Mende,
- le représentant du culte protestant de Lozère,
- le représentant du culte musulman de Lozère.

En fonction de l'ordre du jour, le président peut faire appel à toute personne qualifiée à titre d'expert.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté est de trois ans renouvelables.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2006-313-011 du 9 novembre 2006 portant composition de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté est abrogé.

ARTICLE 6 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Françoise DEBAISIEUX

9. Composition de commissions administratives

9.1. **Décision n°2008-01 dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de modification du décret de création**



Etablissement public du parc national des Cévennes

Président du conseil d'administration

Décision n° 2008-01 dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de modification du décret de création

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, son article 31 ;

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-4 ;

Vu le décret modifié n° 70-777 du 2 septembre 1970 créant le parc national des Cévennes ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1999 relatif aux comités régionaux de gestion de l'espace aérien modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'avis du Préfet du Gard en date du 15 avril 2008 sur la liste des personnes à consulter ;

Vu l'avis du Préfet de l'Ardèche en date du 30 avril 2008 sur la liste des personnes à consulter ;

Vu l'avis de la Préfète de la Lozère, commissaire du Gouvernement en date du 23 mai 2008 sur la liste des personnes à consulter ;

Décide :

Article 1

Sont consultées sur le dossier de modification du décret de création du parc national des Cévennes :

1° Les communes suivantes dont le territoire est inclus pour partie dans le cœur du parc national :

- *communes du département du Gard, incluses pour partie dans le cœur du parc national* : Alzon, Arphy, Arrigas, Aumessas, Bréau et Salagosse , Concoules, Dourbies, Génolhac, Lanuéjols, Mars, Pontails et Brésis, Saint Sauveur-Camprieu, Valleraugue ; *communes du département de la Lozère, incluses pour partie dans le cœur du parc national* : Altier, Barre des Cévennes, Bassurels, Bédouès , Cassagnas, Chadenet, Cocurès, Cubières, Cubiérettes, Florac, Fraissinet de Fourques, Fraissinet de Lozère, Gatuzières, Hures la Parade, Lanuéjols, La Salle Prunet, Le Pompidou, Le Pont de Montvert, Les Bondons, Mas d'Orcières, Meyrueis, Molezon, Pourcharesses, Rousses, Saint Andéol de Clerguemort, Saint André Capcèze, Saint André de Lancize, Saint Etienne du Valdonnez, Saint Frézal de Ventalon, Saint Germain de Calberte, Saint Julien d'Arpaon, Saint Julien du Tournel, Saint Laurent de Trêves, Saint Martin de Lansuscle, Saint Maurice de Ventalon, Saint Privat de Vallongue, Sainte Croix Vallée Française, Vébron, Vialas ;
- 2° Les communes suivantes dont le territoire est susceptible d'être inclus pour partie dans le cœur du parc national : Espagnac, Quézac, Saint Pierre de Triquier ;

3° Les communes qui ont vocation à adhérer à la charte du parc national :

- *communes du département de l'Ardèche qui étaient déjà membres de l'ancienne zone périphérique :* Banne, Berrias-et-Casteljau, Laval-d'Aurelle, Les Vans, Malarce-sur-la-Thines, Malbosc, Montselgues, Sainte-Marguerite-Lafigère, Saint-Pierre-Saint-Jean ;
- *communes du département de l'Ardèche qui n'étaient pas déjà membres de l'ancienne zone périphérique :* Saint Paul le Jeune ;
- *communes du département du Gard qui étaient déjà membres de l'ancienne zone périphérique :* Arre , Aujac, Aulas, Avèze, Bez et Esparon, Bonnevaux, Causse Bégon, Chamborigaud, Cognac, Lasalle, Le Chambon, l'Estréchure, Les Plantiers, Le Vigan, Mandagout, Malons et Elze, Mialet, Molières Cavaillac, Notre Dame de la Rouvière, Peyroles, Saint Jean du Gard, Roquedur, Saint André de Majencoules, Saint André de Valborgne, Saint Bonnet de Salendrinque, Sainte Croix de Caderle, Saint Julien la Nef, Saint Martial, Saint Roman de Codières, Saumane, Sénéchas, Soudorgues, Sumène, Trèves;
- *communes du département du Gard qui n'étaient pas membres de l'ancienne zone périphérique :* Anduze, Bessèges, Bordezac, Branoux-les Taillades, Cendras, Corbès, Cros, Courry, Gagnières, Générargues, La grand Combe, Lamelouze, Laval Pradel, La Vernarède, Le Martinet, Les Mages, Pommiers, Les Salles du Gardon, Meyrannes, Molières sur Cèze, Monoblet, Montardier, Peyremale, Portes, Revens, Robiac-Rochessadoule, Saint-Ambroix, Saint Brès, Saint Bresson, Sainte Cécile d'Andorge, Saint Félix de Paillières, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Jean de Valeriscle, Saint Jean du Pin, Saint Laurent le Minier, Saint Paul La Coste, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Soustelle, Thoiras, Tornac ;
- *communes du département de la Lozère qui étaient déjà membres de l'ancienne zone périphérique :* Bagnols les Bains, Brenoux, Gabriac, Ispagnac, La Malène, Le Bleynard, Le Collet de Dèze, Mas Saint Chèly, Moissac vallée française, Montbrun, Pied de Borne, Prévenchères, Quézac, Saint Bauzile, Saint Etienne Vallée Française, Saint Hilaire de Lavit, Saint Julien des Points, Saint Martin de Boubaux , Saint Michel de Dèze, Sainte Enimie, Sainte Hélène, Villefort ;
- *communes du département de la Lozère qui n'étaient pas déjà membres de l'ancienne zone périphérique :* Balsièges, Laval du Tarn, Les Vignes, Le Rozier, Saint Pierre des Tripiers, Saint Georges de Lévejac ;

4° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants auxquels les communes mentionnées aux 1° , 2° et 3° appartiennent :

- *communauté des communes :* de l'Aigoual, Autour d'Anduze, du Causse du Massegros, des Cévennes des Hauts Gardons, des Cévennes Actives, des Cévennes Gangeoises, des Cévennes - Garrigues, des Cévennes Vivaroises, des Cévennes au Mont Lozère, des Gorges du Tarn et des Grands Causses, du Goulet - Mont Lozère, des Hautes Cévennes, du Pays Grand Combien, du Pays Viganais, de Ranc d'Uzège – Pays de Cèze, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes, de la Vallée Borgne, du Tarnon - Mimente, du Valdonnez, de Villefort, de Vivre en Cévennes ;
- *MM. Les Présidents des pays, des conseils de développement des Pays et des associations de préfiguration :* de Florac et haut Tarn, de Jalès, des Vans, Vallée de la Jonte, des Sources, des Cévennes, des Cévennes - Aigoual - Vidourle, Ardèche méridionale, Causses – Gorges- Cévennes, Gévaudan ;
- *communauté d'agglomération* du Grand Alès en Cévennes ;

5° Les départements suivants :

- Conseil général du département de l'Ardèche,
- Conseil général du département du Gard,
- Conseil général du département de la Lozère ;

6° Les régions suivantes :

- Conseil régional de Languedoc – Roussillon,
- Conseil régional de Rhône - Alpes ;

7° Les chambres consulaires suivantes :

7.1° Les chambres d'agriculture suivantes :

- chambre d'agriculture de l'Ardèche,
- chambre d'agriculture du Gard,
- chambre d'agriculture de la Lozère ;

7.2° Les chambres des métiers suivantes :

- chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ardèche,
- chambre des métiers et de l'artisanat du Gard,
- chambre des métiers et de l'artisanat de la Lozère ;

7.3° Les chambres de commerce et d'industrie suivantes :

- chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche Méridionale,
- chambre de commerce et d'industrie de l'arrondissement d'Alès,
- chambre de commerce et d'industrie de la Lozère,
- chambre de commerce et d'industrie de Nîmes – Bagnols – Uzès – Le Vigan ;

Article 2

Sont également consultées sur le dossier de modification du décret de création du parc national des Cévennes :

1° Les associations des maires :

- de l'Ardèche,
- du Gard,
- de la Lozère ;

2° Les centres régionaux de la propriété forestière suivants :

- centre régional de la propriété forestière de La région Languedoc – Roussillon,
- centre régional de la propriété forestière de La région Rhône – Alpes ;

3° - Mme le chef du pôle régional de l'Etat « Environnement et du Développement durable » en Languedoc – Roussillon,

- M. le chef du pôle régional de l'Etat « Environnement et du Développement durable » en Rhône - Alpes ;

4° - M. le chef du pôle régional de l'Etat « Education et Formation » en Languedoc – Roussillon,

- M. le chef du pôle régional de l'Etat « Education et Formation » en Rhône - Alpes ;

5° - M. le chef du pôle régional de l'Etat « Gestion publique et Développement économique » en Languedoc – Roussillon,

- M. le chef du pôle régional de l'Etat « Gestion publique et Développement économique » en Rhône - Alpes ;

6° - M. le chef du pôle régional de l'Etat « Economie Agricole et Monde Rural » en Languedoc – Roussillon,

- M. le chef du pôle régional de l'Etat « Economie Agricole et Monde Rural » en Rhône - Alpes ;

7° - M. le chef du pôle régional de l'Etat « Transports, Logement, Aménagement et Mers » en Languedoc – Roussillon,

- M. le chef du pôle régional de l'Etat « Transports, Logement, Aménagement » en Rhône - Alpes ;

8° - M. le chef du pôle régional de l'Etat « Santé publique et cohésion sociale » en Languedoc – Roussillon,

- M. le chef du pôle régional de l'Etat « Santé publique et cohésion sociale » en Rhône - Alpes ;

9° - M. le chef du pôle régional de l'Etat « Culture » en Languedoc – Roussillon,

- M. le chef du pôle régional de l'Etat « Culture » en Rhône - Alpes ;

10° - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ardèche,

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Gard,
 - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère ;
- 11° - M. l'inspecteur d'académie de l'Ardèche,
 - M. l'inspecteur d'académie du Gard,
 - M. l'inspecteur d'académie de la Lozère ;
- 12° - M. le directeur départemental de l'équipement de l'Ardèche,
 - M. le directeur départemental de l'équipement du Gard,
 - M. le directeur départemental de l'équipement de la Lozère ;
- 13° - M. le directeur territorial Méditerranée de l'Office national de la forêt,
 - M. le directeur territorial Rhône – Alpes de l'Office national de la forêt ;
- 14° - M. le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage Auvergne – Languedoc – Roussillon,
 - M. le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage Alpes – Méditerranée – Corse ;
- 15° - M. le président de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Ardèche,
 - M. le président de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Gard,
 - Mme la présidente de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Lozère;
- 16° - M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Languedoc – Roussillon,
 - M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Rhône – Alpes ;
- 17° - M. le président de la commission permanente du comité de massif, du massif central,
 - M. le préfet coordinateur du massif ;
- 18° MM. les présidents des commissions du milieu naturel aquatique de bassin Adour – Garonne et Rhône-Méditerranée – Corse ;
- 19° MM. les présidents des comités de bassin Adour – Garonne et Rhône-Méditerranée – Corse;
- 20° MM. les présidents de la commission locale de l'eau :
 - du SAGE Tarn amont,
 - du SAGE Lot amont,
 - du SAGE Hérault,
 - du SAGE Ardèche,
 - et du SAGE des Gardons ;
- 21° M. le président du comité régional du tourisme de la région Languedoc – Roussillon et M. le président du comité régional du tourisme de la région Rhône – Alpes ;
- 22°
 - M. le président du comité départemental du tourisme de l'Ardèche,
 - M. le président du comité départemental du tourisme du Gard,
 - M. le président du comité départemental du tourisme de la Lozère ;
- 23° M. le président de la fédération des chasseurs du département de l'Ardèche, M. le président de la fédération des chasseurs du département du Gard, M. le président de la fédération des chasseurs du département de la Lozère ;
- 24° M. le président de la fédération de l'Ardèche pour la pêche et le milieu aquatique, M. le président de la fédération du Gard pour la pêche et le milieu aquatique, M. le président de la fédération de la Lozère pour la pêche et le milieu aquatique ;

- 25° Le comité régional de gestion de l'espace aérien de la région Sud - Est ;
- 26° M. le représentant de la fédération française de vol à voile ;
- 27° M. le représentant de la fédération française de vol libre ;
- 28° M. le président du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de l'Ardèche et M. le Président du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Grands Causses ;
- 29° Mmes les directrices et M. le directeur des archives départementales de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche ;
- 30° MM. les directeurs des services départementaux de l'architecture de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère ;
- 31° MM. les présidents de la Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature, Languedoc-Roussillon Environnement et du Conservatoire des Espaces Naturels Du Languedoc-Roussillon ;
- 32° MM. les présidents du "club cévenol" et du "lien des chercheurs cévenols".

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Cévennes mentionné à l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Article 4

Le directeur de l'établissement public du parc national des Cévennes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Florac, le 13 juin 2008

Le président du conseil d'administration

Signé : Jean-Paul POTTIER

10. Délégation de signature

10.1. 2008-163-003 du 11/06/2008 - Donnant délégation de signature à M. Didier LALLEMAND, Trésorier-payeur général du département de la Lozère

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-316-070 du 12 novembre 2007 donnant délégation de signature à M. Didier LALLEMAND, trésorier payeur général du département de la Lozère;
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier LALLEMAND, Trésorier-payeur général du département de la LOZERE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.

Article 2 :

M. Didier LALLEMAND, Trésorier-payeur général de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la Préfète du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la Préfète de la Lozère et par délégation ».

Article 3 :

L'arrêté n° 2007-316-070 du 12 novembre 2007 est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le trésorier-payeur général de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Françoise DEBAISIEUX

10.2. 2008-163-007 du 11/06/2008 - Donnant délégation de signature à M. GUY STIEVENARD Inspecteur d'académie de la Lozère Directeur des services départementaux de l'éducation nationale

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;
VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;
VU l'arrêté du 20 novembre 2006 portant nomination de M. GUY STIEVENARD en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère à compter du 11 octobre 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-316-060 du 12 novembre 2007 donnant délégation de signature à M. Guy STIEVENARD, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère ;
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie de la Lozère, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Lozère, à l'effet de signer :

1. les accusés de réception des actes des collèges du département :
 - a) actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et marchés ;
 - b) actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice.
2. tout courrier relatif au contrôle de légalité des actes des collèges du département non lié à l'action éducatrice et précisés au 1^{er} a) et b) de ce même article.

3. les décisions relatives aux certificats de préposé au tir de mines (arrêté du 26 mai 1977) :

- a) organisation des sessions de l'examen du certificat de préposé au tir de mines ;
- b) signature des certificats.

ARTICLE 2:

M. Guy STIEVENARD est autorisé à subdéléguer sa signature à un de ses collaborateurs pour tous les documents cités à l'article 1^{er} ci-dessus relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la Préfète du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la Préfète de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-316-060 du 12 novembre 2007 est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et l'inspecteur d'académie de la Lozère, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Françoise DEBAISEUX

10.3. 2008-163-008 du 11/06/2008 - Portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère.

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU** le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;

- VU** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2004 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Pierre LILAS directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère à compter du 06 septembre 2004 ;
- VU** l'arrêté n°2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère.
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes et les contentieux correspondants :

A - EN MATIERE D'EAU, DE FORET ET D'ENVIRONNEMENT

A1 - PROTECTION DE LA NATURE (livre IV, titre 1^{er} du code de l'environnement (CE) et livre II, titre 1^{er} du code rural (CR))

Élevages de gibier (R. 213-23 à 38 CE et arrêté du 8/10/1982)

A2 - CHASSE ET FAUNE SAUVAGE (livre IV, titre 2 du code de l'environnement (CE) et livre II, titre 2 du code rural (CR)).

1° - Chasse :

Modalités :

- Fixation des modalités spécifiques d'ouverture de la chasse : ouverture anticipée du chevreuil et ouverture complémentaire de la vénerie du blaireau (arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1986)
- Réglementation de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibiers (L. 424-8 CE)
- Suspension, pour tout ou partie du département, de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibiers en cas de calamités, incendie.
- Mise en œuvre des associations communales et/ou intercommunales de chasse agréées : ACCA, modifications, réserve, droit de non chasse. (loi du 10 juillet 1964)
- Autorisation individuelles de chasse au lapin à l'aide du furet (arrêté ministériel du 1/7/1986 modifié)

Réglementation locales et temporaires :

- Agrainage du sanglier (L425-5 CE)
- Autorisation de tir à partir d'un véhicule automobile (personne paralysée)
- Autorisation de démonstration de chien au travail
- Autorisation de détention de gibier pour soins vétérinaires

Présidence commissions chasse :

- Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et signature des décisions prises par celle-ci
- Commission élevage et lâchers de sangliers et signature des décisions prises par celle-ci arrêté préfectoral (AP 92-0575 du 14 avril 1992)

Autorisations

- d'introduction de grand gibier ou de lapins dans le milieu naturel (arrêté ministériel du 7/7/2006)
- de détention de sanglier comme animal de compagnie (arrêté ministériel du 8 octobre 1982 modifié le 21 février 1986 et instruction n° 86/10 du 29 avril 1986)
- d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée (arrêté ministériel du 20 décembre 1983)

Capture et transport du gibier

- autorisation de capture temporaire de gibier à des fins scientifiques (PNC, ONCFS)
- autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (R. 224-14 CE)
- autorisation de transport de gibier vivant à des fins de repeuplement (L. 424-8 et R.224-14 CE)

Comptage du gibier

- autorisation d'utilisation des chiens pour le comptage du gibier
- autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage du gibier (FDC, PNC, LEGTA, INRA)

Élevage de gibier dont la chasse est autorisée

- certificat de capacité (arrêté ministériel du 8 mai 1982 – décret N° 94-198 du 8 mars 1994)
- autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (idem)

Plan de chasse

- fixation du plan de chasse départemental (L. 425-3 CE)
- arrêtés préfectoraux portant attribution du plan de chasse individuel (L. 425-6 CE)
- approbation des plans de gestion cynégétique
 - PGCA d'une société de chasse (arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1986)
 - plan de gestion départemental et spécifique (arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1986)
- Arrêté fixant les modalités d'attribution de bracelet de remplacement pour mouflon atypique (L. 425-3 CE)
- Attribution de bracelet de remplacement pour mouflon atypique (L. 425-3 CE)

Lieutenant de louveterie

- fixation des modalités des battues administratives (L. 427-5 CE et L 2122-21 du code des collectivités territoriales)

Office national de la chasse et de la faune sauvage

- délivrance du livret journalier pour les gardes : agents commissionnés des eaux et forêts
- dispositions propres à certains agents (L. 223-26 CE)
- autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage du gibier
- approbation du programme d'actions du service départemental

Nuisibles – piégeage

- modalités de destruction à tir des animaux nuisibles régulables (arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié)
- autorisation individuelle de destruction des animaux nuisibles : agrément des piégeurs (arrêté ministériel du 29 janvier 2007)

Réserve de chasse et de faune sauvage

institution des réserves de chasse et de faune sauvage (renouvellement, modifications) (décret n° 91-971 du 23 septembre 1991 modifié)

autorisation de destruction des animaux nuisibles dans celle-ci
autorisation de capture de gibier dans celle-ci

Battues administratives

- ordonnance des battues : sanglier, et des espèces soumises au plan de chasse (L427-6 CE)
- autorisation de tir des sangliers au comportement atypique(arrêté préfectoral 92-0575 du 14 avril 1992)
- autorisation de tir des sangliers causant des dégâts, par les agriculteurs

Chiens

- autorisation d'entraînement de chien (arrêt, courant) individuel (L.420-3 CE)
- autorisation d'organisation de concours d'entraînement de chiens ou Field Trials
- agrément de recherche des animaux blessés à l'aide de chien de rouge
- attestation de meute pour vénerie sous terre et chasse à courre (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié)

2° - Faune sauvage

Naturalisation :

- autorisation de naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national
- autorisation d'exposition (permanente ou temporaire) d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées à des fins pédagogiques. (L. 411.1 et L. 411.2 CE)

Protection des végétaux :

- modalités de lutte collective contre le campagnol terrestre. (autorisation préfectorale annuelle)

3° - Divers

- réglementation du ramassage des escargots
- destruction des chiens errants
- destruction des cormorans
- réglementation de la cueillette des champignons

A3 - PECHE (livre IV, titre 3 du code de l'environnement)

- Application aux eaux closes de la législation de la pêche (R. 431-1 à R 431-6 CE)
- Certificats attestant la validité de droits établis avant le 30/06/84 (R.431-37 CE)
- Autorisations d'introduction d'espèces (R. 432-5 et R.432-6 CE)
- Approbation des plans de gestion piscicoles (L. 433-3 CE)
- Agrément des associations de pêche et de pisciculture et des associations de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (R. 434-26 CE)
- Contrôle de ces associations (R. 434-28 CE)
- Approbation des statuts de la fédération des pêcheurs, modifications (R. 434-29 CE)
- Contrôle de la fédération de pêche (R. 434-30 CE)
- Contrôle de l'élection du conseil d'administration de la Fédération de Pêche (R. 434-33 CE)
- Agrément des associations de pêcheurs professionnels en eau douce et approbation de leurs statuts (R. 434-42 CE)
- Contrôle de ces associations (R. 434-46 CE)
- Droit de passage et partage du droit de pêche (R. 435-35, R. 435-36 et R. 435-38 CE) : tous actes
- Avis annuel relatif à l'ouverture de la pêche
- Autorisation d'évacuation ou de transport du poisson provenant des eaux dont le niveau est artificiellement abaissé (R. 436-12 CE)
- Levée temporaire des interdictions de pêcher en cas d'épidémie (R. 436-20 CE)
- Autorisations de concours de pêche (R. 436-22 CE)
- Propositions de classement des cours d'eau en deux catégories (R. 436-43 CE)
- Institution de réserves de pêche (R. 436-73 et R.436 - 74 CE)

- Autorisations exceptionnelles de pêches (L.436-9 CE)

A4 - EAU (Livre II de la partie réglementaire du code de l'environnement)

1°. Articles R.214-6 à R.214-56 : procédure d'autorisation ou de déclaration

- Transmission au pétitionnaire du projet d'arrêté statuant sur la demande (R.214-12)
- Fixation d'un délai supplémentaire pour statuer (R.214-12)

AUTORISATIONS

- Avis de réception, reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier, saisine du préfet de région en matière d'archéologie préventive (R.214-7)
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique (R.214-8)
- Saisine s'il y a lieu : (R.214-10)
 - du président de la commission locale de l'eau,
 - du gestionnaire du domaine public,
 - du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques,
 - de la mission déléguée de bassin (sous couvert du préfet),
 - l'établissement public du parc national des Cévennes.
- Établissement du rapport sur la demande d'autorisation, et présentation devant le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (R.214-11),
- Invitation du pétitionnaire à se faire entendre par le CODERST (R.214-11),
- Procédure d'arrêté complémentaire (R.214-17),
- notification et communication de l'arrêté aux maires consultés ainsi qu'au président de la commission locale de l'eau (R.214-19),
- insertion de l'avis relatif à l'arrêté d'autorisation dans les journaux locaux et régionaux (R.214-19),
- Procédure de renouvellement de l'autorisation (R.214-21),
- Procédure d'autorisation temporaire (R.214-23 et 24),
- dossier de remise en état des lieux, (R.214-26 et 27),
- Acte donné de déclaration de transfert ou de cessation définitive (R.214-45),
- Décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation (R.214-47),
- Procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (R.214-54),
- Signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus d'autorisation (R.214-12).
- Reconnaissance du caractère d'urgence des travaux destinés à prévenir un danger grave (R.214-44)

DECLARATIONS

- Réception et reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier et signature du récépissé de déclaration (R.214-33),
- Saisine (si nécessaire) de la fédération départementale des associations agréées de pêche et du milieu aquatique (R.214-34),
- Signature du récépissé avec prescriptions particulières (R.214-35),
- Notification de l'opposition à déclaration (R.214-36),
- Procédure de modification des prescriptions (R.214-39 et 40),
- Acte donné de déclaration de transfert ou de cessation définitive (R.214-45),
- Décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation (R.214-47),
- Procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (R.214-54),
- Reconnaissance du caractère d'urgence des travaux destinés à prévenir un danger grave (R.214-44)

2° - Cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux (articles L. 215-7 et 12 CE), pour les cours d'eau du département :

- tous actes

3° - Cours d'eau non domaniaux : curage, entretien, élargissement et redressement (articles L. 215-14 à 24 CE), pour les cours d'eau du département :

- Dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages (article L. 215-15, al. 3 CE)

4°. Articles R.214-71 à R.214-87 – ouvrages utilisant l'énergie hydraulique

- Ouverture de la conférence administrative sur la demande d'autorisation (R.214-73)
- saisine du préfet de région en matière d'archéologie préventive (R.214-74),
- Saisine du conseil général (R.214-75),
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique (R.214-75),
- Ouverture de la conférence administrative sur la conformité des plans avec l'autorisation initiale (R.214-77),
- Organisation de l'opération de récolement des travaux (R.214-78),
- Acte donné de déclaration de transfert (R.214-83).

A5 – FORET ET BIODIVERSITE (code forestier, code de l'urbanisme, code rural)

- Autorisations de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative (L. 222-5 et R. 222- 20 CF)
- Autorisation pour un groupement forestier d'inclure des parcelles pastorales (L. 241-6, al. 2 et R. 241-2, al. 1 CF)
- Fixation du pourcentage maximal de terrains pastoraux (L. 241-6, al. 2 et R. 241-2, al. 2 CF)
- Approbation des statuts d'un groupement forestier, délivrance d'un certificat (L. 242-1 et R. 242-1 CF)
- Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (R. 312-1CF)
- Délivrance de l'autorisation ou de refus d'autorisation de défrichement,
- Dérogations individuelles aux arrêtés pris pour l'application des articles relatifs aux groupements fonciers agricoles et ruraux (L. 322-1 et R. 322-1 CF)
- Approbation du règlement d'exploitation dans les forêts de protection (L. 412-1 et R. 412-1 CF)
- Autorisation de coupe dans les forêts de protection (R. 412-2 CF)
- Autorisation de droits d'usage (R. 412-12 CF)
- Autorisation de pâturage (R. 412-13, al. 3 CF)
- Autorisation de travaux d'exploitation et de plantation (L. 512-4, al. 2 CF)
- Contrôle des boisements aidés par l'ex-FFN (R. 532-10, 14, 19 et 23 CF)
- Tous actes relatifs aux prêts en numéraire ou sous forme de travaux de l'ex-FFN : actes de prêt, avenants, résiliations, mainlevées, procès-verbaux d'adjudication ou de vente amiable de coupes... (L. 532-1 et 3, R. 532-1 (1°c et 1°d), R. 532-15 et 20 CF)
- Décisions individuelles relatives à la prime annuelle en cas de boisement de surfaces agricoles (règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999, décret n° 2001-359 du 19 avril 2001)
- Opposition aux plantations ou semis d'essences forestières (R. 126-8 CR)
- Délivrance des cartes professionnelles aux exploitants forestiers (loi du 13/08/40, règlement n° 2)
- Décisions d'attribution d'aides à la filière forêt bois et pour la défense des forêts contre l'incendie (programme de développement rural hexagonal)
- Contrats Natura 200 en milieux forestiers et non agricoles, non forestiers (PDRH)

A6 – FONCIER

groupements pastoraux :

- arrêté concernant l'agrément des groupements pastoraux (L.113-2 et suivants CR)
- décision d'octroi d'aide au démarrage à un groupement pastoral (D.343-33 CR)

association syndicale autorisée :

- notification individuelle de l'acte d'ouverture de l'enquête aux propriétaires (article 9 du décret N° 2006 – 504 du 3 mai 2006)
- notification individuelle de l'arrêté d'autorisation de l'association syndicale autorisée aux membres de l'association (article 13 du décret 2006 – 504 du 3 mai 2006).

. baux :

- arrêté relatif au statut du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, les valeurs locatives maximales et minimales, des terres et des bâtiments d'exploitation, la valeur locative du bâtiment d'habitation (R.411 CR)

B - EN MATIERE DE PRODUCTION AGRICOLE

B1 - ORGANES DE CONSULTATION

Convocations, signatures et diffusion de procès-verbal pour les réunions des :

- Commission départementale d'orientation de l'agriculture ; sections spécialisées (loi n° 99-574 du 9 juillet 1999)
- Comité départemental d'expertise, notamment les calamités agricoles (décret du 21 septembre 1979)
- Comité départemental des G.A.E.C, notamment la décision d'agrément définitive (décret 64-1193 du 3 décembre 1964)
- Commission départementale stage 6 mois (décret 88-176 du 23 février 1988 article 2 -4°)

B2 - STRUCTURES AGRICOLES

- Actes et décisions relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, hors contentieux (loi 99-574 du 9 juillet 1999)
- Décision de recevabilité d'un plan d'investissement CUMA (décret n° 82-370 du 4 mai 1982)
- Agrément des groupements pastoraux (décret 73-27 du 4 janvier 1973)
- Agrément et dissolution des GAEC et détermination du nombre d'exploitations regroupées au sein d'un GAEC.
- Autorisation de plantations nouvelles : vignes à vins de table, raisins de table et vignes mères de porte greffe

B3 - AIDES AUX AGRICULTEURS

- Décisions relatives au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (décret 2003-682 du 24 juillet 2003)
- Décisions concernant les aides à l'installation des jeunes agriculteurs (décret 2001-925 du 3 octobre 2001)
- Décisions relatives au stage six mois des jeunes agriculteurs (R.343-4 CR)
- Décision concernant la promotion sociale (décret 65-580 du 15 juillet 1965)
- Décision concernant la pré-retraite (décret 98-311 du 23 avril 1998)
- Aides aux agriculteurs en difficulté (décret 90-7032 du 1^{er} août 1990)
- Décisions relatives à l'amélioration des productions viticoles et fruitières
- Décisions relatives aux autorisations de financement de prêts bonifiés à l'agriculture (R.341-3 CR)
- Décision de recevabilité d'un projet d'installation
- Délivrance des certificats de conformité
- Décisions relatives aux autorisations de versement au titre du fonds d'allègement des charges (R.361-1 et suivants CR)
- Décisions relatives aux aides directes, aux droits à produire, à l'aide découplée :
 - prime à la brebis (règlement CE 2529/2001 du 19 décembre 2001)
 - prime spéciale bovins mâles ((règlement CE 1254/1999 du 17 mai 1999)
 - prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (idem).
 - prime à l'abattage ou à l'exportation des bovins (idem)
 - aides directes aux grandes cultures : déclaration de surface et paiement à la surface, transfert d'éligibilité des terres (règlement CE 1251/1999 du 17 mai 1999)
 - modulation des aides directes : notification du taux de réduction
 - droits à paiement unique (règlement CE 1782/2003 du 29 septembre 2003).
- Décisions relatives à certaines mesures du PDRH co-financées par le FEADER (règlement CE 1698/2005 et 1974/2006 du 15/12/2006):
 - mesure 214-A prime herbagère agri-environnementale (règlement CE 1257/1999)

- mesure 214-D-H contrats individuels et avenants avec les exploitants concernant les contrats d'agriculture durable (décret 2003-675 du 22/07/2003) et MAET (décret 2007-1342 du 12/09/07) ,
 - mesure 121 A – B plan de modernisation bâtiments d'élevage et plan végétal pour l'environnement,
 - mesure 211 Décisions relatives aux indemnités compensatoires de handicaps naturels (règlement CE 1257/ 1999 du 17 mai 1999)
 - mesures 311 et 313 diversification vers des activités non aricoles et agri tourisme,
 - mesure 323 pastoralisme,
- Décisions relatives aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole
 - Décisions de financement relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole : mise en conformité des élevages, études de diagnostic et travaux (décret 2001-34 du 10 janvier 2001)
 - Arrêtés et conventions d'attribution des subventions pastoralisme et agritourisme
 - Décisions relatives à la suite à donner aux contrôles sur place et aux contrôles administratifs de toutes les aides : piliers 1 et 2 de la P.A.C. (règlement CE 2419/2001 du 11 décembre 2001)

B4 - CALAMITES AGRICOLES (loi du 10 juillet 1964 et articles 20 et 21 du décret du 21 septembre 1979)

- Rapport de demande de reconnaissance du caractère de Calamité Agricole
- Rapport d'indemnisation
- Demande de prise en charge par le fonds national de garantie des calamités agricoles
- Décisions relatives à l'octroi d'une aide au titre des calamités agricoles
- Décisions relatives aux autorisations de financement des prêts bonifiés calamités agricoles

C - EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

- Décision pour la création d'entreprises agricoles par des demandeurs d'emploi (articles L 351-24 code du travail)
- Enregistrement des contrats d'apprentissage ou décision de refus d'enregistrement (article L. 117-14 et R. 117-14 du code du travail)

D - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- Gestion des congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur et, plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative (loi 84-16 du 11 janvier 1984)
- La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation (décret 2000-815 du 25 août 2000)
- Le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986)
- La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations
- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M, Jean-pierre LILAS pour signer toutes correspondances et documents relevant de la compétence de ses services nécessaires à la préparation des décisions susvisées, à l'exclusion des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général,

ARTICLE 3 :

M. Jean-Pierre LILAS peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la préfète du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour la Préfète et par délégation ».

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère est abrogé à compter de ce jour

ARTICLE 5:

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Françoise DEBAISIEUX

**10.4. 2008-176-017 du 24/06/2008 - Donnant délégation de signature à
M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes
Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine
public et privé attaché au RNS)**

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du Président de la République du 29 octobre 2007 portant nomination de Madame Françoise DEBAISIEUX, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel n° 06.004058 du 23 juin 2006 portant nomination de **M. Alain JOURNEAULT** directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1^{er} juin 2006 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-101-006 du 10 avril 2008 donnant délégation de signature à **M. Alain JOURNEAULT**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée,

SUR proposition du directeur interdépartemental des routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Alain JOURNEAULT**, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes:

code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du code de la voirie routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du code de la voirie routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de l'Etat
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir. n°80 du 26.12.66
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz. b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Cir. n°69.11 du 21.01.1969 Cir. n° 51 du 09.10.1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public. b) Sur terrain privé (hors agglomération) c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. DCA/S n°30.99 du 19.05.69, n°73.85 du 05.05.73 Circ. TP N°46 du 07.06.56, N°45 du 27.05.58, Circ. Interministériel n°71.79 du 26.07.71 et n°71.85 du 09.08.71 et n°72.81 du 25.05.72 Circ. TP n°62 du 06.05.54, n°5 du 12.01.55, n°66 du 24.08.60, n°86 du 12.12.60 Circ. N°69.113 du 06.11.69
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. n°49 du 8.10.68
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'Etat	Circ. n°103 du 20.12.63 Arr. du 04.08.48, article 1er modifié par arr. du 23.12.70
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	code de la route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	code de la route Art. R411-18 Cir. n° 96-14 du 06.02.96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité

		hivernale »
C 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R-411-20 du code la route
C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	code de la route : art. R-422-4
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur les RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91-1706 du 20.06.91
D 1	Déclarations préalables en matière de publicité Lettre d'observations Infraction à la réglementation sur la publicité. Arrêtés de mise en demeure.	code de l'environnement art L581-6
D 2	Infraction à la réglementation sur la publicité. Mémoire en réponse aux requêtes formulées devant le Tribunal Administratif	code de l'environnement Livre V, titre VII, section 6
D 3	Tous actes constatant une infraction aux dispositions des articles R 418.2 à R 418.9 du Code de la route	Art R 130.5 du Code de la route
E 1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraires)	(L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

ARTICLE 2

M Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1^{er}.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste des ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la préfète de la Lozère et par délégation »

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2008-101-006 du 10 avril 2008 est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Françoise DEBAISIEUX

11. Dérogations archives

11.1. 2008-176-018 du 24/06/2008 - Donnant délégation de signature à M. Gérard CADRE, ingénieur général des ponts et chaussées,

directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée pour signer les marchés d'ingénierie publique

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°92-835 du 2 mai 2002 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;
- VU l'arrêté n° 01012667 du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement portant nomination de M. Gérard Cadré, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;
- VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie;
- VU la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 02006-320 du 9 novembre 2006 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-316-066 du 12 novembre 2007 donnant délégation de signature à M. Gérard CADRE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée pour signer les marchés d'ingénierie publique
- SUR proposition de la secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard Cadré, Directeur du CETE Méditerranée, à l'effet de signer :

1. Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements pour les offres d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée ;
2. Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements pour les offres d'un montant strictement supérieur à 150 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 3 du présent arrêté;
3. Les contrats de prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements et toutes les pièces afférentes quel que soit le montant ;
4. Les actes relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires qui lui sont affectés (y compris recrutements, avancements, fonctionnement des organismes paritaires pour les personnels à gestion déconcentrée et suivant les conditions fixés par les textes réglementaires;
5. Les actes ordinaires de gestion internes relatifs à l'organisation du service intérieur ;

6. Exercer les attributions du pouvoir adjudicateur. La signature des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 230 000 euros HT et de leurs avenants sera précédée du visa du Préfet de Région.

Article 2 :

M. Gérard Cadré, Directeur du CETE Méditerranée, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, par une décision dont il est rendu compte à la préfète du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
"Pour la préfète de la Lozère et par délégation".

Article 3 :

La signature des pièces par les délégataires visés à l'article 2 relatives à la présentation d'une offre ou d'une candidature pour une offre d'un montant supérieur à 150 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée est subordonnée à un accord préalable de la préfète. Expiré le délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-316-066 du 12 novembre 2007 est abrogé à compter de ce jour.

Article 5 :

La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Françoise DEBAISIEUX

12. Domaine de l'Etat (immeubles)

12.1. 2008-161-007 du 09/06/2008 - constatant que de immeubles sis sur la commune de Saint Germain de Calberte (Lozère) ont le caractère de biens sans maître

LA PREFETE DE LOZERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 25 du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu la décision de la commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE, en date du 21 mars 2007, aux termes de laquelle celle-ci a renoncé à exercer son droit de propriété sur les immeubles sis son territoire désignés ci-après

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les immeubles sis sur la commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE figurant au tableau parcellaire ci-après sont attribués en pleine propriété à l'Etat.

Section	N° de plan	Lieudit	Nature	Superficie
---------	------------	---------	--------	------------

G	56	L'HORT DEL POUON	Terre	3a 00ca
G	78	LOU FLORENCIO	Verger	14a 40ca
G	92	LE MAZEL FARE	Sol	1a 22ca
G	93	LE MAZEL FARE	Pré	5a 70ca
G	97	LE MAZEL FARE	Terre	3a 80ca
G	98	LE MAZEL FARE	Pré	2a 20ca
G	102	LE MAZEL FARE	Sol	1a 10ca
G	117	LE AMZEL FARE	Sol	1a 10ca
G	118	LE MAZEL FARE	Sol	46ca
G	120	LE MAZEL FARE	Terre	9a 45ca
G	150	LA BRIGUET	Verger	12a 00ca
G	187	LE MOULIN DU CROS	Lande	7a 30ca
G	189	LE MOULIN DU CROS	Verger	12a 90ca
G	190	LE MOULIN DU CROS	Verger	5a 80ca
G	199	LOU POUON	Lande	4a 76ca
G	201	LOU POUON	Lande	18a 22ca
G	202	LOU POUON	Lande	2a 10ca

Précédemment ces parcelles étaient inscrites sur la matrice cadastrale au compte de la succession de M. Louis Salomon SEQUIER domicilié de son vivant Le Mazel Rosade commune de ST-GERMAIN DE CALBERTE, décédé le 08 mars 1935 à l'âge de 79 ans.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et communiqué partout où le besoin sera.

Françoise DEBAISIEUX

13. Domaine PRIVE de l'Etat (terrains et autres)

13.1. 2008-164-002 du 12/06/2008 - ARRETE DE DESAFFECTATION d'un bien issu du domaine privé de l'Etat - commune de Rocles

ARRETE de DESAFFECTATION

**La Préfète de la LOZERE
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'article L 53 du code du Domaine de l'Etat ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'alinéa F de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 4 août 1948 modifié autorisant la remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au Service,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 29 octobre 2007 portant nomination du préfet de la Lozère, Madame Françoise DEBAISIEUX,

SUR PROPOSITION de la secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Sont déclarées inutiles au Service et désaffectées, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Rocles, département de la Lozère et :

- cadastrées section C, n° 367 et 1403, d'une superficie de 27 a , 87 ca,
- cadastrées section C, n° 389 et 390, d'une surface totale de 81 a, 10 ca.

ARTICLE 2 :

Les biens désignés à l'article 1er sont remis à l'administration des Domaines en vue de leur aliénation

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur interdépartemental des routes Massif Central est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le

La Préfète,

Françoise DEBAISIEUX

14. Dotations

14.1. Arrêté n°2008/98 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestations 2008 du centre hospitalier de MENDE

Le directeur,
de l'agence régionale de l'hospitalisation,

VU le code de la santé publique notamment les articles L.6145-1 à L 6145-17 et R.6145-1 à R 6145-55 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42.4 ;

VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;

VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2006 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé

modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les montants des dotations régionales.

VU la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2008 ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU la délibération de la commission exécutive du 5 mai 2008 ;

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du département de la Lozère ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

ARRÊTE

N° FINESS – 480 000 017

ARTICLE 1 :

Les tarifs applicables du centre hospitalier de MENDE sont fixés à compter du 1^{er} juin 2008 ainsi qu'il suit :

	Codes Tarifaires	Tarifs de prestations	
<u>Médecine :</u>	11		
Régime commun particulier		731,00 € 769,00 €	Régime
<u>Spécialités coûteuses :</u>	20	1 742,00 €	
<u>Soins de suite et de réadaptation :</u>	30	512,00 €	
<u>Autres tarifs</u>			
S.M.U.R : première ½ heure		448,00 €	
Majoration par ½ heure supplémentaire		224,00 €	

ARTICLE 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code des Familles et de l'Action Sociale, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du centre hospitalier de MENDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc Roussillon et département de la Lozère.

*P/le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,*

Valérie Giral

14.2. Arrêté n°2008/99 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestations 2008 du centre de soins spécialisé du Boy

Le directeur,
de l'agence régionale de l'hospitalisation,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L.6145-1 à L 6145-17 et R.6145-1 à R 6145-55 ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42.4 ;
- VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2006 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les montants des dotations régionales.
- VU la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2008 ;
- VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU la délibération de la commission exécutive du 5 mai 2008 ;

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du département de la Lozère ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

ARRÊTE

N° FINESS – 480 780 212

ARTICLE 1 :

Le tarif applicable au centre de soins spécialisé du BOY est fixé à compter du 1^{er} juin 2008 ainsi qu'il suit :

	Codes Tarifaires	Tarifs de prestations
Hospitalisation à temps complet :	30	147,90 €

ARTICLE 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code des Familles et de l'Action Sociale, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du centre de soins spécialisé du Boy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc Roussillon et département de la Lozère.

*P/le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,*

Valérie Giral

14.3. Arrêté n°2008/100 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestations 2008 de la Maison d'Enfants à caractère sanitaire et social d'Antrenas

Le directeur,
de l'agence régionale de l'hospitalisation,

VU le code de la santé publique notamment les articles L.6145-1 à L 6145-17 et R.6145-1 à R 6145-55 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42.4 ;

VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2006 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les montants des dotations régionales.
- VU la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2008 ;
- VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;
- VU la délibération de la commission exécutive du 5 mai 2008 ;
- VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du département de la Lozère ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

ARRÊTE

N° FINESS – 480 780 543

ARTICLE 1 :

Le tarif applicable à la MECSS « Les Ecureuils » d'Antrenas est fixé à compter du 1^{er} juin 2008 ainsi qu'il suit :

	Codes Tarifaires	Tarif de prestations
Hospitalisation à temps complet :	31	162,39 €

ARTICLE 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code des Familles et de l'Action Sociale, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de la M.E.C.S.S. « les Ecureuils » d'Antrenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc Roussillon et département de la Lozère.

*P/le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,*

Valérie Giral

14.4. Arrêté n°2008/101 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestations 2008 du centre de convalescence spécialisé d'Antrenas

Le directeur,
de l'agence régionale de l'hospitalisation,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L.6145-1 à L 6145-17 et R.6145-1 à R 6145-55 ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42.4 ;
- VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2006 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les montants des dotations régionales.
- VU la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2008 ;
- VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;
- VU la délibération de la commission exécutive du 5 mai 2008 ;

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du département de la Lozère ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

ARRÊTE

N° FINESS – 480 000 793

ARTICLE 1 :

Le tarif applicable au centre de convalescence spécialisé du d'Antrenas est fixé à compter du 1^{er} juin 2008 ainsi qu'il suit :

	Codes Tarifaires	Tarifs de prestations
Hospitalisation à temps complet :	31	319,06 €

ARTICLE 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code des Familles et de l'Action Sociale, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du centre de convalescence spécialisé d'Antrenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc Roussillon et département de la Lozère.

*P/le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,*

Valérie Giral

14.5. Arrêté n°2008/102 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestations 2008 du centre de réadaptation fonctionnelle de Montrodât

Le directeur,
de l'agence régionale de l'hospitalisation,

VU le code de la santé publique notamment les articles L.6145-1 à L 6145-17 et R.6145-1 à R 6145-55 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42.4 ;

VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2006 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les montants des dotations régionales.
- VU la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2008 ;
- VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;
- VU la délibération de la commission exécutive du 28 mai 2008 ;
- VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du département de la Lozère ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

ARRÊTE

N° FINESS – 480 783 034

ARTICLE 1 :

Les tarifs applicables au centre de réadaptation fonctionnelle de Montrodât sont fixés à compter du 1^{er} juin 2008 ainsi qu'il suit :

	Codes Tarifaires	Tarifs de prestations
Hospitalisation à temps complet :	31	235,00 €
Cure ambulatoire :	56	118,00 €

ARTICLE 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code des Familles et de l'Action Sociale, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du centre de réadaptation fonctionnelle de Montrodât sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc Roussillon et département de la Lozère.

*P/le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,*

Valérie Giral

14.6. Arrêté n°2008/103 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestation 2008 de l'hôpital local de FLORAC

Le directeur,
de l'agence régionale de l'hospitalisation,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L.6145-1 à L 6145-17 et R.6145-1 à R 6145-55 ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42.4 ;
- VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2006 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les montants des dotations régionales.
- VU la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2008 ;
- VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU la délibération de la commission exécutive du 28 mai 2008 ;

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du département de la Lozère ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

ARRÊTE

N° FINESS – 480 000 041

ARTICLE 1 :

Les tarifs applicables à l'hôpital local de FLORAC sont fixés à compter du 1^{er} juin 2008 ainsi qu'il suit :

	Codes Tarifaires	Tarifs de prestations
Médecine :	11	330,94 €
Soins de suite et de réadaptation :	30	118,72 €
Unité de soins de longue durée :	40	82,35 €

ARTICLE 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code des Familles et de l'Action Sociale, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'hôpital local de FLORAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc Roussillon et département de la Lozère.

*P/le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,*

Valérie Giral

14.7. Arrêté n°2008/104 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestation 2008 de l'hôpital local de Saint Chély d'Apcher

Le directeur,
de l'agence régionale de l'hospitalisation,

VU le code de la santé publique notamment les articles L.6145-1 à L 6145-17 et R.6145-1 à R 6145-55 ;

- VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42.4 ;
 - VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
 - VU la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
 - VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
 - VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
 - VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2006 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
 - VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
 - VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
 - VU l'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les montants des dotations régionales.
 - VU la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2008 ;
 - VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;
 - VU la délibération de la commission exécutive du 28 mai 2008 ;
 - VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du département de la Lozère ;
- SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

ARRÊTE

N° FINESS – 480 780 121

ARTICLE 1 :

Les tarifs applicables à l'hôpital local de SAINT CHELY D'APCHER sont fixés à compter du 1^{er} juin 2008 ainsi qu'il suit :

Codes Tarifaires

Tarifs de prestations

Médecine :	11	180,00 €
Soins de suite et de réadaptation :	30	150,00 €

ARTICLE 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code des Familles et de l'Action Sociale, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'hôpital local de SAINT CHELY D'APCHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc Roussillon et département de la Lozère.

*P/le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,*

Valérie Giral

14.8. Arrêté n°2008/105 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestations 2008 de l'hôpital local de LANGOGNE

Le directeur,
de l'agence régionale de l'hospitalisation,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L.6145-1 à L 6145-17 et R.6145-1 à R 6145-55 ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42.4 ;
- VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2006 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
 - VU l'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les montants des dotations régionales.
 - VU la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2008 ;
 - VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;
 - VU la délibération de la commission exécutive du 5 mai 2008 ;
 - VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du département de la Lozère ;
- SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

ARRÊTE

N° FINESS – 480 000 074

ARTICLE 1 :

Les tarifs applicables à l'hôpital local de LANGOGNE sont fixés à compter du 1^{er} juin 2008 ainsi qu'il suit :

	Codes Tarifaires	Tarifs de prestations
Médecine :	11	262,13 €
Unité de soins de longue durée :	40	47,23 €

ARTICLE 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code des Familles et de l'Action Sociale, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'hôpital local de LANGOGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc Roussillon et département de la Lozère.

*P/le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Valérie Giral*

14.9. Arrêté n°2008/106 fixant les tarifs de prestations 2008 du centre hospitalier "François Tosquelles" de SAINT ALBAN

Le directeur,
de l'agence régionale de l'hospitalisation,

- VU le code de la santé publique notamment les articles L.6145-1 à L 6145-17 et R.6145-1 à R 6145-55 ;

- VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42.4 ;
 - VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
 - VU la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
 - VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
 - VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
 - VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2006 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
 - VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
 - VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
 - VU l'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les montants des dotations régionales.
 - VU la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2008 ;
 - VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;
 - VU la délibération de la commission exécutive du 28 mai 2008 ;
 - VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du département de la Lozère ;
- SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

ARRÊTE

N° FINESS – 480 000 58

ARTICLE 1 :

Les tarifs applicables du centre hospitalier de MENDE sont fixés à compter du 1^{er} juin 2008 ainsi qu'il suit :

	Codes Tarifaires	Tarifs de prestations
<u>Hospitalisation complète :</u>		
Psychiatrie Adultes	13	412,00 €
Pédo-Psychiatrie	14	412,00 €

Hospitalisation incomplète :

Psychiatrie Adultes :	54	329,00 €
Pédo-Psychiatrie :	55	329,00 €
<u>Accueil familial thérapeutique :</u>	33	206,00 €

ARTICLE 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code des Familles et de l'Action Sociale, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du centre hospitalier de SAINT ALBAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc Roussillon et département de la Lozère.

*P/le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,*

Valérie Giral

14.10. Arrêté n°2008/107 du 28 mai 2008 fixant les tarifs de prestations 2008 de l'hôpital local de Marvejols

Le directeur,
de l'agence régionale de l'hospitalisation,

VU le code de la santé publique notamment les articles L.6145-1 à L 6145-17 et R.6145-1 à R 6145-55 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42.4 ;

VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;

VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2006 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
 - VU l'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les montants des dotations régionales.
 - VU la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2008 ;
 - VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;
 - VU la délibération de la commission exécutive du 5 mai 2008 ;
 - VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du département de la Lozère ;
- SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

ARRÊTE

N° FINESS – 480 000 066

ARTICLE 1 :

Les tarifs applicables à l'hôpital local de MARVEJOLS sont fixés à compter du 1^{er} juin 2008 ainsi qu'il suit :

	Codes Tarifaires	Tarifs de prestations
Médecine :	11	400,00 €
Soins de suite et de réadaptation :	30	267,00 €

ARTICLE 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code des Familles et de l'Action Sociale, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'hôpital local de MARVEJOLS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc Roussillon et département de la Lozère.

*P/le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Valérie Giral*

14.11. Arrêté n°2008/95 du 16 mai 2008 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mars 2008 du centre hospitalier de Mende

Le directeur,
de l'agence régionale de l'hospitalisation,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité pour 2004 notamment sont article 33 ;

VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2006 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la pris en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté n° DIR/11/2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 11 février 2008 fixant le coefficient de transition à compter du 1^{er} janvier 2008 du centre hospitalier de MENDE ;

VU la circulaire DHOS/DSS/DGCP n° 11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2008 le 2 mai 2008 par le centre hospitalier de MENDE ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 portant délégation de signature du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc Roussillon à Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du département de la Lozère ;

SUR proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRÊTE

N° FINESS – 480 000 017

ARTICLE 1 :

Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le centre hospitalier de MENDE au titre du mois de mars 2008 s'élève :
1 847 369,71 €, dont le détail comme suit :

- Activité d'hospitalisation :	1 588 926,15 €
- Activité externe y compris ATU, FFM :	161 685,37 €
- Médicaments :	41 172,88 €
- DMI :	55 585,31 €

ARTICLE 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir auprès du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le directeur du centre hospitalier de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de la Lozère.

*P /le directeur de l'agence,
et par délégation,
P/la directrice des affaires sanitaires et sociales, L'Inspecteur,*

Valérie GIRAL

15. Eau

15.1. 2008-164-004 du 12/06/2008 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application du code de l'environnement pour la réalisation des travaux d'entretien du pont de la Jonte, sur la voie communale du hameau de Cabrillac à Ayres, commune de Gatuzières.

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3 et R.214-6 à R.214-56,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Jean-Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,

Vu la demande de déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 29 mai 2008, présentée par le président de la communauté des communes de la Jonte, relative à l'entretien du pont de la Jonte, sur la voie communale du hameau de Cabrillac à Ayres, commune de Gatuzières,
 Considérant le risque de destruction de frayères de l'espèce « truite fario » si les travaux avaient lieu en période de reproduction de cette espèce,
 Considérant la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques aux travaux réalisés dans le lit mineur du cours d'eau de nature à détruire les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des crustacés,
 Le pétitionnaire entendu,
 Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

Titre I : objet de la déclaration

article 1 - objet de la déclaration

Il est donné acte au président de la communauté des communes de la Jonte, désigné ci-après « le déclarant » de sa déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, pour les travaux d'entretien du pont de la Jonte, sur la voie communale du hameau de Cabrillac à Ayres, commune de Gatuzières, sous réserve de respecter les prescriptions énoncées aux articles suivants.

La rubrique concernée de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

numéro de rubrique impactée	intitulé de la rubrique	régime applicable
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (autorisation), 2° dans les autres cas (déclaration).	déclaration

article 2 - caractéristiques et emplacement des ouvrages

Les travaux consistent à reprendre et conforter les maçonneries de l'édifice ainsi que le confortement du pied de la pile rive droite.

Titre II : prescriptions

article 3 - prescriptions spécifiques

3.1. période de réalisation

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de frai des salmonidés qui généralement est comprise de mi-octobre à mi-avril.

Le déclarant devra avertir le service en charge de la police de l'eau au moins huit jours avant le commencement des travaux.

3.2. préservation de la qualité des eaux

Durant toute la période des travaux, le déclarant est tenu de veiller à la préservation de la qualité des eaux des cours d'eau.

Les travaux seront réalisés hors eau. Le chantier sera isolé en réalisant un batardeau en amont des travaux. Le batardeau amont dérivera l'eau dans des buses de diamètre 600 mm qui canaliseront l'eau sur 15 m de longueur afin de réaliser les travaux à sec qui seront posées en rive gauche du cours d'eau. Le batardeau sera réalisé avec des matériaux inertes pour le milieu aquatique.

Les eaux d'exhaure pompées ne pourront être rejetées au milieu naturel qu'après avoir subi une décantation permettant de ne pas altérer la qualité des eaux. Le déclarant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour avoir à sa disposition l'ensemble du matériel (pompes, canalisation, etc.) utile au respect de cette prescription.

Aucun nettoyage de matériel ne sera effectué dans le cours d'eau. En dehors des périodes d'activité du chantier, les engins seront stationnés hors zone inondable de ce cours d'eau. Il en sera de même pour les matériaux utiles au chantier.

L'accès pour intervenir au niveau de la pile rive droite se fera par la rive droite juste en amont du pont.

3.3. sauvegarde de la faune piscicole

Une pêche de sauvegarde de la faune piscicole sera réalisée.

3.4. remise en état

Une remise en état des lieux sera réalisée à la fin des travaux qui portera sur le confortement des berges par technique végétale vivante (plantation arbustive) afin d'effacer la piste d'accès à la pile du pont et sur le lit mouillé du cours d'eau qui devra retrouver son aspect originel (remise en place des blocs de pierres déplacés pour poser les buses).

Titre III – dispositions générales

article 4 - conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

article 5 – droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 6 – autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

article 7 - publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Gatuzières pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Lozère pendant au moins 6 mois.

article 8 - voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage en mairie de Gatuzières.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

article 9 – incident et accident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages entrant dans le champ d'application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code.

Si la remise en service d'un ouvrage momentanément hors d'usage entraîne sa modification ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation ou si l'incident est révélateur de risques

insuffisamment pris en compte initialement, le préfet pourra décider que cette opération soit subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration.

article 10 - changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de cette autorisation est transmis à une autre personne que l'Etat, ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, direction interdépartementale des routes Massif-Central, département des politiques d'entretien et d'exploitation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

article 11 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de Gatuzières, le chef de service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le lieutenant-colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

15.2. 2008-164-008 du 12/06/2008 - AP autorisant l'organisation d'un concours de pêche pour enfants sur la rivière « Nasbinals », commune de Nasbinals

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.236-47,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-354-011 en date du 20 décembre 2007 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Jean-Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,

Vu la demande présentée par le vice-président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Nasbinals,

Vu l'avis du service départemental de l'eau et des milieux aquatiques en date du 10 juin 2008,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

article 1 – autorisation de concours

M. Christian Allain, vice-président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Nasbinals est autorisé, aux conditions du présent arrêté, à organiser un concours de pêche pour enfants dans le cadre de l'animation du marathon des burons.

article 2 – date et lieu du concours

Ce concours sera organisé sur la rivière « Nasbinals » dans la traversée du village de Nasbinals, commune de Nasbinals, le samedi 21 juin 2008. Seulement une moitié du cours d'eau sera grillagée afin de ne pas nuire à la

libre circulation du poisson (moins des 2/3 de la largeur mouillée conformément au premier alinéa de l'article R.436-28 du code de l'environnement) et sur une longueur maximale de 30 mètres. Les truites arc-en-ciel proviendront d'une pisciculture agréée et, en fin de manifestation, les truites non pêchées seront récupérées et non laissées dans la rivière.

article 3 – conditions de pêche

Les heures d'ouverture, procédés et mode de pêche, taille et nombre de captures devront être conformes aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n° 2007-354-011 en date du 20 décembre 2007. L'utilisation comme appât ou comme amorce des asticots et autres larves de diptères est interdite.

article 4 – droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 5 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage en mairie de Luc.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

article 6 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de Nasbinals, le service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le lieutenant-colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie certifiée conforme sera adressée au pétitionnaire.

pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

15.3. 2008-165-007 du 13/06/2008 - AP autorisant la fédération de pêche de la Lozère à capturer du poisson à des fins scientifiques

**La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement notamment son article L.436-9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Jean-Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,

Vu la demande du président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère en date du 19 mai 2008,

Vu l'avis favorable du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 4 juin 2008,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

article 1 – bénéficiaire de l'autorisation

Le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère, désigné ci-dessous le bénéficiaire, est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

article 2 - objet

Les opérations envisagées ont pour objectif d'acquérir ou améliorer les connaissances sur le peuplement piscicole, de déterminer les densités et les biomasses de chaque espèce présente.

article 3 - sites et dates des prélèvements

Les prélèvements seront réalisés sur :

- le ruisseau d'Orcières à Orcières le 17 juillet 2008,
- le Béthuzon à l'amont de Meyrueis le 7 août 2008,
- le Tarn sur la plaine du Tarn le 8 août 2008,
- le Bramont aux Fons le 21 août 2008,
- le Chapouillet à l'aval de la station d'épuration de Saint Chély d'Apcher le 25 août 2008,
- la Colagne à l'aval de la station d'épuration de Rieutort de Randon le 28 août 2008,
- la Truyère à l'amont de Serverette le 29 août 2008,
- le Lot à Sirvens le 2 septembre 2008.

Si les conditions hydrologiques s'avèrent défavorables au bon déroulement des opérations, le bénéficiaire devra en aviser le service police de l'eau de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et obtenir un accord pour un nouveau calendrier.

article 4 - responsables de l'exécution matérielle

Les personnes ci-après désignées sont chargées de l'opération : MM. CLAVEL Pascal, DURAND Emmanuel, LACAS Christophe, AVIGNON Jean-Marie, MEYRUEIS David, RICHARD Grégory, ROZIERE Stéphane, SALAVILLE Yannick, SUAU Laurent, TANGUY Arnaud, VIALA Alain. Mme PROUHA Valérie

article 5 - moyens de capture autorisés

Sont autorisés les moyens suivants :

- un martin pêcheur de marque Dream électronique de type DE 395031, référence 7960401,
- un martin pêcheur de marque Dream électronique de type DE 395031, référence 4950606,
- un HERON de marque Dream électronique de type 880102 et de numéro de série 3950-401.

article 6 - destination du poisson capturé

Le poisson sera remis à l'eau sur les lieux de capture.

article 7 - accords des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu les accords des détenteurs du droit de pêche. Ceux-ci seront joints à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 8 du présent arrêté.

article 8 - déclaration préalable

Une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation en avisera le service chargé de la pêche de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Il joindra à cet avis copie des accords des détenteurs du droit de pêche.

article 9 - compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures : l'original au service chargé de la pêche de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et au(x) préfet(s) de l'autre (des autres) département(s) si l'opération concerne des eaux mitoyennes à plusieurs départements.

article 10 - présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

article 11 - retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

article 12 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

pour le préfète et par délégation,
le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

15.4. 2008-165-008 du 13/06/2008 - AP autorisant la maison régionale de l'eau à effectuer des pêches scientifiques

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment son article L.436-9,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Jean-Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,
Vu la demande de l'association maison régionale de l'eau en date du 3 juin 2008,
Vu l'avis favorable du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 5 juin 2008,
Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

article 1 – bénéficiaire de l'autorisation

L'association maison régionale de l'eau, désigné ci-dessous le bénéficiaire, est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

article 2 - objet

Les opérations envisagées ont pour objectif de réaliser un inventaire piscicole pour un état des lieux dans le cadre du renouvellement de la concession hydroélectrique de Brommat - Sarrans.

article 3 - sites et dates des prélèvements

Les prélèvements seront réalisés commune de Chaulhac au niveau de la station T0 sur la Truyère en amont de la retenue de Grandvals entre le 1^{er} juillet 2008 et le 30 septembre 2008.

article 4 - responsables de l'exécution matérielle

Les personnes ci-après désignées sont chargées de l'opération : M. OLIVARI Georges, ARNAUD Olivier et GARRONE Christophe.

.

article 5 - moyens de capture autorisés

Sont autorisés les moyens suivants :

matériel de pêche électrique marque HONDA – type FEG 13000 – puissance 13000 W,
matériel portable marque Hans Grassi type IG200-2C sur batterie – puissance 250 W.

article 6 - destination du poisson capturé

Le poisson sera remis à l'eau sur les lieux de capture.

article 7 - accords des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu les accords des détenteurs du droit de pêche. Ceux-ci seront joints à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 8 du présent arrêté.

article 8 - déclaration préalable

Une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation en avisera le service chargé de la pêche de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Il joindra à cet avis copie des accords des détenteurs du droit de pêche. Il préviendra également le service départemental de l'office national de l'eau et des milieu aquatique.

Il est également tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, ainsi qu'une copie de la présente autorisation au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère.

article 9 – compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures : l'original au service chargé de la pêche de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, une copie au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au(x) préfet(s) de l'autre (des autres) département(s) si l'opération concerne des eaux mitoyennes à plusieurs départements.

article 10 - présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

article 11 - retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

article 12 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

pour le préfète et par délégation,
le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

15.5. 2008-165-009 du 13/06/2008 - AP autorisant Mica environnement à effectuer des pêches scientifiques au Cellier, commune d'Auroux

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment son article L.436-9,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Jean-Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,
Vu la demande de MICA Environnement en date du 2 juin 2008,
Vu l'avis favorable du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 5 juin 2008,
Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

article 1

MICA Environnement est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques et à le transporter dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants. Il est également autorisé à prélever des végétaux aquatiques et des sédiments dans ces mêmes conditions.

article 2 : objet

La capture des poissons ainsi que le prélèvement de végétaux aquatiques et de sédiments sont destinés à leur analyse.

article 3 : sites des prélèvements

Les prélèvements seront effectués dans le cours d'eau « la Fouillouse », au lieudit Parpaillon, en aval du point de rejet du site du Cellier, sur le territoire de la commune d'Auroux.

article 4 : responsables de l'exécution matérielle

Ces opérations seront effectuées sous la responsabilité de Mme Valérie PROUHA et M. Yannick SALAVILLE.

article 5 - validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2008.

article 6 - moyens de capture et de prélèvement autorisés

Sont autorisés les moyens suivants : pêche électrique, aux engins et piégeage. Les prélèvements de végétaux et de sédiments seront réalisés manuellement sans l'intervention dans le lit mouillé d'engins mécaniques.

article 7 - accords des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu les accords des détenteurs du droit de pêche. Ceux-ci seront joints à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 8 du présent arrêté.

article 8 - déclaration préalable

Une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation en avisera le service chargé de la pêche de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Il joindra à cet avis copie des accords des détenteurs du droit de pêche.

Il est également tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture et de prélèvement, ainsi qu'une copie de la présente autorisation au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

article 9 - compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et des prélèvements : l'original au service chargé de la pêche à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, une copie au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au(x) préfet(s) de l'autre (des autres) département (s) si l'opération concerne des eaux mitoyennes à plusieurs départements.

article 10 - rapport annuel

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus :

- l'original au préfet coordonnateur du Bassin où ont été réalisées les opérations :

Délégation de Bassin Loire-Bretagne

avenue de Buffon - B.P. n° 6399

45063 - ORLEANS Cedex

- une copie au préfet de la Lozère.

article 11 - présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture, de transport et de prélèvement. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

article 12 - retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

article 13 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune d'Auroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

pour le préfète et par délégation,
le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

15.6. 2008-168-002 du 16/06/2008 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application du code de l'environnement pour la réalisation d'un passage busé sur le ruisseau de Sansouze et de la traversée de la canalisation d'alimentation en eau dans le ruisseau des Amoulasses, commune de Pierrefiche.

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3 et R.214-6 à R.214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 26 juillet 1996,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Jean-Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,

Vu la demande de déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 28 mars 2008, présentée par la commune de Pierrefiche, relative à la réalisation d'un passage busé sur le ruisseau de Sansouze et de la traversée de la canalisation d'alimentation en eau dans le ruisseau des Amoulasses, commune de Pierrefiche.

Considérant le risque de destruction de frayères de l'espèce « truite fario » si les travaux avaient lieu en période de reproduction de cette espèce,

Considérant la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques aux travaux réalisés dans le lit mineur du cours d'eau de nature à détruire les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des crustacés,

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

Titre I : objet de la déclaration

article 1 - objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune de Pierrefiche désignée ci-après « le déclarant » de sa déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, pour la réalisation d'un passage busé sur le ruisseau de Sansouze et de la traversée de la canalisation d'alimentation en eau dans le ruisseau des Amoulasses, commune de Pierrefiche, sous réserve de respecter les prescriptions énoncées aux articles suivants.

La rubrique concernée de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

numéro de rubrique impactée	intitulé de la rubrique	régime applicable
3.1.5.0	installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (autorisation), 2° dans les autres cas (déclaration).	déclaration

article 2 - caractéristiques et emplacement des ouvrages

Les travaux consistent à la réalisation d'un passage busé sur le ruisseau de Sansouze et de la traversée de la canalisation d'alimentation en eau dans le ruisseau des Amoulasses, commune de Pierrefiche. Les coordonnées en Lambert II étendu des travaux sont :

- busage: X = 711 169 m, Y = 1 966 099 m,
- traversée: X = 710 922 m, Y = 1 966 157 m

Ils comprendront notamment :

la mise en place d'une buse en béton armé de Ø 500 mm sur 5 ml sur le ruisseau de Sansouze, la mise en place d'une canalisation PVC Ø 53,6/63 mm à 1 mètre de profondeur dans le ruisseau des Amoulasses sur 2 ml, sans utilisation de ciment.

Titre II : prescriptions

article 3 - prescriptions spécifiques

3.1. période de réalisation

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de frai des salmonidés qui généralement est comprise de mi-octobre à mi-avril.

Le déclarant devra avertir le service en charge de la police de l'eau et les services de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques au moins huit jours avant le commencement des travaux.

3.2. préservation de la qualité des eaux

Durant toute la période des travaux, le déclarant est tenu de veiller à la préservation de la qualité des eaux des cours d'eau.

Les travaux seront réalisés hors eau. Le chantier devra être isolé par des batardeaux réalisés avec des matériaux inertes pour le milieu aquatique, pour dériver l'eau dans l'ouvrage prévu (buse ou fossé) à cet effet.

La protection de la canalisation se fera par des enrochements posés en fond de ruisseau sur environ 2 mètres.

Les eaux d'exhaure pompées ne pourront être rejetées au milieu naturel qu'après avoir subi une décantation permettant de ne pas altérer la qualité des eaux. Le déclarant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour avoir à sa disposition l'ensemble du matériel (pompes, canalisation, etc.) utile au respect de cette prescription.

L'ouvrage en aval des buses sera complété par une série de seuils de 20 cm de haut munis chacun d'une fosse d'appel et constitués de blocs de pierre pouvant résister à de fortes eaux. Ces seuils permettront de rattraper, de manière progressive, le niveau naturel du cours d'eau à l'aval.

Aucun nettoyage de matériel ne sera effectué dans les cours d'eau. En dehors des périodes d'activité du chantier, les engins seront stationnés hors zone inondable des cours d'eau. Il en sera de même pour les matériaux utiles au chantier.

3.3. remise en état

Les berges et le lit des deux cours d'eau seront remis en état après travaux. La remise en état portera principalement sur la protection des berges des deux cours d'eau par plantation arbustive adaptée (aulne, saule, ...) sur le linéaire des travaux.

Titre III – dispositions générales

article 4 - conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

article 5 – droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 6 – autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

article 7 - publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Pierrefiche pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Lozère pendant au moins 6 mois.

article 8 - voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage en mairie de Pierrefiche.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

article 9 – incident et accident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages entrant dans le champ d'application de l'article R.214-1 du code de l'environnement et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code.

Si la remise en service d'un ouvrage momentanément hors d'usage entraîne sa modification ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation ou si l'incident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement, le préfet pourra décider que cette opération soit subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration.

article 10 - changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de cette autorisation est transmis à une autre personne que la commune de Pierrefiche, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

article 11 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de Pierrefiche, le chef de service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le lieutenant-colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

15.7. 2008-170-003 du 18/06/2008 - AP autorisant le CEMAGREF à effectuer des pêches scientifiques

**La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement notamment son article L.436-9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Jean-Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,

Vu la demande présentée par le CEMAGREF, UR Hydrobiologie, équipe écosystèmes lacustres, 3275 route de Cézanne, 13182 Aix en Provence cedex 5, en date du 26 mai 2008,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

article 1 – bénéficiaire de l'autorisation

Le CEMAGREF, UR Hydrobiologie, équipe écosystèmes lacustres, 3275 route de Cézanne, 13182 Aix en Provence cedex 5, désigné ci-dessous le bénéficiaire, est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

article 2 - objet

Les opérations envisagées sont destinées à l'évaluation de l'état des milieux conformément aux exigences de la directive cadre européenne sur l'eau.

article 3 - sites et dates des prélèvements

Les prélèvements seront réalisés sur le lac de Villefort et la retenue de Puylaurent entre le 15 juillet 2008 et le 30 novembre 2008.

article 4 - responsables de l'exécution matérielle

Les personnes ci-après désignées sont chargées de l'opération : Cédric LANOISELEE, Christine ARGILLIER. Les personnes qui suivent sont susceptibles de participer aux opérations de terrain : Maria-Fernanda BUITRAGO, Martin DAUFRESNE, Julien DE BORTOLI, Camille DEHAIS, Lionel LAUNOIS, François MASSOL, Lionel MAZZELA, Diana SCHLEUTER, Jacques VESLOT, Gérard COTRON, Ange MOLINA.

article 5 - moyens de capture autorisés

La pêche se fera aux filets maillants selon la norme NF EN 14757.

article 6 - destination du poisson capturé

Le poisson sera remis à l'eau sur les lieux de capture.

article 7 - accords des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu les accords des détenteurs du droit de pêche. Ceux-ci seront joints à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 8 du présent arrêté.

article 8 - déclaration préalable

Une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation en avisera le service chargé de la pêche de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Il joindra à cet avis copie des accords des détenteurs du droit de pêche. Il préviendra également le service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Il est également tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, ainsi qu'une copie de la présente autorisation au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère.

article 9 – compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures : l'original au service chargé de la pêche de

la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, une copie au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au(x) préfet(s) de l'autre (des autres) département(s) si l'opération concerne des eaux mitoyennes à plusieurs départements.

article 10 - présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

article 11 - retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

article 12 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

pour le préfète et par délégation,
le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

15.8. 2008-175-007 du 23/06/2008 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application du CE pour l'aménagement du raccordement du ruisseau d'Antrenas à la Colagne.

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3 et R.214-6 à R.214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 6 Août 1996,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Jean-Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,

Vu la demande de déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 4 juin 2008, présentée par le maire de la commune de Marvejols, relative à l'aménagement du raccordement du ruisseau d'Antrenas à la Colagne, commune de Marvejols

Considérant le risque de destruction de frayères de l'espèce « truite fario » si les travaux avaient lieu en période de reproduction de cette espèce,

Considérant la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques aux travaux réalisés dans le lit mineur du cours d'eau de nature à détruire les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des crustacés,

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

Titre I : objet de la déclaration

article 1 - objet de la déclaration

Il est donné acte au maire de la commune de Marvejols, désigné ci-après « le déclarant » de sa déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, pour l'aménagement du raccordement du ruisseau d'Antrenas à la Colagne, commune de Marvejols, sous réserve de respecter les prescriptions énoncées aux articles suivants.

Les rubriques concernées de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

numéro de rubrique impactée	intitulé de la rubrique	régime applicable	arrêté de prescriptions générales correspondantes
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.40. ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m..	déclaration	
3.1.5.0	installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (autorisation), 2° dans les autres cas (déclaration).	déclaration	

article 2 - caractéristiques et emplacement des ouvrages

Les travaux consistent à l'aménagement du raccordement du ruisseau d'Antrenas à la Colagne, sur la commune de Marvejols par mise en place d'un busage du ruisseau sous le béal des usiniers.

Titre II : prescriptions

article 3 – prescriptions spécifiques

3.1. période de réalisation

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de frai des salmonidés qui généralement est comprise de mi-octobre à mi-avril.

Le déclarant devra avertir le service en charge de la police de l'eau au moins huit jours avant le commencement des travaux.

3.2. préservation de la qualité des eaux

Durant toute la période des travaux, le déclarant est tenu de veiller à la préservation de la qualité des eaux des cours d'eau.

Les travaux seront réalisés hors eau. Pour réaliser cette opération, plusieurs étapes seront successivement mises en œuvre pour aboutir à ce que la zone des travaux soit à sec.

Le débit d'eau du canal sera abaissé pour faciliter la mise à sec de la zone des travaux. Le débit ne pourra toutefois pas être abaissé en deçà du débit biologique du béal pour permettre la vie aquatique et du débit servant aux usages liés au béal.

Le chantier sera isolé par des batardeaux réalisés dans le béal des usiniers au droit du busage avec des matériaux inertes pour le milieu aquatique, (sacs de sable) afin de dériver l'eau par pompage dans une canalisation de diamètre 200 mm qui sera posée en aérien en bordure de la voie publique. Le pompage devra être réalisé en continu 24 heures sur 24 heures sans aucune interruption possible. Une pompe de secours sera mise en place de manière à pallier tout imprévu. Le débit des pompes sera de 300 m³/heure.

Les eaux d'exhaure pompées ne pourront être rejetées au milieu naturel qu'après avoir subi une décantation permettant de ne pas altérer la qualité des eaux. Le déclarant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour avoir à sa disposition l'ensemble du matériel (pompes, canalisation, etc.) utile au respect de cette prescription. Aucun nettoyage de matériel ne sera effectué dans le ruisseau. En dehors des périodes d'activité du chantier, les engins seront stationnés hors zone inondable des cours d'eau. Il en sera de même pour les matériaux utiles au chantier.

3.3. sauvegarde de la faune piscicole

Une pêche de sauvegarde de la faune piscicole pourra être réalisée avant le début des travaux après avis du service départemental de l'office nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

3.4. remise en état

Une remise en état des lieux sera réalisée à la fin des travaux afin de redonner au cours d'eau son profil initial et la partie de béal rénovée devra permettre qu'un lit naturel se reconstitue.

Titre III – dispositions générales

article 4 - conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

article 5 – droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 6 – autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

article 7 - publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Marvejols pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Lozère pendant au moins 6 mois.

article 8 - voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage en mairie de Marvejols.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

article 9 – incident et accident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages entrant dans le champ d'application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code.

Si la remise en service d'un ouvrage momentanément hors d'usage entraîne sa modification ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation ou si l'incident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement, le préfet pourra décider que cette opération soit subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration.

article 10 - changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de cette autorisation est transmis à une autre personne que le maire de Marvejols, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

article 11 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de Marvejols, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le lieutenant-colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

**15.9. 2008-176-011 du 24/06/2008 - AP fixant les prescriptions
spécifiques applicables à la création et à l'exploitation de la station
d'épuration du bourg du Pont de Montvert.**

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3, R.214-1, R.214-6 à R.214-56 et R.211-25 à R.211-47,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 à L.2224-10,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

Vu l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn amont approuvé par arrêté interpréfectoral n° 05-0919 du 27 juin 2005,

Vu le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement présenté en date du 9 avril 2008 par la commune du Pont de Montvert et relatif à la station d'épuration ainsi que les compléments de dossier en date du 5 juin 2008,

Vu le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement présenté en date du 22 mai 2008 par la commune du Pont de Montvert et relatif aux travaux de création d'une piste d'accès au chantier de la station d'épuration sur les cours d'eau « le ravin du Viala » et « le Tarn »,

Considérant la nécessité de fixer des prescriptions complémentaires à celles édictées par l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 visé ci-dessus de manière à assurer la protection des eaux superficielles, la préservation du milieu aquatique et la satisfaction des usages qui lui sont associés,

Considérant le risque de destruction de frayères de l'espèce « truite fario » si les travaux avaient lieu en période de reproduction de cette espèce,

Considérant la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques aux travaux réalisés dans le lit mineur du Tarn de nature à détruire les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des crustacés,

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,

A R R E T E

Titre I – objet de la déclaration

article 1 – objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune du Pont de Montvert désignée ci-dessous « le déclarant » de sa déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif à la création de la station d'épuration du bourg de Pont de Montvert située sur le territoire de la commune du Pont de Montvert et de la piste d'accès au chantier.

Les rubriques de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement qui s'appliquent au présent projet sont les suivantes :

rubrique	intitulé	régime	arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0.	station d'épuration devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg de DBO ₅ mais inférieure ou égale à 600 kg	déclaration	arrêté interministériel du 22 juin 2007
3.1.5.0.	installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : destruction de plus de 200 m ² de frayères - A dans les autres cas - D	déclaration	/

article 2 – situation et nature des travaux

Les travaux consisteront en la création d'une station d'épuration sur le territoire de la commune du Pont de Montvert et d'une piste d'accès au chantier sur les cours d'eau « le ravin de Viala » et « le Tarn » située sur les communes du Pont de Montvert et de Fraissinet de Lozère.

La station d'épuration sera implantée sur les parcelles cadastrées section G n° 530, 531 et 532. Elle sera composée d'une filière de type « filtres plantés de roseaux » et comportera les organes suivants :

un dégrilleur vertical automatique muni d'une grille dont l'entrefer sera de 20 mm,
un poste de relevage de volume utile égal à 3,2 m³ équipé de deux pompes, dont une de secours, d'un débit nominal de 213 m³/h. Chacune des deux canalisations de refoulement sera équipée d'un débitmètre électromagnétique,
un premier étage du filtre planté de roseaux à écoulement vertical d'une surface totale de 1800 m², divisé en deux modules de trois casiers chacun. Son étanchéité sera assurée par une géomembrane qui permettra d'alimenter le second étage du filtre via un réseau de drains et une chasse hydraulique,
une chasse hydraulique d'un volume de 6 m³ avec dispositif de comptage des bâchées,
un second étage du filtre planté de roseaux à écoulement vertical d'une surface totale de 1200 m², divisé en deux modules de deux casiers chacun. Son étanchéité sera assurée par une géomembrane qui permettra de collecter les eaux usées traitées vers le dispositif de comptage du débit,
un dispositif de comptage du débit de type « canal Venturi » permettant la réalisation de prélèvements dans le cadre de l'autosurveillance des ouvrages,
une zone d'infiltration des effluents traités d'une surface de 1600 m² enherbée et munie d'un dispositif de trop-plein vers le Tarn en cas de saturation du massif d'infiltration.

Les eaux usées traitées seront soit rejetées dans le lit mineur du cours d'eau « le Tarn » soit infiltrées dans le sol au droit de la station d'épuration, sur la parcelle cadastrée section G n° 530 du territoire de la commune du Pont de Montvert, dans les conditions fixées à l'article 4.4 du présent arrêté.

La station d'épuration est dimensionnée pour traiter les flux journaliers de pollution suivants :

débit de référence : 310 m³/j,
débit de pointe : 60 m³/h,
DBO₅ : 90,0 kg,
DCO : 180,0 kg,
MES : 135,0 kg,
NTK : 22,5 kg,
Pt : 3,0 kg.

Titre II – station d'épuration : prescriptions générales

article 3 – prescriptions générales applicables

Les prescriptions techniques minimales applicables à l'opération envisagée sont celles fixées par l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 dont une copie est annexée au présent arrêté et dont les principales sont rappelées dans le présent article.

3.1. conception et implantation

Les ouvrages d'assainissement doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à limiter les risques de contamination ou de pollution des eaux. Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques des eaux collectées et du milieu naturel.

Les ouvrages sont implantés de manière à préserver les habitants et établissements recevant du public des nuisances de voisinage, en tenant compte des extensions prévisibles des ouvrages ou des habitations. Les équipements sont conçus et exploités de façon à ce que leur fonctionnement minimise l'émission d'odeurs, de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité.

L'accès à la station doit être assuré en toute saison et l'ensemble des installations doit être délimité par une clôture et leur accès interdit à toute personne non autorisée.

Le rejet des eaux traitées doit se faire dans le lit mineur du cours d'eau. L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir de l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

3.2. nature des effluents et raccordements

Les matières solides, liquides ou gazeuses, y compris les matières de vidange, ainsi que les déchets et les eaux mentionnées à l'article R.1331-1 du code de la santé publique ne doivent pas être déversés dans le réseau de collecte des eaux usées. Ces effluents ne doivent pas contenir les substances visées par le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 ni celles figurant à l'annexe V de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007.

Les réseaux d'eaux pluviales du système séparatif ne doivent pas être raccordés au réseau des eaux usées du système de collecte sauf justification expresse du maître d'ouvrage.

Les demandes d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau de collecte sont instruites conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique. Ces autorisations ne peuvent être délivrées que lorsque le réseau est apte à acheminer ces effluents et que la station d'épuration est apte à les traiter.

Toute modification susceptible de faire évoluer la composition de l'effluent doit être portée à connaissance du préfet avant sa réalisation.

3.3. exploitation, entretien et maintenance des ouvrages

Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de gérer les diverses situations de fonctionnement de la station d'épuration.

L'exploitant doit pouvoir justifier à tout moment des mesures prises pour assurer le respect des dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007 et des prescriptions techniques complémentaires fixées par le préfet. A cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement.

Toutes les dispositions sont prises pour que les pannes n'entraînent pas de risque pour le personnel et affectent le moins possible la qualité du traitement des eaux.

Les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance.

L'exploitant informe le service chargé de la police de l'eau au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement.

3.4. exploitation des sous-produits

Les boues issues de l'épuration sont valorisées conformément aux dispositions des articles R.211-25 à R.211-47 du code de l'environnement ou éliminées conformément à la réglementation en vigueur. L'exploitant tient à jour un registre mentionnant les quantités de boues évacuées, en distinguant celles provenant du réseau (quantité brute et évaluation de la quantité de matières sèches) et en précisant leur destination.

Les produits de curage, les graisses, sables et refus de dégrillage sont traités et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

3.5. contrôle du rejet

La station d'épuration doit être équipée d'un dispositif de mesure du débit et aménagée de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des effluents en entrée et sortie, y compris sur les sorties d'eaux usées intervenant en cours de traitement.

Le dispositif de rejet doit comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

3.6. manuel d'autosurveillance

Les dispositions suivantes du présent article ne seront applicables qu'à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'exploitant rédige un manuel décrivant de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesures et de prélèvements, la liste et la définition des points nécessaires au paramétrage des installations en vue de la transmission des données d'autosurveillance, la liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel est transmis au service chargé de la police de l'eau pour validation et à l'agence de l'eau Adour-Garonne. Il est régulièrement mis à jour.

3.7. transmission des résultats d'autosurveillance

Les résultats des mesures réalisées dans le cadre de l'autosurveillance durant le mois N sont transmis, au format d'échange des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE), dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau Adour-Garonne. Ces résultats doivent comporter :

les résultats observés durant la période considérée concernant l'ensemble des paramètres caractérisant les eaux usées et le rejet y compris ceux fixés par le préfet,
les dates de prélèvements et de mesures,
pour les boues, la quantité de matière sèche, hors et avec emploi de réactifs, ainsi que leur destination,
la quantité annuelle de sous-produits de curage et de décantation du réseau de collecte (matières sèches) et ceux produits par la station d'épuration (graisse, sable, refus de dégrillage) ainsi que leur destination,
les résultats des mesures reçues par les communes dans le cadre du contrôle des rejets d'effluents non domestiques au système de collecte.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté du 22 juin 2007 ou par le préfet et lors des circonstances exceptionnelles, la transmission au service chargé de la police de l'eau est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Titre III – station d'épuration : prescriptions spécifiques

article 4 – prescriptions particulières applicables à la station d'épuration en phase d'exploitation

4.1. niveau de rejet

En condition normale d'exploitation pour des débits n'excédant pas le débit de référence de 310 m³/j, les effluents rejetés après traitement devront respecter sur un échantillon moyen journalier les valeurs fixées en rendement ou en concentration figurant au tableau suivant pour les paramètres indiqués :

	rendement minimal (en %)	concentration maximale dans l'effluent rejeté (en mg/l)
DBO ₅	60	35
DCO	60	/
MES	50	/
NTK	50	/

4.2. paramètres et fréquence minimale des mesures d'autosurveillance

L'autosurveillance porte sur la mesure des paramètres : pH, débit, DBO₅, DCO, MES et NTK sur un échantillon moyen journalier, en concentration dans l'effluent rejeté après traitement pour les paramètres DBO₅ et DCO et en rendement pour les paramètres MES et NTK. Elle est réalisée avec une périodicité de 2 fois par an ; au moins l'une des deux mesures devant être réalisée entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Les résultats seront communiqués au service en charge de la police de l'eau (D.D.A.F.) et à l'agence de l'eau Adour-Garonne.

4.3. conformité des résultats des mesures d'autosurveillance

La conformité des résultats des mesures d'autosurveillance est établie en moyenne annuelle.

4.4. modalité de rejet des eaux traitées

De la fin du mois d'octobre à Pâques, le rejet des eaux usées traitées se fera dans le lit mineur du cours d'eau « le Tarn » par l'intermédiaire d'une canalisation.

De Pâques à la fin du mois d'octobre, aucun rejet direct des effluents dans le cours d'eau « le Tarn » n'est autorisé. Les effluents devront être dispersés dans le sol au niveau du dispositif d'infiltration afin de limiter l'incidence du rejet sur la qualité des eaux superficielles et de garantir le respect de l'objectif « baignade » en aval de la station d'épuration.

4.5. poste de relevage des effluents

Le poste de relevage des effluents en entrée de station devra être équipé d'un dispositif d'alarme permettant d'avertir l'exploitant d'un dysfonctionnement ou de la panne d'une des deux pompes et d'un dispositif permettant de déterminer le volume d'effluents rejetés vers le milieu naturel au niveau du trop-plein de cet ouvrage. L'exploitant sera tenu d'intervenir dans les meilleurs délais possibles afin d'éviter un rejet d'eaux usées non traitées vers le Tarn.

4.6. protection contre les crues

Les équipements sensibles de la station d'épuration devront être positionnés au dessus de la côte de référence fixée à 861 m NGF.

Les clôtures devront être le plus transparentes possible vis à vis de l'écoulement des crues de manière à limiter le risque de piégeage d'embâcles.

article 5 - prescriptions particulières applicables à la station d'épuration en phase de travaux

5.1. niveau de rejet

Durant toute la phase de travaux dont le commencement est prévu en juin 2008 pour une durée estimée à 8 mois, les effluents devront a minima être traités sur l'un des bassins du lagunage actuel ou sur le premier étage du filtre planté de roseaux. Les effluents rejetés après traitement devront respecter sur un échantillon moyen journalier les valeurs fixées au tableau suivant pour les paramètres indiqués :

	rendement minimal (en %)
DBO ₅	30
DCO	30
MES	50

5.2. protection contre les crues

La réalisation de l'enrochement du pied de talus mis en place au niveau du premier étage du filtre planté de roseaux devra faire l'objet d'une attention toute particulière compte tenu de son implantation partielle dans le lit majeur exceptionnel du cours d'eau.

5.3. préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Le déclarant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques des cours d'eau durant toute la durée des travaux. A cet effet, les matériaux et engins nécessaires au bon déroulement des travaux ne devront pas être stationnés, entretenus ou stockés dans la zone inondable du Tarn, que cela soit durant les phases d'activité ou d'inactivité du chantier.

Les zones de stockage ou de stationnement devront être aménagées de manière à éviter tout ruissellement direct vers les cours d'eau de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux et des milieux aquatiques en cas de déversement accidentel et permettre la récupération des polluants (carburants, huiles, etc.) en vue de leur évacuation conformément aux réglementations applicables.

Le déclarant devra établir un plan de prévention des pollutions accidentelles, devant être validé par le service en charge de la police de l'eau avant le commencement des travaux et détaillant les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes et matériaux pollués, les matériels à disposition et la liste des personnes à prévenir.

Titre IV – travaux en rivière

article 6 – prescriptions particulières applicables aux travaux en rivière

6.1. nature des travaux

Les travaux en rivière consisteront en la création de la piste d'accès au chantier de la station d'épuration qui comportera deux ouvrages de franchissement des cours d'eau « le ravin du Viala » et « le Tarn ».

Le premier ouvrage sera situé sur le ruisseau « le ravin du Viala », au droit des parcelles cadastrées section C n° 667 et 669, sur le territoire de la commune de Fraissinet de Lozère. Il sera constitué par une piste d'une largeur de 5 m en remblai dans le lit du cours d'eau et sera équipé d'une canalisation en béton de diamètre 1200 mm et d'une longueur de 6,60 m assurant l'écoulement normal des eaux, avec un débit capable minimal de 6 m³/s. Cet ouvrage sera conservé de manière pérenne suite aux travaux.

Le second ouvrage sera situé sur le cours d'eau « le Tarn », au droit des parcelles cadastrées section G n° 98 sur la commune du Pont de Montvert et section C n° 669 sur la commune de Fraissinet de Lozère. Il sera constitué par une piste en remblai dans le lit mineur du cours d'eau et sera équipé de 3 séries de buses placées en parallèle, elles même constituées de 3 buses de diamètre 1200 mm placées en série, permettant l'écoulement normal des eaux et la libre circulation piscicole. Cet ouvrage sera installé à titre provisoire durant les travaux de création de la station d'épuration.

Préalablement au commencement de ces travaux, la traversée du Tarn par une pelle mécanique à chenilles est autorisée au droit de la parcelle 514 sur le territoire de la commune de Fraissinet de Lozère. Cette traversée sera limitée à un unique passage en vue d'acheminer l'engin sur les parcelles destinées à la construction de la station d'épuration.

6.2. période de réalisation des travaux

Les travaux devant être réalisés dans les lits mineurs des cours d'eau pourront débuter dès notification du présent arrêté sous réserve du respect des prescriptions édictées dans les différents articles du présent arrêté et notamment dans l'article 6.4. suivant.

L'ouvrage de franchissement établi dans le lit mineur du Tarn devra être démonté dans la mesure du possible et selon l'avancement des travaux, avant le 15 octobre 2008. Postérieurement à cette date, cet ouvrage ne pourra être démonté qu'après accord du service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques, dans le respect des prescriptions supplémentaires pouvant alors être imposées.

6.3. pêche de sauvegarde de la faune piscicole

Le déclarant devra avertir au moins 15 jours avant le début des travaux le service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de manière à planifier la pêche de sauvegarde de la faune piscicole. Le commencement des travaux de création de la piste d'accès dans le lit mineur du Tarn devra intervenir immédiatement après la réalisation de cette pêche.

6.4. emprunt de matériaux

Une partie des matériaux nécessaires à la réalisation de la piste d'accès au chantier, pour sa partie située dans le lit mineur du Tarn, pourra être prélevée sur les atterrissements, hors eau, en rive gauche de la rivière « le Tarn » au droit de la parcelle cadastrée section G n° 98 après accord du service police de l'eau.

Aucun autre matériau ne pourra être extrait du lit mineur des cours d'eau concernés par les travaux.

6.5. protection contre les crues au niveau de la traversée du Tarn

La piste d'accès au chantier devra être la plus transparente possible vis-à-vis de l'écoulement des crues, pour sa partie située dans le lit du Tarn, en limitant la quantité de matériaux utilisée pour sa création et la hauteur du remblai au strict nécessaire permettant la circulation des engins dans de bonnes conditions.

L'accès au chantier par cette piste sera exclusivement réservé aux camions et engins à chenilles nécessaires au bon déroulement des travaux. Le passage des véhicules légers et des semi-remorques y est interdit, de même que l'accès aux personnes extérieures au chantier.

En accord avec le service en charge de la police de l'eau, l'entreprise réalisant les travaux devra définir la côte maximale du niveau d'eau, à hauteur de la piste d'accès, au-delà de laquelle l'accès de tout engin ou personne y sera interdit par la mise en place de barrière de chantier.

Le déclarant devra assurer, durant toute la période où la piste d'accès sera installée dans le lit mineur du Tarn, une vigilance particulière aux événements météorologiques et mettre en place un plan d'alerte qui devra être communiqué au service en charge de la police de l'eau.

Avant le début des travaux, le déclarant devra identifier en aval du site d'implantation de la piste d'accès les éventuelles zones à risque pour les biens et les personnes engendrées par la création de cet ouvrage.

S'il est constaté que les buses sont emportées lors d'une crue, le déclarant devra réaliser une inspection visuelle à l'aval de la piste afin de s'assurer que ces buses ne présentent pas de danger pour la sécurité des biens et des personnes ainsi que pour le bon écoulement des eaux.

au niveau de la traversée du ravin de Viala

L'ouvrage de franchissement devra être submersible pour un débit du ravin du Viala supérieur au débit capable de la buse mise en place. Aucun obstacle, de type garde-corps ou autre, susceptible de gêner l'écoulement des eaux ne devra y être installé.

6.6. qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Durant toute la période des travaux, le déclarant est tenu de veiller à la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques des cours d'eau.

La traversée du cours d'eau « le Tarn » autorisé à l'article 6.1 du présent arrêté ne pourra se faire que si les conditions hydrologiques permettent cette opération en toute sécurité pour les personnes, sans risque de submersion du matériel pouvant entraîner une pollution des eaux et des milieux aquatiques.

L'ensemble des matériaux utilisés pour la création de la piste d'accès dans sa partie en remblai dans le lit mineur du Tarn devra être inerte vis à vis de l'eau et des milieux aquatiques. Aucun nettoyage de matériel ne sera effectué dans le cours d'eau. Aucun engin, matériel ou matériau ne devra être entretenu, stationné ou stocké dans la zone inondable du Tarn, que cela soit durant les phases d'activité ou d'inactivité du chantier.

6.7. remise en état

Une remise en état du lit mineur du Tarn et de ses berges devra être réalisée à la fin des travaux, après validation du mode opératoire par le service police de l'eau.

Titre V – dispositions générales

article 7 – conformité aux dossiers et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu des dossiers de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

article 8 – changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de cette déclaration est transmis à une autre personne que la commune du Pont de Montvert, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

article 9 – cessation d'exploitation

La cessation définitive ou pour une période supérieure à 2 ans de l'exploitation de l'installation doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, à l'expiration du délai de deux ans.

article 10 – incident et accident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages entrant dans le champ d'application des articles R.214-6 à R.214-56 du code de l'environnement et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 dudit code doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code.

Si la remise en service d'un ouvrage momentanément hors d'usage entraîne sa modification ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation ou si l'incident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement, le préfet pourra décider que cette opération soit subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration.

article 11 – droits des tiers

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 12 – autres réglementations

Le déclarant devra veiller au respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs aux débroussaillage et à l'emploi du feu.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

article 13 – publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies du Pont de Montvert et de Fraissinet de Lozère pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie du Pont de Montvert pendant une période minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Lozère durant une durée d'au moins 6 mois.

article 14 – délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage en mairies du Pont de Montvert et de Fraissinet de Lozère.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

article 15 – exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le lieutenant-colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Lozère, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et les maires des communes du Pont de Montvert et de Fraissinet de Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Lilas

**15.10. 2008-176-013 du 24/06/2008 - AP portant prescriptions
spécifiques à déclaration en application du code de
l'environnement pour la réalisation des travaux d'entretien du pont
du Tarn**

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3 et R.214-6 à R.214-56,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996,
Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn amont approuvé par arrêté interpréfectoral n° 05-0919 du 27 juin 2005,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Jean-Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,
Vu la demande de déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 19 mai 2008, présentée par le président de la communauté des communes Cévennes au Mont Lozère, relative à l'entretien du pont du Tarn, commune du Pont de Montvert,
Considérant le risque de destruction de frayères de l'espèce « truite fario » si les travaux avaient lieu en période de reproduction de cette espèce,
Considérant la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques aux travaux réalisés dans le lit mineur du cours d'eau de nature à détruire les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des crustacés,
Le pétitionnaire entendu,
Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
A R R E T E

Titre I : objet de la déclaration

article 1 - objet de la déclaration

Il est donné acte au président de la communauté des communes Cévennes au Mont Lozère, désigné ci-après « le déclarant » de sa déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, pour les travaux

d'entretien du pont du Tarn, commune du Pont de Montvert, sous réserve de respecter les prescriptions énoncées aux articles suivants.

La rubrique concernée de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

numéro de rubrique impactée	intitulé de la rubrique	régime applicable
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (autorisation), 2° dans les autres cas (déclaration).	déclaration

article 2 - caractéristiques et emplacement des ouvrages

Les travaux consistent à reprendre et conforter les maçonneries de l'édifice particulièrement les pieds de culées touchant le lit mouillé du cours d'eau.

Titre II : prescriptions

article 3 - prescriptions spécifiques

3.1. période de réalisation

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de frai des salmonidés qui généralement est comprise de mi-octobre à mi-avril.

Le déclarant devra avertir le service en charge de la police de l'eau au moins huit jours avant le commencement des travaux.

3.2. préservation de la qualité des eaux

Durant toute la période des travaux, le déclarant est tenu de veiller à la préservation de la qualité des eaux des cours d'eau.

Les travaux seront réalisés hors eau. Le chantier sera isolé en réalisant un batardeau en amont des travaux et un batardeau en aval des travaux pour éviter tout retour d'eau. Le batardeau amont dérivera l'eau dans des buses qui canaliseront l'eau sur la longueur du chantier afin de réaliser les travaux à sec. Les batardeaux seront réalisés avec des matériaux inertes pour le milieu aquatique.

Les eaux d'exhaure pompées ne pourront être rejetées au milieu naturel qu'après avoir subi une décantation permettant de ne pas altérer la qualité des eaux. Le déclarant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour avoir à sa disposition l'ensemble du matériel (pompes, canalisation, etc.) utile au respect de cette prescription. Aucun nettoyage de matériel ne sera effectué dans le cours d'eau. En dehors des périodes d'activité du chantier, les engins seront stationnés hors zone inondable de ce cours d'eau. Il en sera de même pour les matériaux utiles au chantier.

3.3. sauvegarde de la faune piscicole

Le déclarant organisera une réunion avec les services de la police de l'eau et du service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques pour décider de l'opportunité d'une pêche de sauvegarde de la faune piscicole.

3.4. remise en état

Une remise en état des lieux sera réalisée à la fin des travaux qui portera sur le confortement des berges par technique végétale vivante (plantation arbustive) au droit des travaux et sur le lit mouillé du cours d'eau qui devra retrouver son aspect originel (mise en œuvre de pierres).

Titre III – dispositions générales

article 4 - conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

article 5 – droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 6 – autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

article 7 - publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Pont de Montvert pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie du Pont de Montvert pendant un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Lozère pendant au moins 6 mois.

article 8 - voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage en mairie du Pont de Montvert. Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

article 9 – incident et accident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages entrant dans le champ d'application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code. Si la remise en service d'un ouvrage momentanément hors d'usage entraîne sa modification ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation ou si l'incident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement, le préfet pourra décider que cette opération soit subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration.

article 10 - changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de cette autorisation est transmis à une autre personne que communauté des communes Cévennes au Mont Lozère, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

article 11 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de Pont de Montvert, le chef de service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le lieutenant-colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

15.11. 2008-176-014 du 24/06/2008 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application du code de l'environnement pour la réfection d'un passage busé sur le ruisseau de Dalbières au droit de la parcelle section A n°355, commune de Ribennes.

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3 et R.214-6 à R.214-56,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Jean-Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,
Vu la demande de déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 13 mai 2008, présentée par le maire de la commune de Ribennes, relative à la réfection d'un passage busé sur le ruisseau de Dalbières au droit de la parcelle section A n° 355, commune de Ribennes,
Considérant le risque de destruction de frayères de l'espèce « truite fario » si les travaux avaient lieu en période de reproduction de cette espèce,
Considérant la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques aux travaux réalisés dans le lit mineur du cours d'eau de nature à détruire les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des crustacés,
Le pétitionnaire entendu,
Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

Titre I : objet de la déclaration

article 1 - objet de la déclaration

Il est donné acte au maire de la commune de Ribennes, désigné ci-après « le déclarant » de sa déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, pour la réfection de l'ouvrage busé sur le ruisseau de Dalbières au droit de la parcelle section A n° 355, commune de Ribennes, sous réserve de respecter les prescriptions énoncées aux articles suivants.

La rubrique concernée de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

numéro de rubrique impactée	intitulé de la rubrique	régime applicable
3.1.5.0	installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (autorisation), 2° dans les autres cas (déclaration).	déclaration

article 2 - caractéristiques et emplacement des ouvrages

Les travaux consistent à mettre en œuvre une buse sur une longueur de 4 mètres pour réparer les dégâts occasionnés lors de travaux de pose de canalisation d'eau potable. Les coordonnées Lambert II étendu sont les suivantes : X = 681 244.6 m et Y 1 964 792.3 m

Titre II : prescriptions

article 3 - prescriptions spécifiques

3.1. période de réalisation

Les travaux seront réalisés hors période de frai des salmonidés qui généralement est comprise de mi-octobre à mi-avril.

Le déclarant devra avertir le service en charge de la police de l'eau au moins huit jours avant le commencement des travaux.

3.2. préservation de la qualité des eaux

Durant toute la période des travaux, le déclarant est tenu de veiller à la préservation de la qualité des eaux des cours d'eau.

Les travaux seront réalisés hors eau. Le ruisseau sera dérivé le temps des travaux. Pour ce faire, un batardeau sera créé avec des matériaux inertes, en amont du chantier, afin de diriger l'eau vers la dérivation temporaire. Les eaux d'exhaure pompées ne pourront être rejetées au milieu naturel qu'après avoir subi une décantation pour ne pas altérer la qualité des eaux. Le déclarant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour avoir à sa disposition l'ensemble du matériel (pompes, canalisation, etc.) indispensable au respect de cette prescription. Aucun nettoyage de matériel ne sera effectué dans le ruisseau.

3.3. sauvegarde de la faune piscicole

Préalablement au démarrage des travaux, une réunion avec les services police de l'eau et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sera organisée par le déclarant pour juger de l'opportunité d'une pêche de sauvetage de la faune piscicole.

3.4. mesure compensatoire pour l'aménagement du franchissement

La génératrice inférieure de la buse sera positionnée 20 centimètres plus bas que le lit naturel du cours d'eau.

3.5. remise en état

Une remise en état des lieux sera réalisée à la fin des travaux afin que le ruisseau retrouve son état originel.

Titre III – dispositions générales

article 4 - conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

article 5 – droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 6 – autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

article 7 - publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Ribennes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Lozère pendant au moins 6 mois.

article 8 - voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage en mairie de Ribennes.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

article 9 – incident et accident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages entrant dans le champ d'application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code.

Si la remise en service d'un ouvrage momentanément hors d'usage entraîne sa modification ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation ou si l'incident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement, le préfet pourra décider que cette opération soit subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration.

article 10 - changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de cette autorisation est transmis à une autre personne que le maire de Ribennes, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

article 11 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de Ribennes, le chef de service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le lieutenant-colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

**15.12. 2008-178-009 du 26/06/2008 - AP portant prescriptions
spécifiques à déclaration en application du code de
l'environnement pour la rectification du ruisseau des Chazes,
commune de la Panouse**

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3 et R.214-6 à R.214-56,

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2002 fixant les prescription générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges des cours d'eau,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 26 juillet 1996,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Jean-Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,

Vu la demande de déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 28 mai 2008, présentée par le maire de la commune de la Panouse, relative à la rectification du ruisseau des Chazes, commune de la Panouse,

Considérant le risque de destruction de frayères de l'espèce « truite fario » si les travaux avaient lieu en période de reproduction de cette espèce,

Considérant la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques aux travaux réalisés dans le lit mineur du cours d'eau de nature à détruire les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des crustacés,

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

Titre I : objet de la déclaration

article 1 - objet de la déclaration

Il est donné acte au maire de la commune de la Panouse, désigné ci-après « le déclarant » de sa déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, pour la rectification du ruisseau des Chazes, commune de la Panouse, sous réserve de respecter les prescriptions énoncées aux articles suivants.

Les rubriques concernées de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

numéro de rubrique impactée	intitulé de la rubrique	régime applicable	arrêté de prescriptions générales correspondantes
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.40. ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m..	déclaration	
3.1.4.0	consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 mètres mais inférieure à 200 mètres.	déclaration	arrêté ministériel du 13 février 2002
3.1.5.0	installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1. destruction de plus de 200 m ² de frayères (autorisation), 2. dans les autres cas (déclaration).	déclaration	

article 2 - caractéristiques et emplacement des ouvrages

Les travaux consistent à rectifier le tracé du ruisseau en amont de l'ouvrage hydraulique situé sous la voie communale faisant l'objet d'un aménagement. Ces travaux complètent l'aménagement et la sécurisation de la voie communale du hameau des Chazes.

Titre II : prescriptions

article 3 - prescriptions spécifiques

3.1. période de réalisation

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de frai des salmonidés qui généralement est comprise de mi-octobre à mi-avril.

Le déclarant devra avertir le service en charge de la police de l'eau au moins huit jours avant le commencement des travaux.

3.2. préservation de la qualité des eaux

Durant toute la période des travaux, le déclarant est tenu de veiller à la préservation de la qualité des eaux des cours d'eau.

Les travaux seront réalisés hors eau. Le chantier sera isolé par des batardeaux réalisés avec des matériaux inertes pour le milieu aquatique, afin de dériver l'eau dans le busage prévu à cet effet.

Les eaux d'exhaure pompées ne pourront être rejetées au milieu naturel qu'après avoir subi une décantation permettant de ne pas altérer la qualité des eaux. Le déclarant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour avoir à sa disposition l'ensemble du matériel (pompes, canalisation, etc.) utile au respect de cette prescription. Aucun nettoyage de matériel ne sera effectué dans le ruisseau des Chazes. En dehors des périodes d'activité du chantier, les engins seront stationnés hors zone inondable de ce cours d'eau. Il en sera de même pour les matériaux utiles au chantier.

3.3. sauvegarde de la faune piscicole

Une pêche de sauvegarde de la faune piscicole sera réalisée avant le début des travaux.

3.4. mesure compensatoire pour l'aménagement du lit du cours d'eau

Une réunion, avec les services police de l'eau et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, préalable au démarrage des travaux sera organisée par le déclarant pour fixer le tracé du nouveau lit du ruisseau.

Le confortement des berges sera réalisé par la plantation d'espèces arbustives adaptées aux milieux aquatiques (aulnes, saules, etc.).

Le lit mouillé du ruisseau sera aménagé de manière à ce qu'il ait un aspect naturel et que son profil en long ne présente pas une pente trop importante.

3.5. remise en état

Une remise en état des lieux sera réalisée à la fin des travaux. Il sera porté une attention particulière sur le comblement de l'ancien lit du ruisseau jouxtant la voie communale afin que les risques liés à la sécurité publique soient réduits au maximum.

Titre III – dispositions générales

article 4 - conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

article 5 – droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 6 – autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

article 7 - publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la Panouse pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Lozère pendant au moins 6 mois.

article 8 - voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage en mairie de la Panouse.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

article 9 – incident et accident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages entrant dans le champ d'application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code.

Si la remise en service d'un ouvrage momentanément hors d'usage entraîne sa modification ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation ou si l'incident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement, le préfet pourra décider que cette opération soit subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration.

article 10 - changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de cette autorisation est transmis à une autre personne que le maire de la Panouse, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

article 11 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de la Panouse, le chef de service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le lieutenant-colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

15.13. 2008-178-010 du 26/06/2008 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application du code de l'environnement pour le traitement d'atterrissements sur le Gardon commune de Germain de Calberte

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3 et R.214-1 à R.214-56,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Jean-Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 01-437 du 27 février 2001,

Vu la demande de déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 16 juin 2008, présentée par le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion équilibrée des Gardons en la personne de son président M. Layre Jacques, relative au traitement d'atterrissements sur le Gardon sur le territoire de la commune de Saint Germain de Calberte,

Considérant le risque de destruction de frayères de l'espèce « truite fario » si les travaux avaient lieu en période de reproduction de cette espèce,

Considérant la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques aux travaux réalisés dans le lit mineur du cours d'eau de nature à détruire les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des crustacés,

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

Titre I : objet de la déclaration

article 1 : objet de la déclaration

Il est donné acte au syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion équilibrée des Gardons, en la personne de son président M. Layre Jacques, désigné ci-après « le déclarant », de sa déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, pour le traitement d'atterrissements sur le Gardon sur le territoire de la commune de Saint Germain de Calberte, sous réserve de respecter les prescriptions énoncées aux articles suivants.

La rubrique concernée de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

numéro de rubrique impactée	intitulé de la rubrique	régime applicable
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (autorisation), 2° dans les autres cas (déclaration).	Déclaration

article 2 : caractéristiques et emplacement des ouvrages

Les travaux consistent à favoriser la remobilisation des matériaux en tête de bassin versant, à restaurer l'hydraulicité sous un pont et à traiter la ripisylve.

L'emplacement des travaux concernant le pont est en coordonnées Lambert II étendu le suivant :

X = 718 169.0 et Y = 1 914 373.9 m NGF.

Titre II : prescriptions

article 3 : prescriptions spécifiques

Les travaux ayant un impact sur le lit mouillé du cours d'eau devront être réalisés hors période de frai des salmonidés qui généralement est comprise de mi-octobre à mi-avril.

Les arbres seront impérativement débités sur les berges et mis en dépôt hors zone de crues et le lit mouillé sera nettoyé de tout rémanent issu de l'abattage de la ripisylve.

Durant toute la période des travaux, le déclarant est tenu de veiller à la préservation de la qualité des eaux des cours d'eau.

Le déclarant devra avertir le service en charge de la police de l'eau au moins huit jours avant le commencement des travaux.

Titre III – dispositions générales

article 4 : conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

article 5 – droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 6 – autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

article 7 : publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Saint Germain de Calberte pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Lozère pendant au moins 6 mois.

article 8 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage en mairie de Saint Germain de Calberte. Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

article 9 – incident et accident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages entrant dans le champ d'application de l'article R.214-1 du code de l'environnement et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code.

Si la remise en service d'un ouvrage momentanément hors d'usage entraîne sa modification ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation ou si l'incident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement, le préfet pourra décider que cette opération soit subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration.

article 10 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de Saint Germain de Calberte, le chef du service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le lieutenant-colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère et le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion équilibrée des Gardons en la personne de son président M. Layre Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

15.14. 2008-182-001 du 30/06/2008 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application du code de l'environnement pour des travaux de réparation, consolidation, réfection et de rejointoiement sur le barrage et l'échelle à poisson de la Vernède sur la rivière le Tarn commune de Bédouès

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3 et R.214-1 à R.214-56,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Jean-Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 01-437 du 27 février 2001,

Vu la demande de déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 16 juin 2008, présentée par le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion équilibrée des Gardons en la personne de son président M. Layre Jacques, relative au traitement d'atterrissements sur le Gardon sur le territoire de la commune de Saint Germain de Calberte,

Considérant le risque de destruction de frayères de l'espèce « truite fario » si les travaux avaient lieu en période de reproduction de cette espèce,

Considérant la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques aux travaux réalisés dans le lit mineur du cours d'eau de nature à détruire les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des crustacés,

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

Titre I : objet de la déclaration

article 1 : objet de la déclaration

Il est donné acte au syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion équilibrée des Gardons, en la personne de son président M. Layre Jacques, désigné ci-après « le déclarant », de sa déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, pour le traitement d'atterrissements sur le Gardon sur le territoire de la commune de Saint Germain de Calberte, sous réserve de respecter les prescriptions énoncées aux articles suivants.

La rubrique concernée de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

numéro de rubrique impactée	intitulé de la rubrique	régime applicable
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (autorisation), 2° dans les autres cas (déclaration).	Déclaration

article 2 : caractéristiques et emplacement des ouvrages

Les travaux consistent à favoriser la remobilisation des matériaux en tête de bassin versant, à restaurer l'hydraulicité sous un pont et à traiter la ripisylve.

L'emplacement des travaux concernant le pont est en coordonnées Lambert II étendu le suivant :
X = 718 169.0 et Y = 1 914 373.9 m NGF.

Titre II : prescriptions

article 3 : prescriptions spécifiques

Les travaux ayant un impact sur le lit mouillé du cours d'eau devront être réalisés hors période de frai des salmonidés qui généralement est comprise de mi-octobre à mi-avril.

Les arbres seront impérativement débités sur les berges et mis en dépôt hors zone de crues et le lit mouillé sera nettoyé de tout rémanent issu de l'abattage de la ripisylve.

Durant toute la période des travaux, le déclarant est tenu de veiller à la préservation de la qualité des eaux des cours d'eau.

Le déclarant devra avertir le service en charge de la police de l'eau au moins huit jours avant le commencement des travaux.

Titre III – dispositions générales

article 4 : conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

article 5 – droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 6 – autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

article 7 : publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Saint Germain de Calberte pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Lozère pendant au moins 6 mois.

article 8 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage en mairie de Saint Germain de Calberte. Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

article 9 – incident et accident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages entrant dans le champ d'application de l'article R.214-1 du code de l'environnement et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code.

Si la remise en service d'un ouvrage momentanément hors d'usage entraîne sa modification ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation ou si l'incident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement, le préfet pourra décider que cette opération soit subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration.

article 10 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de Saint Germain de Calberte, le chef du service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le lieutenant-colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère et le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion équilibrée des Gardons en la personne de son président M. Layre Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

15.15. 2008-182-004 du 30/06/2008 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application du code de l'environnement pour la pose de canalisation d'eaux usées et des réseaux électrique et téléphonique traversant le lit mineur du ruisseau de Ferréol, commune de Banassac.

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3 et R.214-6 à R.214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Jean-Pierre Lilas, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,

Vu la demande de déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 20 mai 2008, présentée par la commune de Banassac, relative à la réfection de la canalisation des eaux usées traversant le lit mineur du ruisseau de la Bataille, commune de Banassac,

Considérant le risque de destruction de frayères de l'espèce « truite fario » si les travaux avaient lieu en période de reproduction de cette espèce,

Considérant la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques aux travaux réalisés dans le lit mineur du cours d'eau de nature à détruire les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des crustacés,
Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

Titre I : objet de la déclaration

article 1 - objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune de Banassac désignée ci-après « le déclarant » de sa déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, pour la réfection de la canalisation des eaux usées traversant le lit mineur du ruisseau de Ferréol, commune de Banassac, sous réserve de respecter les prescriptions énoncées aux articles suivants.

La rubrique concernée de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

numéro de rubrique impactée	intitulé de la rubrique	régime applicable
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (autorisation), 2° dans les autres cas (déclaration).	déclaration

article 2 - caractéristiques et emplacement des ouvrages

Les travaux consistent à la pose d'une canalisation d'eau usées et d'un réseau électrique et téléphonique dans le lit mineur du ruisseau de Ferréol sur la commune de Banassac.

Titre II : prescriptions

article 3 - prescriptions spécifiques

3.1. période de réalisation

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de frai des salmonidés qui généralement est comprise de mi-octobre à mi-avril.

Le déclarant devra avertir le service en charge de la police de l'eau au moins huit jours avant le commencement des travaux.

3.2. préservation de la qualité des eaux

Durant toute la période des travaux, le déclarant est tenu de veiller à la préservation de la qualité des eaux des cours d'eau.

Les travaux seront réalisés hors eau. Le chantier devra être isolé par des batardeaux réalisés avec des matériaux inertes pour le milieu aquatique, pour dériver l'eau dans le busage réalisé à cet effet.

La génératrice supérieure des canalisations seront posées au minimum 1 mètre sous le lit mouillé du cours d'eau.

Les eaux d'exhaure pompées ne pourront être rejetées au milieu naturel qu'après avoir subi une décantation permettant de ne pas altérer la qualité des eaux. Le déclarant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour avoir à sa disposition l'ensemble du matériel (pompes, canalisation, etc.) utile au respect de cette prescription.

Aucun nettoyage de matériel ne sera effectué dans les cours d'eau. En dehors des périodes d'activité du chantier, les engins seront stationnés hors zone inondable des cours d'eau. Il en sera de même pour les matériaux utiles au chantier.

3.3. sauvegarde de la faune piscicole

Il ne sera pas exigé de pêche de sauvegarde de la faune piscicole.

3.4. remise en état

Une remise en état des lieux sera réalisée à la fin des travaux. Ces travaux porteront sur le confortement des berges à réaliser en technique végétale vivante, sur le linéaire touché du cours d'eau et sur les berges rive droite et gauche et sur le lit mouillé du cours d'eau qui devra retrouver son aspect originel.

Titre III – dispositions générales

article 4 - conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

article 5 – droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 6 – autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

article 7 - publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Banassac pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Lozère pendant au moins 6 mois.

article 8 - voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage en mairie de Banassac.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

article 9 – incident et accident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages entrant dans le champ d'application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code.

Si la remise en service d'un ouvrage momentanément hors d'usage entraîne sa modification ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation ou si l'incident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement, le préfet pourra décider que cette opération soit subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration.

article 10 - changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de cette autorisation est transmis à une autre personne que la commune de Banassac, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

article 11 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de Banassac, le chef de service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le lieutenant-colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

16. Elections

16.1. 2008-179-004 du 27/06/2008 - fixant la liste des bureaux de vote pour les élections prud'homales scrutin du 3 décembre 2008

La Préfète de la Lozère
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code du travail ;
VU le code électoral ;
VU l'ordonnance n° 2004-603 du 24 juin 2004 relative aux mesures de simplification dans le domaine des élections prud'homales ;
VU le décret n° 2007-1548 du 30 octobre 2007 relatif aux élections prud'homales et modifiant certaines dispositions du code du travail
VU le décret n° 2007-1550 du 30 octobre 2007 relatif aux élections prud'homales et modifiant certaines dispositions du code du travail ;
VU le décret n° 2007-1623 du 16 novembre 2007 fixant la date de renouvellement général des conseillers prud'hommes ;
VU la circulaire DGT 2008/08 en date du 10 juin 2008 du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité relative à l'organisation des élections prud'homales ;
VU les avis émis sur le projet de répartition des bureaux de vote par les maires des communes du département et les représentants locaux des organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives au plan national
SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : pour les élections prud'homales du 3 décembre 2008, la liste des bureaux de vote est fixée, pour chaque collège et chaque section, conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le siège des bureaux de vote est fixé à la mairie de chaque commune siège d'un bureau de vote à l'exception des communes suivantes :

COMMUNE	ADRESSE DU BUREAU DE VOTE
LANGOGNE	Centre culturel – quai du Langouyrou
MENDE	Foyer Sainte Ilpide – place du foirail Salle des associations – place du foirail
SAINT CHELY D'APCHER	Centre socio culturel – place du foirail
CHIRAC	Salle des associations
MEYRUEIS	Salle des fêtes

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de FLORAC et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Mende, le

Françoise DEBAISIEUX

17. enquête publique

17.1. 2008-158-001 du 06/06/2008 - arrêté portant ouverture, sur le territoire des départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, d'une enquête publique préalable à la modification du décret de création du parc national des Cévennes.

Le préfet de l'Ardèche, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur,
La préfète de la Lozère, chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 331-1 à L 331-27 ; R 123-1 et suivants et R 331-1 à R 331-45 ;

Vu le décret n° 70-777 du 2 septembre 1970 portant création du parc national des Cévennes ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 14 mars 2008 ;

Vu le dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R.331-8 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E08000084/48 du 21 mai 2008, cosignée des présidents des tribunaux administratifs de Nîmes et de Lyon désignant une commission d'enquête ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère,

A R R E T E N T :

Article 1 – Une enquête publique préalable à la modification du décret n° 70-777 du 2 septembre 1970 de création du parc national des Cévennes est ouverte pendant 33 jours consécutifs :
du lundi 30 juin 2008 au vendredi 1er août 2008 inclus

dans les départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, sur le territoire des communes ayant vocation à faire partie du parc national des Cévennes et dans les communes situées dans le cœur du parc national des Cévennes.

Cette opération concerne les communes dont la liste est jointe en annexe.

La préfète de la Lozère est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 2 – La personne morale responsable du projet est l'établissement public du parc national des Cévennes, dont le siège est situé Maison du Parc – Château de Florac – 48400 Florac – pour le compte du ministre chargé de la protection de la nature.

Article 3. – La commission d'enquête est composée des membres suivants, désignés par les présidents des tribunaux administratifs de Nîmes et de Lyon :

En qualité de président :

- M. Robert JOLIVET, directeur de l'établissement ARCELOR de St Chély d'Apcher en retraite.

En qualité d'assesseurs, membres titulaires:

- M. Hubert CAYREL, agent de maîtrise principal retraité,

- Mme Catherine LEGRAND, chargée d'études en environnement,

- M. Pierre COCHAUD, ingénieur des eaux et forêts retraité,

- M. Jacques VIEILLEVIGNE, ingénieur génie civil en retraite.

En qualité d'assesseur, membre suppléant :

- M. Daniel JEANNEAU, lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité.

Article 4 - Les membres de la commission d'enquête siégeront aux lieux, jours et heures suivants afin de recevoir les observations du public :

Département de l'Ardèche

Siège de la permanence Dates des permanences Heures

Mairie des Vans	Mardi 1er juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Laval d'Aurelle	Jeudi 17 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Montselgues	Mardi 8 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00

Département du Gard

Siège de la permanence Dates des permanences Heures

Mairie de Cendras	Mercredi 16 juillet 2008	9 h 00 – 12 h 00
Mairie d'Alzon	Mardi 22 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie d'Anduze	Mercredi 23 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Bessèges	Mardi 29 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Génolhac	Jeudi 10 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Lasalle	Lundi 30 juin 2008	15 h 00 – 18 h 00
Mairie de La Grand Combe	Mercredi 9 juillet 2008	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Saint Ambroix	Mercredi 9 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Saint André de Valborgne	Mercredi 16 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie du Cros	Lundi 7 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Saint Jean du Gard	Mardi 29 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Sumène	Jeudi 24 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Trèves	Mercredi 30 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Valleraugue	Jeudi 31 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie du Vigan	Mercredi 9 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00

Département de la Lozère

Siège de la permanence Dates des permanences Heures

Mairie du Bleynard	Jeudi 24 juillet 2008	9 h 00 – 12 h 00	
Mairie de Laval du Tarn	Mercredi 30 juillet 2008	9 h 00 – 12 h 00	
Mairie de Balsièges	Mardi 8 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00	
Mairie de Villefort	Jeudi 24 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00	
Mairie de Barre des Cévennes	Vendredi 18 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00	
Mairie de Florac	Lundi 30 juin 2008	Vendredi 1er août 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie des Vignes	Mercredi 30 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00	
Mairie de Meyrueis	Mardi 8 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00	
Mairie du Pont de Montvert	Lundi 30 juin 2008	14 h 00 – 17 h 00	
Mairie de Sainte Enimie	Mardi 8 juillet 2008	9 h 00 – 12 h 00	
Mairie de Saint Germain de Calberte	Lundi 28 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00	

Article 5. - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ouvert par chacun des maires et côté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou par l'un de ses membres seront déposés dans les mairies des communes concernées, pendant le délai fixé à l'article 1, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté en préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, en sous-préfectures de Largentière, d'Alès, du Vigan et de Florac ainsi que sur le site internet du parc national des Cévennes (www.cevennes-parcnational.fr).

Les intéressés pourront formuler leurs observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies des communes concernées ;
- en les adressant, par écrit, à la sous-préfecture de Florac , siège de l'enquête, avenue Marceau Farelle – 48400 Florac- (à l'attention de M. Robert JOLIVET, président de la commission d'enquête "Modification du décret de création du parc national des Cévennes"),
- en les présentant verbalement aux membres de la commission au cours des permanences qui se tiendront aux jours et heures indiqués à l'article 4.

Article 6. – A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête publique seront clos et signés par les maires concernés et transmis avec l'ensemble des documents à la sous-préfecture de Florac, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête publique.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier, les registres d'enquêtes et les courriers annexés, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à la préfecture de la Lozère.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée, par les soins de la préfecture de la Lozère, au ministre chargé de la protection de la nature et aux présidents des tribunaux administratifs de Nîmes et de Lyon.

Une copie sera déposée en préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère ; dans les sous-préfectures de Largentière, du Vigan, d'Alès et de Florac ; au siège du parc national des Cévennes ainsi que dans les mairies des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de réception.

Par ailleurs, les personnes concernées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 7. – Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, un avis sera publié :

- dans les journaux à diffusion nationale "Le Figaro" et "Libération" par les soins de la préfecture de la Lozère et en caractères apparents, 15 jours avant le début de l'enquête soit avant le 15 juin 2008 ;

- dans les journaux locaux diffusés dans chacun des départements concernés :

à pour l'Ardèche "Le Dauphiné Libéré" et "l'Hebdo de l'Ardèche" ;

à pour le Gard "Midi libre" et "La Marseillaise" ;

à pour la Lozère "Midi libre" et "La Lozère Nouvelle";

par les soins de la préfecture de la Lozère et en caractères apparents 15 jours avant le début de l'enquête soit avant le 15 juin 2008, d'autre part dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le 30 juin 2008 et le 07 juillet 2008 ;

- par affichage, et tous autres procédés en usage, dans les mairies des communes concernées, avant le 15 juin 2008 et pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires.

De plus, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de l'établissement public du parc national des Cévennes, à l'affichage du même avis sur le territoire du parc national des Cévennes et en un lieu visible de la voie publique.

Article 8 - La décision de modification du décret de création du parc national des Cévennes, prescrite par le code de l'environnement au terme de procédures consultatives locales et nationales, relèvera d'un décret en conseil d'Etat sur le rapport du ministre chargé de la protection de la nature.

Article 9. – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, du Gard de la Lozère, les sous-préfets de Largentière, Alès, Le Vigan et Florac, les maires des communes concernées, les membres de la commission d'enquête et le directeur de l'établissement public du parc national des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures concernées et dont copie sera adressée au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

le préfet de l'Ardèche,
signé
Claude Valleix

le préfet du Gard, pour le préfet, la secrétaire générale,
signé
Martine Laquière

la préfète de la Lozère,
signé
Françoise Debaisieux

Annexe à l'arrêté inter-préfectoral n° 2008-158-001 du 6 juin 2008 portant ouverture, sur le territoire des départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, d'une enquête publique préalable à la modification du décret de création du parc national des Cévennes.

Liste des communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée

Communes de l'Ardèche (10) :

Banne,
Berrias et Casteljau,
Laval d'Aurelle,
Les Vans,
Malarcé sur la Thines,

Malbosc,
Montselgues,
St Paul le Jeune,
St Pierre St Jean,
Ste Marguerite Lafigère.

Communes du Gard (87) :

Alzon,
Anduze,
Arphy,
Arre,
Arrigas,
Aujac,
Aulas,
Aumessas,
Aveze,
Bessèges,
Bez et Esparon,
Bonnevaux,
Bordezac,
Branoux les Taillades,
Bréau et Salagosse,
Causse Bégon,
Cendras,
Chamborigaud,
Cognac,
Concoules,
Corbes,
Courry,
Cros,
Dourbies,
Gagnières,
Généralgues,
Genolhac,
L'Estréchure,
La Grand Combe,
La Vernarède,
Lamelouze,
Lanuejols,
Lasalle,

Laval Pradel,
Le Chambon,
Le Martinet,
Le Vigan.
Les Mages,
Les Plantiers,
Les Salles du Gardon,
Malons et Elze,
Mandagout,
Mars,
Meyrannes,
Mialet,
Molières Cavaillac,
Molières sur Cèze,
Monoblet,
Montdardier,
Notre Dame de la Rouvière,
Peyremale,
Peyroles,
Pommiers,
Ponteils et Bressis,
Portes,
Revens,
Robiac Rochessadoule,
Roquedur,
Saumane,
Sénéchas,
Soudorgues,
Soustelle,
St Ambroix,
St André de Majencoules,
St André de Valborgne,
St Bonnet de Salendrinque,

St Bres,
St Bresson,
St Felix de Pallieres,
St Florent sur Auzonnet,
St Jean de Valérisclé,
St Jean du Gard,
St Jean du Pin,
St Julien de la Nef,
St Laurent le Minier,
St Martial,
St Paul la Coste,

St Roman de Codières,
St Sauveur Camprieu,
St Sébastien d'Aigrefeuille,
Ste Cécile d'Andorge,
Ste Croix de Caderle,
Sumène,
Thoiras
Tornac,
Trèves,
Valleraugue.

Communes de Lozère (67) :

Altier,
Bagnols les Bains,
Balsièges,
Barre-des-Cévennes,
Bassurels,
Bédouès,
Brenoux,
Cassagnas,
Chadenet,
Cocurès,
Cubières,
Cubierettes,
Florac,
Fraissinet de Fourques,
Fraissinet de Lozère
Gabriac,
Gatuzières,
Hures la Parade,
Ispagnac,
La Malène,
La Salle Prunet,
Lanuejols,
Laval du Tarn,
Le Bleymard,
Le Collet de Dèze,
Le Pompidou,
Le Pont de Montvert
Le Rozier,
Les Bondons,
Les Vignes,
Mas d'Orcières,
Mas St Chély,
Meyrueis,
Moissac Vallée française,

Molezon,
Montbrun,
Pied de Borne,
Pourcharesses,
Prévenchères,
Quézac,
Rousses,
St Andéol de Clerguemort,
St André Capcèze,
St André de Lancize,
St Bauzile,
St Etienne du Valdonnez,
St Etienne Vallée française,
St Frézal de Ventalon,
St Georges de Lévejac
St Germain de Calberte,
St Hilaire de Lavit,
St Julien d'Arpaon,
St Julien des Points,
St Julien du Tournel,
St Laurent de Trèves,
St Martin de Boubaux,
St Martin de Lansuscle,
St Maurice de Ventalon,
St Michel de Dèze,
St Pierre des Tripiers,
St Privat de Vallongue,
Ste Croix Vallée Française,
Ste Enimie,
Ste Hélène,
Vébron,
Vialas,
Villefort.

17.2. 2008-164-007 du 12/06/2008 - modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2008-158-001 du 6 juin 2008 portant ouverture, sur le territoire des départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, d'une enquête publique préalable à la modification du décret de création du parc national des Cévennes

Le préfet de l'Ardèche,
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'Honneur,

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du
Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 331-1 à L 331-27 ; R 123-1 et suivants et R 331-1 à R 331-45 ;

Vu le décret n° 70-777 du 2 septembre 1970 portant création du parc national des Cévennes ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 14 mars 2008 ;

Vu le dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R.331-8 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E08000084/48 du 21 mai 2008, cosignée des présidents des tribunaux administratifs de Nîmes et de Lyon désignant une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2008-158-001 du 6 juin 2008 portant ouverture, sur le territoire des départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, d'une enquête publique préalable à la modification du décret de création du parc national des Cévennes ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère,

ARRETTENT :

Article 1 – l'article 7 de l'arrêté susvisé n° 2008-158-001 du 6 juin 2008 est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, un avis sera publié :

- dans les journaux à diffusion nationale "le Figaro" et "Libération" par les soins de la préfecture de la Lozère et en caractères apparents, 15 jours avant le début de l'enquête soit avant le 15 juin 2008 »;

lire :

« Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, un avis sera publié :

- dans les journaux à diffusion nationale "le Monde" et "Libération" par les soins de la préfecture de la Lozère et en caractères apparents, 15 jours avant le début de l'enquête soit avant le 15 juin 2008 »;

Article 2. – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, du Gard de la Lozère, le président de la commission d'enquête et le directeur de l'établissement public du parc national des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures concernées et dont copie sera adressée au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Pour le préfet de l'Ardèche,
la secrétaire générale

Pour le préfet du Gard,
la secrétaire générale

La préfète de la Lozère,

signé

signé

signé

Marie-Blanche BERNARD

Martine LAQUIERE

Françoise DEBAISIEUX

17.3. 2008-176-015 du 24/06/2008 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-16 ; R 123-1 à R 123-23 ; D 123-34 à D 123-43 ;
Vu l'arrêté n° 2007-304-002 du 31 octobre 2007 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
Vu les élections cantonales et municipales du 16 mars 2008 ;
Vu la délibération du conseil général de la Lozère en date du 20 mars 2008 ;
Vu les propositions de l'association des maires, adjoints, élus de la Lozère en date du 6 juin 2008 ;
Considérant les changements intervenus suite aux élections cantonales et municipales du 16 mars 2008 ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1er. - La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est composée ainsi qu'il suit :

- Président de la commission : le président du tribunal administratif ou son délégué.
- Représentants de l'Etat :
 - M. le préfet ou son représentant,
 - Mme la directrice régionale de l'environnement ou son représentant,
 - M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
 - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
 - M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant.
- Représentants du conseil général :
 - Membre titulaire : M. Francis Courtès, conseiller général du canton du Mende Sud.
 - Membre suppléant : M. Gilbert Reversat, conseiller général du canton de Saint-Germain-du-Teil.
- Représentants de l'association des maires, adjoints et élus :
 - Membre titulaire : M. Hubert Libourel, maire de Chaudeyrac.
 - Membre suppléant : M. Jean-Noël Brugeron, Maire du Malzieu-Ville.
- Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :
 - Membres titulaires :
 - M. Louis Philip, représentant la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique.
 - M. Pascal Peuch, représentant l'association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement.
 - Membres suppléants :
 - M. Laurent Suau, représentant la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique.
 - M. Alain Jacquet, représentant l'association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement.

Article 2. - Cette commission départementale est chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur.

Ses membres, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés jusqu'au 31 octobre 2010, date d'échéance de l'arrêté précité du 31 octobre 2007. Leur mandat est renouvelable. Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il siège, perd la qualité de membre de la commission.

Article 3. - La commission se réunit sur convocation de son président. Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour.

Article 4. - Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture, bureau de l'urbanisme et de l'environnement.

Article 5 – L'arrêté n° 2007-304-002 du 31 octobre 2007 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est abrogé.

Article 6. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs et déposé à la préfecture de la Lozère et au greffe du tribunal administratif de Nîmes pour y être consulté.

La préfète,

Françoise Debaisieux

18. Equipement commercial

18.1. Extrait de la décision du 10 juin 2008 de la commission départementale d'équipement commercial concernant la demande de création d'un magasin à l'enseigne « POINT VERT LE JARDIN » sur la ZAC de Ramilles à Mende, par transfert et extension des activités d'un magasin existant

Réunie le 10 juin 2008, la commission départementale d'équipement commercial de la Lozère a refusé l'autorisation sollicitée conjointement par la société coopérative agricole UNICOR, agissant en qualité de futur propriétaire du magasin concerné par le projet, et la SICA SARL INTERSERVICE, agissant en qualité d'exploitant, afin d'être autorisées à créer sur la ZAC de Ramilles à Mende, par transfert et extension des activités d'un magasin existant, un magasin multi-spécialiste à dominante jardin à l'enseigne « POINT VERT LE JARDIN », d'une surface de vente totale projetée de 1821 m², dans les conditions suivantes :

- surface de vente actuelle = 350 m² dont magasin 230 m² et aire extérieure 120 m²
- surface de vente projetée = 1821 m² (soit + 1471 m²) dont magasin 621 m², serre froide 400 m² et aire extérieure 800 m² ;
- nature de l'activité : multi-spécialiste à dominante jardin développant des gammes de produits complémentaires (animalerie, bricolage, vêtements chaussants, entretien/droguerie) .

Le texte de la décision sera affiché pendant deux mois à la mairie de Mende.

*Pour la préfète empêchée,
la secrétaire générale,
présidente de la commission départementale
d'équipement commercial*

Catherine LABUSSIÈRE

18.2. Extrait de la décision du 10 juin 2008 de la commission départementale d'équipement commercial concernant la demande d'extension du magasin EUROFRUIT à Langogne

Réunie le 10 juin 2008, la commission départementale d'équipement commercial de la Lozère a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI Eric BEAUMEL, agissant en qualité de propriétaire du commerce concerné par le projet, afin d'être autorisée à augmenter la surface de vente du magasin de commerce de détail de fruits et légumes à l'enseigne EUROFRUIT situé 1 Avenue Jean Moulin à Langogne, dans les conditions suivantes :

- surface de vente actuelle = 298 m²
- surface de vente projetée = 591 m² (soit + 293 m²)
- nature de l'activité : commerce détail de fruits et légumes, d'alimentation générale, de vanneries et décorations, presse, jeux et cadeaux et commerce de gros de fruits et légumes. (vente sur éventaires et marchés et activité de grossiste en fruits et légumes).

Le texte de la décision sera affiché pendant deux mois à la mairie de Langogne.

*Pour la préfète empêchée,
la secrétaire générale,
présidente de la commission départementale
d'équipement commercial*

Catherine LABUSSIÈRE

19. Forêt

19.1. 2008-161-001 du 09/06/2008 - arrêté défrichement à M. Christian DALLE - commune de Ste-Colombe de Peyre



DIRECTION décision n° du 9 juin 2008
DEPARTEMENTALE de DECISION PREFECTORALE
l'AGRICULTURE & de la RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
FORET de la LOZÈRE
Protection de la forêt et
valorisation de ses produits

La préfète **de la** Lozère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et R 311-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Lilas,

VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 843 reçu complet le 5 juin 2008 et présenté par **Monsieur DALLE Christian**, dont l'adresse est : La Védrinelle, 48130 Ste-Colombe-de-Peyre, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher **4,0000 ha** de bois situés sur le territoire de la commune **Sainte-Colombe-de-Peyre (Lozère)**,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code Forestier,

DECIDE

ARTICLE 1er - Le défrichement de **4,0000 ha** de parcelles de bois situées à **Sainte-Colombe-de-Peyre** et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Sainte-Colombe-De-Peyre	ZV	30	4,5978	4,0000

est autorisé. Le défrichement a pour but : **la mise en culture**.

ARTICLE 2 – La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 – Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée :

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les prescriptions de la notice d'impact.

ARTICLE 4 - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mende, le 9 juin 2008

le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

En cas de désaccord avec la présente décision, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative

19.2. 2008-161-002 du 09/06/2008 - arrêté défrichement à M. René GERVAIS - commune de Chanac



PRÉFECTURE DE LA LOZERE



DIRECTION décision n° du 9 juin 2008
DEPARTEMENTALE de DECISION PREFECTORALE
l'AGRICULTURE & de la RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
FORET de la LOZERE
Protection de la forêt et
valorisation de ses produits

La préfète **de la** Lozère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et R 311-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Lilas,

VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 842 reçu complet le 2 juin 2008 et présenté par **Monsieur GERVAIS René**, dont l'adresse est : **11, rue des Chênes - 48000 BADAROUX**, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher **5,9901 ha** de bois situés sur le territoire de la **commune de Chanac** (Lozère),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code Forestier,

DECIDE

ARTICLE 1er - Le défrichement de **5,9901 ha** de parcelles de bois situées à **Chanac** et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Chanac	C	174	0,7013	0,7013
		175	0,9740	0,9740
		176	0,6290	0,6290
		177	1,4653	1,4653
		178	0,9313	0,9313
	E	35	0,1827	0,1827
		37	0,2553	0,2553
		38	0,4326	0,4326
		39	0,0793	0,0793
		40	0,2433	0,2433
		42	0,0960	0,0960

est autorisé. Le défrichement a pour but : **la mise en culture.**

ARTICLE 2 – La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 – Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée :

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les prescriptions de la notice d'impact.

ARTICLE 4 - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mende, le 9 juin 2008

le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

En cas de désaccord avec la présente décision, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative

19.3. 2008-161-003 du 09/06/2008 - arrêté défrichement à M. Thierry TROCELLIER - commune de St-Sauveur-de-Peyre



PRÉFECTURE DE LA LOZERE



DIRECTION décision n° du 9 juin 2008
DEPARTEMENTALE de DECISION PREFECTORALE
l'AGRICULTURE & de la RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
FORET de la LOZERE
Protection de la forêt et
valorisation de ses produits

La préfète **de la** Lozère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et R 311-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Lilas,

VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 841 reçu complet le 5 juin 2008 et présenté par **Monsieur TROCELLIER Thierry**, dont l'adresse est : **Tombarels, 48130 ST SAUVEUR DE PEYRE**, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,200 ha de bois situés sur le territoire de la **commune Saint-Sauveur-de-Peyre (Lozère)**,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code Forestier,

DECIDE

ARTICLE 1er - Le défrichement de **0,2000 ha** de parcelles de bois situées à **Saint-Sauveur-de-Peyre** et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Saint-Sauveur-de-Peyre	D	91	0,6420	0,0500
		1241	0,2955	0,1500

est autorisé. Le défrichement a pour but : **la construction d'un bâtiment agricole.**

ARTICLE 2 – La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 – Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée :

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les prescriptions de la notice d'impact.

ARTICLE 4 - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mende, le 9 juin 2008

le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

En cas de désaccord avec la présente décision, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative

19.4. 2008-164-003 du 12/06/2008 - arrêté défrichement à M. Bernard BERAL - commune de Lanuéjols



PRÉFECTURE DE LA LOZERE



DIRECTION décision n° du 12 juin 2008
DEPARTEMENTALE de DECISION PREFECTORALE
L'AGRICULTURE & de la RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
FORET de la LOZERE
Protection de la forêt et
valorisation de ses produits

La préfète **de la** Lozère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et R 311-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Lilas,

VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 845 reçu complet le 2 juin 2008 et présenté par **Monsieur BERAL Bernard**, dont l'adresse est : **228, lotissement les Pinédes, 34270 ST MATHIEU DE TREVIERS**, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher **0,7744 ha** de bois situés sur le territoire de la commune Lanuéjols (Lozère),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code Forestier,

DECIDE

ARTICLE 1er - Le défrichement de **0,7744 ha** de parcelles de bois situées à Lanuejols et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Lanuejols	C	385	0,7744	0,7744

est autorisé. Le défrichement a pour but : **la mise en culture.**

ARTICLE 2 – La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 – Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée :

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les prescriptions de la notice d'impact.

ARTICLE 4 - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mende, le 12 juin 2008

le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

En cas de désaccord avec la présente décision, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative

19.5. 2008-168-001 du 16/06/2008 - arrêté de défrichement à M. Sylvain Chevalier - commune d'Allenc



PRÉFECTURE DE LA LOZERE



DIRECTION décision n° du 16 juin 2008
DEPARTEMENTALE de DECISION PREFECTORALE
l'AGRICULTURE & de la RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
FORET de la LOZERE
Protection de la forêt et
valorisation de ses produits

La préfète **de la** Lozère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et R 311-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Lilas,

VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 849 reçu complet le 12 juin 2008 et présenté par **Monsieur CHEVALIER Sylvain**, dont l'adresse est : **L'Arzalier, 48190 ALLENC**, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher **2,5160 ha** de bois situés sur le territoire de la **commune d'Allenc** (Lozère),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code Forestier,

DECIDE

ARTICLE 1er - Le défrichement de **2,5160 ha** de parcelles de bois situées à Allenc et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Allenc	YB	2	2,5160	2,5160

est autorisé. Le défrichement a pour but : **la mise en culture.**

ARTICLE 2 – La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 – Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée :

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les prescriptions de la notice d'impact.

ARTICLE 4 - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mende, le 16 juin 2008

le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

En cas de désaccord avec la présente décision, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative.

19.6. 2008-169-003 du 17/06/2008 - arrêté de défrichement à M. Auguste ROUDIL - commune du Bleymard



PRÉFECTURE DE LA LOZERE



DIRECTION décision n° du 17 juin 2008
DEPARTEMENTALE de DECISION PREFECTORALE
L'AGRICULTURE & de la RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
FORET de la LOZERE
Protection de la forêt et
valorisation de ses produits

La préfète de la Lozère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et R 311-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Lilas,

VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 848 reçu complet le 3 juin 2008 et présenté par **Monsieur ROUDIL Auguste**, dont l'adresse est : **07800 BEAUCHASTEL**, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher **1,9780 ha** de bois situés sur le territoire de la **commune du Bleymard (Lozère)**,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code Forestier,

DECIDE

ARTICLE 1er - Le défrichement de **1,9780 ha** de parcelles de bois situées au **Bleymard** et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Le Bleymard	B	246	0,5860	0,5860
		247	0,1800	0,1800
		256	0,1220	0,1220
		257	0,6940	0,6940
		258	0,3960	0,3960

est autorisé. Le défrichement a pour but : **la mise en culture.**

ARTICLE 2 – La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 – Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée :

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les prescriptions de la notice d'impact.

ARTICLE 4 - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mende, le 17 juin 2008

le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

En cas de désaccord avec la présente décision, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative.

19.7. 2008-169-005 du 17/06/2008 - arrêté de défrichement à M. Jean-Claude Rouvière - commune du Bleymard



PRÉFECTURE DE LA LOZERE



DIRECTION décision n° du 17 juin 2008
DEPARTEMENTALE de DECISION PREFECTORALE
L'AGRICULTURE & de la RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
FORET de la LOZERE
Protection de la forêt et
valorisation de ses produits

La préfète de la Lozère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et R 311-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Lilas,

VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 851 reçu complet le 10 juin 2008 et présenté par **Monsieur ROUVIERE Jean-Claude**, dont l'adresse est : **22, Impasse Saint Félix, 31400 TOULOUSE**, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher **1,1487 ha** de bois situés sur le territoire de la **commune du Bleymard** (Lozère),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code Forestier,

DECIDE

ARTICLE 1er - Le défrichement de **1,1487 ha** de parcelles de bois situées au Bleymard et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Le Bleymard	B	244	0,6657	0,6657
		262	0,1330	0,1330
		263	0,3500	0,3500

est autorisé. Le défrichement a pour but : **la mise en culture.**

ARTICLE 2 – La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 – Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée :

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les prescriptions de la notice d'impact.

ARTICLE 4 - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mende, le 17 juin 2008

le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

En cas de désaccord avec la présente décision, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative.

19.8. 2008-169-006 du 17/06/2008 - arrêté de défrichement à Mme Plagnes Marie-Louis - commune du Bleymard



PRÉFECTURE DE LA LOZERE



DIRECTION décision n° du 17 juin 2008
DEPARTEMENTALE de DECISION PREFECTORALE
l'AGRICULTURE & de la RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement
FORET de la LOZERE
Protection de la forêt et
valorisation de ses produits

La préfète **de la** Lozère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et R 311-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-316-058 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Lilas,

VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 852 reçu complet le 2 juin 2008 et présenté par **Madame PLAGNES Marie-Louise née BUISSON**, dont l'adresse est : **9, route du Mont-Lozère, 48190 LE BLEYMARD**, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher **3,0662 ha** de bois situés sur le territoire de la **commune du Bleymard** (Lozère),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code Forestier,

DECIDE

ARTICLE 1er - Le défrichement de **3,0662 ha** de parcelles de bois situées au **Bleymard** et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Le Bleymard	B	168	0,6880	0,1376
		174	0,2705	0,1623
		251	0,4480	0,4480
		288	0,3090	0,0618
		302	0,9000	0,9000
		305	1,0430	1,0430
		362	1,5676	0,3135

est autorisé. Le défrichement a pour but : **la mise en culture**.

ARTICLE 2 - La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 - Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée :

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les prescriptions de la notice d'impact.

ARTICLE 4 - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mende, le 17 juin 2008

le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Lilas

En cas de désaccord avec la présente décision, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative.

19.9. 2008-175-002 du 23/06/2008 - arrêté préfectoral portant application du régime forestier à des parcelles de terrain appartenant à la commune de Blasièges et distraction du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la section de Balsièges-bec de Jeu - commune de Balsièges

La préfète de la Lozère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code forestier, notamment les articles L 111-1 et L 141-1 ainsi que ses dispositions réglementaires des articles R 141-4 à 141-8,

VU la circulaire DGFAR/SDFB/C2003.5002 en date du 3 avril 2003 relative à la procédure de distraction du régime forestier,

VU le décret n° 97.1203 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche de l'article 2 (2°) du décret n° 97.34 du 15 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU la vente de terrains appartenant à la section de Balsièges et Bec de Jeu à la commune de Balsièges,

VU l'arrêté préfectoral de soumission n° 95-0504 du 11 mai 1995,

VU la délibération en date du 15 février 2008 de la commune de Balsièges,

VU l'avis favorable du directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts à Mende en date du 28.03.2008,

VU l'avis émis par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère en date du 10 juin 2008,

VU le dossier du projet et le plan des lieux,

A R R E T E

Article 1 – est abrogé l'arrêté préfectoral n° 95-0504 du 11 mai 1995 prononçant la soumission au régime forestier de terrains appartenant aux habitants de Balsièges et Bec de Jeu, suite à leur vente à la commune de Balsièges.

Article 2 – relèvent du régime forestier les terrains décrits ci-dessous

Département	Commune de situation	Propriétaire	Section	N°	Contenance

Lozère	Balsièges	Commune de Balsièges	AR AR AI	34 37 31	0 ha 59 a 65 ca 0 ha 37 a 70 ca 2 ha 13 a 65 ca
Total					3 ha 11 a 00 ca

La surface totale de la forêt communale de Balsièges bénéficiant du régime forestier est de 3 ha 11 a 00 ca en application du présent arrêté.

Article 3 – le maire de Balsièges procèdera à l’affichage du présent arrêté dans sa commune et transmettra ensuite à l’office national des forêts, agence de Mende, un certificat attestant de l’accomplissement de cette formalité.

Article 4 –

la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,
le directeur départemental de l’agriculture et de la forêt,
le directeur de l’agence départementale de l’office national des forêts,
le maire de la commune de Balsièges,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

La secrétaire générale,

Catherine Labussière

19.10. 2008-178-012 du 26/06/2008 - arrêté préfectoral portant application du régime forestier à des parcelles de terrain appartenant au parc national des Cévennes sises sur les communes de la Salle-Prunet et de St-Julien-d'Arpaon

la préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d’honneur,
chevalier de l’ordre national du Mérite,

VU le code forestier, notamment les articles L.111-1 et L.141-1 ainsi que les dispositions réglementaires des articles R.141-1 à 141-8,

VU le décret n° 97.1203 du 24 décembre 1997 pris pour l’application au ministre de l’agriculture et de la pêche de l’article 2 (2°) du décret n° 97.34 du 15 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU la délibération n° 2007-66 en date du 14.12.2007 par laquelle le conseil d’administration du parc national des Cévennes sollicite l’application du régime forestier,

VU l’avis favorable du directeur de l’agence départementale de l’office national des forêts à Mende en date du 27 mars 2008,

VU l’avis émis par le directeur départemental de l’agriculture et de la forêt de la Lozère en date du 10 juin 2008,

VU le dossier du projet et le plan des lieux,

A R R E T E

Article 1 – relèvent du régime forestier les parcelles appartenant au parc national des Cévennes décrites ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle	Surface (en	Lieu - Dit
La Salle-Prunet	B	9	33 52	Costubage
La Salle-Prunet	B	10	3 31 78	Costubage
La Salle-Prunet	B	11	3 63 46	Costubage
La Salle-Prunet	B	12	1 44	Costubage
La Salle-Prunet	B	13	89 72	Costubage
La Salle-Prunet	B	139	5 09 18	Lou Rouchet
La Salle-Prunet	B	140	8 77 12	Lou Rouchet
La Salle-Prunet	B	141	8 81 64	Lou Rouchet
Sous-Total La Salle-Prunet			30 87 86	

Commune	Section	Parcelle	Surface (en m2)	Lieu - Dit
Saint-Julien-d'Arpaon	A	5	21 76	Laves
Saint-Julien-d'Arpaon	A	21	59 80	Lusclade Alta
Saint-Julien-d'Arpaon	A	22	48 00	Las Cremades
Saint-Julien-d'Arpaon	A	23	46 00	Las Cremades
Saint-Julien-d'Arpaon	A	24	26 90	Las Cremades
Saint-Julien-d'Arpaon	A	25	25 80	Las Cremades
Saint-Julien-d'Arpaon	A	27	6 04	Las Cremades
Saint-Julien-d'Arpaon	A	28	9 75	L'adrech
Saint-Julien-d'Arpaon	A	29	73 95	L'adrech
Saint-Julien-d'Arpaon	A	30	43 60	L'adrech
Saint-Julien-d'Arpaon	A	31	19 60	L'adrech
Saint-Julien-d'Arpaon	A	32	4 80	Lapio
Saint-Julien-d'Arpaon	A	38	31 90	La Poussette
Saint-Julien-d'Arpaon	A	39	4 30	Ronc Del Four
Saint-Julien-d'Arpaon	A	41	7 00	L'adrech
Saint-Julien-d'Arpaon	A	42	38 55	L'adrech
Saint-Julien-d'Arpaon	A	43	17 00	L'adrech
Saint-Julien-d'Arpaon	A	44	11 12	L'adrech
Saint-Julien-d'Arpaon	A	45	9 60	L'adrech
Saint-Julien-d'Arpaon	A	46	2 20	L'adrech
Saint-Julien-d'Arpaon	A	63	1 17	La Fouon
Saint-Julien-d'Arpaon	A	65	3 10	La Fouon
Saint-Julien-d'Arpaon	A	66	9 86	Prat Dario
Saint-Julien-d'Arpaon	A	67	0 99	L'hort De La Fouon
Saint-Julien-d'Arpaon	A	146	19 55	Lou Prat Gron
Saint-Julien-d'Arpaon	A	147	17 15	Lou Prat Gron
Saint-Julien-d'Arpaon	A	148	1 21 10	Prat Naou
Saint-Julien-d'Arpaon	A	149	12 30	Prat Naou
Saint-Julien-d'Arpaon	A	150	22 40	Prat Naou
Saint-Julien-d'Arpaon	A	151	10 40	Prat Naou
Saint-Julien-d'Arpaon	A	152	90 10	L'adrech
Saint-Julien-d'Arpaon	A	153	11 58	L'adrech
Saint-Julien-d'Arpaon	A	154	29 35	L'adrech
Saint-Julien-d'Arpaon	A	155	2 40	L'adrech
Saint-Julien-d'Arpaon	A	156	68 10	Lapio
Saint-Julien-d'Arpaon	A	157	77 20	Lapio
Saint-Julien-d'Arpaon	A	158	0 42	Lapio
Saint-Julien-d'Arpaon	A	159	64 90	L'adrech

Commune	Section	Parcelle	Surface (en m2)	Lieu - Dit
Saint-Julien-d' Arpaon	A	171	11 00	Lou Bourguet
Saint-Julien-d' Arpaon	A	172	12 60	Lou Bourguet
Saint-Julien-d' Arpaon	A	173	4 10	Lou Bourguet
Saint-Julien-d' Arpaon	A	174	5 50	Lou Bourguet
Saint-Julien-d' Arpaon	A	175	14 70	Lou Bourguet
Saint-Julien-d' Arpaon	A	176	35 05	La Vergne
Saint-Julien-d' Arpaon	A	182	19 20	Roubaldet
Saint-Julien-d' Arpaon	A	187	38 50	Lou Suel
Saint-Julien-d' Arpaon	A	192	21 00	Lou Suel
Saint-Julien-d' Arpaon	A	193	6 15	Lou Prat Del Moussu
Saint-Julien-d' Arpaon	A	194	0 25	Lou Prat Del Moussu
Saint-Julien-d' Arpaon	A	196	12 85	Lou Prat Del Moussu
Saint-Julien-d' Arpaon	A	197	35 90	Lou Prat Del Moussu
Saint-Julien-d' Arpaon	A	210	9 20	Aire Chapel
Saint-Julien-d' Arpaon	A	211	0 24	Aire Chapel
Saint-Julien-d' Arpaon	A	212	1 06 90	Aire Chapel
Saint-Julien-d' Arpaon	A	213	2 57 70	La Coumbo
Saint-Julien-d' Arpaon	A	214	35 21	Las Encairades
Saint-Julien-d' Arpaon	A	215	8 37	La Coumbo
Saint-Julien-d' Arpaon	A	218	10 70	La Coumbo
Saint-Julien-d' Arpaon	A	223	8 60	La Prevenche
Saint-Julien-d' Arpaon	A	224	39 00	La Prevenche
Saint-Julien-d' Arpaon	A	226	57 10	Lou Castaud Vieil
Saint-Julien-d' Arpaon	A	227	1 18 52	Lousse
Saint-Julien-d' Arpaon	A	228	0 32	La Coumbo
Saint-Julien-d' Arpaon	A	238	28 32	Bouchardes
Saint-Julien-d' Arpaon	A	239	0 12	Bouchardes
Saint-Julien-d' Arpaon	A	240	0 13	Bouchardet
Saint-Julien-d' Arpaon	A	250	41 70	Bouchardet
Saint-Julien-d' Arpaon	A	252	55 90	Bouchardes
Saint-Julien-d' Arpaon	A	253	60 90	Bouchardet
Saint-Julien-d' Arpaon	A	254	1 28 10	Lou Cougnet
Saint-Julien-d' Arpaon	A	256	43 10	Lou Cougnet
Saint-Julien-d' Arpaon	A	257	34 00	Lou Cougnet
Saint-Julien-d' Arpaon	A	258	1 04 60	Lou Cougnet
Saint-Julien-d' Arpaon	A	259	54 10	Lou Cougnet
Saint-Julien-d' Arpaon	A	260	43 60	Lou Cougnet
Saint-Julien-d' Arpaon	A	262	57 70	La Prevenche
Saint-Julien-d' Arpaon	A	263	3 50	La Prevenche
Saint-Julien-d' Arpaon	A	264	25 40	La Prevenche
Saint-Julien-d' Arpaon	A	266	0 52	La Prevenche
Saint-Julien-d' Arpaon	A	273	66 60	La Prevenche
Saint-Julien-d' Arpaon	A	274	14 00	La Prevenche
Saint-Julien-d' Arpaon	A	275	11 60	Lou Vialaret
Saint-Julien-d' Arpaon	A	276	10 40	Lou Vialaret
Saint-Julien-d' Arpaon	A	277	14 30	Lou Vialaret
Saint-Julien-d' Arpaon	A	278	24 10	Lou Vialaret
Saint-Julien-d' Arpaon	A	279	8 50	Lou Vialaret
Saint-Julien-d' Arpaon	A	280	36 10	Lou Vialaret
Saint-Julien-d' Arpaon	A	281	50 00	Lou Vialaret
Saint-Julien-d' Arpaon	A	291	63 10	Lou Vialaret
Saint-Julien-d' Arpaon	A	292	49 10	Lou Vialaret

Commune	Section	Parcelle	Surface (en m2)	Lieu - Dit
Saint-Julien-d' Arpaon	A	293	68 00	Lou Vialaret
Saint-Julien-d' Arpaon	A	295	71 90	Lou Vialaret
Saint-Julien-d' Arpaon	A	296	80 52	Lou Vialaret
Saint-Julien-d' Arpaon	A	316	14 80	Lou Vert Cayla
Saint-Julien-d' Arpaon	A	317	21 00	Lou Vert Cayla
Saint-Julien-d' Arpaon	A	598	9 54	Las Encairades
Saint-Julien-d' Arpaon	A	599	5 19	Las Encairades
Saint-Julien-d' Arpaon	A	600	1 01 97	Las Encairades
Saint-Julien-d' Arpaon	A	601	41 21	Lou Tapis
Saint-Julien-d' Arpaon	A	602	40 30	Las Encairades
Saint-Julien-d' Arpaon	A	648	19 10	Lou Chaila
Saint-Julien-d' Arpaon	A	649	22 10	Ventajols
Saint-Julien-d' Arpaon	A	650	22 00	Las Chomades
Saint-Julien-d' Arpaon	A	651	13 30	La Poussette
Saint-Julien-d' Arpaon	A	652	2 00	La Poussette
Saint-Julien-d' Arpaon	A	653	7 40	La Poussette
Saint-Julien-d' Arpaon	A	654	27 67	La Poussette
Saint-Julien-d' Arpaon	A	658	39 50	La Poussette
Saint-Julien-d' Arpaon	A	659	24 90	La Poussette
Saint-Julien-d' Arpaon	A	660	1 90	La Poussette
Saint-Julien-d' Arpaon	A	661	5 40	La Poussette
Saint-Julien-d' Arpaon	A	662	46 70	La Poussette
Saint-Julien-d' Arpaon	A	663	40 00	Las Chomades
Saint-Julien-d' Arpaon	A	664	0 24	Las Chomades
Saint-Julien-d' Arpaon	A	665	27 20	Les Issieres
Saint-Julien-d' Arpaon	A	667	6 00	Les Issieres
Saint-Julien-d' Arpaon	A	668	30 90	Lassan
Saint-Julien-d' Arpaon	A	669	28 00	Lassan
Saint-Julien-d' Arpaon	A	670	3 64	Lassan
Saint-Julien-d' Arpaon	A	671	18 55	La Poussette
Saint-Julien-d' Arpaon	A	672	8 85	La Poussette
Saint-Julien-d' Arpaon	A	673	42 05	La Poussette
Saint-Julien-d' Arpaon	A	674	17 92	Lou Tapis
Saint-Julien-d' Arpaon	A	675	1 49 47	Lou Tapis
Saint-Julien-d' Arpaon	A	676	0 35	Lou Tapis
Saint-Julien-d' Arpaon	A	677	63 80	La Vaissiere
Saint-Julien-d' Arpaon	A	678	65 40	La Poussette
Saint-Julien-d' Arpaon	A	679	31 80	Lassan
Saint-Julien-d' Arpaon	A	680	0 15	Lassan
Saint-Julien-d' Arpaon	A	681	0 31	Lassan
Saint-Julien-d' Arpaon	A	682	1 24 02	Lassan
Saint-Julien-d' Arpaon	A	692	53 97	La Parette De Tinel
Saint-Julien-d' Arpaon	A	693	26 52	La Laouzette
Saint-Julien-d' Arpaon	A	695	38 15	Roubaldet
Saint-Julien-d' Arpaon	A	697	36 30	Las Tourettes
Saint-Julien-d' Arpaon	A	1405	17 34	Bouchardes
Saint-Julien-d' Arpaon	A	1426	62 10	Laves
Saint-Julien-d' Arpaon	A	1428	1 30	Laves
Saint-Julien-d' Arpaon	A	1434	0 76	Las Tourettes
Saint-Julien-d' Arpaon	A	1436	85 94	Las Tourettes
Saint-Julien-d' Arpaon	A	1446	6 54	La Vergne
Saint-Julien-d' Arpaon	A	1448	3 40	La Vergne

Commune	Section	Parcelle	Surface (en m2)	Lieu - Dit
Saint-Julien-d'Arpaon	A	1458	10 76	Lou Prat Del Moussu
Saint-Julien-d'Arpaon	A	1460	39 90	Lou Prat Del Moussu
Saint-Julien-d'Arpaon	A	1454	35 25	La Taillade
Saint-Julien-d'Arpaon	A	1462	25 95	Aire Chapel
Saint-Julien-d'Arpaon	A	1464	26 13	Lou Sagnas
Saint-Julien-d'Arpaon	A	1468	12 38	Galoubâru
Sous-Total St-Julien d'Arpaon			47 95 63	

Article 2 – la surface de la forêt de Ventajols, propriété du parc national des Cévennes, bénéficiant du régime forestier est arrêtée à 78 ha 83 a 49 ca.

Article 3 –

la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts,
le président et le directeur du parc national des Cévennes,

sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La secrétaire générale,

Catherine Labussière

20. habitat

20.1. Arrêté portant agrément l'association "Yvonne Malzac" pour assister les demandeurs dans leurs démarches auprès de la commission de médiation du département de la Lozère.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

ARRETE n° 08 A 088 du 25 juin 2008

portant agrément de l'association « YVONNE MALZAC »

au titre de l'article L 441-2-3 II du code de la construction et de l'habitation

La préfète de la Lozère,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu l'article L 441-2-3 II du code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande d'agrément de l'association YVONNE MALZAC en date du 19 mars 2008,

Considérant l'activité de l'association YVONNE MALZAC en matière d'insertion et d'accompagnement des personnes défavorisées dans le département de la Lozère,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'association YVONNE MALZAC, dont le siège se situe au 3, rue basse à Mende (48000), déclarée en préfecture de Lozère sous le numéro 0482002761, est agréée afin de pouvoir assister les demandeurs dans leurs démarches auprès de la commission de médiation du département de la Lozère.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est accordé à compter de la date de signature du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture du département de la Lozère et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement

Signé

Eric TANAYS

21. Médico Sociale

21.1. DIR/N°248/2008 Arrêté portant modification de la commission régionale de concertation en santé mentale - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon,

DIR/N°248/2008

Arrêté portant modification de la commission régionale de concertation en santé mentale

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon,

- Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,
- Vu le décret n° 2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté DIR/n°040/2006 du 07 février 2006 du Directeur de l'Agence portant composition de la commission régionale de concertation en santé mentale
- Vu l'arrêté DIR/n°059/2006 du 06 mars 2006 du Directeur de l'Agence portant composition de la commission régionale de concertation en santé mentale
- Vu l'arrêté DIR/n°153/2006 du 05 juillet 2006 du Directeur de l'Agence portant composition de la commission régionale de concertation en santé mentale

Vu l'arrêté DIR/n°381/2007 du 25 octobre 2007 du Directeur de l'Agence portant composition de la commission régionale de concertation en santé mentale

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission régionale de concertation en santé mentale est modifiée comme suit :

2. Représentants des directions départementales des affaires sanitaires et sociales :

- Au lieu de "Madame Dominique CHRISTIAN, directeur de la DDASS des Pyrénées-Orientales ou son représentant", lire Monsieur Dominique KELLER, directeur de la DDASS des Pyrénées-Orientales ou son représentant

3. Représentants de l'assurance maladie :

- Au lieu de "Monsieur Michel LAROZE, médecin-conseil régional" lire Monsieur Charles CHANUT médecin-conseil régional ou son représentant

7. Représentants des organisations d'hospitalisation publique et privée :

- Au lieu de "Madame Anne MOULIN-ROCHE, Directeur Adjoint de l'Hôpital de la Colombière et déléguée au Pôle de Psychiatrie", lire Monsieur Claude ELDIN, Directeur délégué auprès du pôle psychiatrie – CHRU de Montpellier

9. Représentants des psychiatres exerçant dans les secteurs psychiatriques mentionnés à l'article L3221-1 du Code de la Santé Publique :

- Au lieu de "Monsieur François SOUMILLE, psychiatre au Centre Hospitalier de Thuir", lire Madame Marie-France FRUTOSO, psychiatre au Centre Hospitalier le Mas Careiron d'Uzès

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et des cinq départements de la région Languedoc Roussillon.

Fait à Montpellier, le 27 mai 2008

Docteur Alain CORVEZ

Liste départementale des professionnels de santé

LOZERE

Assistant de Service Social

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation /qualification
Adresse professionnelle				
FLORAC (48400)				
Mme BADAROUX Paulette	25/06/1971	Marseille-Aix	01/08/1978	
CENTRE MEDICO SOCIAL, , QUA DE LA CROISSETTE				
Mlle DECHENAUD Cecile	20/06/2000	Lyon	03/04/2002	
CENTRE MEDICO SOCIAL, , R DE LA CROISSETTE				
Mlle FELGEOULLES Brigitte	29/06/1976	Paris	01/05/1979	
CENTRE MEDICO SOCIAL				
Mme FICARD Sabine	24/06/1971	Toulouse	01/11/1972	
CENTRE MEDICO SOCIAL, QUA LA CROISSETTE				
Mme VALETTE PARATIAS Brigitte	28/06/1985	Lyon	01/09/1990	
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, , 29 AV JEAN MONESTIER				
LA CANOURGUE (48500)				
Mlle MERLE Marie-Claire	10/12/1979	Lyon	01/06/1980	

CENTRE MEDICO SOCIAL, , TOUR DE VILLE				
Mlle MOLHERAT Anne	18/06/2003	Lyon	07/11/2003	
CENTRE POSTCURE ALCOOLIQUE STE-MARIE				
LANGOGNE (48300)				
Mme BEAL Céline	19/06/2001	Lyon	22/07/2002	
CENTRE MEDICO SOCIAL, , QUA DU LANGOUYROU				
Mme BUNEL Genevieve	04/11/1992	Lyon	13/12/2005	
CENTRE MEDICO SOCIAL, , QU DU LANGOUYROU				
Mme DURAND Chantal	22/09/1988	Toulouse	01/03/1989	
M.S.A., , MAIRIE				
Mme MAURIN Ginette	07/11/1990	Lyon	29/09/2003	
CENTRE MEDICO SOCIAL, , QUAI DU LANGOUYROU				
Mlle PERRICHE Laëtitia	24/06/2005	Toulouse	13/12/2005	
CENTRE MEDICO SOCIAL, , QU DU LANGOUYROU				
Mlle SINGLA Magali	19/06/2001	Lyon	12/09/2001	
CENTRE MEDICO SOCIAL, , QUA DU LANGOUYROU				
Mlle TROUSSELIER Audrey	14/06/2005	Lyon	22/07/2005	
CENTRE MEDICO SOCIAL, QU DU LANGOUYROU				
MARVEJOLS (48100)				
Mme ARNAL Ghyslaine	16/10/1978	Lyon	01/03/1982	
DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEP, , 11 R ROCHEVALIER				
Mme CARRIERE Isabelle	08/07/1986	Paris	01/05/1991	
M.S.A., , 4 T BD MARECHAL FOCH				
Mlle CHALIER Marjorie	17/11/2006	Lyon	14/02/2007	
IME LES SAPINS, AV PIERRE SEMARD				
Mlle DELHEURE Amandine	20/06/2000	Lyon	14/12/2000	
CENTRE MEDICO SOCIAL, , R ROCHEVALIER				
Mlle LUTRAN Nathalie	30/06/1987	Toulouse	01/09/1990	
IMPRO LE GALLION				
Mlle PASTURAL FRANCOIS Annick	28/06/1985	Lyon	01/07/1986	
CENTRE MEDICO SOCIAL, , 11 R ROCHEVALIER				
MENDE (48000)				
Mme AMARGER Françoise	08/07/1981	Lyon	01/10/1981	
SERVICE SOCIAL CRAM CPAM, QU DES CARMES				
Mme AMARGER Monique	25/06/1971	Lyon	01/03/1971	
SERV. SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVE, 19 R DU PRE VIVAL				
Mlle AMAT Magali Elise Yvette	16/06/2000	Montpellier-Nimes	17/11/2004	
SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES, 19 AV PAULIN DAUDE				
Mme BONNAL Marie-Claude	21/06/1974	Toulouse	01/09/1974	
SERVICE SOCIAL CRAM CPAM, QU DES CARMES				
Mme BOYER Patricia	16/06/1997	Lyon	01/07/1998	
INSPECTION ACADEMIQUE, SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELE, 19 R DU PRÉ VIVAL				
Mlle CATEAU Emmanuelle	06/07/2004	Marseille-Aix	07/04/2005	
CONSEIL GENERAL, CENTRE MEDICO SOCIAL, QUA DES CARMES				
Mme CHARREIRE Paule	02/07/1976	Paris	13/11/2003	
CONSEIL GENERAL, DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPAR, QUA DES CARMES				
Mme COMBETTE Muriel	19/06/1995	Lyon	21/11/2003	
CENTRE MEDICO SOCIAL, , QUA DES CARMES				
M DELAUNAY Vincent	30/06/1983	Lyon	01/09/1991	
MSA, , QUARTIER DES CARMES				
Mme DELBOEUF Beatrice	15/06/1992	Toulouse	01/04/1997	
CENTRE MEDICO SOCIAL, , QUA DES CARMES				
Mme GALLAND Danielle	14/04/1972	Paris	01/06/1991	
DIRECTION DES POSTES, , 6 BD DU SOUBEYRAN				
Mlle LAURENT Evelyne	01/05/1994	Toulouse	01/05/1994	
CRAM SERVICE SOCIAL, , AV DU PERE COUDRIN				
Mme LOUET Françoise	30/06/1970	Lyon	01/10/1970	
M.S.A., , QUA DES CARMES				
M MAGDINIER François	02/07/1979	Marseille-Aix	01/02/1982	
SESSAD DE L'INSTITUT BELLESSAGNE, ALL RAYMOND FAGES				
Mme MARTIN Anne	26/11/1975	Lyon	01/12/1975	
CAF, , QUA DES CARMES				
M MATHEY Jean-Claude	30/06/1975	Marseille-Aix	09/12/2004	
INSPECTION ACADEMIQUE, SOCIAL, 19 R DU PRE VIVAL				
Mlle PERRIN Marie-Claude	20/07/1980	Paris	01/09/1990	
CENTRE MEDICO SOCIAL, 7 CITE DES CARMES				
Mme PITAT Catherine	07/07/1972	Lille	01/03/1980	
INSPECTION ACADEMIQUE, SOCIAL EN FAVEUR DES ÉLÈVES, 19 R DU PRE VIVAL				
Mlle PONS Evelyne	17/08/1994	Lyon	22/09/1999	
CENTRE MEDICO SOCIAL, , QUA DES CARMES				

Mlle RAYNAL Aurelie	24/06/2003	Toulouse	10/09/2003	
CONSEIL GENERAL, CITE ADMINISTRATIVE, QUA DES CARMES				
Mme ROUSSET Daniele	19/11/1969	Toulouse	01/09/1978	
SERVICE SOCIAL, 19 R DU PRE VIVAL				
Mlle SAURAT Emilie	24/06/2005	Toulouse	20/09/2005	
CONSEIL GENERAL, DIR. SOLID.DEPARTEMENTALE, CITE ADMINISTRATIVE, QUARTIER DES CARMES				
MEUDE (48001)				
Mlle MARTIN Anne-Laure	18/06/2002	Lyon	19/09/2003	
CENTRE HOSPITALIER MEUDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme MAURIN Stephanie	14/11/1997	Lyon	01/07/1998	
CENTRE HOSPITALIER MEUDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme NOUVEAU Laurence	18/06/1992	Lyon	21/11/2000	
CENTRE HOSPITALIER MEUDE, AV DU 8 MAI 1945				
MEUDE (48005)				
Mme ALLA Sylvie	30/06/1987	Toulouse	01/05/1988	
CENTRE MEDICO SOCIAL, , QUA DES CARMES				
Mme JULIER Marie-Paule	08/07/1985	Toulouse	01/07/1986	
DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEP, CITE ADMINISTRATIVE, QUA DES CARMES				
MEUDE (48007)				
Mlle BRINGER Laetitia	22/06/1998	Toulouse	13/10/2003	
M.S.A., , 10 CITE DES CARMES				
MONTRODAT (48100)				
Mlle FOURNIER Helene	23/11/1977	Lyon	01/05/1978	
CEM DE MONTRODAT				
PALHERS (48100)				
Mlle LARROQUEMAILLE Carine	18/06/2002	Lyon	07/03/2003	
FOYER D'HEBERGEMENT DE PALHERETS				
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)				
Mlle GARREL Beatrice	26/06/1991	Lyon	01/09/1991	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme LE MERRER Annie	24/06/1986	Lyon	01/11/1990	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme PONSONNAILLE Genevieve	01/07/1975	Strasbourg	01/11/1990	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)				
Mme CHALVET-PRAT Lydie	23/06/1987	Lyon	01/05/1989	
CENTRE MEDICO SOCIAL, , 11 RTE DE FOURNELS				
Mme CLAVEL Marie	22/06/1973	Toulouse	01/08/1973	
CENTRE MEDICO SOCIAL, , 11 RTE DE FOURNELS				
Mme MONTANIER Marlene	17/06/1996	Clermont-Ferrand	01/01/1998	
CENTRE MEDICO SOCIAL, , 11 RTE DE FOURNELS				
Mme SAVOIE Patricia	03/12/1982	Lyon	01/04/1997	
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, MAISONS DES SERVICES RURAUX, PL DU FOIRAIL				

Chirurgien-Dentiste

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation /qualification
Adresse professionnelle				
CHANAC (48230)				
Mme DEVEZE Gisele	24/10/1973	Montpellier-Nimes	01/02/1975	
LES LAVANDIERES, R FONTBONNE				
CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48170)				
M MERIC Jean	11/02/1976	Montpellier-Nimes	29/12/2005	
MAISON MEDICALE, PL DU GUESCLIN				
FLORAC (48400)				
M FORGET Roland	22/11/1973	Lyon	01/12/1975	
, 6 AV MAURICE TOUR				
ISPAGNAC (48320)				
M RABIE Jean Luc	27/01/1982	Bordeaux	16/05/2005	
, CHE DES PLOTS				
LA CANOURGUE (48500)				
M PREDAN Dominique	30/06/1987	Montpellier-Nimes	01/11/1994	
, PL DU PORTALOU				
Mme RICHARD Catherine	28/06/1972	Nantes	01/04/1974	
, AV DU LOT				
M RICHARD Jacques	20/04/1976	Nantes	01/06/1976	

, AV DU LOT				
LANGOGNE (48300)				
M CROS Philippe	13/06/1989	Clermont-Ferrand	01/10/1990	
, 30 AV CONTURIE				
M VANDAELE Pascal	23/01/1981	Paris	15/04/2004	
, 48 B AV DU GEVAUDAN				
LE MALZIEU-VILLE (48140)				
M VOGEL Jean-Claude	09/05/1974	Montpellier-Nimes	01/03/1974	
LOT. OSTY				
MARVEJOLS (48100)				
M BRUNET Jean-Bernard	27/06/1972	Montpellier-Nimes	01/10/1972	
S.C.P. BRUNET JEAN BERNARD ET MARC, , 2 R PRUNIERES				
M BRUNET Jean Guillaume	21/02/2003	Montpellier-Nimes	02/01/2004	
SCP BRUNET JEAN BERNARD ET MARC, , 2 R PRUNIERES				
M BRUNET Marc	11/05/1978	Montpellier-Nimes	01/12/1978	
S.C.P. BRUNET JEAN BERNARD JG ET MARC, , 2 R PRUNIERES				
M FARCE Georges	16/06/1987	Montpellier-Nimes	01/12/1987	
, 22 R CARNOT				
M TALANSIER Jean-Francois	08/02/1979	Clermont-Ferrand	01/03/1979	
, 5 AV DE BRAZZA				
MENDE (48000)				
Mme ASTIER Brigitte	22/01/1985	Lyon	23/04/2007	
MUTUALITE FRANCAISE UDSMA, , BD THEOPHILE ROUSSEL				
M BAILLES Francois	18/02/1985	Montpellier-Nimes	01/02/1984	
, 1 R DES ECOLES				
M BONICEL Hubert	20/03/1985	Montpellier-Nimes	01/02/1986	
, 4 BD DU SOUBEYRAN				
M CLAVEL Hubert	17/12/1986	Montpellier-Nimes	01/02/1987	
SELARL DE CHIR. DENTISTES DR CLAVEL, , 9 B BD DU SOUBEYRAN				
M DUCOULOMBIER Arnaud	30/05/1986	Montpellier-Nimes	01/07/1986	
SELARL DUCOULOMBIER, , 6 BD THEOPHILE ROUSSEL				
M GUITARD Jean Charles	25/02/2003	Montpellier-Nimes	20/11/2006	
, 6 BD THEOPHILE ROUSSEL				
M MANFREDI Philippe	29/09/1983	Montpellier-Nimes	01/11/1994	Orthopédie dento-faciale
, 5 PL DU GEN.DE GAULLE				
M NUEL Olivier	29/06/1990	Montpellier-Nimes	01/11/1990	
SCP NUEL ET PECHAYRE, LOT.VALCROZE IMMEUBLE VAL LIB, 8 R DE WUNSIEDEL				
M PARADIS Jean-Marc	06/01/1984	Montpellier-Nimes	01/11/1994	
, 6 BD THEOPHILE ROUSSEL				
M PECHAYRE Bertrand	20/06/1985	Montpellier-Nimes	01/03/1988	
SCP NUEL PECHAYRE, LOTISSEMENT VALCROZE IMM. VAL LI, 8 R DE WUNSIEDEL				
M QUET Bernard	10/12/1976	Montpellier-Nimes	01/02/1977	
IMMEUBLE DU MAZEL, 35 R DU COLLEGE				
M SAVAJOL Joel	06/07/1978	Montpellier-Nimes	01/02/1979	
, 10 R CHANTERONNE				
M SEGARRA Luc	07/01/1982	Toulouse	01/02/1982	
SELARL SEGARRA, , 6 BD TH ROUSSEL				
Mme TREBUCHON Dominique	05/06/1985	Montpellier-Nimes	01/06/1985	
, 6 BD THEOPHILE ROUSSEL				
MEYRUEIS (48150)				
M VAYSSIER Denis	21/06/1979	Montpellier-Nimes	01/12/1979	
BAT.B. QUA DE L'AYRETTE				
RIEUTORT-DE-RANDON (48700)				
M AMPHOUX Thierry	11/01/1984	Montpellier-Nimes	18/05/2007	
, R DE SALASSOUS				
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)				
M CROZAT Jean-Jacques	30/04/1976	Clermont-Ferrand	01/06/1976	
MAISON DE SANTE, , R DU PIGEONNIER				
SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)				
M AMBERT Michel	17/12/1980	Montpellier-Nimes	01/01/1981	
, 10 AV DE LA GARE				
M ARTERO Francis	14/06/1971	Montpellier-Nimes	15/11/1997	
, 6 R DU GEVAUDAN				
M GRAIS Stephane	20/05/1999	Clermont-Ferrand	11/02/2000	
S.C.P. LAFONT ET GRAIS, , 5 R DU TOURAL				
M LAFONT Jean -Francois	07/01/1993	Clermont-Ferrand	01/01/1993	
S.C.P. LAFONT P. ET LAFON J.F.GRAIS, , 5 R DU TOURRAL				
M LAFONT Pierre	24/06/1967	Montpellier-Nimes	01/03/1969	
SCP. LAFONT P. ET LAFON J.F.ET GRAIS, , 5 R DU TOURRAL				

M MAMET Christophe , 9 R DU BARRUEL	25/01/1990	Montpellier-Nimes	01/01/1991	
VILLEFORT (48800)				
M MARTIN Dominique , 37 AV DU BOSQUET	03/12/1986	Montpellier-Nimes	01/02/1987	

Diététicien

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation /qualification
Adresse professionnelle				
MENDE (48000)				
Mlle GALLAND Armelle , 9 BD DU SOUBEYRAN	23/10/1991	Paris	08/08/2007	
MENDE (48001)				
Mlle BOISSONNADE Stéphanie CENTRE HOSPITALIER MENDE, SCOLAREST, AV DU 8 MAI 1945	03/11/1995	Marseille-Aix	20/06/2007	
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)				
Mlle RUDELLE Marie Christine CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	24/09/1974	Montpellier-Nimes	28/08/2007	
SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)				
Mme CHASSANG Véronique HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU	26/11/2003	Clermont-Ferrand	15/06/2007	

Ergothérapeute

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation /qualification
Adresse professionnelle				
CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48170)				
Mlle MARQUES Magali IME LES GENETS	15/06/2004	Montpellier-Nimes	20/12/2004	
CHIRAC (48100)				
Mlle FAGES Guylene MAS SAINTE ANGELE	05/07/1976	Montpellier-Nimes	01/07/1976	
FLORAC (48400)				
M BENOIT Vincent HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE	06/07/1998	Montpellier-Nimes	31/10/2001	
Mme BENOIT Mireille HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE	06/07/1998	Montpellier-Nimes	01/06/1998	
LA CANOURGUE (48500)				
Mme QUILOT Marie-Annick LES AMIS MAIS RETR ST MARTIN, MAISON DE RETR DE LA CANOURGUE, R DU MAILLE	24/06/1977	Montpellier-Nimes	01/08/1995	
Mme TARDIEU Nicole MAS DU DOMAINE DE BOOZ	24/06/1977	Montpellier-Nimes	01/07/1995	
MARVEJOLS (48100)				
Mlle PONS Nathalie IME LES SAPINS, AV PIERRE SEMARD	26/06/2002	Montpellier-Nimes	03/07/2002	
MONTRODAT (48100)				
Mlle BOUCHER Ergotherapeute CEM DE MONTRODAT	21/06/2007	Paris	30/08/2007	
Mlle BOUQUET Florence CEM DE MONTRODAT	05/07/1993	Montpellier-Nimes	01/06/1995	
Mme KOFFI-KOFFI Colette CEM DE MONTRODAT	14/10/1981	Montpellier-Nimes	01/06/1995	
Mlle LENGLEN Elisabeth CEM DE MONTRODAT	03/03/1978	Paris	01/05/1995	
Mme TOURREAU Florence CEM DE MONTRODAT	05/07/1978	Montpellier-Nimes	01/06/1995	
M TOURREAU Bernard CEM DE MONTRODAT	05/07/1978	Montpellier-Nimes	01/06/1995	
Mme VIGNOUL Michele CEM DE MONTRODAT	17/07/1987	Montpellier-Nimes	01/05/1995	
Mlle VIVER Francoise	22/10/1990	Montpellier-Nimes	01/12/1990	

CEM DE MONTRODAT				
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)				
Mlle AMADO Joëlle	08/07/1985	Montpellier-Nimes	28/06/2000	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M BEAUVISAGE Nicolas	09/09/2005	Belgique	30/08/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M BOGARD Ghislain	01/07/2005	Nancy	29/07/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M BOULET Christian	19/11/1981	Montpellier-Nimes	01/05/1995	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M BOUQUET Christian	19/11/1981	Montpellier-Nimes	01/05/1995	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle COSTECALDE Christel	10/06/1996	Montpellier-Nimes	28/09/2004	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M DANONVILLE Thierry	29/09/1981	Paris	01/05/1995	Cadre ergothérapeute
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme FAILLE Natacha	18/09/1997	Montpellier-Nimes	17/10/2006	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle FRANCOIS Elodie	24/07/2002	Paris	19/12/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, ERGO SOCIO				
Mlle JOUVE Catherine	09/07/1984	Montpellier-Nimes	01/05/1995	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle LARRIERU Isabelle	07/07/1994	Bordeaux	01/11/1996	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle LAURENT Camille	21/06/2007	Paris	11/07/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CENTRE DE READAPTATION				
Mlle PANSARD Sylvie Laurence	01/06/2002	Paris	31/03/2004	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme TERRISSON Marie-Line	22/11/1989	Montpellier-Nimes	01/05/1995	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle VIBY Corinne	07/07/1997	Montpellier-Nimes	21/07/2000	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				

Infirmier

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation /qualification
Adresse professionnelle				
ALLENCO (48190)				
Mlle MASCLET Daphnée	22/11/2002	Clermont-Ferrand	01/08/2007	
M RANC Christophe Jean	02/03/1998	Montpellier-Nimes	04/03/1999	
ANTRENAS (48100)				
Mme CARI Silvana	24/06/1990	Toulouse	01/05/1997	
CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE				
Mme DUMAS Sonia	12/01/1996	Montpellier-Nimes	01/02/1996	
CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE				
Mme FAURE Muriel	20/03/1981	Montpellier-Nimes	01/05/1997	
CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE				
Mme GESNEL Corinne	06/03/1980	Strasbourg	01/07/1996	
CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE				
M GROUSSET Muriel	22/07/1993	Montpellier-Nimes	13/07/2005	
MECSS LES ECUREUILS				
Mme LONGEAC Martine	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/04/1977	
CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE				
Mme MAURIN Martine	11/07/1984	Clermont-Ferrand	01/08/1984	
MECSS LES ECUREUILS				
Mlle PIERETTI Catherine	01/09/1992	Montpellier-Nimes	11/01/2007	
MECSS LES ECUREUILS				
M ROUX Marie Louise	06/12/1996	Toulouse	29/05/2002	
CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE				
Mme SAVAJOLS Marie France	15/07/1986	Montpellier-Nimes	12/06/2003	
CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE				
Mlle TRINQUE Reine	03/07/1972	Clermont-Ferrand	01/10/1988	
CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE				
AUMONT-AUBRAC (48130)				

Mlle BEIA Patricia	01/12/1986	Lille	06/03/2000	
S.C.P. BEIA -MEASSON, , 12 RTE D'AUBRAC				
Mlle MEASSON Sylvie	15/12/1997	Clermont-Ferrand	01/04/1998	
SCP BEIA-MEASSON, , 12 RTE D' AUBRAC				
Mme SEGUIN Evelyne	13/03/1979	Montpellier-Nimes	01/05/1981	
EHPAD " LA GINESTADO", R PAILLADE				
AUROUX (48600)				
Mlle GUY Cécile	12/07/2007	Clermont-Ferrand	04/10/2007	
EHPAD D'AUROUX, RTE DEP. 988				
Mme LHERMET Bernadette	20/03/1981	Montpellier-Nimes	30/01/2007	
EHPAD D'AUROUX, RTE DEP. 988				
BANASSAC (48500)				
M IMBERT Jean-Claude	15/07/1986	Montpellier-Nimes	01/05/1987	
, LE PONTET				
BARJAC (48000)				
Mme CONSTANT Odile	11/07/1989	Montpellier-Nimes	01/08/1989	
BARRE-DES-CEVENNES (48400)				
M DUGAS Michel	15/07/1986	Montpellier-Nimes	05/06/2007	
Mlle REZKALLAH Nadia	01/01/1979	Rennes	05/08/2003	
CHADENET (48190)				
Mme CLAUS Yannick	17/07/1987	Montpellier-Nimes	26/07/2007	
CHANAC (48230)				
Mlle BOYER Sarah	30/01/2000	Montpellier-Nimes	12/03/2003	
FAM DE BERNADES, RTE DU MASSEGROS				
Mme HEBRARD Sylvie	17/07/1987	Montpellier-Nimes	01/07/1987	
, LOT BERNADES				
Mlle JOURDAN Nathalie	31/07/1991	Montpellier-Nimes	01/08/1996	
, RTE DES VALS				
M LAQUERBE Catherine	04/12/1997	Montpellier-Nimes	03/02/2006	
EHPAD MAISON DES AIRES, R DES AIRES				
Mme PALMIER Anne-Marie	17/09/1993	Montpellier-Nimes	01/09/1993	
FAM DE BERNADES, , RTE DU MASSEGROS				
CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48170)				
Mlle ANNINO Muriel	01/02/1999	Montpellier-Nimes	29/03/2007	
IME LES GENETS				
Mme AURAND Dominique	03/03/1978	Clermont-Ferrand	01/06/1991	
CTRE DE SOINS TERRE DE RANDON				
Mme BACHELARD Maryse	11/07/1989	Montpellier-Nimes	01/11/1998	
IME LES GENETS				
Mme BEYRAC Chantal	20/07/1988	Montpellier-Nimes	01/07/1988	
CTRE DE SOINS TERRE DE RANDON				
Mlle BOISSET Claudine	18/12/1998	Clermont-Ferrand	23/12/1998	
CTRE DE SOINS TERRE DE RANDON				
Mlle CHAURAND Anne-Marie	01/08/1994	Montpellier-Nimes	01/10/1994	
CTRE DE SOINS TERRE DE RANDON				
Mme CUMINAL Christelle	14/01/1997	Montpellier-Nimes	01/07/1997	
IME LES GENETS				
Mlle DEVEZE Henriette	18/07/1995	Montpellier-Nimes	04/02/2005	
CTRE DE SOINS TERRE DE RANDON				
Mlle DU LAC DE FUGERES Lucie Marie	26/11/2001	Clermont-Ferrand	22/02/2007	
IME LES GENETS				
Mme GINIER Valerie	30/11/1998	Montpellier-Nimes	29/12/1999	
CTRE DE SOINS TERRE DE RANDON				
Mlle MALLET Roselyne	11/07/1990	Montpellier-Nimes	01/09/1990	
EHPAD "RESIDENCE MARGERIDE"				
M PERROTIN Karine	24/11/2003	Orléans	11/10/2007	
EHPAD "RESIDENCE MARGERIDE"				
Mme RICHARD Marie-Noelle	17/07/1987	Montpellier-Nimes	01/07/1987	
CTRE DE SOINS TERRE DE RANDON				
Mlle ROUSSET Sophie	21/12/1998	Montpellier-Nimes	17/02/1999	
IME LES GENETS				
CHIRAC (48100)				
Mme ASTRUC Christine	29/11/2002	Montpellier-Nimes	26/02/2003	
MAISON RETRAITE MED. VILLA SAINT JEAN, 9 RTE NATIONALE 9				
M BOUDON Jean-Jacques	09/07/1982	Montpellier-Nimes	01/09/1982	
MAS D'ENTRAYGUES, , QU DES ESTRADESSES				

Mme BOUTAVIN Christine	09/07/1982	Montpellier-Nimes	01/02/1983	
MAS D'ENTRAYGUES, , QU DES ESTRADESSES				
Mlle CASTANIER Laciitia	30/11/1998	Montpellier-Nimes	19/01/1999	
MAS D'ENTRAYGUES, QU DES ESTRADESSES				
Mme LEFEBVRE Francoise	05/12/1972	Lille	24/12/2002	
MAS D'ENTRAYGUES, QU DES ESTRADESSES				
Mme LESMAYOUX Sophie	26/06/1990	Toulouse	01/11/1996	
, QUA RIEU				
Mlle MORERA Chantal	25/07/1984	Montpellier-Nimes	01/12/1984	
MAS D'ENTRAYGUES, , QU DES ESTRADESSES				
Mme OSTY Therese	03/03/1978	Clermont-Ferrand	01/03/1987	
MAISON RETRAITE MED. VILLA SAINT JEAN, 9 RTE NATIONALE 9				
Mme RACHAS Francoise	20/03/1981	Montpellier-Nimes	01/02/1982	
MAS SAINTE ANGELE				
Mlle SABATIER Astrid	30/01/2000	Montpellier-Nimes	28/02/2006	
FOYER DE VIE POUR HANDICAPES				
Mlle VIALA Francoise	17/03/1978	Montpellier-Nimes	01/11/1978	
MAS SAINTE ANGELE				
Mlle VIGROUX Amandine	29/11/2005	Toulouse	26/01/2006	
MAISON RETRAITE MED. VILLA SAINT JEAN, 9 RTE NATIONALE 9				
ESCLANEDES (48230)				
Mme VERNHET Martine	17/07/1987	Montpellier-Nimes	01/07/1987	
, ROCHEROUSSE				
FLORAC (48400)				
Mlle BAI Florence	01/07/1985	Marseille-Aix	22/03/2000	
MAS LES BANCELS				
Mlle BESNIER Elodie	11/02/2005	Montpellier-Nimes	29/03/2007	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE				
Mme BESNIER Elodie	24/11/2004	Montpellier-Nimes	27/08/2007	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE				
Mme CHAPELLE Isabelle	11/07/1989	Montpellier-Nimes	01/08/1989	
, 6 PL DU SOUVENIR				
Mlle COLOMB Candy	26/11/2001	Clermont-Ferrand	29/03/2005	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE				
Mme CUBEDO Anne	16/07/1993	Marseille-Aix	01/06/1998	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE				
Mlle DELON Magali	28/11/2003	Montpellier-Nimes	17/02/2004	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE				
Mlle LAPEYRE Marion	24/11/2004	Montpellier-Nimes	19/01/2005	
, 6 PL DU SOUVENIR				
Mme LONGO Sylvette	18/03/1980	Montpellier-Nimes	01/05/1980	
, 6 PL DU SOUVENIR				
M LO VALVO Michele	05/07/1994	Italie	22/08/2005	
MAS LES BANCELS				
Mme MARCHELIDON Josiane	18/03/1980	Montpellier-Nimes	01/06/1982	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, , QUA DE L'OULTRE				
Mme MARQUES ANTUNES Nadine	09/07/1982	Montpellier-Nimes	01/01/1982	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE				
Mme MAZOYER Ginette	27/02/1974	Montpellier-Nimes	07/04/2003	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE				
Mlle MEJEAN Sophie	01/12/2002	Montpellier-Nimes	18/03/2003	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, , QUA DE L'OULTRE				
Mme MERLE Genevieve	02/11/1970	Montpellier-Nimes	01/12/1970	
, LA CROISSETTE				
Mme MEYNADIER Florence	29/11/1995	Montpellier-Nimes	01/11/1995	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, , QUA DE L'OULTRE				
M PAUC Ethel	22/11/2005	Clermont-Ferrand	20/12/2005	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE				
Mlle PERSEGOL Véronique	04/02/2005	Montpellier-Nimes	25/05/2005	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE				
Mme ROUSSEL Marie-Josce	20/07/1983	Montpellier-Nimes	01/09/1983	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, SERVICE DE SOINS, QUA DE L'OULTRE				
Mlle ROUVIERE Christine	04/12/1997	Montpellier-Nimes	01/06/1998	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, , QUA DE L'OULTRE				
Mme SAINT PIERRE Agnes	22/06/1979	Nancy	01/08/1979	
COLLEGE DES TROIS VALLEES				
Mme VICREY Maryse	25/02/1975	Montpellier-Nimes	01/04/1975	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE				
Mme VIERNE Patricia	04/06/1997	Paris	16/03/2004	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OULTRE				

M YUDISI Frédéric	27/11/2006	Montpellier-Nimes	14/03/2007	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, MAISON DE RETRAITE, QUA DE L'OUTRE				
FOURNELS (48310)				
Mme LOPEZ Muriel eliette	20/12/1995	Lyon	01/11/1996	
ANCIEN HOTEL CHASSANG				
Mme MOISSET Marie Thérèse	26/06/1979	Paris	24/05/2007	
EHPAD "RESIDENCE DES HAUTES TERRES", RTE D'ALBARET LE COMTAL				
GRANDRIEU (48600)				
Mme BEAUD Laurence	18/07/1985	Montpellier-Nimes	01/08/1985	
EHPAD NOSTR' OUSTAOU, PL DU FOIRAIL				
Mme DELORME Josiane	17/03/1978	Montpellier-Nimes	01/04/1979	
, RTE SAINT CHELY				
Mme MERCADIER Sylvia	22/11/2002	Clermont-Ferrand	15/01/2003	
, PL SAINT MICHEL				
Mme VILLEDIEU Therese	27/06/1985	Paris	01/05/1991	
EHPAD NOSTR' OUSTAOU, PL DU FOIRAIL				
GREZES (48100)				
M QUINTIN Olivier	01/06/1985	Montpellier-Nimes	31/05/2007	
FOYER DE VIE ADULTES HANDICAPES				
ISPAGNAC (48320)				
Mme BOUNIOL-CASSAGNE Valerie	17/07/1987	Montpellier-Nimes	01/04/1993	
Mlle BUGE Florence	05/08/1992	Montpellier-Nimes	07/10/1999	
, LA GUERINIERE				
Mme CANCE Annick	09/07/1982	Montpellier-Nimes	01/08/1992	
EHPAD LE REJAL				
Mme GARD Natacha	14/12/2000	Lyon	31/01/2007	
EHPAD LE REJAL				
Mme TENDILLE Véronique	09/12/1998	Lyon	11/08/2006	
EHPAD LE REJAL				
JAVOLS (48130)				
Mlle CRESPIAN Sandrine	30/06/1994	Montpellier-Nimes	01/04/1999	
LA CANOURGUE (48500)				
Mme ANIEL Evelyne	13/03/1979	Montpellier-Nimes	01/08/1982	
, LOT DE LA RETZ				
Mlle ARNAL Elisabeth	12/01/1996	Montpellier-Nimes	01/02/1996	
CENTRE POSTCURE ALCOOLIQUE STE-MARIE				
Mme BARBIER Brigitte	12/03/1980	Marseille-Aix	01/12/1993	
, TOUR DE VILLE				
Mme BOISSET Laurence	11/07/1990	Montpellier-Nimes	01/10/1990	
MAS DU DOMAINE DE BOOZ				
Mme DANJOU Isabelle	08/07/1982	Caen	27/09/2005	
COLLEGE SPORT NATURE, , QUA PATUS				
Mlle DERROUCH Anne-Karine	04/12/1997	Montpellier-Nimes	01/09/1998	
MAISON DE RETRAITE ST MARTIN, , R DU MAILLE				
M DEVONPORT Armelle	24/09/1968	Nantes	26/01/2007	
MAISON DE RETRAITE ST MARTIN, R DU MAILLE				
Mlle GRAVIER Emilie	10/12/1999	Nancy	07/10/2005	
MAS DU DOMAINE DE BOOZ				
Mme ISSALY Florence	01/08/1994	Montpellier-Nimes	30/01/2007	
MAS DU DOMAINE DE BOOZ				
Mlle LAFON Sabine	22/07/1993	Montpellier-Nimes	06/06/2001	
Mlle LUCY Marie Hélène	14/12/1995	Paris	27/08/2007	
CENTRE POSTCURE ALCOOLIQUE STE-MARIE				
Mlle MALAVAL Lucie	01/12/2002	Montpellier-Nimes	25/03/2003	
MAISON DE RETRAITE ST MARTIN, R DU MAILLE				
Mlle NAYROLLES Isabelle	19/11/2004	Clermont-Ferrand	11/01/2005	
MAISON DE RETRAITE ST MARTIN, R DU MAILLE				
Mme PASCAL Jessica	03/12/1999	Toulouse	19/01/2000	
CENTRE POSTCURE ALCOOLIQUE STE-MARIE				
Mlle PONS Hélène Cécile Léa	22/12/2002	Clermont-Ferrand	24/03/2003	
CENTRE POSTCURE ALCOOLIQUE STE-MARIE				
Mlle POUGET Sandrine	18/12/1995	Toulouse	01/01/1996	
CENTRE POSTCURE ALCOOLIQUE STE-MARIE				
Mme SACAU Marylene	18/03/1980	Montpellier-Nimes	01/07/1983	Cadre de santé
MAS DU DOMAINE DE BOOZ				
Mme SANS Anne	11/07/1990	Montpellier-Nimes	01/11/1990	
, 14 LOT LA RETZ				

Mlle TICHIT Brigitte	08/02/1977	Orléans	01/04/1977	
MAS DU DOMAINE DE BOOZ				
Mlle TOULOUSE Océane	30/11/2001	Montpellier-Nimes	08/01/2002	
MAISON DE RETRAITE ST MARTIN, R DU MAILLE				
Mlle VILLETTE Marie-Felice	20/07/1983	Montpellier-Nimes	01/12/1983	
MAISON DE RETRAITE ST MARTIN, , R DU MAILLE				
LANGOGNE (48300)				
Mme AUBERT Sabrina	25/05/2000	Lyon	06/02/2001	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
Mme BEDJA Sylvie	15/06/1992	Montpellier-Nimes	25/09/2007	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
M BONNAUD Andre	24/06/1990	Montpellier-Nimes	01/12/1994	
RESIDENCE SAINT-NICOLAS, , QU DU LANGOUYROU				
Mme BONNAUD Elizabeth	20/07/1983	Montpellier-Nimes	01/11/1983	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 10 R FELIX VIALLET				
Mme BRUN Annick	20/02/1979	Paris	01/03/1979	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 10 R FELIX VIALLET				
Mme CARMINATI Marylene	18/07/1985	Montpellier-Nimes	01/10/1985	
CENTRE MEDICO SOCIAL DE LANGOGNE, , QUA LANGOUYROU				
M CEYTE Stéphane	20/11/2006	Lyon	02/02/2007	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 10 R FELIX VIALLET				
Mlle CHALIER Audrey	27/11/2007	Montpellier-Nimes	28/11/2007	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 10 R FELIX VIALLET				
M CHALVET Alain	16/08/1992	Clermont-Ferrand	14/10/2003	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 10 R FELIX VIALLET				
Mlle CHANCELADE Gaëlle	23/11/2005	Lyon	19/12/2005	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
M CHARPIN Jean Claude	30/06/1993	Lyon	13/08/2003	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 10 R FELIX VIALLET				
Mlle CHOMETON Isabelle	18/12/2003	Lyon	06/06/2005	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
Mlle COSTANZO Christel	29/11/2002	Montpellier-Nimes	28/02/2003	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, , 10 R FELIX VIALLET				
Mlle DAUDET Magali	10/11/2000	Clermont-Ferrand	13/12/2000	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 10 R FELIX VIALLET				
Mme FOUQUES Martine	24/07/1986	Marseille-Aix	01/09/1992	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
M GALIERE Olivier	10/11/2000	Clermont-Ferrand	05/12/2000	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 10 R FELIX VIALLET				
Mme GARREL Nelly	04/12/1998	Montpellier-Nimes	01/06/1998	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, , 10 R FELIX VIALLET				
Mlle HILAIRE Christel	16/12/1999	Lyon	13/04/2000	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
Mlle HUCHET Valérie	26/11/2001	Clermont-Ferrand	17/12/2001	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, , 10 R FELIX VIALLET				
Mlle HUGON Aline	15/11/2001	Clermont-Ferrand	17/12/2001	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 10 R FELIX VIALLET				
Mlle LAFONT Suzanne	29/10/1971	Montpellier-Nimes	01/03/1993	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 10 R FELIX VIALLET				
Mme LAURAIRE Sylvia	14/01/1997	Montpellier-Nimes	01/09/1997	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
Mlle MARIAUL Muriel	22/11/2005	Clermont-Ferrand	17/01/2006	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
M MARTIN Olivier	08/06/2001	Clermont-Ferrand	22/06/2001	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
Mme MERLE Florence	13/02/1976	Clermont-Ferrand	01/03/1976	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
Mme MEYRAND Marie-Renee	13/03/1979	Montpellier-Nimes	01/05/1979	
RESIDENCE SAINT-NICOLAS, QU DU LANGOUYROU				
Mlle NERVI Myriam	21/02/1978	Lyon	13/08/2003	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
Mme ORGUEIL Marcelle	30/06/1983	Toulouse	15/12/1998	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 10 R FELIX VIALLET				
Mme ORSONI Joelle	27/11/2006	Montpellier-Nimes	22/02/2007	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
Mlle PIROG Nathalie	11/07/1990	Montpellier-Nimes	01/06/1997	
COLLEGE MARTHE DUPEYRON, , QUA CHAUVETS				
Mlle PRIVAT Cecile	17/07/1987	Montpellier-Nimes	01/07/1987	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
Mlle ROBERT Adeline	12/07/2007	Clermont-Ferrand	25/07/2007	

CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 10 R FELIX VIALLET				
Mlle ROCHEBLAVE Catherine	16/07/1990	Marseille-Aix	01/05/1996	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 10 R FELIX VIALLET				
Mme RODRIGUEZ Regine	11/07/1984	Clermont-Ferrand	01/08/1984	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, 10 R FELIX VIALLET				
Mlle THEROND Laurence, Elisabeth	09/02/2001	Montpellier-Nimes	22/02/2001	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, , 10 R FELIX VIALLET				
Mme THEROND Fabienne	28/07/1994	Clermont-Ferrand	01/09/1994	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
Mme VARRAUD Veronique	14/01/1997	Montpellier-Nimes	01/04/1997	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
Mlle VIALA Karine	16/12/1997	Clermont-Ferrand	01/01/1998	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, , 10 R FELIX VIALLET				
Mlle VIALA Nathalie	12/01/1996	Montpellier-Nimes	01/03/1996	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
LANUEJOLS (48000)				
Mlle BAYLE Béatrice	13/03/1979	Montpellier-Nimes	04/06/2003	
CENTRE POST CURE LE BOY				
Mme BONNET Monique	30/06/1972	Montpellier-Nimes	01/01/1973	
CENTRE POST CURE LE BOY				
Mme MALIGE Marie-Helene	13/02/1976	Clermont-Ferrand	01/05/1982	
CENTRE POST CURE LE BOY				
Mlle PRADEILLES Beatrice	01/08/1994	Montpellier-Nimes	01/12/1994	
CENTRE POST CURE LE BOY				
M SALANSON Pascal	14/01/1997	Montpellier-Nimes	01/04/1997	
CENTRE POST CURE LE BOY				
LAVAL-ATGER (48600)				
Mme ALBRIQUE Catherine	26/02/1980	Nancy	12/09/2007	
E.S.A.T. LE PRIEURE				
Mme BONHOMME Patricia	15/12/1997	Clermont-Ferrand	01/04/1998	
E.S.A.T. LE PRIEURE				
Mme LECOINTRE Francoise	28/06/1973	Belgique	13/12/2005	
E.S.A.T. LE PRIEURE				
Mme LEFEBVRE Martine	29/03/1979	Orléans	01/05/1992	
E.S.A.T. LE PRIEURE				
Mme MOULIN Marie-Therese	19/06/1972	Clermont-Ferrand	01/11/1973	
E.S.A.T. LE PRIEURE				
Mme VENU Francoise	13/02/1976	Orléans	01/10/1991	
E.S.A.T. LE PRIEURE				
LE BLEYMARD (48190)				
Mlle LACAS Nathalie	18/12/2003	Lyon	15/04/2004	
EHPAD "RES. JOSEPH CAUPERT"				
Mlle ROUSTAN Line	20/01/1980	Montpellier-Nimes	01/05/1984	
EHPAD "RES. JOSEPH CAUPERT"				
LE COLLET-DE-DEZE (48160)				
Mme BRUGUIERE Delphine	14/01/1997	Montpellier-Nimes	01/03/1997	
IMMEUBLE DE L'ANCIENNE POSTE, R PRINCIPALE				
Mme COUSIN Martine	17/12/1987	Paris	01/10/1994	Cadre de santé
, R PRINCIPALE				
Mme DELBECQUE Catherine	25/02/1976	Montpellier-Nimes	01/10/1998	
, LE CASTANET				
Mlle DEVE Laure	16/12/1997	Rouen	24/06/2002	
, LE BERLANDOU				
Mlle GAUTHIER Celia	14/01/1997	Montpellier-Nimes	01/08/1997	
E.H.P.A.D "LA SOLEILLADE"				
Mme TEISSIER Renee	29/10/1971	Montpellier-Nimes	01/11/1980	
, LOT LA VIGNETTE				
Mme VERGERPION Helene Marie Elisabeth	30/01/2000	Montpellier-Nimes	27/05/2004	
, RTE PRINCIPALE				
LE MALZIEU-FORAIN (48140)				
Mme COUFORT Ginette	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/09/1988	
LE MALZIEU-VILLE (48140)				
Mme CELLIER Janine	06/12/2002	Besançon	23/08/2005	
, RTE DE SAUGUES				
Mme CHASTANG Bernadette	18/03/1980	Montpellier-Nimes	01/05/1980	
MAISON RETRAITE HL LE MALZIEU - VILLE, QUA CHAUFFOURS				
Mme FORESTIER Annie	11/07/1990	Montpellier-Nimes	01/09/1990	
, RTE DE SAINT LEGER				
Mlle JOUANNEAU Mathilde Renée	24/11/2003	Orléans	30/11/2004	

USLD HL LE MALZIEUVILLE, QUA CHAUFFOURS				
Mlle PONSONAILLE Sandrine	04/06/1999	Clermont-Ferrand	02/08/2005	
USLD HL LE MALZIEUVILLE, QUA CHAUFFOURS				
Mme RECOULY Therese	10/02/1975	Paris	01/02/1980	
, CHE DE LA CHAZETTE				

LE MASSEGROS (48500)				
Mme DOMEIZEL Jeannette	01/09/1972	Toulouse	13/10/1999	
, LES PRADESQUES				
LE PONT-DE-MONTVERT (48220)				
M BENABDESLAM Karima	27/11/2006	Montpellier-Nimes	18/10/2007	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS ADMR, QUA DE L'ESTOURNAL, LE VILLAGE				
Mme BOUTONNET Helene	22/09/1970	Paris	01/02/1971	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS ADMR, QUA DE L'ESTOURNAL, LE VILLAGE				
Mme CRIBAILLET Géraldine	27/11/2006	Montpellier-Nimes	11/10/2007	
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS ADMR, QUA DE L'ESTOURNAL, LE VILLAGE				
LE ROZIER (48150)				
Mme GINESTE Marie-Pierre	26/06/1990	Toulouse	01/03/1991	
, CHE DE BROUILLET				
Mme KERNIN Helene	27/06/1985	Toulouse	01/04/1990	
, CHEMIN DU BROUILLET				
LUC (48250)				
M BOISSON Marc	27/11/2006	Montpellier-Nimes	15/02/2007	
E.H.P.A.D. DE LUC				
Mme CEBELIEU Jeanine	02/02/1976	Caen	01/09/1981	
E.H.P.A.D. DE LUC				
MARVEJOLS (48100)				
Mlle ALBARET Chantal	14/01/1997	Montpellier-Nimes	01/02/1997	
MAISON DE REPOS LES TILLEULS, 8 R D'AURELLE DE PALADINE				
M ALRIC Bruno	14/01/1997	Montpellier-Nimes	14/03/2005	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mlle AUBLEAU Isabelle	18/12/1995	Toulouse	01/02/1996	
EHPAD RESIDENCE DE LA COLAGNE, , 12 PONT DE PEYRE, BP 7				
M BARBONI Patrick	09/07/1982	Montpellier-Nimes	12/10/2007	
COLLEGE MARCEL PIERREL, , 13 R MARTYRS RESISTANCE				
Mlle BARRAULT Anne-Laure	08/11/1996	Nantes	16/06/2004	D.E.Puériculture
CENTRE MEDICO SOCIAL, , 12 R ROCHEVALIER				
Mlle BARRIAL Nadège, Louise	08/02/2002	Montpellier-Nimes	05/03/2002	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mme BARROUILLET Sonia	24/11/2004	Montpellier-Nimes	26/04/2005	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mme BAYLE Colette	28/06/1989	Montpellier-Nimes	01/06/1989	
EHPAD DE MARVEJOLS, BD THEOPHILE ROUSSEL				
Mme BAYLE Maryline	20/07/1988	Montpellier-Nimes	01/08/1988	
CENTRE DE SOINS DU GEVAUDAN, 25 BD DE CHAMBRUN				
M BENOIT Vincent	12/12/2001	Marseille-Aix	29/10/2002	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, , RTE RN 9				
Mlle BERGOUNHON Nelly	24/11/2004	Montpellier-Nimes	07/04/2005	
MAISON DE REPOS LES TILLEULS, 8 R D'AURELLE DE PALADINE				
Mlle BERNARD Virginie	22/11/2005	Clermont-Ferrand	17/01/2006	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mme BERNE Brigitte	17/03/1978	Montpellier-Nimes	01/03/1979	
CRECHE DE MARVEJOLS, , 2 BD AURELLE DE PALADINE				
Mme BOUARD Jeanine	20/09/1970	Lyon	01/11/1970	
FAM L'ENCLOS, 1 AV DOCTEUR DE FRAMOND				
Mlle BOUNIOL Evelyne	05/08/1992	Montpellier-Nimes	01/09/1992	Infirmier de bloc opératoire
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUARTER DE L'EMPERY, RTE RN 9				
Mlle BOUNIOL Karine	01/08/1994	Montpellier-Nimes	01/10/1994	
MAISON DE REPOS LES TILLEULS, , 8 R D'AURELLE DE PALADINE				
Mme BOUTON Brigitte	22/10/1970	Paris	10/02/2003	
S.S.I.D.P.A. LE SAMDIL, , 25 BD DE CHAMBRUN				
Mlle BREVET Bernadette	20/03/1981	Montpellier-Nimes	01/07/1981	Infirmier de bloc opératoire
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUARTER DE L'EMPERY, RTE RN 9				
Mlle BRINGER Emeline	01/12/2003	Montpellier-Nimes	22/03/2004	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
M CATALANO Thierry	21/12/1998	Montpellier-Nimes	14/04/2000	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, , RTE RN 9				
M CHAMBOREDON Jérôme	01/08/1994	Montpellier-Nimes	30/12/2004	Infirmier

				anesthésiste
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mme CHARRADE Françoise	11/07/1984	Clermont-Ferrand	01/12/1984	
EHPAD DE MARVEJOLS, BD THEOPHILE ROUSSEL				
Mlle CHAZE Valerie	11/10/1994	Montpellier-Nîmes	01/10/1994	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, POLE MEDICO CHIRURCAL, RTE RN 9				
Mlle CORRIGER Nathalie , 2 R CHICANE	15/07/1986	Montpellier-Nîmes	01/08/1986	
Mlle COUDERC Valerie	11/07/1990	Montpellier-Nîmes	01/02/1993	
EHPAD RESID.J.B.RAY, R ROCHEVALIER				
Mlle COULONDRE Françoise	22/07/1993	Montpellier-Nîmes	01/08/1993	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mlle DELHOUSTAL Myriam	31/07/1991	Montpellier-Nîmes	01/09/1991	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUARTER DE L'EMPERY, RTE RN 9				
Mlle DELMAS Roselyne	20/03/1981	Montpellier-Nîmes	01/05/1981	
E.S.A.T. LES ATELIERS LA COLAGNE, AV MARTYRS RESISTANCE				
Mlle DELTOUR Patricia	15/11/2001	Montpellier-Nîmes	26/02/2002	
FAM L'ENCLOS, 1 AV DOCTEUR DE FRAMOND				
Mme DOGIMONT Catherine	30/03/1975	Lille	01/02/1976	
EHPAD DE MARVEJOLS, BD THEOPHILE ROUSSEL				
Mme DOMEIZEL Katia	05/08/1992	Montpellier-Nîmes	01/11/1992	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, POLE MEDICO CHIRURGICAL, RTE RN 9				
M DOMINGUES Marie Agnes	05/09/1988	Amiens	11/01/2007	
E.S.A.T. LES ATELIERS LA COLAGNE, AV MARTYRS RESISTANCE				
Mlle ESTEVENON Béatrice	25/11/2005	Montpellier-Nîmes	29/01/2007	
IME LES SAPINS, AV PIERRE SEMARD				
Mme FOLCHER Sylvie	30/06/1994	Montpellier-Nîmes	01/08/1994	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mlle FORESTIER Muriel	01/08/1994	Montpellier-Nîmes	01/10/1994	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, POLE MEDICO CHIRURGICAL, RTE RN 9				
Mlle FOUBERT Manon	13/12/2002	Marseille-Aix	14/02/2003	
CENTRE DE SOINS DU GEVAUDAN, 25 BD DE CHAMBRUN				
Mme FUENTES Marie-Christine	11/07/1989	Montpellier-Nîmes	01/05/1997	
EHPAD DE MARVEJOLS, BD THEOPHILE ROUSSEL				
Mme GAMBIN Eliane	15/04/1981	Lyon	01/01/1982	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, POLE MEDICO CHIRURGICAL, RTE RN 9				
Mlle GARREL Marie-Virginie	27/11/2006	Montpellier-Nîmes	22/02/2007	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mlle GIBELIN Angeline	30/11/2000	Montpellier-Nîmes	08/03/2001	
FOYER DE VIE SAINT HELION, RTE DE NASBINALS				
Mlle GIBELIN Cécile	24/11/2004	Montpellier-Nîmes	11/03/2005	
CENTRE DE SOINS DU GEVAUDAN, 25 BD DE CHAMBRUN				
Mme GIBELIN Regine	16/03/1978	Montpellier-Nîmes	01/05/1978	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, POLE MEDICO CHIRURGICAL, RTE RN 9				
M GIRAL Yves	05/08/1992	Montpellier-Nîmes	01/04/1997	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, POLE MEDICO CHIRURGICAL, RTE RN 9				
M GIRARD Olivier	11/06/1993	Clermont-Ferrand	10/10/2002	Infirmier anesthésiste
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, , RTE RN 9				
Mlle GONZALEZ Carmen	27/11/1999	Montpellier-Nîmes	22/02/2000	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mlle GRAU Fanny	22/11/2005	Clermont-Ferrand	19/01/2006	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mlle GROLIER Yvette	18/10/1973	Clermont-Ferrand	01/09/1978	
MAISON DE REPOS LES TILLEULS, 8 R D'AURELLE DE PALADINE				
Mme ISOARD Brigitte	30/06/1970	Marseille-Aix	16/10/2007	
FAM L'ENCLOS, 1 AV DOCTEUR DE FRAMOND				
Mlle JACQUES MEYRUEIX Patricia	20/07/1983	Montpellier-Nîmes	01/01/1985	
IME LES SAPINS, , AV PIERRE SEMARD				
Mme JULIEN Chantal	17/03/1978	Montpellier-Nîmes	01/11/1980	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, POLE MEDICO CHIRURGICAL, RTE RN 9				
Mme KOSCIELNIAK Marie-Noelle	15/05/1985	Lille	01/03/1987	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUARTER DE L'EMPERY, RTE RN 9				
Mlle KUSS Julie	17/02/2006	Montpellier-Nîmes	25/05/2007	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mlle LALLEMANT Sophie	11/07/1990	Montpellier-Nîmes	01/02/1992	
IME LES SAPINS, , AV PIERRE SEMARD				
Mme LAURANS Antonia	05/07/1994	Montpellier-Nîmes	01/06/1994	
CENTRE DE SOINS DU GEVAUDAN, 25 BD DE CHAMBRUN				
M LE GALL Nicolas	08/12/1998	Rennes	05/09/2006	
CENTRE DE SOINS DU GEVAUDAN, 25 BD DE CHAMBRUN				

M MALIGES Adeline	27/11/2007	Montpellier-Nimes	29/11/2007	
MAISON DE REPOS LES TILLEULS, 8 R D'AURELLE DE PALADINE				
Mme MARQUES Marie Josée	01/01/1969	Marseille-Aix	05/06/2003	
EHPAD RESIDENCE DE LA COLAGNE, 12 PONT DE PEYRE, BP 7				
Mlle MASSON FALGAYRAC Marie	28/11/2003	Montpellier-Nimes	24/03/2004	
IMPRO LE GALLION				
Mme MICHEL Josette	18/09/1996	Marseille-Aix	01/09/1996	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUARTER DE L'EMPERY, RTE RN 9				
Mme NOGUEIRA Cidalia	21/12/1998	Montpellier-Nimes	12/02/1999	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mlle PATTYN Hide	30/06/1988	Belgique	01/05/1991	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUARTER DE L'EMPERY, RTE RN 9				
Mme PAUC Annie	27/06/1996	Paris	01/09/1996	
MAISON DE REPOS LES TILLEULS, 8 R D'AURELLE DE PALADINE				
Mme PAUC Beatrice	20/07/1988	Montpellier-Nimes	01/08/1988	
MAISON DE REPOS LES TILLEULS, , 8 R D'AURELLE DE PALADINE				
Mme PERNET Agnès, Marie	30/09/1970	Paris	28/04/2000	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mlle PORTAL Sophie	29/06/2001	Belgique	18/12/2001	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
M PUERTA Pascal	11/07/1990	Montpellier-Nimes	01/01/1992	
, 3 LOT LES GRILLONS				
M RAFFARD Steve, Claude, roger	30/01/2001	Montpellier-Nimes	10/07/2001	
, 2 AV PIERRE SEMARD				
Mlle RAYNAL Valerie	05/08/1992	Montpellier-Nimes	01/09/1992	
FAM L'ENCLOS, 1 AV DOCTEUR DE FRAMOND				
Mme RAZON Celine	24/11/2004	Montpellier-Nimes	11/10/2007	
CENTRE DE SOINS DU GEVAUDAN, 25 BD DE CHAMBRUN				
Mme ROUFFIAC Christiane	18/08/1973	Clermont-Ferrand	01/11/1973	
EHPAD RESIDENCE DE LA COLAGNE, , 12 PONT DE PEYRE, BP 7				
Mme ROUSSET Marie	01/10/1969	Lyon	17/12/1998	
FAM L'ENCLOS, 1 AV DOCTEUR DE FRAMOND				
Mme ROUX SIBILLON Benedicte	12/01/1996	Montpellier-Nimes	11/05/2005	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mme SALEL Dominique	10/03/1981	Marseille-Aix	01/11/1988	
FAM L'ENCLOS, 1 AV DOCTEUR DE FRAMOND				
Mlle SAVAJOLS Laetitia	10/11/2000	Clermont-Ferrand	09/01/2001	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, POLE MEDICO CHIRURGICAL, RTE RN 9				
Mme SAVY Jocelyne	30/01/1978	Paris	01/07/1990	Infirmier de bloc opératoire
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, POLE MEDICO CHIRURGICAL, RTE RN 9				
M SEGUIN Christine	26/11/2003	Toulouse	26/04/2004	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
M SEGUIN Nicolas	25/11/2005	Montpellier-Nimes	11/10/2007	
S.S.I.D.P.A. LE SAMDIL, 25 BD DE CHAMBRUN				
M SUESO Kalala Mbuambua	25/11/1998	Caen	03/12/2004	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
M TEISSEDRE Vincent	24/11/2004	Montpellier-Nimes	05/07/2005	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mme THOMAS Ivane	31/01/1973	Lyon	01/02/1975	
S.S.I.D.P.A. LE SAMDIL, , 25 BD DE CHAMBRUN				
Mlle TRENEULE Valerie	22/07/1993	Montpellier-Nimes	01/01/1994	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUARTER DE L'EMPERY, RTE RN 9				
Mme TROCELLIER Valerie	11/07/1989	Montpellier-Nimes	01/10/1989	
CENTRE DE SOINS DU GEVAUDAN, 25 BD DE CHAMBRUN				
Mlle VASSAL Laetitia	21/12/1998	Montpellier-Nimes	24/02/1999	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mlle VAZEILLE Agnes	29/11/2002	Montpellier-Nimes	02/11/2004	
EHPAD RESIDENCE DE LA COLAGNE, 12 PONT DE PEYRE, BP 7				
MEUDE (48000)				
Mlle ASTRUC Veronique	11/07/1989	Montpellier-Nimes	01/11/1992	
MAISON RETRAITE L'ADORATION, 5 AV DU PERE COUDRIN				
Mlle BACQUE Nathalie	01/06/1988	Montpellier-Nimes	23/12/1998	
CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, 1 BD THEOPHILE ROUSSEL				
M BEAU Sebastien	01/06/1994	Montpellier-Nimes	01/10/1997	
, 1 CHE DE JANICOT				
Mme BERGONHE Cecile	15/07/1986	Montpellier-Nimes	01/02/1987	
, 8 LOT LA RONCERIAIE				
Mme BERTANIER Nicole	30/11/1998	Montpellier-Nimes	10/02/1999	
CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, 1 BD THEOPHILE ROUSSEL				

M BEY Ludovic	12/12/2000	Paris	30/09/2003	
SCP ALLOBOBO BEY PARENT VALANTIN, , 52 B AV DU HUIT MAI 1945				
Mme BOISSIER Stephanie	06/05/2004	Paris	26/07/2005	
Mme BONNET Martine	09/07/1982	Montpellier-Nimes	01/09/1982	
CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, , 1 BD THEOPHILE ROUSSEL				
Mme BUISSON Isabelle	24/11/2004	Montpellier-Nimes	11/01/2006	
MAISON RETRAITE L'ADORATION, 5 AV DU PERE COUDRIN				
Mlle CERLES Regine	11/07/1990	Montpellier-Nimes	01/06/1991	
CHEZ MONSIEUR SAUCE CHRISTOPHE, LOTISSEMENT VALCROZE, 8 R DE WUNSIEDEL				
Mme COGOLUEGNES Jacqueline	25/02/1976	Montpellier-Nimes	01/11/1977	
LYCEE CHAPTAL, , 19 AV PAULIN DAUDE				
Mlle DELOR Coralie	22/11/2005	Clermont-Ferrand	17/01/2006	
CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, 1 BD THEOPHILE ROUSSEL				
Mlle FERREIRA DE MELO Francoise	30/06/1994	Montpellier-Nimes	01/07/1994	
S.S.I.A.D."LA MARGUERITE", 1 BD THEOPHILE ROUSSEL				
Mme FERRIER Anne-Marie	15/03/1978	Marseille-Aix	01/10/1978	
CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, , 1 BD THEOPHILE ROUSSEL				
Mme FORESTIER Denise	20/03/1981	Montpellier-Nimes	23/12/1998	
HALTE GARDERIE DE MENDE, 20 ALL RAYMOND FAGES				
Mme GELY Lise	18/03/1980	Montpellier-Nimes	01/05/1980	D.E.Puériculture
HALTE GARDERIE DE MENDE, 20 ALL RAYMOND FAGES				
Mlle GOMIS Cécile	30/11/2001	Montpellier-Nimes	16/05/2002	
MAISON RETRAITE L'ADORATION, 5 AV DU PERE COUDRIN				
Mme MARSEILLE Nathalie	15/03/1985	Lille	03/10/2007	
LYCÉE EMILE PEYTAVIN, , AV DU 11 NOVEMBRE				
Mme MAZOT BLONDEL Christiane	16/10/1968	Toulouse	01/11/1968	
, TRAVERSIERE NOTRE DAME				
Mme MONIER Martine	24/02/1977	Clermont-Ferrand	01/12/1981	
CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, , 1 BD THEOPHILE ROUSSEL				
Mme PIROG Simonne	09/07/1982	Montpellier-Nimes	01/10/1982	
CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, , 1 BD THEOPHILE ROUSSEL				
Mlle PISCO Hélène	27/11/2007	Montpellier-Nimes	05/12/2007	
Mlle PLO Genevieve	09/07/1982	Montpellier-Nimes	01/12/1990	
, 5 R DES LISERONS				
Mlle PRADEILLES Marie-Christine	25/06/1992	Toulouse	01/01/1996	
S.S.I.A.D."LA MARGUERITE", , 1 BD THEOPHILE ROUSSEL				
Mlle RIDAO Elodie	05/12/1997	Montpellier-Nimes	25/11/2004	
LYCEE EMILE PEYTAVIN, , AV DU 11 NOVEMBRE				
Mlle RIGAUD Stephanie	30/11/1999	Montpellier-Nimes	29/02/2000	
MAISON RETRAITE L'ADORATION, 5 AV DU PERE COUDRIN				
Mme ROMAN Christine	18/07/1985	Montpellier-Nimes	01/11/1989	
COLLEGE HENRI BOURILLON, , 19 AV PAULIN DAUDE				
Mme ROUJON Josiane	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/06/1979	D.E.Puériculture
CENTRE DE PMI, CITE ADMINISTRATIVE, QUA DES CARMES				
M SAUCE Christophe	31/07/1991	Montpellier-Nimes	16/01/2001	
, 8 R DE WUNSIEDEL				
Mme SEGARRA Dominique	15/09/1986	Montpellier-Nimes	11/05/2004	
Mme SUAU Aline	04/12/1997	Montpellier-Nimes	01/03/1998	
Mlle TEISSIER Claudine	15/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977	
LYCEE CHAPTAL, , 19 AV PAULIN DAUDE				
M TRAUCHESSEC Eric	01/07/1988	Montpellier-Nimes	01/07/1988	
, 7 PL CHARLES DE GAULLE				
Mlle TRONCY Stéphanie	25/11/2005	Montpellier-Nimes	24/03/2006	
CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, 1 BD THEOPHILE ROUSSEL				
Mlle VALANTIN Marie-Francoise	20/03/1981	Montpellier-Nimes	01/11/1982	
SCP ALLOBOBO BEY VALANTIN, , 52 AV DU 8 MAI 1945				
Mme VANEL Marlène	20/11/2001	Montpellier-Nimes	15/03/2006	
CENTRE DE SOINS VALLEE DU LOT, 1 BD THEOPHILE ROUSSEL				
Mlle VAYSSIER Isabelle	30/01/2001	Montpellier-Nimes	09/04/2002	D.E.Puériculture
DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENT, PMI, CITE ADMINISTRATIVE				
Mme VIGIER Claudine Berthe Noëlle	01/01/1981	Clermont-Ferrand	12/03/2004	
PROMOTION DE LA SANTÉ, 19 R PRE VIVAL				
MENDE (48001)				
Mme AKMEL BOURGADE Monique	15/06/1986	Montpellier-Nimes	16/09/2005	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle ANDRE Marion	24/11/2004	Montpellier-Nimes	27/12/2005	D.E.Puériculture

CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme ANDRE Sandrine	21/12/1998	Montpellier-Nimes	04/03/1999	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle ARNAL Coralie	27/11/2006	Montpellier-Nimes	23/02/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme ARNAL Marie-Helene	11/07/1990	Montpellier-Nimes	01/11/1990	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle AUGADE Agnes	12/12/2001	Marseille-Aix	18/01/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, REANIMATION, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle BANCILLON Célia	12/02/2004	Montpellier-Nimes	18/02/2004	D.E.Puériculture
CENTRE HOSPITALIER MENDE, PEDIATRIE, AV DU 8 MAI 1945				
M BARBIER Richard	29/06/1990	Besançon	22/07/2005	Infirmier anesthésiste
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BARDIN Elisabeth	16/09/1993	Montpellier-Nimes	01/09/1993	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BARDOU Marie-Claude	23/06/1982	Toulouse	01/01/1991	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BARNIER Aurélie	25/11/2005	Montpellier-Nimes	13/03/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, POOL DE REMPLACEMENT, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BARO Pascale	18/07/1985	Montpellier-Nimes	01/06/1986	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme BAROUDI Benedicte	28/06/1985	Besançon	01/08/1998	Infirmier de bloc opératoire
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle BELIN Amélie	24/11/2004	Montpellier-Nimes	29/11/2004	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BENMUSSA Nicole	05/11/1973	Montpellier-Nimes	01/03/1976	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
M BERGOGNE Francis	13/03/1979	Montpellier-Nimes	01/08/1979	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BERIOTTO Régine	18/02/1975	Nancy	15/03/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MAISON DE RETRAITE RIEUTORT, AV DU 8 MAI 1945				
M BIANCHI Patrice	31/07/1991	Montpellier-Nimes	01/08/1991	Infirmier anesthésiste
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle BIAU Isabelle	29/06/1992	Lyon	09/07/2007	D.E.Puériculture
CENTRE HOSPITALIER MENDE, PEDIATRIE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BISCARAT Claudine	17/03/1978	Montpellier-Nimes	01/05/1978	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle BLANC MINA Mina	19/06/1995	Montpellier-Nimes	01/01/1997	Infirmier de bloc opératoire
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle BLANQUER Marie Christine	30/11/1999	Montpellier-Nimes	23/02/2005	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, BLOC OPERATOIRE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle BLOEM Christine	13/03/1979	Montpellier-Nimes	01/08/1979	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle BOISSIER Karine	24/11/2004	Montpellier-Nimes	14/03/2005	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE, AV DU 8 MAI 1945				
M BOISSONNADE Brice	04/02/2005	Montpellier-Nimes	19/07/2005	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M BONNAL Jacqueline	17/03/1978	Montpellier-Nimes	09/01/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BONNEFOY Sophie	05/08/1992	Montpellier-Nimes	15/06/2001	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle BONNET Isabelle	28/11/2003	Montpellier-Nimes	07/06/2004	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BOUCHITTE Jocelyne	25/02/1975	Montpellier-Nimes	01/05/1975	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BOUNIOL Sandrine	30/11/2001	Montpellier-Nimes	05/12/2001	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BOYER Valérie	19/12/1996	Paris	09/08/2005	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, BLOC OPERATOIRE, AV DU 8 MAI 1945				
M BRESSON Sylvie	17/11/1997	Montpellier-Nimes	20/01/2005	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, BLOC OPERATOIRE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle BRUN Céline	14/04/2000	Clermont-Ferrand	16/01/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BRUN Marie-Helene	30/10/1969	Paris	01/05/1976	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M BRUNEL Marie Laure	27/11/2007	Montpellier-Nimes	28/11/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BUFFIER Genevieve	07/12/1981	Clermont-Ferrand	01/10/1989	Cadre de santé

CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M BUFFIERE Richard	11/07/1990	Montpellier-Nimes	15/11/2002	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme BUISSON Rachel	31/07/1991	Montpellier-Nimes	10/10/2000	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle BURGOS Emilie	27/11/2006	Montpellier-Nimes	27/02/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MAISON DE RETRAITE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme CALANDRE Françoise, Thérèse, janine	23/11/1982	Paris	07/09/2001	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
M CASSAGNE Alain	30/09/1993	Montpellier-Nimes	01/10/1993	Infirmier anesthésiste
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle CASTANIER Marie-Helene	17/03/1978	Montpellier-Nimes	01/05/1986	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle CAYROCHE Marie-Helene	15/12/1997	Clermont-Ferrand	01/01/1998	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle CHANY Caroline	21/11/2003	Clermont-Ferrand	29/12/2003	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MAISON DE RETRAITE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle CHAPTAL Sophie	30/11/1998	Montpellier-Nimes	22/03/1999	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme CHAPTAL Anne-Marie	08/10/1973	Clermont-Ferrand	01/10/1973	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle CHASSEFEYRE Marie	14/01/1997	Montpellier-Nimes	01/02/1997	Infirmier anesthésiste
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
M CHAUVET Pierre	01/09/1994	Montpellier-Nimes	22/12/2000	Cadre infirmier
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle CLAUDE Jessica	28/11/2003	Montpellier-Nimes	19/07/2005	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme CORBIER Laure	17/12/1997	Montpellier-Nimes	18/02/2003	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER MENDE, PEDIATRIE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme COUDERC Josette	23/10/1973	Toulouse	01/12/1973	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle COULON Muriel	30/11/1998	Montpellier-Nimes	10/02/1999	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle CROS Helene	18/10/1994	Toulouse	01/12/1994	D.E.Puériculture
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M CRUVEILLER Alain	11/07/1990	Montpellier-Nimes	01/09/1990	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme CUBIZOLLES Claude	09/10/1972	Clermont-Ferrand	01/11/1972	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme DALL'ACQUA Sandrine Valérie	12/01/1996	Montpellier-Nimes	02/09/2002	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme DANIEL Marie-Claire	17/07/1987	Montpellier-Nimes	01/07/1987	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme DELAUNAY Marie-Noëlle	16/12/1982	Lyon	01/09/1998	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle DELMAS Géraldine	24/11/2004	Montpellier-Nimes	11/03/2005	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE DIGESTIVE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme DELOR Claudine	25/07/1984	Montpellier-Nimes	01/09/1984	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme DEVAUX Agnes	01/11/1985	Paris	17/09/2007	Infirmier de bloc opératoire
CENTRE HOSPITALIER MENDE, BLOC OPERATOIRE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme DHEILLY Regine	27/06/1984	Paris	01/07/1987	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle DURAND Audrey	27/11/2007	Montpellier-Nimes	04/12/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MEDECINE B ET G, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle DURIEZ Virginie	25/11/2005	Montpellier-Nimes	02/05/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme FADENE Jeanine	05/08/1988	Montpellier-Nimes	01/09/1988	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle FERRIER Cindy	21/11/2003	Clermont-Ferrand	14/01/2004	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle FERRIER Sandra	19/11/2004	Clermont-Ferrand	07/01/2005	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle FIRMIN Edwige	26/11/2003	Toulouse	05/02/2004	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle FOLCHER Alexandra	26/11/2006	Montpellier-Nimes	05/03/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MAISON DE RETRAITE, AV DU 8 MAI 1945				

Mme GAL Nicole	25/07/1984	Montpellier-Nimes	01/09/1984	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle GALLIERE Audrey	29/11/2002	Montpellier-Nimes	28/02/2003	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M GARCIA Charlotte	08/02/2007	Montpellier-Nimes	09/05/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MAISON DE RETRAITE, AV DU 8 MAI 1945				
M GARCIA Thierry	24/11/2004	Montpellier-Nimes	19/04/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme GARCIA Véronique	24/11/2004	Montpellier-Nimes	19/04/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle GAY Chantal	11/07/1978	Montpellier-Nimes	29/12/1998	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle GELY Marielle	24/11/2004	Montpellier-Nimes	03/07/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme GERVAIS Josiane	12/01/1996	Montpellier-Nimes	01/06/1996	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle GIRAL Monique	16/03/1978	Montpellier-Nimes	01/04/1978	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
M GRAND Jerome	11/07/1990	Montpellier-Nimes	01/04/1996	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
M GRAS Eric	17/11/2005	Orléans	21/12/2005	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme GRASSET Florence	01/08/1994	Montpellier-Nimes	01/09/1994	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme GRUHN Isabelle	29/11/2002	Montpellier-Nimes	26/02/2003	D.E.Puériculture
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme HERMABESSIERE Gisele	09/10/1972	Clermont-Ferrand	01/11/1972	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme HYGONNET Sophie	01/12/1996	Saint-Etienne	24/01/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme ISTOMINA Inna	02/05/2006	Montpellier-Nimes	11/07/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MAISON DE RETRAITE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle JAFFUEL Sylvie	04/12/1997	Montpellier-Nimes	01/07/1998	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme JAFFUEL Marie-Claire	24/06/1994	Paris	01/05/1995	Infirmier de bloc opératoire
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle JULLAGUET Sophie	13/12/2002	Marseille-Aix	27/02/2003	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle LABINAL Hélène	27/11/2006	Montpellier-Nimes	16/02/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme LACORDAIRE Clotilde	12/01/1996	Montpellier-Nimes	26/06/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, POOL REMPLACEMENT, AV DU 8 MAI 1945				
Mme LAURAC Floriane	25/07/1984	Montpellier-Nimes	01/01/1986	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme LAURANS Helene	13/03/1979	Montpellier-Nimes	01/09/1979	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme LAUZE Aline	18/03/1980	Montpellier-Nimes	01/12/1980	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle LAVAULT Emilie	25/11/2005	Montpellier-Nimes	04/07/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme LEPRINCE Christiane	07/12/1995	Montpellier-Nimes	01/02/1995	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme LEPRINCE Christiane	13/03/1979	Montpellier-Nimes	20/07/2005	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle MALIGES Sophie	27/11/2007	Montpellier-Nimes	07/12/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MEDECINE B, AV DU 8 MAI 1945				
Mme MARTINEZ Helene	18/07/1985	Montpellier-Nimes	01/11/1989	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme MASSADOR Marjorie	18/03/1996	Marseille-Aix	01/04/1996	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme MAURIN Anne-Marie	13/03/1979	Montpellier-Nimes	01/08/1979	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle MAYOZER Claire	27/11/2007	Montpellier-Nimes	29/11/2007	
MAISON DE RETRAITE CH MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme MAZAUDIER Mary Laure	30/01/2000	Montpellier-Nimes	21/07/2000	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
M MEISSONNIER Elisabeth	29/10/1971	Montpellier-Nimes	09/01/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme MERC IER Stéphanie	27/11/2007	Montpellier-Nimes	07/12/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, SERVICE DE MEDECINE B, AV DU 8 MAI 1945				

Mlle MERSADIER Anne-Lise	30/11/2001	Montpellier-Nimes	30/01/2003	D.E.Puériculture
CENTRE HOSPITALIER MENDE, PEDIATRIE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle MIALON Isabelle	29/11/2002	Montpellier-Nimes	05/03/2003	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle MIAS Florence	01/01/2001	Montpellier-Nimes	30/01/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, SOINS INTENSIFS, AV DU 8 MAI 1945				
M MICHEL Bruno	02/09/1992	Montpellier-Nimes	01/09/1992	Infirmier anesthésiste
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
M MICHEL Isabelle	30/11/1999	Montpellier-Nimes	29/03/2000	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme MONNIER Regine	15/07/1986	Montpellier-Nimes	01/08/1986	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M MORDACQ Karine	30/01/2001	Montpellier-Nimes	25/07/2005	D.E.Puériculture
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle MOULIN Céline	04/12/1997	Montpellier-Nimes	05/09/2001	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle MOURGUES Laetitia	25/11/2005	Montpellier-Nimes	24/03/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, POOL, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle NESLY Dorothée	20/11/2006	Lyon	21/12/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MEDECINE B ET G, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle NOUET Eliane	30/06/1993	Lyon	01/04/1997	D.E.Puériculture
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle NURIT Agnes	15/12/1998	Paris	02/03/2001	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle OLIVIERO Solene	27/11/1997	Nantes	04/09/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MAISON DE RETRAITE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle OZIOL Dominique	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/06/1977	Infirmier Cadre santé publique
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle PAX Brigitte	24/01/1995	Nancy	01/04/1996	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle PELAT Aurelie	27/11/2007	Montpellier-Nimes	29/11/2007	
MAISON DE RETRAITE CH MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle PELISSIER Marie-Pierre	12/02/2004	Montpellier-Nimes	19/11/2004	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M PERRET Jean-Bernard	20/12/1995	Lyon	12/08/2005	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MOYEN SEJOUR, AV DU 8 MAI 1945				
M PERRIER Yannick	27/11/2007	Montpellier-Nimes	06/12/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE A, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle PIC Isabelle	30/11/2000	Montpellier-Nimes	22/12/2000	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme PIERREL Mireille	29/06/1983	Paris	01/08/1988	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle PLAGNES Caroline	01/12/2003	Montpellier-Nimes	14/05/2004	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle PLAGNES Maryse	26/11/2001	Clermont-Ferrand	04/01/2002	D.E.Puériculture
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme PONCE Marie Héléne	28/06/1991	Lyon	10/01/2007	D.E.Puériculture
CENTRE HOSPITALIER MENDE, PEDIATRIE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle PONS Sandrine	12/12/2001	Paris	28/02/2002	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme POUJOL Regine	11/07/1989	Montpellier-Nimes	01/09/1989	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme PRIEUR Monique	13/03/1979	Montpellier-Nimes	01/10/1979	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme PRIEUR Nicole	25/07/1984	Montpellier-Nimes	01/04/1997	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme PRIEUR Veronique	20/07/1988	Montpellier-Nimes	01/08/1988	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M PRIVAT Nicolas	30/11/1997	Marseille-Aix	31/01/2000	Infirmier anesthésiste
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
M PUECH Sébastien	30/11/2000	Montpellier-Nimes	10/05/2001	Infirmier anesthésiste
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme QUET Maryse	18/07/1985	Montpellier-Nimes	01/11/1985	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme QUIOT Christel	04/09/1997	Toulouse	01/09/1997	D.E.Puériculture
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle RASCALOU Audrey	27/11/2006	Montpellier-Nimes	17/08/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE A, AV DU 8 MAI 1945				

Mme RECOULES Sylvie	17/07/1987	Montpellier-Nimes	01/12/1987	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme REGNIER Bernadette	22/06/1982	Montpellier-Nimes	01/01/1983	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M REMALI Ahmed	25/11/2005	Montpellier-Nimes	27/06/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CARDIOLOGIE MEDECINE G, AV DU 8 MAI 1945				
Mme RIBEIRO Myléna	29/11/2002	Montpellier-Nimes	25/02/2003	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle RIGAUD Annie	17/03/1978	Montpellier-Nimes	01/05/1978	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
M RIVIER Pascal	20/07/1988	Montpellier-Nimes	01/04/1991	Infirmier anesthésiste
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
M ROCHER Mireille	11/07/1989	Montpellier-Nimes	31/08/2007	Infirmier de bloc opératoire
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle ROUVIERE Vanessa	24/11/2004	Montpellier-Nimes	20/07/2005	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme ROUX Florence	15/07/1986	Montpellier-Nimes	01/12/1986	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme RUIZ Daniela	04/10/1991	Pays étranger	18/03/2004	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme SAGNET Christine	17/03/1978	Montpellier-Nimes	01/04/1978	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M SAINT-LEGER Yves	31/10/1968	Montpellier-Nimes	01/01/1974	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme SALLES Nadia	22/07/1993	Montpellier-Nimes	01/11/1993	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme SAUCE Sylvie	11/07/1990	Montpellier-Nimes	01/06/1991	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme SAVAJOLS Josiane	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/04/1977	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle SEDAT Gladys	27/11/2006	Montpellier-Nimes	07/03/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle SEGUIN Céline	25/11/2005	Montpellier-Nimes	20/10/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme SERVIER Michele	15/07/1986	Montpellier-Nimes	01/08/1986	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme TOMAS Helene	02/12/1998	Toulouse	04/08/2005	D.E.Puériculture
CENTRE HOSPITALIER MENDE, PEDIATRIE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme TROUSSELIER Florence	13/04/2000	Clermont-Ferrand	10/08/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M TUZET Christian	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/01/1978	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mlle USON Sandra	01/08/1994	Montpellier-Nimes	01/10/1994	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme VAN OORTEGEM Valerie	29/06/1984	Belgique	21/11/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle VAZEILLE Rachel	27/11/2007	Montpellier-Nimes	28/11/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MAISON DE RETRAITE, AV DU 8 MAI 1945				
M VIGAND Frédéric	14/01/1997	Montpellier-Nimes	03/02/2000	Infirmier anesthésiste
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme VLAHOVITCH Stephanie	01/08/1994	Montpellier-Nimes	01/08/1994	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
MEYRUEIS (48150)				
Mme BARAILLE Magali	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/05/1979	
FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES, QUA LUCALOUS				
M GALLETTO Xavier	17/07/1987	Montpellier-Nimes	01/01/1988	
LA FABRIQUE, 17 AV E.A.MARTEL				
Mme JUBIN Isabelle	03/12/1997	Rennes	26/09/2003	
, LA FABRIQUE				
Mlle PELLUET Nathalie	07/12/1995	Montpellier-Nimes	05/05/1999	
, LA FABRIQUE				
Mlle PIALOT Delphine	30/11/2001	Toulouse	29/01/2002	
EHPAD "RESIDENCE LES TROIS SOURCES", , 5 ESP ANDRE CHAMSOM				
Mme POUJOL Anne	13/12/2002	Marseille-Aix	06/02/2007	
EHPAD "RESIDENCE LES TROIS SOURCES", 5 ESP ANDRE CHAMSOM				
Mme TOLPHIN Jacqueline	15/10/1969	Chalons en Champagne	02/08/2005	
EHPAD "RESIDENCE LES TROIS SOURCES", 5 ESP ANDRE CHAMSOM				

MONTRODAT (48100)				
Mme ANDRE Catherine	29/06/1990	Lyon	01/03/1993	
C.R.F. DE MONTRODAT				
M ANTOINE Laurent	22/07/1993	Montpellier-Nimes	03/11/1999	
, R JULES MALGOIRE				
Mme BARBONI Christine	21/11/1986	Montpellier-Nimes	01/09/1988	
C.R.F. DE MONTRODAT				
M BASTIDE Daniel	09/07/1982	Montpellier-Nimes	01/08/1982	
C.R.F. DE MONTRODAT				
Mlle BONNEFOY Anne Laure	29/11/2002	Montpellier-Nimes	26/02/2003	
CEM DE MONTRODAT				
Mme CHABANON Bernadette	27/09/1971	Nantes	01/10/1987	
C.R.F. DE MONTRODAT				
Mme CONDI Marie Josée	15/05/1996	Nancy	04/07/2003	
C.R.F. DE MONTRODAT				
Mlle CONSTANS Colette	09/07/1982	Montpellier-Nimes	01/09/1982	
C.R.F. DE MONTRODAT				
Mme CONSTANS Blandine	29/06/1984	Toulouse	01/12/1985	
CEM DE MONTRODAT				
Mlle DAUDE Helene	04/12/1997	Montpellier-Nimes	30/05/2002	
, R JULES MALGOYRE				
Mme DECHAUX Daniele	17/03/1978	Montpellier-Nimes	01/06/1978	
CEM DE MONTRODAT				
Mlle PRADELLES Nadia	04/12/1997	Montpellier-Nimes	15/11/2002	Cadre de santé
CEM DE MONTRODAT				
Mlle RICHARD Marlène, Marie, Louise	30/11/2000	Toulouse	21/01/2002	
C.R.F. DE MONTRODAT				
Mme SABATIER Marcia	27/11/2006	Montpellier-Nimes	15/02/2007	
CEM DE MONTRODAT				
Mme SIDOBRE Marlène	25/07/1984	Montpellier-Nimes	01/08/1984	
CEM DE MONTRODAT				
Mlle TEISSEDRE Audrey	24/11/2004	Montpellier-Nimes	05/07/2005	
CEM DE MONTRODAT				
Mme TEISSIER Nadine	25/07/1984	Montpellier-Nimes	01/10/1984	
C.R.F. DE MONTRODAT				
NASBINALS (48260)				
Mme ENJELVIN Elisabeth	17/07/1987	Montpellier-Nimes	01/09/1987	
S.C.P. CLAVEL ENJELVIN PRAT, ANCIEN HOPITAL				
Mme HOSTALIER Denise	27/06/1991	Montpellier-Nimes	01/06/1991	
SCP CLAVEL ENJELVIN HOSTALIER, , ANCIEN HOPITAL				
PALHERS (48100)				
Mlle CALMELS Catherine	08/07/1987	Toulouse	23/03/2000	
FOYER D'HEBERGEMENT DE PALHERETS				
RECOULES-D'AUBRAC (48260)				
Mlle BRASSAC Gisele	30/11/1999	Montpellier-Nimes	08/09/2000	
RESIDENCE" LEON PICY"				
RECOULES-DE-FUMAS (48100)				
M DORCE Michaël	28/11/2003	Montpellier-Nimes	08/01/2007	
RIEUTORT-DE-RANDON (48700)				
Mlle BASTIDE Katia	12/02/2004	Montpellier-Nimes	24/06/2004	
CENTRE DE SOINS LA COLAGNE				
Mme BONNAL Marielle	21/12/1998	Montpellier-Nimes	27/07/1999	
CENTRE DE SOINS LA COLAGNE				
Mlle BREYSSE Delphine	25/11/2005	Montpellier-Nimes	07/04/2006	
CENTRE DE SOINS LA COLAGNE				
Mme CHAUDESAIGUES Rolande	18/03/1980	Montpellier-Nimes	01/06/1980	
CENTRE DE SOINS LA COLAGNE				
Mme CHAUVET Veronique	01/08/1994	Montpellier-Nimes	22/12/2000	
CENTRE DE SOINS LA COLAGNE				
Mlle DAUDE Viviane	22/07/1993	Montpellier-Nimes	01/10/1993	
CENTRE DE SOINS LA COLAGNE				
Mlle DELMAS Céline	27/11/2006	Montpellier-Nimes	05/03/2007	
CENTRE DE SOINS LA COLAGNE				
Mlle MOULIN Marlène	08/02/2007	Montpellier-Nimes	03/05/2007	
MAISON DE RETRAITE DE RIEUTORT				
Mme NEGRON Catherine	30/06/1981	Montpellier-Nimes	01/09/1981	
CENTRE DE SOINS LA COLAGNE				
Mme SEGUIN Sabine	05/08/1992	Montpellier-Nimes	01/10/1992	

CENTRE DE SOINS LA COLAGNE				
Mlle TICHIT Laetitia	30/11/2001	Montpellier-Nimes	12/04/2002	
MAISON DE RETRAITE DE RIEUTORT				
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)				
Mme ALEMAN Nadine	15/07/1986	Montpellier-Nimes	16/04/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M ARNOULD Michael	13/12/2002	Nancy	22/08/2006	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle ASTRUC Françoise	22/06/2000	Paris	17/04/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle AUBERT Celine	17/11/2006	Besançon	27/11/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M BARAS Gérard	22/06/1982	Lyon	16/10/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle BASCLE Sophie	16/12/1996	Montpellier-Nimes	01/02/1997	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle BASTIDE Christine	12/01/1996	Montpellier-Nimes	01/03/1996	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle BERTHUIT Cécile	21/12/1998	Montpellier-Nimes	11/02/1999	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle BERTUIT Laëtitia	24/11/2004	Montpellier-Nimes	08/04/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BONNAUD Nicole	21/11/1994	Montpellier-Nimes	01/12/1994	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CMP DE LANGOGNE				
Mlle BOUQUET Muriel	28/11/2003	Montpellier-Nimes	31/05/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M BRAGER Arnaud	15/11/1997	Montpellier-Nimes	08/06/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CMP "LE FERRADOU" À FLORAC				
Mlle BRIAND Constance	30/01/2001	Montpellier-Nimes	05/01/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle BRUN Sylvie	30/06/1994	Montpellier-Nimes	01/07/1994	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle BRUNEL Sonia Marcelle Elodie	19/12/2002	Lyon	28/03/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP				
Mlle CARBOU Helene	19/12/1995	Toulouse	21/01/2004	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle CHAPEL Melanie	26/11/2003	Toulouse	07/07/2004	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme CHARBONNIER Brigitte	01/08/1994	Montpellier-Nimes	01/09/1994	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, HYGIENE				
Mlle CHAVIGNIER Anne	12/08/1994	Paris	01/12/1997	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M COEUR Damien	01/11/2007	Clermont-Ferrand	03/12/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme COEUR Marie-Christine	12/01/1996	Montpellier-Nimes	01/02/1996	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, IFSI MENDE				
Mlle CONSTANT Anne Edwidge	27/12/2002	Toulouse	06/05/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle CONSTANT Claudie	14/06/2002	Montpellier-Nimes	09/10/2002	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, HTC SARROUL				
Mme CORNET Sylvie	19/12/1995	Paris	23/07/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle COUDRY Lauriane	30/11/2000	Montpellier-Nimes	16/01/2001	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, C. S.P. DE FLORAC				
M CROZAT Lionel	25/11/2005	Montpellier-Nimes	07/08/2006	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme CUMINAL Ghislaine	21/12/1998	Montpellier-Nimes	19/02/1999	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP				
Mme CUMINAL Sabrina	12/01/1996	Montpellier-Nimes	22/06/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, SERVICE GÉRONTO TISSOT				
Mlle DEBARGUE Nathalie	29/11/2002	Montpellier-Nimes	28/04/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP				
M DELOR Frédéric	28/11/2003	Montpellier-Nimes	02/04/2004	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP				
Mlle DELOR Aurélie	25/11/2005	Montpellier-Nimes	10/03/2006	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme DEMAREST Ghyslaine	30/06/1983	Marseille-Aix	02/10/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M DUBREUCQ Antoine	18/12/2001	Lille	18/05/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PSYCHOTIQUES CHRONIQUES				

Mme ENGELVIN Géraldine	05/12/1996	Montpellier-Nîmes	27/11/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M FARGIER Marjorie	24/11/2004	Montpellier-Nîmes	10/05/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M FAURE Patricia	30/06/1993	Lyon	29/04/2002	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme FERRATON Geneviève	15/12/1998	Paris	14/06/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, SERVICE GERONTO-PSY TISSOT				
M FLAVIER Stéphane, Luc	18/12/1995	Toulouse	16/02/2001	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle FORESTIER Odile	20/07/1983	Montpellier-Nîmes	01/10/1983	
, R PIGEONNIER				
M GALTIER Chantal	10/02/2003	Montpellier-Nîmes	20/10/2006	
MAISON DE SANTE				
Mme GARCIA Christelle Nathalie	14/06/1994	Clermont-Ferrand	28/04/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme GASPERIN Valérie	25/11/2005	Montpellier-Nîmes	24/03/2006	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP				
M GERVAIS Benoît	01/11/2007	Montpellier-Nîmes	14/12/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle GILLIER Sophie	30/01/2002	Montpellier-Nîmes	26/02/2002	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CMP DE LANGOGNE				
Mlle GRAS Sabine	18/12/1995	Clermont-Ferrand	01/01/1996	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme GREBERT Danielle	20/09/1971	Clermont-Ferrand	01/07/1995	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle GUERIN Marguerite	18/03/1980	Montpellier-Nîmes	01/04/1994	Cadre infirmier
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle HAK Christelle	01/08/1994	Montpellier-Nîmes	01/12/1994	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP				
Mme ITIER Josiane	20/07/1983	Montpellier-Nîmes	01/09/1983	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle LAGES Célia	01/12/2002	Montpellier-Nîmes	16/04/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle LION Marjorie	01/12/2003	Montpellier-Nîmes	09/03/2004	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle LLINARES Muriel	29/11/2002	Montpellier-Nîmes	24/02/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP DE MENDE				
Mlle MAGNE Séverine	30/11/2000	Montpellier-Nîmes	16/03/2001	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle MAILHOT Muriel	15/07/1986	Montpellier-Nîmes	01/10/1990	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle MALET Chantal	14/01/1997	Montpellier-Nîmes	14/04/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M MASSON Frédéric	07/11/1994	Montpellier-Nîmes	19/05/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme MAURIN Sophie	07/12/1995	Montpellier-Nîmes	15/04/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP				
M MERCIER Matthieu	18/12/2001	Lyon	08/03/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PSYCHOTIQUES CHRONIQUES				
Mlle MERLE Houria	14/01/1997	Montpellier-Nîmes	01/02/1997	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle MEYNIER Claudie	09/07/1986	Montpellier-Nîmes	03/03/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme MIALLOT-PETERMANN Annaik	30/01/2000	Montpellier-Nîmes	09/06/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CMP LE FERRADOU				
Mlle MIALON Muriel	12/01/1996	Montpellier-Nîmes	01/04/1996	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme PAGES Myriam	14/01/1997	Montpellier-Nîmes	01/02/1997	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M PAGES Stéphane	12/12/2001	Paris	27/11/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle PANAFIEU Laetitia Maryvonne	12/12/2001	Paris	23/04/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme PASCUAL Celine	21/12/1998	Montpellier-Nîmes	24/11/1999	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CMP FLORAC				
M PERIER Lionel	19/11/1996	Clermont-Ferrand	02/03/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme PIC Veronique	15/07/1986	Montpellier-Nîmes	01/12/1986	
, CHE DES PRAIRIES				

Mme POURCEL Lucienne	01/07/1976	Bordeaux	30/10/2003	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme RAYNAL Marie-Andree	20/07/1983	Montpellier-Nimes	01/09/1983	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, HTC PSYCHOGERIATRIE TISSOT				
M REVERSAT Gilles	01/08/1994	Montpellier-Nimes	01/11/1994	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, ELUARD				
Mme RIGAL Francine	21/11/1994	Montpellier-Nimes	01/04/1995	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme ROBERT Marie-France	18/10/1973	Clermont-Ferrand	01/11/1973	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme ROCHE Regine	07/11/1989	Montpellier-Nimes	06/05/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme ROUSSET Sylvie	28/07/1994	Clermont-Ferrand	01/09/1994	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme ROUX Nathalie	27/11/2006	Montpellier-Nimes	22/02/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M RZEPZYNSKI Frederic	21/11/1994	Montpellier-Nimes	01/05/1996	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme SABAU Catherine	01/08/1994	Montpellier-Nimes	01/11/1994	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle SALTTEL Sandie	30/11/2001	Montpellier-Nimes	22/02/2002	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M SIRVIN Nadia	13/04/1999	Montpellier-Nimes	07/01/2000	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP DE MENDE				
Mlle SOULIER Marie-Dominique	03/03/1997	Montpellier-Nimes	19/06/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle TEISSANDIER Graziella	22/11/2005	Clermont-Ferrand	23/02/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme TEISSEDRE Murielle	12/01/1996	Montpellier-Nimes	01/03/1996	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP				
M TEISSEDRE Eric	12/01/1996	Montpellier-Nimes	01/03/1996	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle TERRISSE Christelle	18/12/1995	Clermont-Ferrand	01/01/1996	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme TOSQUELLAS Céline	01/11/1998	Montpellier-Nimes	05/09/2006	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle TOULOUSE Isabelle	31/07/1991	Montpellier-Nimes	01/09/1995	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CMP DE MENDE				
M TOURON Yannick	15/11/2000	Montpellier-Nimes	22/06/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, SERVICE ELUARD				
Mlle TREMOLIERE Françoise	01/06/1990	Montpellier-Nimes	19/06/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, HOPITAL DE JOUR YVES RACINE				
M TUFFERY Hervé	31/07/2007	Montpellier-Nimes	07/12/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M VALENTIN Stephane	01/12/1995	Montpellier-Nimes	01/06/1995	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP				
Mlle VALETTE Bénédicte	20/12/2001	Clermont-Ferrand	22/01/2002	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M VALLAT Antony	28/11/2003	Montpellier-Nimes	02/03/2004	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M ZAUGG Alain	12/03/1980	Marseille-Aix	22/04/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE (48240)				
M DUPUIS Daniel	17/02/1975	Nantes	08/09/2003	
SAINT-BAUZILE (48000)				
M DALBIS Christian	13/03/1979	Montpellier-Nimes	01/09/1979	
MAIRIE, ZONE ARTISANALE SECHERON				
M MARQUIRAN David	31/07/1991	Montpellier-Nimes	01/09/1992	
, ZONE ARTISANALE SECHERON, ROUFFIAC				
Mlle QUINIOU Françoise	05/02/1976	Paris	01/09/1994	
SAINT-BONNET-DE-CHIRAC (48100)				
Mlle MALET Clemence	28/04/2005	Paris	11/05/2005	
SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)				
Mme ALLANCHE Michele	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977	
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU				
Mme ASTRUC Agnes	19/06/1981	Clermont-Ferrand	01/09/1981	

MAS CIVERGOLS, , RTE DU MALZIEU				
Mlle BALMADIER Chloe	29/11/2002	Montpellier-Nimes	05/03/2003	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mlle BEAUFILS Marie	27/11/2007	Montpellier-Nimes	19/12/2007	
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, EHPAD, RTE DU MALZIEU				
Mme BERNERT Sophie	17/12/1998	Marseille-Aix	25/01/1999	
E.S.A.T. DE CIVERGOLS				
Mlle BERNIER Sophie	01/07/1982	Paris	26/01/2007	
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU				
Mme BOULARD Sylvette	26/06/1979	Paris	01/03/1981	
MAS CIVERGOLS, , RTE DU MALZIEU				
Mlle BRUN Arlette	30/04/1999	Clermont-Ferrand	12/05/1999	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, , 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mme CHARDON Christine	15/07/1986	Montpellier-Nimes	01/09/1986	
, 122 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mme CHASTANG Catherine	27/06/1991	Montpellier-Nimes	01/08/1991	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, , 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mme CHAUVET Christelle	12/01/1996	Montpellier-Nimes	01/08/1996	
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, , RTE DU MALZIEU				
Mlle CLAVEL Marie-Celine	04/12/1997	Montpellier-Nimes	01/03/1998	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, , 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mlle CLAVEL Marie-Chantal	18/03/1975	Clermont-Ferrand	01/04/1975	
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU				
Mme CLAVEL Sylvie	17/07/1987	Clermont-Ferrand	01/10/1987	
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU				
Mme DELMAS Nicole	17/12/1984	Paris	01/10/1987	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, , 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mme DOMERGUE Andre	20/07/1983	Montpellier-Nimes	01/09/1983	
COLLEGE HAUT GEVAUDAN, , BD GUERIN D' APCHER				
Mlle DURAND Isabelle	05/08/1992	Montpellier-Nimes	01/07/1992	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, , 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mlle FONTUGNE Sylvie	25/06/1993	Toulouse	01/05/1997	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, , 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mlle FOSSE Béatrice Brigitte	26/11/2003	Toulouse	19/03/2004	
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU				
Mme GELY Rose-Marie	18/03/1980	Montpellier-Nimes	01/06/1980	
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU				
M GIL Norbert	19/07/1986	Dijon	22/04/2003	
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU				
Mme HUGUET Regine	28/06/1989	Montpellier-Nimes	01/07/1989	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, , 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mlle HUTIN Aline	18/05/2001	Nancy	14/12/2005	
, 122 BD THEOPHILE ROUSSEL				
Mme JOUBERT Marie-Elise	18/03/1980	Montpellier-Nimes	01/09/1980	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, , 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mme JOURDAIN Marie-Noelle	15/01/1977	Lille	08/06/2007	
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, MEDECINE, RTE DU MALZIEU				
Mme LAFON Marie-Yvonne	17/03/1978	Montpellier-Nimes	01/06/1978	
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU				
Mme LEFEUVRE Florence	22/07/1993	Montpellier-Nimes	01/09/1995	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mlle MARQUES Hélène	15/12/1998	Paris	16/04/2004	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mme MARTIN Françoise	15/07/1986	Montpellier-Nimes	01/07/1986	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, , 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mlle MASDUPUY Fabienne	01/06/1989	Paris	11/08/2005	
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, MEDECINE, RTE DU MALZIEU				
Mme MAURY Evelyne	02/07/1979	Clermont-Ferrand	01/07/1979	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, , 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mlle MOURGUES Christelle	30/06/1994	Montpellier-Nimes	01/07/1994	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, , 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mme NURIT Christiane	17/07/1987	Montpellier-Nimes	01/07/1987	
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU				
Mme NURIT Isabelle	02/07/1993	Clermont-Ferrand	14/04/2004	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mlle PAGES Chantal	20/07/1983	Montpellier-Nimes	01/03/1984	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, , 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mme PERETTI Elisabeth	30/01/2002	Marseille-Aix	11/03/2002	
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU				
Mme PONSONNAILLE Evelyne	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/07/1984	

FOYER D'HEBERGEMENTDE CIVERGOLS				
Mlle REVERSAT Véronique	22/07/1993	Montpellier-Nimes	08/09/2000	
, 23 B R DU DOCTEUR MALLET				
Mme ROBERT Joelle	13/03/1979	Montpellier-Nimes	01/04/1989	
MAS CIVERGOLS, , RTE DU MALZIEU				
Mme ROIG Patricia	16/06/1992	Montpellier-Nimes	07/04/2000	
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU				
Mlle ROUZEYRE Céline	05/12/2002	Limoges	03/02/2003	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mme RUAT Evelyne	18/03/1980	Montpellier-Nimes	01/08/1981	
FOYER D'HEBERGEMENTDE CIVERGOLS				
Mlle SALAUN Stéphanie	17/02/2006	Montpellier-Nimes	17/03/2006	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mme TALON Bernadette	13/02/1975	Toulouse	01/04/1975	
CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC, , 13 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mme TEISSANDIER Agnes	11/07/1978	Montpellier-Nimes	01/09/1978	
MAS CIVERGOLS, , RTE DU MALZIEU				
Mme ZAPATA Catherine	15/07/1986	Montpellier-Nimes	31/05/2007	
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE (48110)				
Mme BOUAT Joelle	13/03/1979	Montpellier-Nimes	03/11/1999	
, PONT RAVAGERS				
Mlle MONNIER Agnes	22/07/1993	Montpellier-Nimes	01/01/1998	
, PONT RAVAGERS				
SAINTE-ENIMIE (48210)				
Mme ROBERT Brigitte	17/03/1978	Montpellier-Nimes	01/05/1978	
SCP ROBERT ROUSSON, , ANCIENNE GENDARMERIE				
Mme ROUSSON Claire	20/07/1983	Montpellier-Nimes	01/08/1983	
S.C.P. ROBERT ROUSSON				
SAINTE-HELENE (48190)				
Mme BRAJON Sylvie	18/07/1985	Montpellier-Nimes	01/09/1988	
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE (48330)				
Mme BOURLIER Martine	01/09/1969	Paris	28/04/2006	
VILLAGE				
Mme COLOMBET Elodie	01/08/1994	Montpellier-Nimes	06/12/2007	
, LE VILLAGE				
Mme MARTIN LAUNOIS Frederique	12/03/1980	Orléans	01/09/1987	
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE (48370)				
Mlle BICAND Géraldine	30/11/1998	Montpellier-Nimes	27/08/2002	
, VILLAGE				
Mme THEROND Chantal	18/07/1985	Montpellier-Nimes	01/09/1985	
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL (48340)				
Mme ARJALIES Nadine	30/06/1983	Montpellier-Nimes	01/12/1991	
MAS AUBRAC				
Mlle BALITRAND Virginie	26/11/1993	Toulouse	01/12/1993	
FOYER DE VIE HORIZON, , QUA L'ENSOLEÏADE				
M BENOIT Yves	20/03/1981	Montpellier-Nimes	01/01/1982	
MAS AUBRAC				
Mme BERTRAND Brigitte	20/03/1981	Montpellier-Nimes	01/04/1981	
Mme BOISSONNADE Virginie				
	02/03/1998	Montpellier-Nimes	30/08/2007	
MAS AUBRAC				
Mme BONNEVIDE Sylvie	21/12/1998	Montpellier-Nimes	11/03/1999	
MAS LA LUCIOLE				
Mme BOUDON Helene	09/07/1982	Montpellier-Nimes	01/09/1982	
MAS LA LUCIOLE				
Mme BOURGADE Laurence	07/05/1997	Montpellier-Nimes	01/05/1997	
MAS LA LUCIOLE				
M BUISSON Chantal	26/06/1992	Orléans	19/07/2005	
MAS LA LUCIOLE				
Mme CAYREL Marie-Christine	18/07/1985	Montpellier-Nimes	01/10/1985	
MAS AUBRAC				
Mme CHARIGNON Monique	18/03/1980	Montpellier-Nimes	01/05/1980	
MAS LA LUCIOLE				
Mme GELY Odile	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/02/1977	
Mme LEROUX Catherine				
	15/03/1978	Marseille-Aix	01/06/1994	

MAS AUBRAC				
Mme MENDRAS Colette	29/06/1978	Rouen	10/06/2003	
MAS AUBRAC				
Mlle PELAT Christiane	17/07/1985	Montpellier-Nimes	01/07/1987	
FOYER DE VIE HORIZON, QUA L'ENSOLEIADE				
Mlle PELAT Laurence	01/08/1994	Montpellier-Nimes	01/01/1995	
MAS LA LUCIOLE				
Mme POUGET Sylvie	03/12/1997	Toulouse	01/01/1998	
FOYER DE VIE HORIZON, QUA L'ENSOLEIADE				
Mlle PUEL Nathalie	30/11/1999	Montpellier-Nimes	10/03/2000	
MAS LA LUCIOLE				
Mlle ROUFFIAC Marie-Claude	13/03/1979	Montpellier-Nimes	01/06/1979	
MAS LA LUCIOLE				
SERVERETTE (48700)				
Mlle DUMAS Jacqueline	01/07/1988	Montpellier-Nimes	01/07/1988	
, MOULIN DE BAYLE				
Mme MERCHADIER Mylene	08/07/1987	Toulouse	01/11/1987	
FOYER DE VIE HANDICAPES ADULTES				
VIALAS (48220)				
Mme LUGAND Helene	16/03/1978	Montpellier-Nimes	01/10/1988	
EHPAD DE VIALAS				
Mme PETIT GOURDON Anne	20/07/1988	Montpellier-Nimes	01/05/1992	
EHPAD DE VIALAS				
Mlle SOULIER Véronique	15/07/1986	Montpellier-Nimes	11/10/2007	
COLLEGE TRENZE				
Mme VERNEY Nicole	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/10/1988	
EHPAD DE VIALAS				
VILLEFORT (48800)				
Mme DAUZAT Gilberte	25/02/1975	Montpellier-Nimes	29/03/2000	
EHPAD "RESIDENCE DES VALLEES"VILLEFORT, 58 AV DES CEVENNES				
Mme DEDET Genevieve	01/06/1984	Marseille-Aix	08/06/2007	
EHPAD "RESIDENCE DES VALLEES"VILLEFORT, 58 AV DES CEVENNES				
Mme DONNET Nicole	30/09/1972	Marseille-Aix	26/10/2006	
, 4 PL DU BOSQUET				
Mme EGASSE Denise	17/12/1982	Paris	01/06/1985	
, 4 PL DU BOSQUET				
Mme ETIENNE Marie-Adele	20/06/1970	Belgique	01/10/1990	
, 4 PL DU BOSQUET				
Mlle FRAYSSINET Karine	14/01/1997	Montpellier-Nimes	13/10/2005	
, 4 PL DU BOSQUET				
Mlle MARCON Karine	12/01/1996	Montpellier-Nimes	01/07/1996	
EHPAD "RESIDENCE DES VALLEES"VILLEFORT, 58 AV DES CEVENNES				
Mme VOLPILIERE Nadine	05/12/1996	Montpellier-Nimes	19/01/2004	
, 4 PL DU BOSQUET				
Mme WERBROUCK Brigitte	08/12/1982	Belgique	29/04/1999	
, 4 PL DU BOSQUET				

Infirmier psychiatrique

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation /qualification
Adresse professionnelle				
CHIRAC (48100)				
M RAZON Alain	18/10/1966	Clermont-Ferrand	01/03/1972	
MAS D'ENTRAYGUES, , QU DES ESTRADESSSES				
FLORAC (48400)				
Mme DUMAS Genevieve	27/06/1972	Montpellier-Nimes	21/11/2000	
MAS LES BANCELS				
LA CANOURGUE (48500)				
Mme MALZAC Annie	11/01/1978	Paris	01/09/1988	Cadre de santé
CENTRE POSTCURE ALCOOLIQUE STE-MARIE				
LANGOGNE (48300)				
M BERARD Jacqueline	12/12/1984	Pays étranger	01/03/2007	Cadre de santé
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
M BONNAUD Andre	16/02/1978	Lyon	01/10/1988	
RESIDENCE SAINT-NICOLAS, , QU DU LANGOUYROU				

MARVEJOLS (48100)				
Mme CRUVELLER Michele	17/08/1979	Toulouse	01/06/1979	
IMPRO LE GALLION				
Mme SERIN Danielle	25/07/1974	Montpellier-Nimes	01/07/1974	
E.S.A.T. LES ATELIERS LA COLAGNE, , AV MARTYRS RESISTANCE				
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)				
M AURIANT Patrice	08/06/1993	Toulouse	01/09/1993	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M BALDRAN Yves	06/12/1977	Montpellier-Nimes	01/01/1978	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BALMADIER Solange	10/01/1978	Montpellier-Nimes	01/01/1978	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BARBABIANCA Martine	16/06/1987	Paris	14/04/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BARDON Martine	09/07/1986	Montpellier-Nimes	01/01/1990	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP				
M BERGOUNHON Stephane	08/06/1993	Toulouse	28/04/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP DE MENDE				
M BERTHUIT Raymond	16/06/1972	Montpellier-Nimes	01/07/1972	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BESSIERE Francoise	01/01/1976	Montpellier-Nimes	01/04/1976	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle BONNET Genevieve	06/12/1979	Montpellier-Nimes	01/02/1980	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BOUDON Eliane	24/12/1980	Montpellier-Nimes	01/01/1981	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BOURDIN Solange	24/12/1980	Montpellier-Nimes	01/01/1981	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BOUSSUGE Catherine	24/12/1980	Montpellier-Nimes	01/01/1981	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle BOYER Sylvie	01/07/1986	Montpellier-Nimes	01/06/1989	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BRAJON Esther Lucie Emilienne	25/06/1974	Clermont-Ferrand	24/04/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CMP DE FLORAC				
Mlle BRUNEL Helene	01/06/1982	Lyon	01/03/1990	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme BRUNEL Nadine	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle CELLIER Georgette	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle CHABANON Rose-Line	01/06/1986	Montpellier-Nimes	01/04/1996	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M CHAPDANIEL Jean-Denis	06/12/1979	Montpellier-Nimes	01/02/1980	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme CHARBONNIER Lucette	01/01/1976	Montpellier-Nimes	01/04/1976	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme CLAVERIE Genevieve	01/06/1986	Montpellier-Nimes	01/01/1990	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme COLLET Marie Chantal	14/02/1986	Lille	25/05/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M CONDON Pierre	24/06/1974	Montpellier-Nimes	01/09/1974	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme CONSTANT Josette	06/12/1977	Montpellier-Nimes	01/01/1978	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme COULON Jeannine	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle CROZES Myriam	01/06/1986	Montpellier-Nimes	01/03/1989	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M CUMINAL Evelyne	01/06/1986	Montpellier-Nimes	01/07/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M DALE Roger	01/10/1973	Montpellier-Nimes	01/11/1973	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme DELINAC Valérie	14/06/1988	Paris	06/02/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle DELMAS Claudie	09/07/1986	Montpellier-Nimes	03/03/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme DEVIC Marie-Therese	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977	

CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, SERVICE DALI				
M DOLADILLE Christian	22/07/1983	Montpellier-Nimes	01/08/1983	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme DOLADILLE Monique	01/05/1978	Montpellier-Nimes	01/06/1978	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M DOMERGUE Christian	06/12/1979	Montpellier-Nimes	01/02/1980	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle ESTEVENON Sandrine	07/06/1993	Toulouse	01/09/1993	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M FARGIER Serge	25/06/1974	Montpellier-Nimes	01/09/1974	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M FIOLE Georges	18/06/1986	Paris	05/10/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UNITE DE SOINS ADOLESCENTS				
Mme FOURNIER Anne-Marie	01/01/1976	Montpellier-Nimes	01/04/1976	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme GARREL Nadine	30/06/1992	Toulouse	23/05/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme GASC Claudie	08/07/1988	Paris	01/10/1991	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M GELY Bernard	08/07/1988	Paris	10/02/1999	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme GINESTET Josiane	09/07/1968	Montpellier-Nimes	01/08/1968	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme GOMEZ Marie-Therese	27/06/1974	Montpellier-Nimes	01/09/1974	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme GREMILLET Martine	01/05/1980	Nancy	20/05/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M GUESPIN Yvan	28/07/1981	Rouen	18/10/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M HERMANTIER Jérôme, Marie	30/06/1992	Toulouse	07/03/2000	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M JEANDET Philippe	18/06/1986	Paris	13/04/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS TOSQUELLES, ELUARD				
M JOULAIN Christophe	01/06/1993	Paris	12/05/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP				
Mme JOULAIN Nathalie	29/06/1993	Paris	12/05/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme LAPETITTE Michele	10/07/1986	Paris	14/05/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PAVILLON BAILLARGER				
M MALIGES Michel	08/09/1993	Toulouse	01/09/1993	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle MEYNIER Claudie	09/07/1986	Montpellier-Nimes	01/03/1989	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M MONTEIL Denis	24/12/1980	Montpellier-Nimes	01/01/1981	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle MORLE Myriam	01/06/1986	Paris	01/08/2000	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle NEGRON Isabelle	01/07/1993	Toulouse	01/09/1993	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, UAPP				
M NEGRON Francis	06/12/1977	Montpellier-Nimes	01/01/1978	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme ODOUL Gisele	04/01/1980	Montpellier-Nimes	01/02/1980	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme PASCAL Marie-France	05/07/1983	Paris	01/01/1990	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M PASCAL Christian	14/04/1978	Paris	01/06/1989	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme PELETIER Marie Françoise	17/06/1987	Paris	17/04/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M PERRIN Charles	18/12/1980	Bobigny	27/02/2007	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme PIC Maryline	22/07/1983	Montpellier-Nimes	01/07/1983	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M POULALION Daniel	09/07/1986	Montpellier-Nimes	01/03/1989	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme PRIVAT Myriam	01/06/1986	Montpellier-Nimes	01/03/1989	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme RAYNAL Solange	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				

M RAYNAL Dominique	06/12/1977	Montpellier-Nimes	01/01/1978	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M RAYNAL Gilbert	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M RAYNAL Michel	01/05/1978	Montpellier-Nimes	01/06/1978	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle ROUQUET Colette	01/06/1986	Montpellier-Nimes	01/06/1989	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M ROUSSEL Regis	17/07/1969	Clermont-Ferrand	01/06/1989	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M ROUVELET Gilbert	22/07/1983	Montpellier-Nimes	01/08/1983	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M ROUVEYRE Damien	08/06/1993	Toulouse	01/09/1993	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M RZEPZYNSKI Frederic	01/07/1986	Montpellier-Nimes	01/06/1989	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme SIRVAIN Lucette	27/06/1974	Montpellier-Nimes	01/09/1974	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M SOUTON Gilbert	01/10/1973	Montpellier-Nimes	01/11/1973	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M SOUTON Serge	09/07/1986	Montpellier-Nimes	01/04/1989	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme TERRISSON Marie-Line	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M TERRISSON Gerard	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme THEROND Gisele	01/12/1975	Lyon	15/04/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme TICHIT Claudette	24/12/1980	Montpellier-Nimes	01/01/1981	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle TRAUCHESSEC Chantal	22/07/1983	Montpellier-Nimes	01/07/1983	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M TRAUCHESSEC Daniel	24/12/1980	Montpellier-Nimes	01/01/1981	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M TRICOIRE Luc	01/07/1986	Montpellier-Nimes	01/01/1990	Cadre de santé
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme TUFFERY Josiane	01/01/1976	Montpellier-Nimes	01/04/1976	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme VALENTIN Corinne	30/06/1992	Toulouse	17/08/2006	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CMP DE SAINT CHELY				
Mlle VANEL Solange	18/02/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1977	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme VASSAL Christiane	18/12/1980	Paris	21/05/2003	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme VIGOUROUX Helene	06/12/1977	Montpellier-Nimes	01/01/1978	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)				
M PRADIN Didier	06/12/1979	Montpellier-Nimes	01/02/1980	Cadre infirmier
E.S.A.T. DE CIVERGOLS				
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL (48340)				
Mme PRATLONG Francine	24/10/1974	Montpellier-Nimes	01/02/1975	
MAS AUBRAC				

Manipulateur ERM

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation qualification
Adresse professionnelle				
MARVEJOLS (48100)				
Mme JAUBART Marie-Francoise	31/03/1988	Montpellier-Nimes	01/07/1995	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, SCM LOZERE RADIOLOGIE, RTE RN 9				
MENDE (48000)				
Mme DELORME Agnes	06/10/1995	Clermont-Ferrand	01/07/1996	
S.C.M. LOZERE RADIOLOGIE, , 16 AV FOCH				
M LOUPIAS Alain	31/03/1988	Montpellier-Nimes	01/07/1995	

S.C.M.RADIOLOGIE, , 16 AV. FOCH				
Mlle MOLINES Magali	27/06/2001	Montpellier-Nimes	24/10/2001	
SCM NEPTALI MOUALLEM MERIGNY, , 16 AV FOCH				
Mme RICHARD Marie-Laure	03/07/1998	Clermont-Ferrand	01/07/1998	
SCM NEPTALI MOUALLEM MERIGNY, , 16 AV MARECHAL FOCH				
MENDE (48001)				
Mlle BANCILLON Rachel	28/08/2001	Montpellier-Nimes	02/10/2001	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme CHASSING Brigitte	05/06/1983	Montpellier-Nimes	05/04/2005	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle DOMEIZEL Nathalie	18/05/2006	Clermont-Ferrand	04/09/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle EDME Catherine	25/07/1977	Besançon	01/06/1991	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M FORESTIER Maxime	26/06/2002	Montpellier-Nimes	06/04/2005	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme GRENIER Evelyne	23/06/1973	Montpellier-Nimes	01/10/1973	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M JOULIE Jean-Louis	20/06/1985	Lyon	01/04/1995	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme LANEN Marie-Pierre	16/07/1993	Clermont-Ferrand	01/09/1996	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
M MAYMARD Eric	06/10/1990	Montpellier-Nimes	17/06/2002	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M NESLY Philippe	30/11/1971	Paris	01/04/1995	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme OZIOL Josiane	05/07/1978	Montpellier-Nimes	12/08/2002	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, RADIOLOGIE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme SALTEL Brigitte	30/06/1977	Montpellier-Nimes	01/05/1995	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M SAVAJOLS Pierre	30/06/2001	Montpellier-Nimes	03/10/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, RADIOLOGIE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle VANEL Audrey	27/06/2006	Montpellier-Nimes	23/10/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, RADIOLOGIE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme VAYSSIE Christine	27/06/1988	Clermont-Ferrand	28/09/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				

Masseur-Kinésithérapeute

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation qualification
Adresse professionnelle				
ANTRENAS (48100)				
M ROMAN Cédric	17/10/1997	Paris	10/12/1999	
CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE				
AUMONT-AUBRAC (48130)				
M TARDIEU Michel	03/07/1980	Clermont-Ferrand	01/04/1981	
, 17 AV DU GEVAUDAN				
BAGNOLS-LES-BAINS (48190)				
Mme DRAPERI Martine	02/02/1976	Paris	01/05/1994	
ETABL THERM BAGNOLS LES BAINS, , PL URBAIN V				
M LEFEBVRE Jean	31/07/1973	Tours	01/05/1984	
ETABL THERM BAGNOLS LES BAINS, PL URBAIN V				
BEDOUES (48400)				
M RITSCHARD Christian	13/09/1968	Belgique	20/07/2006	
, PONT DE LA BAUME				
CHANAC (48230)				
Mme ANGLES DAGUTS Geraldine	18/06/1996	Toulouse	16/02/2005	
, R DES SOEURS UNIES				
Mlle VIEILLEDEMENT Emmanuelle	19/02/1997	Paris	22/02/2007	
CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48170)				
M FRANCK Bernard	05/07/1965	Lille	30/04/2002	
, PL DUGUESCLIN				
CHIRAC (48100)				
M BIECHER Philippe	16/09/2002	Montpellier-Nimes	03/01/2003	
, QUA RIEU				

FLORAC (48400)				
M BELTZUNG Christophe	01/09/1986	Paris	03/08/2005	
MAS LES BANCELS				
Mme CASTEL Marie-Catherine	08/10/1975	Montpellier-Nimes	01/01/1976	
, 11 B AV JEAN MONESTIER				
Mme CHAUZAL Charlotte	30/08/2004	Paris	01/10/2004	
HOPITAL LOCAL DE FLORAC, QUA DE L'OUTRE				
M PORTALIER Michel	09/07/1966	Montpellier-Nimes	01/09/1966	
, 4 R ARMAND JULLIE				
GRANDRIEU (48600)				
M MORI Philippe	16/06/1997	Montpellier-Nimes	29/08/2007	
ISPAGNAC (48320)				
M CHAUZAL Cédric	27/08/2004	Paris	01/10/2004	
LA GUERINIERE, CHE ROYAL				
LA CANOURGUE (48500)				
M BERTRAND Joel	02/02/1976	Paris	01/05/1981	
RESIDENCE SAINT GERMAIN, AV DU LOT				
M BRILHAULT Philippe	15/07/1970	Nantes	01/07/1972	
, AV DES GORGES DU TARN				
Mme BRILHAULT Françoise	15/07/1970	Nantes	01/07/1972	
, AV DES GORGES DU TARN				
LANGOGNE (48300)				
Mme GINOUX Annie	18/07/1978	Montpellier-Nimes	01/02/1997	
, 1 AV DU GEVAUDAN				
Mlle NOGIER Françoise	01/10/1968	Montpellier-Nimes	01/01/1997	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE				
Mme VASSEUR Patricia	21/03/1995	Paris	07/09/2000	
CARI VASSEUR, , 40 AV DE LA GARE				
M VASSEUR Christophe	20/10/1991	Amiens	01/07/1998	
, 40 AV DE LA GARE				
LE BLEYMARD (48190)				
M ROUDIL Jean-Marc	21/06/2006	Limoges	27/06/2006	
, QUA SALLE DES FETES				
LE COLLET-DE-DEZE (48160)				
M ARNAL Philippe	02/07/1985	Montpellier-Nimes	01/04/1986	
LE MALZIEU-VILLE (48140)				
Mme LAMY Catherine	04/06/1984	Limoges	01/12/1985	
, PL DE LA VIERGE				
MARVEJOLS (48100)				
M ARNAL Jean-Marie	21/07/1976	Montpellier-Nimes	01/11/1977	
LES 4 ROUES				
M BONIOL Alain	22/11/1971	Clermont-Ferrand	01/11/1972	
, RES DE LA POSTE				
Mlle BROCKHOFF Anne-Marie	30/06/1969	Strasbourg	01/06/1970	
, 2 A R DES TEINTURIERS				
M DOMINGUES Daniel Manuel	19/06/2000	Clermont-Ferrand	23/06/2000	
SCP RABIER DOMINGUES, ESPACE GEVAUDAN, 6 PL DES CORDELIERS				
Mlle FAFOURNOUX Aude	01/08/2003	Paris	26/08/2003	
ESPACE GEVAUDAN, PL DES CORDELIERS				
M MASTRAS Jean-Luc	21/07/1975	Montpellier-Nimes	01/03/1976	
, 2 BD ST DOMINIQUE				
Mme RABIER Veronique	18/06/1994	Montpellier-Nimes	01/07/1994	
S.C.P.RABIER DOMINGUES, , PL DES CORDELIERS				
Mlle ROGER Isabelle	15/07/1991	Montpellier-Nimes	01/07/1991	
HOPITAL SAINT-JACQUES, RTE RN 9				
MENDE (48000)				
Mlle BRECHET Myléne	20/06/2001	Clermont-Ferrand	03/07/2001	
, 13 R AIGUES PASSES				
Mme CANIVET FOULON Gaelle	10/10/1994	Lille	01/02/1997	
, 7 AV FOCH				
M CASTELLANI Gilles	10/07/1981	Montpellier-Nimes	01/07/1981	
IMMEUBLE LE MILLENAIRE, 7 PL CHARLES DE GAULLE				
M COUDERT Jean-Luc	05/07/1990	Marseille-Aix	01/07/1991	
, 7 AV MARECHAL FOCH				
M DELAUNAY Simon	12/09/2007	Clermont-Ferrand	14/09/2007	
Mme DINANT Françoise				
	01/06/1982	Nancy	30/08/2001	
IMMEUBLE LE MILLENAIRE, 7 PL CHARLES DE GAULLE				

M GERVAIS Jean-Frederic	24/06/2005	Clermont-Ferrand	23/08/2005	
M MARTINENGI Jean Pierre	26/10/1973	Lille	24/03/2005	
CABINET RIBES ET COUDERC, , 7 AV FOCH				
Mme MEYRUEIS Sabine	07/07/1992	Lille	01/04/1993	
, 6 A AV MCL DE LATTRE DE TASSIGNY				
M MILOT Jean Philippe	17/06/2002	Montpellier-Nimes	13/01/2003	
, 2 R SAINT ILPIDE				
M RAYMOND Lydie	27/06/2005	Belgique	06/09/2005	
M RIBES Alain	19/06/1980	Toulouse	01/09/1981	
, 7 B AV FOCH				
M SARRUS Raymond	23/06/1978	Limoges	01/06/1978	
, 5 BD BRITEXTE				
M VANEL Yannick	20/06/1997	Lyon	03/03/2006	
, R CHANTERONNE				
Mlle WAGNER Sandrine	27/06/1994	Belgique	01/05/1995	
IMMEUBLE LE MILLENAIRE, 7 PL CHARLES DE GAULLE				
MENDE (48001)				
M DELMAS Albert	17/09/1996	Montpellier-Nimes	01/09/1996	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M JALABERT Jean-Michel	21/06/1991	Lyon	01/09/1992	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M MOULIN Jean-Claude	05/07/1979	Montpellier-Nimes	01/09/1988	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
MONTRODAT (48100)				
M ASTRUC Daniel	18/07/1978	Montpellier-Nimes	01/03/1981	
C.R.F. DE MONTRODAT				
Mme ASTRUC Michelle	04/07/1978	Clermont-Ferrand	01/03/1979	
CEM DE MONTRODAT				
Mme BAUD Céline	18/06/1996	Toulouse	16/08/2005	
CEM DE MONTRODAT				
M BOYER Anne Sophie	27/06/2005	Lyon	12/10/2007	
C.R.F. DE MONTRODAT				
M CREPEAU Julien	27/06/2005	Lyon	12/10/2007	
C.R.F. DE MONTRODAT				
M DOMINGUES Patrice	26/09/1988	Amiens	01/10/1995	
CEM DE MONTRODAT				
M EVRARD Christian	03/02/1976	Paris	01/10/1988	
CEM DE MONTRODAT				
M GRANIER Gilbert	16/07/1969	Montpellier-Nimes	01/01/1976	
CEM DE MONTRODAT				
M KOSCIELNIAK Yves	02/10/1984	Paris	01/05/1992	
CEM DE MONTRODAT				
M MADOUNI Boussad	01/06/1988	Paris	25/04/2007	
C.R.F. DE MONTRODAT				
Mme MALLET Celine	15/06/1995	Lyon	23/11/2005	
CEM DE MONTRODAT				
Mlle MERICHE Myriam	28/06/1994	Paris	24/11/2000	
CEM DE MONTRODAT				
M QUILOT Alain	01/10/1968	Montpellier-Nimes	01/06/1974	
CEM DE MONTRODAT				
M RAMADE Jean-Michel	03/03/1978	Paris	01/05/1992	
C.R.F. DE MONTRODAT				
Mlle TEISSANDIER Muriel Myriam	09/06/2006	Montpellier-Nimes	04/07/2006	
C.R.F. DE MONTRODAT				
Mme TILHARD PRIE Isabelle	05/08/1982	Bordeaux	03/02/2003	
CEM DE MONTRODAT				
M TOURNEUX Renald	04/07/2002	Nantes	15/02/2006	
CEM DE MONTRODAT				
Mlle TROUCELLIER Isabelle	30/09/1998	Montpellier-Nimes	01/09/1998	
C.R.F. DE MONTRODAT				
NASBINALS (48260)				
M ALDEBERT Jean	29/06/1991	Belgique	01/07/1991	
RECOULES-DE-FUMAS (48100)				
M BRUNEL Andre	19/01/1954	Paris	01/02/1996	
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)				
M BOTELLA Jean Louis	01/07/1965	Marseille-Aix	24/09/2007	

Mlle SKRELA Gaëlle	09/06/2006	Montpellier-Nîmes	04/07/2006	
MAISON DE SANTE, R DU PIGEONNIER				
M SUDRE Jean-Guy	21/07/1976	Montpellier-Nîmes	01/08/1976	
, 7 GR RUE				
SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)				
Mlle GRAS Marie Benedicte	01/07/2003	Lille	27/10/2003	
, PL LE TOURRAL				
M GUILLAUME Benjamin	05/02/1999	Paris	22/02/2007	
M LAFONT Pierre-Emmanuel				
	29/07/1993	Clermont-Ferrand	01/08/1993	
, 51 R DU CHATEAU				
Mme LAFONT Genevieve	08/07/1991	Clermont-Ferrand	01/01/1997	
HOPITAL FANNY RAMADIER HL SAINT-CHELY, RTE DU MALZIEU				
M PROUHEZE Nicolas	25/06/1996	Montpellier-Nîmes	27/06/2007	
, 26 AV DE LA REPUBLIQUE				
Mlle RENON Danielle	07/11/1966	Clermont-Ferrand	01/12/1966	
, 20 AV DE LA GARE				
M VENTURUZZO Cyrille	27/06/1997	Strasbourg	01/09/1998	
CENTRE LE TOURRAL, , R DU DR YVES DALLE				
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ (48000)				
M DELMAS Pierre	05/07/1983	Montpellier-Nîmes	01/02/1984	
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE (48330)				
M BARBIER Michel	18/12/1967	Paris	01/09/1993	
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT (48160)				
Mlle GARCIA Annie	01/09/1980	Montpellier-Nîmes	23/12/1998	
LA ROULISSE RN106				
VIALAS (48220)				
Mlle VANHAMME Martine	27/05/1997	Paris	01/06/1997	
, LA RENCE				
VILLEFORT (48800)				
Mlle ROURE Daniele	08/07/1972	Montpellier-Nîmes	01/01/1974	
, AV DES CEVENNES				

Médecin

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation qualification
Adresse professionnelle				
ANTRENAS (48100)				
Mme BAUDON Marie paule	06/12/1975	Paris XI-Kremlin-Bicêtre	05/11/1979	Pneumologie
MECSS LES ECUREUILS				
AUMONT-AUBRAC (48130)				
M FLEURY Claude	04/07/1989	Montpellier-Nîmes	01/09/1989	Médecine générale
, 16 AV DE PEYRE				
M WEBER Jean-Jacques	24/11/1983	Lyon	25/01/2005	Aide médicale urgente
, 16 AV DU GEVAUDAN				
M WEBER Jean-Jacques	24/11/1983	Lyon	25/01/2005	Médecine de catastrophe
, 16 AV DU GEVAUDAN				
M WEBER Jean-Jacques	24/11/1983	Lyon	25/01/2005	Médecine générale
, 16 AV DU GEVAUDAN				
BADAROUX (48000)				
Mme ROUX HUGON Marie-Jeanne	31/05/1989	Montpellier-Nîmes	01/06/1989	Médecine générale
, AV DU GEVAUDAN				
BAGNOLS-LES-BAINS (48190)				
Mme CLAVEL Marie-Therese	08/11/1991	Montpellier-Nîmes	01/11/1991	Hydrologie climatologie méd.
ETABLISSEMENT THERMAL				
Mme CLAVEL Marie-Therese	08/11/1991	Montpellier-Nîmes	01/11/1991	Médecine et biologie du sport
ETABLISSEMENT THERMAL				

Mme CLAVEL Marie-Therese	08/11/1991	Montpellier-Nimes	01/11/1991	Médecine générale
ETABLISSEMENT THERMAL				
M PODEANU Tudor	18/07/2001	Paris	07/08/2003	Médecine générale
, 27 AV DES THERMES				
BANASSAC (48500)				
M BOYER Regis	22/06/1973	Montpellier-Nimes	01/01/1973	Médecine générale
, PL DE L'EGLISE SAINT MEDARD				
CHAMBON-LE-CHATEAU (48600)				
Mlle COLONIUS Claudia	30/06/1998	Paris	22/02/2007	Médecine générale
MAIRIE				
CHANAC (48230)				
M LEROUX Marc	06/01/1986	Montpellier-Nimes	01/01/1988	Médecine générale
, GR RUE				
M MONCADE Bernard	13/06/1972	Montpellier-Nimes	01/06/1972	Médecine générale
, R FONT BONNE				
CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48170)				
M CESAR Jose	23/04/1981	Marseille-Aix	29/11/2005	Médecine générale
, PL DUGUESCLIN				
CHIRAC (48100)				
Mme BONIJOL Sylvette	26/05/1978	Montpellier-Nimes	01/09/1978	Médecine générale
, RTE NATIONALE, MAISON LHOUMEAU				
Mme MALGOIRE Sophie	11/05/2004	Montpellier-Nimes	24/06/2004	Médecine générale
FLORAC (48400)				
M FOUISSAC Alain	10/07/1991	Montpellier-Nimes	01/04/1992	Psychiatrie
MAS LES BANCELS				
M PASCAL Philippe	30/06/1986	Lyon	01/10/1986	Médecine générale
, 70 AV JEAN MONESTIER				
M ROUVIERE Guy	06/12/1974	Montpellier-Nimes	01/12/1974	Gérontologie
, 28 LA CROISSETTE				
M ROUVIERE Guy	06/12/1974	Montpellier-Nimes	01/12/1974	Médecine générale
, 28 LA CROISSETTE				
FOURNELS (48310)				
Mme MORIVAL Emmanuelle	31/01/2005	Montpellier-Nimes	01/02/2005	Médecine générale
LA VACHELLERIE				
GRANDRIEU (48600)				
M SARFATI Michel	28/04/1988	Marseille-Aix	12/04/2006	Médecine et biologie du sport
MAISON MEDICALE				
M SARFATI Michel	28/04/1988	Marseille-Aix	12/04/2006	Médecine générale
MAISON MEDICALE				
ISPAGNAC (48320)				
Mme ANDRE Monique	17/11/1986	Montpellier-Nimes	01/12/1986	Médecine générale
, LA LECHE				
LA BASTIDE-PUYLAURENT (48250)				
Mme DIACONU Mariana	01/06/1987	Roumanie	18/10/2007	Médecine générale
, PL DE L'EGLISE				
LA CANOURGUE (48500)				
M BLANC Jean-Pierre	14/12/1970	Toulouse	01/01/1971	Gérontologie
, R ISSALENE				
M BLANC Jean-Pierre	14/12/1970	Toulouse	01/01/1971	Médecine générale
, R ISSALENE				
Mme JAQUES Fabienne	01/12/1995	Montpellier-Nimes	01/02/1996	Médecine générale
, AV DU LOT				
LANGOGNE (48300)				
M DUTHU Pierre-Olivier	10/10/1990	Paris	01/02/1993	Médecine générale
, 20 R PIERRE GRASSET				
Mme DUTHU Sylvie	29/03/1989	Paris	01/04/1989	Médecine générale

, 20 R PIERRE GRASSET				
Mlle MALET Corinne	14/12/1989	Clermont-Ferrand	01/12/1989	Médecine générale
, 13 R DES CHAUVETS				
M MERLE Pierre	12/01/1981	Marseille-Aix	01/04/1983	Médecine générale
, 33 AV CONTURIE				
M PERUCHON Florent	04/10/2001	Montpellier-Nimes	24/06/2004	Médecine générale
, 9 AV DE LA GARE				
LE BLEYMARD (48190)				
M CAMPION Jacques Cédric	10/06/1996	Paris	18/02/1999	Gérontologie
PROPHARMACIE, , QUA SALLES DES FETES				
M CAMPION Jacques Cédric	10/06/1996	Paris	18/02/1999	Médecine générale
PROPHARMACIE, , QUA SALLES DES FETES				
M CAMPION Jacques Cédric	10/06/1996	Paris	18/02/1999	Pathologie infect. tropicale
PROPHARMACIE, , QUA SALLES DES FETES				
LE COLLET-DE-DEZE (48160)				
M FROBERT Alain	10/05/1978	Montpellier-Nimes	20/07/2006	Médecine générale
, RTE NATIONALE				
Mme MOSZKOWICZ Corinne	27/06/1985	Belgique	01/10/1985	Gérontologie
, RTE NATIONALE				
Mme MOSZKOWICZ Corinne	27/06/1985	Belgique	01/10/1985	Médecine générale
, RTE NATIONALE				
Mme RAHERIMANANTSOA Lolonia	27/11/2001	Amiens	22/02/2007	Gérontologie
Mme RAHERIMANANTSOA Lolonia	27/11/2001	Amiens	22/02/2007	Médecine générale
LE MALZIEU-VILLE (48140)				
M BRESSON Jacques	27/06/1978	Montpellier-Nimes	01/06/1978	Médecine générale
, LOT LES ESTOURNELS				
M JOULIE Andre	05/03/1986	Montpellier-Nimes	01/12/1986	Gérontologie
, PL DU FOIRAIL				
M JOULIE Andre	05/03/1986	Montpellier-Nimes	01/12/1986	Médecine générale
, PL DU FOIRAIL				
M PERRIER Agnés	14/05/2004	Paris	29/05/2007	Médecine générale
M PERRIER Yannick	27/09/2004	Paris	29/05/2007	Radiodiagnostic & imagerie méd
LE PONT-DE-MONTVERT (48220)				
Mme MELINGUI EVENGA Denise	25/06/2001	Belgique	04/10/2005	Médecine générale
, R DES ECOLES L'ESTOURNAL				
MARVEJOLS (48100)				
M ANDRE Vincent	29/04/1991	Montpellier-Nimes	01/04/1993	Gastro-Entérologie Hépatologie
, QUA DE LA TERRISSE, CHEMIN JEAN FONTUGNE				
M CAYZAC Jean-Claude	22/06/1984	Clermont-Ferrand	01/05/1985	Allergologie
, 13 R DES PENITENTS				
M CAYZAC Jean-Claude	22/06/1984	Clermont-Ferrand	01/05/1985	Médecine générale
, 13 R DES PENITENTS				
M CAZOR Gilles	20/10/1978	Marseille-Aix	01/08/1983	Médecine générale
, 20 BD DE CHAMBRUN				
M CHEYROUX Simon	01/02/1999	Paris	25/08/1999	Pathologies cardio-vasculaires
PAVILLON DES SPECIALISTES, QUA DE LA TERRISSE, CHEMIN JEAN FONTUGNE				
M DOBROWOLSKI Marek	27/06/1991	Europe	08/09/2005	Chirurgie viscérale
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN				
Mme FOUSSAT Evelyne	12/06/1978	Brest	20/11/2007	Ophtalmologie
, 2 R PRUNIERES				
M GAZAGNE Laurent	19/02/1997	Montpellier-Nimes		Médecine générale
, 1 AV DE LA THEBAIDE				

M LAUGAUDIN Bernard	30/06/1986	Montpellier-Nimes	01/10/1988	Gérontologie
PAVILLON DES SPECIALISTES, QUA DE LA TERRISSE, CHEMIN JEAN FONTUGNE				
M LAUGAUDIN Bernard	30/06/1986	Montpellier-Nimes	01/10/1988	Médecine et biologie du sport
PAVILLON DES SPECIALISTES, QUA DE LA TERRISSE, CHEMIN JEAN FONTUGNE				
M LAUGAUDIN Bernard	30/06/1986	Montpellier-Nimes	01/10/1988	Pathologies cardio-vasculaires
PAVILLON DES SPECIALISTES, QUA DE LA TERRISSE, CHEMIN JEAN FONTUGNE				
M NESPOULOUS Eric	25/02/1988	Montpellier-Nimes	01/03/1992	Médecine générale
, PL DES CORDELIERS				
Mme NIEWOLEWSKA DOBROWOLSKA Iwona	22/01/1999	Europe	08/12/2005	Anesthésiologie Réa. Chirurg.
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN				
M PAULET Gilles	15/06/1987	Montpellier-Nimes	01/10/1987	Angéiologie
, 3 R THEODORE JEAN				
M PAULET Gilles	15/06/1987	Montpellier-Nimes	01/10/1987	Médecine générale
, 3 R THEODORE JEAN				
M RIBOULET Jean-Pascal	28/06/1976	Montpellier-Nimes	01/09/1977	Médecine du travail
, 3 R THEODORE JEAN				
M RIBOULET Jean-Pascal	28/06/1976	Montpellier-Nimes	01/09/1977	Médecine générale
, 3 R THEODORE JEAN				
M RODZIK Jaroslaw	18/11/2004	Europe	22/02/2007	Pathologies cardio-vasculaires
, 2 B R VILLETTE				
M TANG Yung	31/10/1989	Paris	01/03/2005	Chirurgie ortho. & traumat.
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, , CHE JEAN FONTUGNE, CMCM				
Mme VATAMANIUC Geneveva	01/03/2006	Roumanie	30/08/2007	Médecine du travail
ASTIM, , 2 R L'ESPLANADE				
MENDE (48000)				
M ALDEBERT Pierre	24/06/1986	Montpellier-Nimes	01/10/1989	Oto-rhino-laryngologie
, 5 ALL PIENCOURT				
M BAZERIES Pierre-Etienne	26/06/1975	Montpellier-Nimes	01/04/1976	Gastro-Entérologie Hépatologie
, 5 BD THEOPHILE ROUSSEL				
M BENEZECH Jean Louis	29/06/1983	Montpellier-Nimes	05/07/2001	Gynécologie obstétrique
, 5 R DE LA REPUBLIQUE				
M BONHOMME Jean-Paul	05/05/1975	Montpellier-Nimes	01/05/1975	Médecine générale
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, , 10 QUA DES CARMES				
M BOURRET Max	09/05/1985	Montpellier-Nimes	01/11/1997	Médecine générale
SERVICE DE MÉDECINE PROF ET PREVENTIVE, CENTRE DE GEST DE LA FONCT. PUBL, BD THEOPHILE ROUSSEL				
M BRUN Dominique	07/06/1979	Montpellier-Nimes	01/01/1980	Psychiatrie Enfant Adolescent
, 19 R BASSE				
Mme CARBONNEL Yolaine	21/12/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1990	Médecine du travail
ASSOCIATION MED.DU.TRAVAIL, , 1 R BEAUREGARD				
Mme CARBONNEL Yolaine	21/12/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1990	Médecine générale
ASSOCIATION MED.DU.TRAVAIL, , 1 R BEAUREGARD				
M CHABERT Bernard	30/11/1998	Montpellier-Nimes	16/12/1998	Médecine générale
, 12 BD DU SOUBEYRAN				
M CLAVERIE Claude	01/06/1982	Toulouse	01/01/1983	Psychiatrie
, 2 PL DE LA REPUBLIQUE				
M CLAVERIE Claude	01/06/1982	Toulouse	01/01/1983	Psychiatrie Enfant Adolescent
, 2 PL DE LA REPUBLIQUE				
Mlle CORNIER Agnes	17/01/1984	Paris	01/04/1984	Médecine générale
SERVICE DE SANTE SCOLAIRE, , 19 AV PAULIN DAUDE				
M COUDERC Daniel	17/05/1983	Montpellier-Nimes	01/05/1983	Médecine générale
DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENT, CITE ADMINISTRATIVE, QUA DES CARMES				

M CUNNAC Michel	06/01/1987	Toulouse	01/10/1987	Pneumologie
, 11 ALL PIENCOURT				
Mme CUNNAC Francine	04/07/1989	Toulouse	07/02/1990	Médecine générale
CENTRE CURE AMBULATOIRE EN ALCOOLOGIE, 14 R DU FAUBOURG LAVABRE				
Mme CUNNAC Francine	04/07/1989	Toulouse	07/02/1990	Toxicomanies et alcoologie
CENTRE CURE AMBULATOIRE EN ALCOOLOGIE, 14 R DU FAUBOURG LAVABRE				
Mlle DELMAS Catherine	12/09/1983	Montpellier-Nimes	01/01/1985	Médecine générale
CENTRE DE PMI, QUA DES CARMES				
Mlle DELMAS Catherine	12/09/1983	Montpellier-Nimes	01/01/1985	Pédiatrie
CENTRE DE PMI, QUA DES CARMES				
Mme DUMAS Sylvie	16/03/1987	Montpellier-Nimes	01/01/1988	Dermatologie et vénéréologie
, 1 ALL PAUL DOUMER				
M DURAND Daniel	05/03/1986	Montpellier-Nimes	01/02/1986	Médecine générale
, 2 R LEOPOLD MONESTIER				
M FABRE Eric	05/05/1987	Montpellier-Nimes	01/06/2005	Médecine générale
SCM, , 17 ALL PIENCOURT				
Mme FERVEUR Marie-Odile	21/01/1983	Montpellier-Nimes	01/02/1983	Médecine générale
LE VALMONT, ALL PIENCOURT				
Mlle FRANCOTTE Brigitte	20/07/1985	Belgique	17/01/2007	Médecine générale
CENTRE CURE AMBULATOIRE EN ALCOOLOGIE, 14 R DU FAUBOURG LAVABRE				
Mme GUILLERE Jacqueline	23/02/1982	Montpellier-Nimes	01/04/1982	Médecine générale
, 17 ALL PIENCOURT				
Mme GUITTARD Marie-christine	15/10/1982	Montpellier-Nimes	18/02/1999	Gérontologie
DIRECT. DE LA SOLIDARITE DEPARTEM., , CITE ADMINISTRATIVE				
Mme GUITTARD Marie-christine	15/10/1982	Montpellier-Nimes	18/02/1999	Médecine et biologie du sport
DIRECT. DE LA SOLIDARITE DEPARTEM., , CITE ADMINISTRATIVE				
Mme GUITTARD Marie-christine	15/10/1982	Montpellier-Nimes	18/02/1999	Médecine générale
DIRECT. DE LA SOLIDARITE DEPARTEM., , CITE ADMINISTRATIVE				
Mme HINAUX Myriam	05/05/1981	Montpellier-Nimes	01/11/1981	Médecine générale
, 5 BD BRITEXTE				
M HOUARI Mokhtar	13/06/1980	Montpellier-Nimes	01/12/1981	Gynécologie obstétrique
, 5 BD BRITEXTE				
M LACROIX Prosper	14/10/1976	Montpellier-Nimes	01/08/1995	Médecine générale
, 2 B ALL PAUL DOUMER				
Mlle MACAIRE Marie-Claude	31/01/1979	Montpellier-Nimes	01/02/1979	Médecine générale
PROMO SANTE EN FAVEUR DES ELEVES, 19 AV PAULIN DAUDE				
M MATHIOT Alain	15/12/1976	Lyon	01/07/1977	Gynécologie obstétrique
, 5 R BASSE				
M MAURIN Philippe	09/04/1987	Nancy	01/09/1989	Pathologies cardio-vasculaires
, 15 B AV FOCH				
M MOUALLEM Alexandre	24/06/1980	Montpellier-Nimes	01/04/1989	Radiodiagnostic & imagerie méd
S.C.M.MOUALLEM NEPHTALI, , 16 AV FOCH				
M NEPHTALI Jean-Pierre	14/10/1976	Montpellier-Nimes	01/10/1979	Radiodiagnostic & imagerie méd
S.C.M. NEPHTALI MOUALLEM, , 16 B AV FOCH				
M PALIARGUES Michel	30/04/1974	Toulouse	01/06/1979	Médecine du travail
CENTRE MEDICAL INTERPROFESSION, , PRE VIVAL				
M PERON Jérôme	01/12/1987	Montpellier-Nimes	22/02/2007	Médecine générale
CMIST, LE VIVALDI, R DU PRE VIVAL				
Mme PEYTAVIN Guylaine	05/10/1987	Montpellier-Nimes	01/08/1996	Médecine générale
SDIS 48, , 3 R DES ECOLES				
Mme POUGET Valerie	03/10/1996	Montpellier-Nimes	01/11/1996	Pédiatrie
CENTRE DE PMI, QUA DES CARMES				
M RAHMANI Djamel	17/03/1986	Paris	07/02/2006	Radiodiagnostic

				tic & imagerie méd
M RAULIN Philippe	06/07/1977	Montpellier-Nimes	01/01/1979	Médecine générale
, 3 CHE DES PANICAUTS				
M RIQUET Fred	23/10/1991	Montpellier-Nimes	01/01/1991	Médecine générale
, BAT. B8, FONTANILLES				
Mme ROUVIERE Marie-Helene	27/06/1975	Montpellier-Nimes	01/09/1975	Médecine générale
SERVICE DE SANTE SCOLAIRE, , 19 AV PAULIN DAUDE				
Mme SALTEL Florence	28/01/1992	Montpellier-Nimes	01/08/1997	Médecine générale
LE PROVENCAL, 3 BD HENRI BOURILLON				
M SAMPER Mario	02/03/1989	Toulouse	01/12/1992	Ophthalmologie
RESIDENCE SAINT LAURENT, 9 ALL PIENCOURT				
M SCHMIT Jacques	18/03/1974	Montpellier-Nimes	01/04/1974	Hydrologie climatologie méd.
, 2 AV MARECHAL FOCH				
M SCHMIT Jacques	18/03/1974	Montpellier-Nimes	01/04/1974	Médecine générale
, 2 AV MARECHAL FOCH				
M TAUDOU Pierre	21/10/1984	Toulouse	15/09/2001	Médecine générale
INSPECTION ACADEMIQUE, SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE, 19 AV PAULIN DAUDE				
M VAN OORTEGEM Kris	13/09/1988	Belgique	19/06/2006	Pneumologie
, 11 ALL PIENCOURT				
Mme VERGNE Marilyn	02/05/1989	Clermont-Ferrand	19/12/2002	Angéiologie
CENTRE MEDICAL INTERPROF ALES MENDE, IMMEUBLE LE VIVALDI, QUA PRE VIVAL				
Mme VERGNE Marilyn	02/05/1989	Clermont-Ferrand	19/12/2002	Médecine générale
CENTRE MEDICAL INTERPROF ALES MENDE, IMMEUBLE LE VIVALDI, QUA PRE VIVAL				
Mme VIDAL Annie	25/04/1989	Paris	01/10/1994	Ophthalmologie
QUARTIER VALCROZE, 8 R WUNSIEDEL				
M VUILLEMIN Gerard	13/05/1981	Montpellier-Nimes	01/12/1981	Médecine et biologie du sport
RESIDENCE LE VALMONT, ALL PIENCOURT				
M VUILLEMIN Gerard	13/05/1981	Montpellier-Nimes	01/12/1981	Médecine générale
RESIDENCE LE VALMONT, ALL PIENCOURT				
MENDE (48001)				
M ALLEGRE Bernard	15/06/1993	Paris	25/01/2005	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle ALMA Marjorie	02/05/2001	Montpellier-Nimes	02/08/2001	Médecine d'urgence
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle ALMA Marjorie	02/05/2001	Montpellier-Nimes	02/08/2001	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				
M AMPHONESINH Seng-Phet	16/03/2004	Montpellier-Nimes	24/05/2004	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle ATCHE Mireille	01/11/1990	Montpellier-Nimes	01/08/1991	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				
M BAROUDI Ahmed	08/02/1994	Paris	01/10/1999	Chirurgie ortho. & traumat.
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE, AV DU 8 MAI 1945				
M BASSINI Paul	21/01/1976	Montpellier-Nimes	01/11/1976	Radiodiagnostic & imagerie méd
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				
M BENI REMOUR Chewki	20/02/2002	Paris	25/04/2002	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				
M BOUKHARI Kamal	09/12/1997	Paris	07/08/2003	Pédiatrie
CENTRE HOSPITALIER MENDE, PEDIATRIE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BOUKHARI Maria Encarnacion	21/01/1994	Clermont-Ferrand	06/04/2004	Aide médicale urgente
CENTRE HOSPITALIER MENDE, SERVICE DES URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BOUKHARI Maria Encarnacion	21/01/1994	Clermont-Ferrand	06/04/2004	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, SERVICE DES URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				

M CARBONNEL Gerald	14/01/1984	Montpellier-Nimes	01/12/1984	Chirurgie générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE, AV DU 8 MAI 1945				
M CHAABANE Noureddine	29/10/2001	Clermont-Ferrand	19/07/2005	Radiodiagnostic & imagerie méd
CENTRE HOSPITALIER MENDE, RADIOLOGIE, AV DU 8 MAI 1945				
M CHARDES Alain	06/02/1981	Montpellier-Nimes	25/01/2005	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, DES URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				
M CHASSING Marc	11/03/1988	Montpellier-Nimes	01/07/1996	Anesthésiologie Réa. Chirurg.
CENTRE HOSPITALIER MENDE, ANESTHESIE, AV DU 8 MAI 1945				
M DAUDE Pierre-Etienne	07/01/1971	Montpellier-Nimes	01/08/1971	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				
M DUTILLEUL Christian	27/01/1970	Montpellier-Nimes	01/05/1979	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme DUTILLEUL Helene	12/06/1969	Montpellier-Nimes	01/06/1979	Médecine du travail
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MEDECINE DU TRAVAIL, AV DU 8 MAI 1945				
M EL OMARI ALAOUI Moulay El Arbi	13/10/1988	Lille	22/11/2006	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945				
M FOUCOU Bruno	05/06/1980	Montpellier-Nimes	30/11/2005	Chirurgie viscérale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE A, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle GILAND Catherine	17/01/1989	Montpellier-Nimes	01/01/1989	Médecine générale
CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE, SERVICE DE PMI, R DE LA ROVERE, BP24				
Mme GUERIN-BROS Marie-Francoise	26/03/1979	Montpellier-Nimes	01/09/1982	Médecine générale
CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE, SERVICE DE PMI, R DE LA ROVERE, BP24				
Mme LOUBERSAC Eliane	30/03/1979	Grenoble	01/02/1981	Anesthésiologie Réa. Chirurg.
CENTRE HOSPITALIER MENDE, ANESTHESIE, AV DU 8 MAI 1945				
M MAHMOUD Jean Marc	07/11/1974	Marseille-Aix	01/01/2007	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, SERVICE DES URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				
M MUVOVA Lukubama	09/07/2007	Paris	27/09/2007	Pathologies cardio-vasculaires
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CARDIOLOGIE, AV DU 8 MAI 1945				
M NGUYEN Van Thai-Son	26/08/2005	Belgique	17/01/2007	Gynécologie obstétrique
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle NOUVEL Bernadette	09/01/1996	Lille	19/07/2005	Gérontologie
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MEDECINE A, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle NOUVEL Bernadette	09/01/1996	Lille	19/07/2005	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MEDECINE A, AV DU 8 MAI 1945				
Mme PARADIS Isabelle	28/01/1992	Montpellier-Nimes	01/05/1995	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, ETS, AV DU 8 MAI 1945				
Mme PAUGET Annick	21/06/1982	Reims	01/10/1982	Médecine générale
MAISON DE RETRAITE CH MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
M PILZ Andre Gerard	02/05/1983	Allemagne	30/11/2004	Anesthésiologie Réa. Chirurg.
CENTRE HOSPITALIER MENDE, ANESTHESIE REANIMATION, AV DU 8 MAI 1945				
Mme PREVOST FERREY Agnes	24/05/1996	Caen	16/12/1998	Gynécologie obstétrique
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945				
M PUTOD Didier	16/11/1984	Montpellier-Nimes	04/10/2005	Médecine d'urgence
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				
M PUTOD Didier	16/11/1984	Montpellier-Nimes	04/10/2005	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				
M RADLOFF Dieter	12/05/1982	Allemagne	25/01/2005	Gynécologie obstétrique
CENTRE HOSPITALIER MENDE, GYNECO OBSTETRIQUE, AV DU 8 MAI 1945				
M ROUSSEL Norbert	28/09/1979	Montpellier-Nimes	01/12/1984	Anesthésiologie Réa. Chirurg.
CENTRE HOSPITALIER MENDE, ANESTHESIE, AV DU 8 MAI 1945				

Mlle SOLDIN Judith	05/04/1985	Montpellier-Nimes	19/06/2002	Aide médicale urgente
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle SOLDIN Judith	05/04/1985	Montpellier-Nimes	19/06/2002	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCE, AV DU 8 MAI 1945				
M SPODENKIEWICZ Marek	06/09/2000	Paris	18/04/2002	Chirurgie ortho. & traumat.
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE, AV DU 8 MAI 1945				
M THEVENIN Marc	15/09/1982	Toulouse	04/10/2005	Médecine d'urgence
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				
M THEVENIN Marc	15/09/1982	Toulouse	04/10/2005	Médecine et biologie du sport
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				
M THEVENIN Marc	15/09/1982	Toulouse	04/10/2005	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945				
Mme VERJUS MROSS Denise	14/10/2004	Allemagne	22/11/2006	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, PEDIATRIE, AV DU 8 MAI 1945				
M VOLPILIERE Renaud	25/02/1983	Montpellier-Nimes	22/05/2001	Pathologies cardio-vasculaires
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CARDIOLOGIE, AV DU 8 MAI 1945				
MENDE (48002)				
Mme ARCIN Fabienne	25/02/1985	Lyon	01/12/1996	Anatomie & cytologie path.
, 11 B BD LUCIEN ARNAULT				
MEYRUEIS (48150)				
M ALBARIC Christian	22/04/1976	Montpellier-Nimes	01/10/1977	Médecine aérospatiale
, RTE DE FLORAC				
M ALBARIC Christian	22/04/1976	Montpellier-Nimes	01/10/1977	Médecine générale
, RTE DE FLORAC				
Mme ALBARIC Francoise	05/07/1974	Montpellier-Nimes	01/09/1974	Médecine générale
, RTE DE FLORAC				
M SEEWAGEN Jacques	31/01/1973	Montpellier-Nimes	01/03/1974	Médecine générale
, 5 R DES CHANTIERS DE JEUNESSE				
MONTRODAT (48100)				
M BAUDON Pierre	09/10/1976	Clermont-Ferrand	01/06/1979	Médecine et biologie du sport
CEM DE MONTRODAT				
M BAUDON Pierre	09/10/1976	Clermont-Ferrand	01/06/1979	Médecine générale
CEM DE MONTRODAT				
M VIGIER Claude	20/03/1979	Clermont-Ferrand	01/12/1984	Rééducation réadaptation fonct
C.R.F. DE MONTRODAT				
M WOJCICKI Marek Eugeniusz	20/06/1988	Pays étranger	27/07/2004	Anesthésiologie Réa. Chirurg.
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, L'EMPERY				
NASBINALS (48260)				
Mme ROCHER Isabelle	12/12/1989	Montpellier-Nimes	01/03/1992	Médecine générale
, RTE DE SAINT URCIZE				
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)				
Mlle BONDU Francoise	09/10/1989	Montpellier-Nimes	01/10/1991	Psychiatrie
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M BRANGIER Bernard	07/06/1983	Marseille-Aix	01/06/1983	Médecine générale
, 14 GR RUE				
M BURDIN Alain	15/11/1996	Montpellier-Nimes	10/05/2001	Psychiatrie
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M CHAWICH Taoufik	09/10/1987	Roumanie	03/07/2007	Psychiatrie
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M CHAWICH Taoufik	09/10/1987	Roumanie	03/07/2007	Toxicomanies et alcoologie

CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M CHELIAS Alexandre	30/09/1985	Besançon	06/09/2004	Psychiatrie
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PSYCHIATRIE ADULTE				
M CHELIAS Alexandre	30/09/1985	Besançon	06/09/2004	Psychiatrie Enfant Adolescent
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PSYCHIATRIE ADULTE				
Mme JEGOU Danielle	16/05/1989	Montpellier-Nimes	01/09/1989	Psychiatrie générale
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PEDO PSCHIATRIE				
Mme KOCH Dagmar	15/09/1994	Allemagne	30/08/2007	Psychiatrie
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M MATUSOIU Corneliu	01/09/1983	Roumanie	03/07/2007	Médecine générale
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
M NEVOUX Jacques	14/04/1989	Brest	20/11/2007	Psychiatrie générale
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme NIMIRCEAG Anca	01/10/1999	Roumanie	03/07/2007	Psychiatrie Enfant Adolescent
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, CMP MENDE FLORAC				
M NIMIRCEAG Victor	17/03/2000	Roumanie	03/07/2007	Psychiatrie
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, ADMISSIONS ADULTES				
SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)				
M BESSE Jean-Louis	28/06/1976	Montpellier-Nimes	01/09/1976	Médecine générale
SCP BESSE ET DOUSSE DOUET CHANELLIERE, , R DU DOCTEUR DALLE, LE TOURAL				
Mme BOULARD Helene	06/06/1984	Clermont-Ferrand	01/06/1984	Médecine générale
, 4 R DE LA CHICANE				
Mme CHANELLIERE Christiane	14/03/1989	Montpellier-Nimes	07/06/1989	Médecine générale
SCP BESSE DOUSSE DOUET CHANELLIERE, CENTRE LE TOURRAL, R DU DOCTEUR YVES DALLE				
Mme DOUSSE-DOUET Muriel	26/04/1990	Montpellier-Nimes	01/11/1990	Médecine générale
SCP BESSE DOUSSE -DOUET CHANELLIERE, CENTRE LE TOURRAL, R DU DOCTEUR YVES DALLE				
M LARONZE Charles	12/07/1983	Bordeaux	01/07/1984	Médecine générale
, 12 PL DU MARCHE				
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE (48110)				
M ARMAND Eric	16/01/1984	Montpellier-Nimes	01/05/1985	Médecine générale
SAINTE-ENIMIE (48210)				
M COROMINES Gérard	30/05/1980	Marseille-Aix	18/12/2003	Médecine générale
, RTE DE MENDE				
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ (48000)				
M INIGUEZ Christian	15/10/1982	Montpellier-Nimes	01/04/1983	Médecine générale
MULTIPLE RURAL				
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE (48330)				
M MARECHAL Jean-Marc	29/06/1979	Marseille-Aix	01/04/1980	Médecine générale
M THOMAS Olivier	08/11/1982	Paris	17/01/2007	Médecine générale
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE (48370)				
M MALHERBE Philippe	17/10/1984	Bordeaux	22/05/2006	Médecine générale
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL (48340)				
M GERARD Bernard	18/11/1982	Marseille-Aix	01/12/1982	Médecine générale
, R DE LA LAVOGNE				
SAINT-SAUVEUR-DE-PEYRE (48130)				
M LEFEBVRE Alain	12/04/1988	Caen		Médecine générale
, PEYREVIOLLE				
Mme PONS Marjolaine	30/04/1992	Montpellier-Nimes	01/09/1994	Médecine générale
SERVERETTE (48700)				
M CAPARELLI Jean-Baptiste	09/01/1984	Montpellier-Nimes	01/06/1984	Médecine générale
LOT. RANCINE				
M GALINSKI Alain	11/09/1981	Paris	30/11/2004	Médecine

				générale
VILLEFORT (48800)				
M FOURNIER Christian	25/01/1973	Montpellier-Nîmes	01/01/1973	Médecine générale
, PL DU BOSQUET				
Mme GOURDOUZE Christiane	06/04/1995	Paris	12/06/2003	Médecine générale
, 6 PL DU BOSQUET				

Opticien-Lunetier

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation qualification
Adresse professionnelle				
FLORAC (48400)				
M MORCELET Romain	12/07/1999	Besançon	10/07/2000	
CLAIR OPTIC JEAN CARBONARO, , 23 ESP				
M POYET Clément	01/07/1997	Paris	24/04/2003	
MAGASIN CLAIR OPTIC, , PL DE L'ESPLANADE				
LANGOGNE (48300)				
M BONELLO Christophe	03/07/2003	Lyon	06/06/2005	
, 10 AV FOCH				
M GUIGON Thierry	05/07/1988	Versailles	03/01/2001	
, 22 PL DE LA HALLE				
MARVEJOLS (48100)				
M COLOMBIE Alain	05/07/1988	Paris	01/07/1996	
CENTRE.OPTIQUE.MUTUALISTE, , 7 B RUE DE CHANELLES				
M ISRAEL Pascal	03/07/1987	Besançon	01/11/1996	
PASCAL OPTIQUE SARL, , 3 RUE DE LA REPUBLIQUE				
M RICHARD Luc	03/07/1986	Marseille-Aix	01/06/1993	
OPTIQUE BLANC, , 15 R. DE LA LAINE				
MENDE (48000)				
M BLANC Frédéric Michel Nicolas	10/07/1998	Paris	17/11/2003	
, 2 R ANCIENNE MAISON CONSULAIRE				
M BLANC Michel	24/10/1966	Besançon	04/12/2001	
OPTIQUE BLANC, , 22 R DU SOUBEYRAN				
Mme CANERIE Nathalie	07/07/1994	Paris	04/04/2007	
OPTIC 2000, , 6 R DU SOUBEYRAN				
M CHASTEL Alain	25/06/1979	Paris	01/09/1989	
S.A. BLANC, , 5 RUE D'ANGIRAN				
M FRAISSE Vincent	13/07/1995	Paris	30/09/2002	
CENTRE OPTIQUE MUTUALISTE, , 1 A BD THEOPHILE ROUSSEL				
Mlle LE BEURIER Marie	01/06/2006	Créteil	03/07/2007	
SARL BERTHELOT, , 23 AV DES GORGES DU TARN				
Mlle MOLINES Christelle Muriel	12/07/1999	Lyon	10/02/2000	
ALAIN AFFLELOU ECOPTIC, , 1 R DE LA REPUBLIQUE				
Mlle VERDIER Corinne	03/07/1985	Lille	01/01/1992	
CENTRE D'OPTIQUE MUTUALISTE, , 1 BD THEOPHILE ROUSSEL				
SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)				
Mme BERTHELOT Sandrine	17/06/1996	Marseille-Aix	27/04/2004	
, 8 R DU BARRY				
Mlle CONSTANTIN Amandine	07/07/2004	Montpellier-Nîmes	23/09/2005	
SARL OPTIQUE CONSTANTIN, , 84 R THEOPILE ROUSSEL				
M RENAUD Rene	17/10/1967	Besançon	14/08/2003	
, 116 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mme VALY Claire	12/07/1999	Versailles	11/03/2005	
EURL OPTIQUE VALY, , 116 R THEOPHILE ROUSSEL				

Orthophoniste

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation qualification
Adresse professionnelle				
AUMONT-AUBRAC (48130)				

Mme PRUNIERES Christine , RTE D'ARGENT	28/10/1983	Paris	01/11/1983	
FLORAC (48400)				
Mlle GRASSET Valerie , 30 AV JEAN MONESTIER	21/01/1997	Lyon	01/04/1997	
ISPAGNAC (48320)				
Mlle MOLINES Christelle LA GUERINIERE	27/06/2002	Montpellier-Nimes	02/07/2002	
LANGOGNE (48300)				
Mlle GELY Christelle , 21 AV DU GEVAUDAN	02/06/2003	Montpellier-Nimes	10/06/2003	
MARVEJOLS (48100)				
Mme ALCHER Martine , 17 PL HENRI CORDESSE	25/07/1977	Montpellier-Nimes	01/08/1977	
Mme AMBEC Magali , 30 BD DE CHAMBRUN	11/09/1997	Paris	01/09/1997	
Mlle AMBERGNY Anne , 30 BD DE CHAMBRUN	15/09/1998	Bordeaux	01/09/1998	
Mme MAURIN-CASTAREDE Mylène Anne Christiane , 19 BD FOCH	06/06/2003	Montpellier-Nimes	17/06/2003	
Mlle TESTUD Céline , 17 PL HENRI CORDESSE	23/06/2006	Lyon	17/07/2006	
MENDE (48000)				
Mme CASTELLANI Marie-Helene , 8 R DU TORRENT	06/07/1979	Montpellier-Nimes	01/07/1979	
Mme COSTES Anne-Marie RESIDENCE SAINT DOMINIQUE, 4 R ST DOMINIQUE	15/02/1977	Montpellier-Nimes	01/01/1982	
Mme NORE Béatrice , 18 BD DU SOUBEYRAN	02/10/1992	Lyon	12/08/2005	
M PIERREL Marc , 8 R DU TORRENT	25/03/1982	Paris	01/05/1988	
MONTRODAT (48100)				
Mme CETTE Marie-Paule CEM DE MONTRODAT	02/10/1978	Montpellier-Nimes	01/07/1979	
Mme GERBAL Anne-Marie CEM DE MONTRODAT	02/10/1982	Paris	01/03/1984	
Mme SEGUIN Olivia CEM DE MONTRODAT	10/07/2001	Marseille-Aix	14/06/2005	
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)				
Mme THYSS Elisabeth CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES	19/11/1971	Paris	01/09/1994	
SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)				
Mme AMBERT Jacqueline , 10 AV DE LA GARE	02/07/1975	Montpellier-Nimes	01/08/1977	
Mme ROUBICHOU Laurence CENTRE LE TOURRAL, , 6 R DU DOCTEUR YVES DALLE	01/02/1971	Toulouse	01/06/1977	

Orthoprothésiste

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation qualification
Adresse professionnelle				
MONTRODAT (48100)				
M SOLANO Michel CEM DE MONTRODAT	01/07/1993	Montpellier-Nimes	16/11/2005	

Orthoptiste

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation qualification
Adresse professionnelle				
MENDE (48000)				
Mlle BOULET Pascale , 8 R DE WUNSIEDEL	23/06/1982	Montpellier-Nimes	01/11/1982	

Mlle DELFAU Eliane , 9 ALL PIENCOURT	22/06/2004	Clermont-Ferrand	30/11/2004	
Mme SAMPER Chantal RESIDENCE LE ST LAURENT, 9 ALL PIENCOURT	29/07/1983	Toulouse	01/05/1998	

Pédicure-Podologue

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation qualification
Adresse professionnelle				
FLORAC (48400)				
Mme DURAND Alexandra , 14 R DU THERON	23/05/2006	Bordeaux	03/12/2007	
ISPAGNAC (48320)				
M SAVAJOL David	18/06/2003	Paris	23/06/2003	
MARVEJOLS (48100)				
M BODIN Christophe , 22 R CARNOT	29/06/1990	Nantes	01/09/1991	
Mme PRIEUR Virginie , PL DU BARRY	18/06/2003	Paris	27/08/2007	
MENDE (48000)				
Mlle PALIARGUES Sophie , 12 B AV FOCH	19/06/2002	Paris	22/10/2002	
M PARADIS François , 7 R NOTRE DAME				
Mme SAVAJOL Catherine , 6 PL DE GAULLE	11/09/2000	Paris	14/11/2000	
Mme SAVAJOL Catherine , 6 PL DE GAULLE	12/10/1979	Paris	01/03/1980	
SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)				
Mme MATHIEU MIEDZINSKI Monique , 7 R DU DOCTEUR YVES DALLE	04/07/2000	Paris	29/08/2000	
SAINTE-ENIMIE (48210)				
Mme ROUSSEAU Genevieve , R BASSE	24/07/1981	Lille	01/05/1994	

Pharmacien

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation qualification
Adresse professionnelle				
AUMONT-AUBRAC (48130)				
Mme POUDEVIGNE Marie-Reine PHARMACIE POUDEVIGNE, , PL DE LA CROIX	26/06/1980	Clermont-Ferrand	01/01/1981	
BAGNOLS-LES-BAINS (48190)				
Mme SAGE Catherine PHARMACIE SAGE, , 29 AV DU SOLEIL	24/06/1975	Lyon	28/09/2006	
CHAMBON-LE-CHATEAU (48600)				
Mlle RAYNAL Valerie PHARMACIE RAYNAL VALERIE, , PL DU MONUMENT AUX MORTS	23/11/1999	Montpellier-Nimes	10/10/2000	
CHANAC (48230)				
Mme BARDOU Françoise PHARMACIE BARDOU FRANCOISE, , AV TRIADOU	24/04/1990	Montpellier-Nimes	01/02/1994	
Mme MEYRUEIX Catherine PHARMACIE BARDOU FRANCOISE, , AV TRIADOU	07/07/1978	Montpellier-Nimes	01/11/1983	
CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48170)				
Mme MARTINEZ Isabelle PHARMACIE MARTINEZ, , PL DU GUESCLIN	16/07/1990	Marseille-Aix	21/07/2005	
M PLANTIER Geraldine PHARMACIE MARTINEZ, , PL DU GUESCLIN	03/11/2003	Montpellier-Nimes	05/01/2004	
CHIRAC (48100)				
M MAGNE Raymond PHARMACIE MAGNE, RTE NATIONALE	01/12/1975	Montpellier-Nimes	01/05/1977	
Mme SCHIRA Isabelle	20/06/1977	Paris	01/11/1991	

PHARMACIE MAGNE, RTE NATIONALE				
FLORAC (48400)				
Mme BOULET Nicole	27/11/1978	Montpellier-Nimes	01/11/1983	Orthopédie
PHARMACIE BOULET, 58 AV JEAN MONESTIER				
M FELARDOS Christian	06/12/2004	Tours	10/11/2006	
S.A.R.L. PHARMACIE DU MARCHE, 5 R DU QUAI				
Mme FELARDOS Marie France	27/05/1987	Montpellier-Nimes	22/03/2004	
S.A.R.L. PHARMACIE DU MARCHE, 5 R DU QUAI				
GRANDRIEU (48600)				
Mme MERLE Anne-Pascale	18/06/1984	Clermont-Ferrand	01/08/1984	
PHARMACIE MERLE- CROS, PL DU FOIRAIL				
ISPAGNAC (48320)				
Mme DUMAS Maryline	15/04/1985	Montpellier-Nimes	01/11/1990	
PHARMACIE DUMAS-BRINGER, 16 CHE ROYAL, LA GUERINIERE				
Mlle PROUHEZE Michele	14/10/1980	Montpellier-Nimes	01/06/1985	
PHARMACIE DUMAS-BRINGER, 16 CHE ROYAL, LA GUERINIERE				
LA BASTIDE-PUYLAURENT (48250)				
M POUS Vincent	10/12/2004	Montpellier-Nimes	09/02/2005	
PHARMACIE DE LA BASTIDE, R DES TILLEULS				
Mlle SANCHO Camille	06/06/2003	Montpellier-Nimes	09/02/2005	
PHARMACIE DE LA BASTIDE, R DES TILLEULS				
LA CANOURGUE (48500)				
M BAGARRE Gilles	13/01/1994	Montpellier-Nimes	29/03/2001	Orthopédie
PHARMACIE DE LA CANOURGUE, , PL DU PRE COMMUN				
Mme BAGARRE Catherine	18/11/1998	Montpellier-Nimes	30/03/2001	
PHARMACIE DE LA CANOURGUE, , PL DU PRE COMMUN				
M JAUZION Michel	08/07/1993	Montpellier-Nimes	29/03/2001	Orthopédie
PHARMACIE DE LA CANOURGUE, , PL DU PRE COMMUN				
Mme JAUZION Catherine	08/07/1993	Montpellier-Nimes	29/03/2001	
PHARMACIE DE LA CANOURGUE, , PL DU PRE COMMUN				
Mme ROQUEPLO JEANJEAN Mireille	11/01/1973	Montpellier-Nimes	02/10/2003	
PHARMACIE DE LA CANOURGUE, , PL DU PRE COMMUN				
LANGOGNE (48300)				
Mme BURKHALTER Denise	21/06/2004	Montpellier-Nimes	03/06/2005	
PHARMACIE DE LA TOUR, 2 BD DE GAULLE				
Mme GALLON Elisabeth	14/09/1978	Clermont-Ferrand	01/11/1986	
HOPITAL LOCAL LANGOGNE, PHARMACIE				
Mlle GARREL Marie-Odile	03/07/1984	Montpellier-Nimes	01/07/1987	
PHARMACIE PANSIER, 6 AV CONTURIE				
M HINSINGER Alain	29/06/1979	Montpellier-Nimes	01/06/1987	
PHARMACIE HINSINGER, 26 BD DE GAULLE				
M LAURANS Patrice	01/10/1986	Montpellier-Nimes	01/03/1994	Biologie médicale
LABORATOIRE LAURANS, 31 AV FOCH				
Mme PALPACUER Helene	30/01/1989	Montpellier-Nimes	01/03/1989	
PHARMACIE PANSIER, 6 AV CONTURIE				
Mlle PANSIER Christiane	17/03/1971	Montpellier-Nimes	01/06/1974	
PHARMACIE PANSIER, 6 AV CONTURIE				
LE COLLET-DE-DEZE (48160)				
Mlle CHEMINAT Martine	12/07/1973	Montpellier-Nimes	01/03/1976	
PHARMACIE CHEMINAT, R PRINCIPALE				
Mlle TINEL Sylvie	13/06/2001	Montpellier-Nimes	05/04/2004	
PHARMACIE CHEMINAT, R PRINCIPALE				
LE MALZIEU-VILLE (48140)				
Mlle BRUNEL Valerie	19/09/1997	Montpellier-Nimes	01/12/1997	
PHARMACIE BRUNEL- ROUQUET, , RTE DE ST CHELY				
Mme ROUQUET Genevieve	23/01/1987	Paris	01/09/1989	
PHARMACIE BRUNEL- ROUQUET, , RTE DE ST CHELY				
LE PONT-DE-MONTVERT (48220)				
Mme GALZIN Catherine	19/02/1969	Montpellier-Nimes	01/02/1992	
Mme PAULET Catherine	05/10/1994	Montpellier-Nimes	12/08/1999	
PHARMACIE PAULET, , PONT ROUMEJON				
MARVEJOLS (48100)				
M AIGON Michel	10/07/1974	Montpellier-Nimes	01/01/1976	Orthopédie
PHARMACIE AIGON, PL DES CORDELIERS				
Mlle ASTIER Sabine	26/09/1983	Montpellier-Nimes	01/02/1988	
PHARMACIE BONNET, 20 R DE LA REPUBLIQUE				
Mlle BONNET Helene	12/01/1984	Montpellier-Nimes	01/01/1990	

PHARMACIE BONNET, 20 R DE LA REPUBLIQUE				
M BOREL Raphael	26/01/1996	Clermont-Ferrand	21/06/2000	
PHARMACIE BOREL-GARCIA, , 15 PL HENRI CORDESSE				
Mlle FABRE Nathalie	12/02/1993	Montpellier-Nimes	01/09/1997	Biologie médicale
LABORATOIRE BENOIT- FERRET- ASTRUC, , 1 PORTE CHANELLES				
M FERRET Jean-Marc	14/10/1980	Montpellier-Nimes	01/03/1997	Biologie médicale
LABORATOIRE BENOIT- FERRET- ASTRUC, , 1 PORTE CHANELLES				
M GARCIA Robert	09/11/1995	Clermont-Ferrand	21/06/2000	
PHARMACIE BOREL-GARCIA, , 15 PL HENRI CORDESSE				
Mlle GELY Roselyne	14/06/1996	Montpellier-Nimes	01/01/1997	
PHARMACIE BONNET, 20 R DE LA REPUBLIQUE				
Mme LAUGAUDIN Mireille	21/04/1983	Montpellier-Nimes	10/11/2006	
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, RTE RN 9				
Mme LAURENT Sandra	23/10/2003	Montpellier-Nimes	10/02/2004	
PHARMACIE AIGON, PL DES CORDELIERS				
Mlle NICOLAS Elodie	12/03/2001	Clermont-Ferrand	03/07/2001	
HOPITAL SAINT-JACQUES, PHARMACIE, RTE RN 9				
Mme PIC Colette	09/07/1976	Montpellier-Nimes	01/11/1976	
PHARMACIE AIGON, PL DES CORDELIERS				
Mlle ROBERT Sylvette	29/06/1979	Montpellier-Nimes	08/11/2006	
PHARMACIE BOREL-GARCIA, , 15 PL HENRI CORDESSE				
MENDE (48000)				
Mlle AUCHATRAIRE Angélique	27/11/2000	Limoges	04/09/2001	
PHARMACIE BARILLON, PL RENE ESTOUP				
Mlle BENETREAU Elisabeth	07/06/1993	Caen	29/01/2007	Biologie médicale
LABORATOIRE FONS, 1 ALL PIENCOURT				
M BOUTET Franck	12/05/1993	Montpellier-Nimes	01/11/1993	
PHARMACIE BOUTET, , 7 R DES CLAPIERS				
M BOUTET Jacques	10/07/1970	Montpellier-Nimes	01/01/1972	
PHARMACIE BOUTET, 7 R DES CLAPIERS				
Mme ESTEVE Carole	20/05/2003	Montpellier-Nimes	26/09/2006	
PHARMACIE BARILLON, PL RENE ESTOUP				
Mme FAYET Regine	05/06/1984	Montpellier-Nimes	01/06/1988	
PHARMACIE S.N.C. FAYET- MALAVAL, , PL AU BEURRE				
M FONS Jean-Claude	15/09/1987	Toulouse	01/06/1988	Biologie médicale
LABORATOIRE FONS, , 1 ALL PIENCOURT				
Mme FONS Christine	02/07/1990	Toulouse	01/11/1990	Biologie médicale
LABORATOIRE FONS, , 1 ALL PIENCOURT				
M FULCRAND Olivier	30/06/2001	Montpellier-Nimes	07/07/2006	
PHARMACIE BOUTET, 7 R DES CLAPIERS				
M GELY Alain	29/06/1979	Montpellier-Nimes	01/12/1980	
PHARMACIE JAROUSSE, , PL CHAPTAL				
Mlle GIGNAC Johanne Cecile	10/02/2006	Clermont-Ferrand	31/08/2006	
PHARMACIE BARILLON, PL RENE ESTOUP				
M JAROUSSE Alain	11/11/1969	Montpellier-Nimes	01/02/1971	
PHARMACIE JAROUSSE, , PL CHAPTAL				
M JAROUSSE Marc	06/04/1999	Montpellier-Nimes	24/10/2000	Orthopédie
PHARMACIE JAROUSSE, , PL CHAPTAL				
M LAUNE Philippe	06/05/1985	Montpellier-Nimes	01/06/1988	
PHARMACIE LAUNE- MONER, 7 PLACE AU BLE				
Mme MALAVAL Annie	11/12/1981	Montpellier-Nimes	01/03/1982	
PHARMACIE S.N.C. FAYET- MALAVAL, , PL AU BEURRE				
Mme MONER JEUX Rejane	25/11/1992	Montpellier-Nimes	01/09/1993	Orthopédie
PHARMACIE LAUNE- MONER, , 7 PLACE AU BLE				
Mlle SOULIER Josiane	29/05/1989	Montpellier-Nimes	01/07/1989	
PHARMACIE JAROUSSE, , PL CHAPTAL				
Mme TRENEULE Elizabeth	29/06/1979	Montpellier-Nimes	01/12/1979	Orthopédie
PHARMACIE TRENEULE, CENTRE COMMERCIAL, FONTANILLES				
MENDE (48001)				
Mlle BEAUPIN Cécile	10/07/1975	Montpellier-Nimes	10/09/2002	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, PHARMACIE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BONADIES Maria-Luisa	23/11/1984	Clermont-Ferrand	01/12/1984	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, PHARMACIE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme DASSIN Christiane	01/10/1979	Lyon	20/04/2004	Biologie médicale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, LABORATOIRE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme FOUCOU Catherine	08/07/1993	Strasbourg	10/10/2006	

CENTRE HOSPITALIER MENDE, PHARMACIE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme ROUVIERE Monique	08/07/1972	Montpellier-Nimes	01/10/1983	Biologie médicale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, LABORATOIRE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle VELAY Chantal	24/03/1980	Montpellier-Nimes	01/10/1989	Biologie médicale
CENTRE HOSPITALIER MENDE, LABORATOIRE, AV DU 8 MAI 1945				
MENDE (48002)				
M CLAVEL Gerard	08/07/1972	Montpellier-Nimes	01/03/1976	Biologie médicale
LABORATOIRE D'ANALYSES CLAVEL-TIEMAGNI, , 3 BD THEOPHILE ROUSSEL, BP 50				
Mme TIEMAGNI Cecile	25/04/2002	Montpellier-Nimes	03/10/2002	Biologie médicale
LABORATOIRE D'ANALYSES CLAVEL-TIEMAGNI, , 3 BD THEOPHILE ROUSSEL, BP 50				
MEYRUEIS (48150)				
Mme MOLINES Anne-Marie	10/07/1975	Montpellier-Nimes	01/04/1976	
PHARMACIE MOLINES, PL DU CAIRE				
M MOLINES Herve	07/10/1975	Montpellier-Nimes	01/03/1979	
PHARMACIE MOLINES, PL DU CAIRE				
MONTRODAT (48100)				
Mme CHOKIER Martine	11/07/1979	Toulouse	01/08/1988	
CEM DE MONTRODAT				
NASBINALS (48260)				
M LAURES Jean-Claude	29/04/1987	Montpellier-Nimes	01/03/1992	
PHARMACIE LAURES, R DU 19 MARS 1962				
RIEUTORT-DE-RANDON (48700)				
Mme BENEZECH Aude	18/06/1990	Montpellier-Nimes	25/05/2001	
Mme ROBERT CLESSI Claudette	10/07/1975	Montpellier-Nimes	26/07/2004	
PHARMACIE VIDAL				
M VIDAL Bernard	12/10/1986	Montpellier-Nimes	01/04/1989	
PHARMACIE VIDAL				
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)				
Mme CRESPIN ALBARET Veronique	28/06/1990	Clermont-Ferrand	08/02/2005	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PHARMACIE				
Mme PIGNIDE Andree	22/01/1987	Montpellier-Nimes	01/04/1990	Orthopédie
PHARMACIE PIGNIDE-BUFFIERE, 29 GRAND RUE				
Mlle PUECH Valerie	17/09/1999	Toulouse	23/10/2000	
PHARMACIE PIGNIDE-BUFFIERE, 29 GRAND RUE				
M VAILLE Alain	15/04/1991	Marseille-Aix	01/10/1995	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PHARMACIE				
SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)				
Mme ASTRUC Michele	12/07/1972	Marseille-Aix	09/08/1999	Biologie médicale
LABORATOIRE FERRET- ASTRUC, 8 PL DU TOURAL				
M BRUNET Jacques	08/02/1982	Clermont-Ferrand	01/05/1982	
PHARMACIE BRUNET, 87 R TH ROUSSEL				
Mme BRUNET Veronique	26/06/1980	Clermont-Ferrand	01/01/1983	
PHARMACIE BRUNET, 87 R TH ROUSSEL				
Mlle GEMARIN Elisabeth	12/06/1997	Clermont-Ferrand	01/09/1997	Orthopédie
PHARMACIE PROUHEZE, , 35 R TH ROUSSEL				
Mlle GROLIER Anne	28/06/2005	Clermont-Ferrand	10/10/2005	
PHARMACIE PITEL-ANDRE, , 116 R THEOPHILE ROUSSEL				
Mme IDOUX Emmanuelle	18/02/1993	Clermont-Ferrand	01/01/1994	
PHARMACIE BRUNET, 87 R TH ROUSSEL				
Mme PITEL-ANDRE Marie-Claire	10/05/1994	Montpellier-Nimes	01/02/1997	
PHARMACIE PITEL-ANDRE, , 116 R THEOPHILE ROUSSEL				
M PROUHEZE Philippe	12/05/1987	Montpellier-Nimes	01/10/1988	Orthopédie
PHARMACIE PROUHEZE, , 35 R TH ROUSSEL				
SAINTE-ENIMIE (48210)				
Mme CHAMPETIER Sylvie	04/07/1994	Montpellier-Nimes	01/02/1995	
PHARMACIE GRAVIL- ROUSSON, , RTE DE FLORAC				
Mme ROUSSON Anne-Marie	23/03/1984	Montpellier-Nimes	01/10/1984	
PHARMACIE GRAVIL- ROUSSON, , RTE DE FLORAC				
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ (48000)				
Mme MALAVAL Sylvie	25/05/1992	Montpellier-Nimes	01/11/1990	
PHARMACIE MALAVAL-ANDRE SYLVIE, , R DROITE				
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL (48340)				
M BADAROUX Franck	02/01/1997	Montpellier-Nimes	01/07/1998	
PHARMACIE BADAROUX, LOTISSEMENT ARNAL				
Mme NURIT Josette	23/01/1991	Montpellier-Nimes	01/08/1991	
PHARMACIE BADAROUX, LOTISSEMENT ARNAL				

SERVERTTE (48700)				
Mlle CONORT Marie-Christine	15/12/1975	Clermont-Ferrand	01/09/1977	
PHARMACIE LAURENTI, , 6 LOT RANCINE				
M LAURENTI Alain	27/02/1992	Montpellier-Nimes	01/05/1996	
PHARMACIE LAURENTI, , 6 LOT RANCINE				
VILLEFORT (48800)				
Mme HERAUD Sophie	10/06/1982	Bordeaux	19/12/2005	
PHARM.LE BOSQUET, PL DU BOSQUET				

Podo-Orthésiste

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Adresse professionnelle				
MEUDE (48000)				
M CHABERT Serge	10/10/1997	Montpellier-Nimes	10/11/2005	
, 16 R DROITE				
SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)				
Mlle BILLARD Aurore	09/07/2004	France	10/11/2005	
ET BOUCHARENC, , ZA RTE DU MALZIEU				
Mme BOUCHARENC Marie Line	01/06/1981	Paris	10/11/2005	
, ZA RTE DU MALZIEU				
M THOMAS Eric	26/06/1989	Paris	10/11/2005	
ETS BOUCHARENC, , ZA RTE DU MALZIEU				

Psychologue

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date d'obtention du diplôme	Libellé long du diplôme	
CHIRAC			
Mme COSTE Sandrine	30/09/2005	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
M GLISE Roseline	08/06/2007	Licence+Maîtrise+Master2	
FLORAC			
Mlle BECHARD Chrystel	25/06/2002	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mme LEGRAND Christiane	10/07/1980	Licence+Maîtrise+Diplôme équivalent DESS	
LANUEJOLS			
M SIRAS Murielle	21/08/1994	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
MARVEJOLS			
Mme BLOT Isabelle	23/10/1998	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
M BOURBON Karine	20/09/2002	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mlle CHARDON Valerie	30/06/1993	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mlle JACQUES Virginie	14/02/2006	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
MEUDE			
M BREARD Richard	12/11/1990	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mme CASAZZA Martine	20/03/2001	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mme COUDERT Nathalie	16/06/1992	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mlle DANDEVILLE Ingrid	14/10/1996	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mlle FLAVIER Brigitte	15/10/1991	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mlle FORGET Michele	25/06/2005	Licence+Maîtrise+Master2	
M GARCIA Laurent	01/10/1999	Licence+Maîtrise+DEA+stage certifié	
Mme HERMABESSIERE Christelle	28/09/2004	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mme HOURY Christine	01/06/2000	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mlle KACIMI Samira	30/11/1998	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mlle MANTEL Aziliz Cecile	11/07/2005	Licence+Maîtrise+Master2	
Mme MARCON ROUX Anne	01/09/1991	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
M MOLINIER Jérôme	11/06/2007	Licence+Master1 et 2	
Mlle PIALA Isabelle	05/07/2004	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mlle QUENOT Marjorie	30/09/2001	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mme RONCHESE Nathalie	01/09/1999	Liste réglementaire des diplômes validant le décret 90-255	
PALHERS			
Mme RABEYRIN Stephanie	01/07/2005	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
PREVENCHERES			
Mme ROBLIJN Greetje	07/04/2005	Autorisations diplomes UE et hors UE	
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE			
M BACHOTET Christine	28/03/1997	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mlle BASIRE Stephanie	17/12/1998	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	

Mlle CHABOT Ginette	05/07/1979	Licence+Maîtrise+Diplôme équivalent DESS
Mlle CHIEGIO Sylvie	01/09/2005	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mme CURE Delphine	06/12/2002	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mlle GHIZZO Anne	28/10/1991	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
M MOISSINAC Eugène	19/07/2000	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mlle MOUTOUNET Joëlle	08/01/2004	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
Mme REYNIER Véronique	06/12/1994	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
SAINT-CHELY-D'APCHER		
Mme SKRIBLAK Sara	27/05/2005	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ		
Mlle CAUNES Christine	16/10/1995	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
M JOUJOUX Adrien	01/06/2006	Liste réglementaire des diplômes validant le décret 90-255

Psychomotricien

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation /qualification
Adresse professionnelle				
CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48170)				
Mlle GUILBAUD Amélie	03/07/2003	Lyon	02/02/2004	
IME LES GENETS				
CHIRAC (48100)				
Mme FRIDRICI Elise	29/06/1996	Paris	01/09/1996	
MAS D'ENTRAYGUES, QU DES ESTRADESSES				
Mlle HELIAS Céline	06/07/2005	Paris	13/09/2005	
MAS SAINTE ANGELE				
MARVEJOLS (48100)				
Mlle LARANJEIRA Celine	01/06/2001	Lyon	04/08/2003	
IME LES SAPINS, AV PIERRE SEMARD				
Mlle MARCHAND COSTE Bérandère	25/06/1992	Paris	13/12/2001	
IME LES SAPINS, AV PIERRE SEMARD				
MENDE (48000)				
Mlle DURAND Marie-Andre	17/05/1982	Paris	01/06/1995	
I.T.E.P. BELLESSAGNE, , ALL RAYMOND FAGES				
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)				
Mme MACH-PEREZ Sylvie	25/10/1988	Lyon	01/07/1995	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mme MONNIER Martine	29/01/1976	Dijon	01/04/1996	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle ROUSSET Stephanie	29/06/1998	Paris	17/02/1999	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
Mlle TRICOIRE Nathalie	17/05/1989	Lyon	01/07/1995	
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES				
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL (48340)				
Mme VAUCLIN Anne Ellen	25/04/1997	Lyon	21/09/2005	
MAS LA LUCIOLE				

Sage-Femme

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS	Spécialisation qualification
Adresse professionnelle				
MARVEJOLS (48100)				
Mme MEYRUEIS Stephanie	26/06/1997	Montpellier-Nimes	01/10/1997	
, 2 R PRUNIERES				
MENDE (48000)				
Mme HAYOZ Marie-Line	26/06/1997	Montpellier-Nimes	21/06/2000	
, 1 R DU CHASTEL				
Mme LASCARAY Laurence	27/06/2000	Montpellier-Nimes	01/07/2000	
CENTRE DE PMI, QUA DES CARMES				
MENDE (48001)				
Mlle BARRIAL Nadège	11/12/1995	Montpellier-Nimes	04/12/2000	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BOULET Martine	24/06/1980	Montpellier-Nimes	01/07/1980	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945				

Mlle BOUNIOL Elisabeth	30/06/1994	Montpellier-Nimes	19/07/1994	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme BUISSON Sylvie	28/06/1983	Montpellier-Nimes	01/07/1983	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme CHABERT Evelyne	13/01/1992	Montpellier-Nimes	01/02/1992	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945				
Mme CHEDANNE Helene	27/06/1979	Angers	01/07/1979	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme DURAND BERNARD Nathalie	30/06/1994	Montpellier-Nimes	14/11/2003	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle FABRE Amandine	22/07/2004	Amiens	19/01/2006	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme PARADIS Anne-Marie	27/06/1970	Montpellier-Nimes	01/10/1970	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme PUJOL Laurence	30/06/1994	Montpellier-Nimes	01/09/1994	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945				
Mme ROBERT Andree	05/05/1976	Montpellier-Nimes	01/09/1980	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle ROUGERON Katia	29/06/1995	Tours	17/02/2004	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle ROUSSET Julie	24/09/2004	Lyon	02/02/2007	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945				
Mlle TREMOLET Sophie	30/06/2005	Clermont-Ferrand	09/09/2005	
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945				
PIERREFICHE (48300)				
Mme LAMY-AU-ROUSSEAU Marcelline	25/08/2005	Clermont-Ferrand	30/03/2007	
LE VILLAGE				

21.2. Arrêté N°: 080246 - modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Arrêté N°: 080246

Objet : modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées.

- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
Vu vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R312-183, relatif aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°080108 en date du 18 mars 2008 fixant la composition des quatre sections spécialisées du CROSMS ;
Vu la proposition des collectivités territoriales, des syndicats et des associations.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrête

Article 1^{er} : la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées, est ainsi modifiée

PREMIERE SECTION (personnes âgées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Premier Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	ou son représentant
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 66906 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général du canton de Pignan Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 04
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS)

	45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex
Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM-DAAMAS du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – CS 49001 34068 – Montpellier cedex 2	Mme Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Michel Doz Administrateur à la CRAM UGECAM 69 avenue Louis Blériot 34170 Castelnaud le Lez	Mme Jeanine Authier Administrateur à la CRAM 29 rue Degas 66000 Perpignan
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentant les institutions accueillant des personnes âgées

- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Rachel Albert Maison de retraite Résidence Les Glycines 32-34 Boulevard des Arceaux 34000 Montpellier	Mme Muriel Brajon EHPAD Yves Couzy rue Pierre de Coubertin 34725 Saint André de Sangonis

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT

M. Jean-Marie Nicolaï Directeur de l'hôpital local de Pézenas 22, rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières
---	---

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roman Cencic Directeur de l'hôpital local de Limoux 17 rue de l'Hospice 11300 Limoux (en remplacement de Monsieur Paul-Jacques Chevallier)	M. Patrick Triaire Directeur de l'Hôpital local de Lodève 13 boulevard Pasteur 34700 Lodève (en remplacement de M. Batailler)

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan (en remplacement de M. Assié)	M. Patrick Donada Institut Saint-Hilaire 12 avenue A. Laval 34510 Florensac (en remplacement de M. Islam)

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin	M. Léon Fanguin

8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher
--	---

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT

Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5
---	---

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Barthele Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER- Parc Euromédecine 746 rue Croix de Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

DEUXIEME SECTION (personnes handicapées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	ou son représentant
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)

1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 66906 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général du canton de Pignan Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 04
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 2
Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM-DAAMAS du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – CS 49001 34068 – Montpellier cedex 2	Mme Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Michel Guiral Administrateur à la CRAM 7 rue d'Emborelle 48100 Marvejols	M. Michel Grabouillat Administrateur à la CRAM 1 place de la Poste 34160 Gallargues
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gilles Tivollier 5 rue de la Condamine 34970 Lattes (en remplacement de Monsieur Raymond Chevallier)	M. Jean-Jacques Trombert 22 rue Pascal-Marie Agasse 66000 Perpignan (en remplacement de M. Calvier)

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284, avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940, chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5, rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39, avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan (en remplacement de M. Assié)	M. Patrick Donada Institut Saint-Hilaire 12 avenue A. Laval 34510 Florensac (en remplacement de M. Islam)

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaïgne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS

M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER- Parc Euromédecine 746 rue Croix de Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

TROISIEME SECTION (personnes en difficultés sociales)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	ou son représentant
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)

M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 66906 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général du canton de Pignan Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 04
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM-DAAMAS du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – CS 49001 34068 – Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
Mme Marie-Martine Limongi Administrateur à la CRAM 3 allée Magdeleine 11000 Carcassonne	M. Rémy Bouscaren Administrateur à la CRAM Chemin de la Montade 34160 Buzignargues
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

Représentants des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Sépard 34200 Sète	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES	Mme Isabelle Meunier Conseillère technique de l'URIOPSS

12 avenue Foch 48000 MENDE	420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2
-------------------------------	--

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)
1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

- 1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

- 1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Michel Bouquet Directeur des Etablissements et Services Association La Clède 17, rue Montbounoux 30100 Alés	

- 1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)
1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)
1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan (en remplacement de M. Assié)	M. Patrick Donada Institut Saint-Hilaire 12 avenue A. Laval 34510 Florensac (en remplacement de M. Islam)

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise 33 rue Pierre Sépard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ **un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ **deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS

M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER- Parc Euromédecine 746 rue Croix de Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

QUATRIEME SECTION (enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Claudine Merlier Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon Vice-Présidente du CROSMS 500, rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2	M. Jacky Fraissinet Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)

48005 Mende cedex	
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 66906 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général du canton de Pignan Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 04
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM-DAAMAS du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – CS 49001 34068 – Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Léon Gamez Administrateur à la CRAM Villa Arauris 11 lotissement Saint Barth 34190 Laroque	M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat 34530 Montagnac
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance

- l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adulte (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fès 34080 Montpellier	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze 34500 Béziers

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT

M. Henri Kaufmann Directeur d'ITEP Centre Bourneville 120 rue du Mas de Prunet 34070 Montpellier	
---	--

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

	SUPPLEANT
	M. Yves Roussel Directeur de l'association de Clarence BP n°5 30140 Bagard (en remplacement de M. Vidal)

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT

Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx
--	---

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan (en remplacement de M. Assié)	M. Patrick Donada Institut Saint-Hilaire 12 avenue A. Laval 34510 Florensac (en remplacement de M. Islam)

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT

	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès
--	---

■ **un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At MGEN 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ **deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER- Parc Euromédecine 746 rue Croix de Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Fait à Montpellier, le 12 juin 2008
pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé Jean-Christophe Boursin

21.3. Arrêté N°: 080245 - modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) et Formation Plénière.



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite**

Arrêté N°: 080245

Objet : modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière.

- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R312-183, relatif aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°080107 en date du 18 mars 2008 fixant la composition de la formation plénière du CROSMS ;
- Vu** la proposition des collectivités territoriales, des syndicats et des associations.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrête

Article 1^{er} : la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa **formation plénière**, est ainsi modifiée

FORMATION PLENIERE

TITULAIRE	SUPPLEANT
-----------	-----------

Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Ou son représentant
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
Madame Reine Carrant Chef du département des Recettes de l'Etat Trésorerie Générale de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault – 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier cedex	Mme Danielle Keller Chef du pôle dépôts et services financiers Trésorerie générale de l'Hérault (même adresse)
Mme Claudine Merlier Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon 500 rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2	M. Jacky Fraissinet Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)
Mme Josiane Constans Assistante sociale Conseillère technique du recteur Rectorat – 34 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex	M. Alain Hirt Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation et intégration scolaire (même adresse)
Le directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc- Roussillon les Echelles de la ville – 3 Place Paul Bec 34000 Montpellier	ou son représentant
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary

Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 66906 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général du canton de Pignan Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 04
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Michel Noguès Directeur adjoint Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M le Docteur Michel Giraudon Contrôle médical – Pôle OSS 29 Cours Gambetta – CS 39547 34961 Montpellier	M. le Docteur Jean-François Razat Contrôle médical (même adresse)
M. Alain Cwick Administrateur à la CRAM UDFO 34 - maison des syndicats BP 9057 34041 Montpellier cedex 1	M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat 34530 Montagnac
Mme Josiane Rosier Administrateur à la CRAM 7 avenue de la Tour Constance 30220 Aigues Mortes	M. Bernard Marcy Administrateur à la CRAM 69 avenue Frédéric Joliot Curie 30100 Alès
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)
M. Christian Rouquette Représentant le régime social des indépendants (RSI) Domaine de Manse Avenue Paysagère 34970 Maurin	M. Roland Tempesti Représentant le régime social des Indépendants (RSI) Point 2002 – 780 avenue Villeneuve d'Angoulême 34070 Montpellier

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gilles Tivollier 5 rue de la Condamine 34970 Lattes (en remplacement de Monsieur Raymond Chevallier)	M. Jean-Jacques Trombert 22 rue Pascal-Marie Agasse 66000 Perpignan (en remplacement de M. Calvier)

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284 avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940 chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39 avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

■ **représentants les institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance**

- l'Union Nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA)	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB)

59 avenue de Fes 34080 Montpellier	Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze 34500 Béziers
---------------------------------------	---

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Henri Kaufmann Directeur d'ITEP Centre Bourneville 120 rue du Mas de Prunet 34000 Montpellier	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice-adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Andrew Snitselaar Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Yves Roussel Directeur de l'association de Clarence BP n°5 30140 Bagard (en remplacement de M. Vidal)

■ représentants les institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Semard 34200 Sète	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 Mende	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Michel Bouquet Directeur des Etablissements et Services Association La Clède 17 rue Montbounoux 30100 Alés	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

■ **représentant les institutions accueillant des personnes âgées**

- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Rachel Albert Maison de retraite Résidence Les Glycines 32-34 Boulevard des Arceaux 34000 Montpellier	Mme Muriel Brajon EHPAD Yves Couzy rue Pierre de Coubertin 34725 Saint André de Sangonis

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolaï Directeur de l'Hôpital local de Pézenas 22 rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roman Cencic Directeur de l'hôpital local de Limoux 17 rue de l'Hospice 11300 Limoux (en remplacement de Monsieur Paul-Jacques Chevallier)	M. Patrick Triaire Directeur de l'Hôpital local de Lodève 13 boulevard Pasteur 34700 Lodève (en remplacement de M. Batailler)

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ **cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales**

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan (en remplacement de M. Assié)	M. Patrick Donada Institut Saint-Hilaire 12 avenue A. Laval 34510 Florensac (en remplacement de M. Islam)

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ quatre représentants des usagers

→ collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

→ collège personnes âgées –

1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque	

→ collège personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

→ collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise (SUS) 33 rue Pierre Sépard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT

M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian Endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes
--	--

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER – Parc Euromédecine 746 rue Croix Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Fait à Montpellier, le 12 juin 2008
pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé Jean-Christophe Boursin

22. Offre de soins

22.1. ARH LANGUEDOC-ROUSSILLON - Mission Régionale de Santé Décision n°17/2008



Mission Régionale de Santé

Docteur Bernard BRANGIER
Président de l'ALUMPS
Hôpital de Mende
Maison Cruvellier
48000 MENDE

Le 29 mai 2008

N/Réf. : MT/ - n°05/08 - 29003

Objet : Décision de la MRS – Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS)

MRS/N°17 /2008

Monsieur le Président,

Nous avons examiné votre demande de financement pour l'année 2008 relative au projet de « *Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication* » (NTIC) porté par l'association ALUMPS.

Par ailleurs, le Bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins a émis un avis sur le dossier lors de sa séance du 3 avril 2008.

Nous relevons les éléments suivants :

- Le dossier s'inscrit dans un projet plus global de promotion des NTIC sur l'ensemble du département de la Lozère, piloté par le Conseil Général et comprenant un premier volet sur l'équipement et le fonctionnement de visioconférences hospitalières et un second volet, faisant l'objet de la demande de financement, sur la médecine d'urgence libérale. Ce second volet vise à équiper des médecins généralistes libéraux et des véhicules du SAMU d'ordinateurs PDA permettant d'échanger des données entre le Centre 15 et les médecins correspondants du SAMU (MCS) du département.

- L'objectif du projet vise à améliorer l'organisation du réseau de prise en charge pré-hospitalière des urgences tout en réduisant l'obstacle de la distance entre les acteurs des processus de soins.
- Tous les financements sont acquis à l'exclusion du dossier FEDER qui est en cours de dépôt.
- Pour simplifier le fonctionnement global du projet, vous demandez à ce que les aides sollicitées soient versées au Conseil Général en tant que pilote du projet NTIC Lozère.

Malgré l'intérêt des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ce projet qui s'inscrit dans le fonctionnement actuel des médecins correspondants du SAMU impose une réflexion globale sur le département de la Lozère ainsi que sur la région.

En effet, votre proposition ne nous semble plus d'actualité d'un point de vue technique et nous souhaitons trouver une autre solution qui puisse être généralisée sur l'ensemble des réseaux de médecins correspondant du SAMU. Le développement de la télémédecine étant un objectif du SROS 3, il est impératif que les solutions techniques retenues soient transposables à l'ensemble de la région et fassent donc l'objet d'une réflexion régionale préalable.

De plus, le financement demandé pour équiper les médecins généralistes libéraux et les véhicules du SAMU avec des ordinateurs de poche nous semble plus relever d'un financement par les collectivités territoriales ou d'initiatives individuelles que d'un financement sur le FIQCS.

Compte tenu des évolutions technologiques, nous sommes prêts à fournir une expérimentation limitée des différents matériels et logiciels avant d'envisager une généralisation de la solution retenue à l'ensemble des médecins de la Lozère.

Nous attendons vos propositions dans ce sens.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Dominique Létocart
Directeur de l'URCAM LR

Dr Alain Corvez
Directeur de l'ARH LR
Directeur de la Mission Régionale de Santé

23. Pêche

23.1. 2008-154-006 du 02/06/2008 - portant renouvellement d'agrément de M. Jean-Paul LAGET en qualité de garde-pêche

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 / R.437-3-1 ,

VU la commission délivrée par M.Christian HEREDIA, président de la société de pêche « la Tarnonnenque » à M. Jean-Paul LAGET par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

VU l'arrêté du préfet de la Lozère en date du 25 juillet 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Paul LAGET,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er. - M. Jean-Paul LAGET, né le 29/03/1937 à Rousses, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de M Christian HEREDIA sur le territoire de la commune de Rousses.

Article 2. - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Paul LAGET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Christian HEREDIA, président de l'association « la Tarnonnenque », à M. Jean-Paul LAGET et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mende le

la préfète,
Françoise DEBAISIEUX

23.2. 2008-154-007 du 02/06/2008 - portant renouvellement d'agrément de M. Daniel GIOVANNACI en qualité de garde-pêche

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 / R.437-3-1 ,

VU la commission délivrée par M.Christian HEREDIA, président de la société de pêche « la Tarnonnenque » à M. Daniel GIOVANNACI par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

VU l'arrêté de la préfète de la Lozère en date du 21 avril 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Daniel GIOVANNACI ,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er. - M. Daniel GIOVANNACI, né le 27/06/1949 à Bédarieux (34), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de

l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de M Christian HEREDIA sur le territoire de la commune de Rousses.

Article 2. - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel GIOVANNACI doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Christian HEREDIA, président de l'association « la Tarnonnenque », à M. Daniel GIOVANNACI et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mende le

la préfète,
Françoise DEBAISIEUX

24. Polices administratives

24.1.2008-156-005 du 04/06/2008 - autorisant la fermeture tardive de la discothèque "Le Khéops" à Langogne.

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 et L 2215-3 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 3332-1-1 à L. 3353-6 du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L571-6 du Code de l'environnement ;

VU le décret n°2007-911 du 15 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.3332-1-1 du Code de la Santé Publique, relatif à la formation délivrée pour l'exploitation d'un débit de boissons et modifiant la partie réglementaire du Code précité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-0867 du 27 juin 2003 portant réglementation de la police des débits de boissons,

VU la demande présentée le 29 avril 2008 par M. Serge COULON, gérant de la discothèque "Le Khéops" à Langogne, tendant à obtenir l'autorisation de fermeture tardive de cet établissement ;

VU l'avis de M. le Maire de Langogne en date du 14 mai 2008 ;

VU l'avis de la brigade de gendarmerie de Langogne en date du 25 mai 2008 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif d'ordre ou de tranquillité publique ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande de dérogation de fermeture tardive pour la discothèque dénommée « Le Khéops » présentée par Monsieur Serge COULON;

SUR proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 - Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 27 juin 2003 susvisé, M. Serge COULON, gérant de la discothèque "Le Khéops", à Langogne est autorisé à laisser son établissement, ouvert jusqu'à 5 heures du matin, les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche ainsi que les nuits qui débutent les jours fériés, jusqu'à 4 heures du matin les autres jours de la semaine, sous réserve du respect des conditions suivantes, quel que soit le jour de la semaine :

interdire l'accès aux nouveaux clients, une heure avant la fermeture,

cesser la vente de boissons alcoolisées, une heure avant la fermeture,

diffuser de la musique douce et d'un volume sonore réduit, une heure avant la fermeture afin de faciliter la sortie progressive de la clientèle.

Article 2 - Cette dérogation est accordée du 6 juin 2008 au 5 juin 2009 inclus. Consentie à titre précaire, elle peut être retirée à tout moment en cas d'infraction aux lois et règlements sur les débits de boissons, de non-respect des dispositions de l'article 1 ci-dessus, de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

Par ailleurs, elle sera périmée en cas de changement de propriétaire ou directeur ou gérant.

Toute demande de renouvellement devra être adressée au moins trois mois avant l'expiration de la présente autorisation.

Article 3 – La secrétaire générale, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, le maire de Langogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

Françoise DEBAISIEUX

24.2. 2008-162-002 du 10/06/2008 - modifiant l'arrêté 2006-256-009 du 13 septembre 2006, renouvelant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 13 et 60

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la circulaire NORINTD0600096C du 26 octobre 2006 modifiant la circulaire NORINTD9600124C du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (décret sur la vidéosurveillance), publiée au journal officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-256-009 du 13 septembre 2006, renouvelant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance;

VU l'arrêté 2007-221-001 du 09 août 2007 modifiant l'arrêté du 13 septembre 2006 renouvelant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU les propositions formulées par le président de l'association des maires, adjoints et élus de la Lozère en date du 16 mai 2008,

VU les propositions formulées par le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Lozère en date du 9 juin 2008,

VU l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Nîmes en date du 26 juillet 2007 prise suite aux mutations intervenues au sein du tribunal de grande instance de Mende,

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2006-256-009 du 13 septembre 2006, est remplacé par les dispositions suivantes :

« La commission départementale des systèmes de vidéosurveillance est composée ainsi qu'il suit :

Représentants des maires,

Titulaire : Monsieur Jean-Noël BRUGERON
Maire du Malzieu-Ville
48140 LE MALZIEU VILLE

Suppléant : Monsieur Alain ARGILIER
Maire de Vébron
48400 VEBRON

Représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Lozère,

Titulaire : Monsieur André CORRIGES
Membre associé
Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Lozère
16 boulevard du Soubeyran
48000 MENDE

Suppléant : Monsieur Thierry JULIER
Membre associé
Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Lozère
16 boulevard du Soubeyran
48000 MENDE

Le reste, sans changement. »

Article 2 : la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Catherine LABUSSIÈRE

24.3. 2008-163-001 du 11/06/2008 - portant abrogation de l'arrêté n°2008-136-005 du 15 mai 2008 autorisant la fermeture tardive de la discothèque « La Caverne » à Sainte-Enimie

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 et L 2215-3 du code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L. 3332-1-1, L. 3334-1, L. 3334-2, L. 3335-11, L. 3353-1, L.3353-2, L. 3353-3, L.3353-4, L. 3353-5, L. 3353-6 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-0867 du 27 juin 2003 portant réglementation de la police des débits de boissons,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-36-005 du 15 mai 2008 autorisant l'ouverture tardive de la discothèque « La Caverne » à Sainte-Enimie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2008 portant fermeture administrative de la discothèque dénommée « La Caverne » à Sainte-Enimie ;
VU le procès verbal n°416/RC/48BDRIJ du CIRJ de Mende en date du 8 juin 2008 relatif à une tentative d'homicide volontaire avec armes dans une discothèque ;
CONSIDERANT que les faits qui se sont produits devant la discothèque « *La Caverne* » à Sainte-Enimie dans la nuit du samedi 7 juin au dimanche 8 juin 2008 sont de nature à troubler l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics ;
SUR proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté n°2008-136-005 du 15 mai 2008 autorisant la fermeture tardive de la discothèque « La Caverne » - sise route de Florac – 48210 Sainte-Enimie est abrogé.

Article 3 – La secrétaire générale, le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, le maire de Sainte-Enimie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Catherine LABUSSIÈRE

24.4. 2008-176-004 du 24/06/2008 - portant autorisation de transfert d'un débit de boissons de la commune de La Bastide-Puylaurent vers la commune de Prévencières

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU l'article 24 de la loi 2007-1787 du 21 décembre 2007 portant modification de l'article L3332-11 du Code de la Santé Publique, relatif aux conditions de transfert d'un débit de boissons à l'intérieur d'un même département,

VU la demande de Monsieur Eric CHAZALETTE du 17 octobre 2007 visant à transférer à Prévencières, un débit de boissons avec licence IV, précédemment exploité par Monsieur Bernard CHOPIN, gérant de la SARL « *La Chévrerie du Dolmen* » sise Le Thort – 48250 La Bastide Puylaurent ;

VU l'avis favorable du Conseil Général de la Lozère en date du 18 février 2008;

VU l'avis du maire de Prévencières du 10 janvier 2008;

VU l'avis favorable émis par délibération n°08-1022 du conseil municipal de la Bastide-Puylaurent en date du 17 juin 2008;

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Lozère en date du 24 janvier 2008 ;

VU l'avis favorable de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie en date du 18 décembre 2007;

Considérant que la commune de La Bastide-Puylaurent dispose de 6 autres licences de quatrième catégorie,

SUR proposition de la secrétaire générale ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est autorisé le transfert du débit de boissons précédemment exploité au lieu-dit Le Thort – 48250, LA BASTIDE-PUYLAURENT vers la commune de PREVENCHERES.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale, le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie la Lozère et le Maire de Prévenchères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Des ampliatiions seront également adressées à :

- Monsieur Eric CHAZALETTE,
- Monsieur le maire de La Bastide-Puylaurent,
- Monsieur le président du Conseil Général de la Lozère,
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère,
- Monsieur le président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Lozère,
- Monsieur le procureur de la République, près le tribunal de grande instance de Mende,
- Monsieur le directeur départemental des Douanes de Mende.

Françoise DEBAISIEUX

24.5. 2008-176-005 du 24/06/2008 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance de l'agence Société Générale de Mende - sise 2 allée Piencourt à 48000 MENDE.

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10, modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006;

VU la circulaire du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi précitée, publiée au journal officiel du 7 décembre 1996 modifiée par la circulaire du 26 octobre 2006;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-0311 du 21 mars 2003, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2008-162-002 du 10 juin 2008 portant composition et renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la demande présentée le 18 avril 2008 par Monsieur Bruno TARTART, gestionnaire des moyens du groupe des agences Société Générale de l'Hérault, de l'Aveyron et de Lozère en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images au sein l'agence Société Générale de Mende – sise 2 allée Piencourt – 48000 MENDE ;

VU le dossier annexé à cette demande;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance émis le 19 juin 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 – L'installation d'un système de vidéosurveillance est autorisée pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté au sein l'agence Société Générale de Mende – 2 allée Piencourt, 48000 MENDE - assortie des prescriptions suivantes :

- L'installation est destinée à assurer la sécurité des personnes et à prévenir les atteintes aux biens.
- L'enregistrement se fait sur un enregistreur numérique. Le délai de conservation de celui-ci est de trente jours et sa destruction est automatique par écrasement.

- Le dispositif comprend :

1 moniteur

1 enregistreur numérique installé dans un coffret fermant a clef disposé dan un local technique non accessible au public et à accès restreint

1 caméra fixe intérieure

- Cette autorisation ne pourra concerner que la vidéosurveillance à installer dans les lieux ouverts au public, et non les zones privatisées réservées aux personnels de l'établissement.
- Les personnes chargées de l'exploitation du dispositif et des images enregistrées sont, Monsieur Pascal PREVOST, responsable de l'agence de Mende, les techniciens de la maintenance vidéo ainsi que les opérateurs de télésurveillance de la Société Générale.
- La caméra ne devra pas filmer la voie publique extérieure.

Article 2 – Le droit d'accès aux images s'exercera auprès du responsable du PC de télésurveillance, Société Générale, Direction logistique, Division Sécurité RESO/LOG/SEC TOUR SG – 75886 PARIS Cedex 18.

Article 3 – Le champ de vision des caméras ne doit pas comprendre de portion de voie publique. Est interdite, toute visualisation de nature à porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'une personne.

Article 4 – Le public doit être informé de l'existence du dispositif de vidéosurveillance avant d'entrer dans le champ de vision des caméras. Le public sera informé par voie d'affichage. Les affiches seront de dimensions suffisantes et apposées en nombre adapté de façon à être bien visibles. La mention "avec enregistrement d'images" devra apparaître dans l'affichage, ainsi que les coordonnées de la personne ou du service responsable du droit à l'accès aux images.

Article 5 – La destruction de l'enregistrement des images s'effectuera sous délai de conservation consentie à l'article 1, hormis les cas d'enquête de flagrant délit, d'enquête préliminaire ou d'information judiciaire.

Article 6 – Un registre est tenu comme élément de preuve de la destruction de ces enregistrements dans le délai susvisé. Le registre est présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système. Aucune forme de registre n'est imposée, il peut s'agir de registre papier ou de listing informatique. Le juge pourra seul apprécier la validité de la preuve constituée par le registre produit.

Article 7 – Toute modification des données figurant dans le dossier de demande initiale, notamment le changement des personnes chargées de la direction, devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture. Si un projet de modification paraît de nature à affecter la présente autorisation, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 8 – La présente autorisation est exclusivement délivrée en application des dispositions de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 et du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006. Elle ne fait pas obstacle à l'application d'autres lois et règlements, notamment les dispositions concernant le droit du travail.

Article 9 – La présente autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 ou du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture, ainsi que le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée :

- à monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- à monsieur le maire de Mende,
- à monsieur Bruno TARTART, gestionnaire des moyens du groupe Société Générale,
- à monsieur Pascal PREVOST, responsable de l'agence de Mende,
- au secrétariat de la commission départementale de vidéosurveillance.

Françoise DEBAISIEUX

24.6. 2008-176-006 du 24/06/2008 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au sein de la supérette « SPAR» - sise D4 Route de Mende ç 48120 SAINT-ALBAN-SUR-LAMGNOLE.

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10, modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006;

VU la circulaire du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi précitée, publiée au journal officiel du 7 décembre 1996 modifiée par la circulaire du 26 octobre 2006;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-0311 du 21 mars 2003, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2008-162-002 du 10 juin 2008 portant composition et renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la demande présentée le 18 avril 2008 par Monsieur Jean-François BOURSIER, gérant de la SARL OLIVE - BOURSIER en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images au sein de sa supérette – *SPAR* – sise D4 route de Mende – 48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE ;

VU le dossier annexé à cette demande;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance émis le 19 juin 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 – L'installation d'un système de vidéosurveillance est autorisée pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté au sein de la supérette « *Spar* » - D4 route de Mende, 48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE - assortie des prescriptions suivantes :

- L'installation est destinée à prévenir les risques d'atteinte aux biens et à lutter contre la démarque inconnue.
- L'enregistrement se fait sur un enregistreur numérique. Le délai de conservation de celui-ci est de 2 à 5 jours et sa destruction est automatique par écrasement.
- Le dispositif comprend :
 - 1 moniteur
 - 1 enregistreur numérique
 - 4 caméras couleurs fixes intérieures
- Cette autorisation ne pourra concerner que la vidéosurveillance à installer dans les lieux ouverts au public, et non les zones privatisées réservées aux personnels de l'établissement.
- Les personnes chargées de l'exploitation du dispositif et des images enregistrées sont les gérants, Madame Christine OLIVE et Monsieur Jean-François BOURSIER.
- L'enregistreur devra être placé dans un lieu sécurisé fermé à clef.
- L'affichage pour l'information du public devra être suffisant.

Article 2 – Le droit d'accès aux images s'exercera auprès des responsables de l'exploitation du système : Madame Christine OLIVE et Monsieur Jean-François BOURSIER, gérants de l'établissement.

Article 3 – Le champ de vision des caméras ne doit pas comprendre de portion de voie publique. Est interdite, toute visualisation de nature à porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'une personne.

Article 4 – Le public doit être informé de l'existence du dispositif de vidéosurveillance avant d'entrer dans le champ de vision des caméras. Le public sera informé par voie d'affichage. Les affiches seront de dimensions suffisantes et apposées en nombre adapté de façon à être bien visibles. La mention "avec enregistrement d'images" devra apparaître dans l'affichage, ainsi que les coordonnées de la personne ou du service responsable du droit à l'accès aux images.

Article 5 – La destruction de l'enregistrement des images s'effectuera sous délai de conservation consentie à l'article 1, hormis les cas d'enquête de flagrant délit, d'enquête préliminaire ou d'information judiciaire.

Article 6 – Un registre est tenu comme élément de preuve de la destruction de ces enregistrements dans le délai susvisé. Le registre est présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de

l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système. Aucune forme de registre n'est imposée, il peut s'agir de registre papier ou de listing informatique. Le juge pourra seul apprécier la validité de la preuve constituée par le registre produit.

Article 7 – Toute modification des données figurant dans le dossier de demande initiale, notamment le changement des personnes chargées de la direction, devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture. Si un projet de modification paraît de nature à affecter la présente autorisation, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 8 – La présente autorisation est exclusivement délivrée en application des dispositions de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 et du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006. Elle ne fait pas obstacle à l'application d'autres lois et règlements, notamment les dispositions concernant le droit du travail.

Article 9 – La présente autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 ou du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture, ainsi que le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée :

à monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Lozère,

à monsieur le maire de Saint-Alban-sur-Limagnole,

à madame Christine OLIVE et monsieur Jean-François BOURSIER,

au secrétariat de la commission départementale de vidéosurveillance.

Françoise DEBAISIEUX

24.7. 2008-176-007 du 24/06/2008 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin de vente de mobilier et d'objets de décoration « La Maison de Judith » - sis Centre commercial du Pont-Pessil 48100 MARVEJOLS.

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10, modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006;

VU la circulaire du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi précitée, publiée au journal officiel du 7 décembre 1996 modifiée par la circulaire du 26 octobre 2006;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-0311 du 21 mars 2003, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2008-162-002 du 10 juin 2008 portant composition et renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la demande présentée le 25 janvier 2008 par Mme Laetitia PWOWAREZYK, gérante de la SARL M Comme Maison, magasin de vente de mobilier et d'objets de décoration, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images, dans son établissement – *La Maison de Judith* – sis Centre commercial du Pont Pessil – promenade Louis Cabanette – 48100 MARVEJOLS

VU le dossier annexé à cette demande;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance émis le 19 juin 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 – L'installation d'un système de vidéosurveillance est autorisée pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté au sein du magasin « *La Maison de Judith* » - sis Centre commercial du Pont Pessil, promenade Louis Cabanette , 48100 MARVEJOLS - assortie des prescriptions suivantes :

- L'installation est destinée à assurer la sécurité des personnes, à prévenir les risques d'atteinte aux personnes ainsi qu'à lutter contre la démarque inconnue.
- L'enregistrement se fait sur un enregistreur numérique. Le délai de conservation de celui-ci est de dix jours et sa destruction est automatique par écrasement.
- Le dispositif comprend :
 - 1 moniteur de contrôle situé en caisse
 - 1 enregistreur numérique inséré dans la baie de brassage fermée à clef
 - 7 caméras couleurs fixes intérieures
- Cette autorisation ne pourra concerner que la vidéosurveillance à installer dans les lieux ouverts au public, et non les zones privatisées réservées aux personnels de l'établissement.
- La personne chargée de l'exploitation du dispositif et des images enregistrées sera la gérante, Madame Laetitia PWOWAREZYK
- L'azimut de la caméra n°1 doit être réglé de façon à ce que celle-ci ne filme pas les personnes susceptibles de circuler sur la voie publique.

Article 2 – Le droit d'accès aux images s'exercera auprès du responsable de l'exploitation du système : Madame Laetitia PWOWAREZYK, gérante de l'établissement.

Article 3 – Le champ de vision des caméras ne doit pas comprendre de portion de voie publique. Est interdite, toute visualisation de nature à porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'une personne.

Article 4 – Le public doit être informé de l'existence du dispositif de vidéosurveillance avant d'entrer dans le champ de vision des caméras. Le public sera informé par voie d'affichage. Les affiches seront de dimensions suffisantes et apposées en nombre adapté de façon à être bien visibles. La mention "avec enregistrement d'images" devra apparaître dans l'affichage, ainsi que les coordonnées de la personne ou du service responsable du droit à l'accès aux images.

Article 5 – La destruction de l'enregistrement des images s'effectuera sous délai de conservation consentie à l'article 1, hormis les cas d'enquête de flagrant délit, d'enquête préliminaire ou d'information judiciaire.

Article 6 – Un registre est tenu comme élément de preuve de la destruction de ces enregistrements dans le délai susvisé. Le registre est présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système. Aucune forme de registre n'est imposée, il peut s'agir de registre papier ou de listing informatique. Le juge pourra seul apprécier la validité de la preuve constituée par le registre produit.

Article 7 – Toute modification des données figurant dans le dossier de demande initiale, notamment le changement des personnes chargées de la direction, devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture. Si un projet de modification paraît de nature à affecter la présente autorisation, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 8 – La présente autorisation est exclusivement délivrée en application des dispositions de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 et du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006. Elle ne fait pas obstacle à l'application d'autres lois et règlements, notamment les dispositions concernant le droit du travail.

Article 9 – La présente autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 ou du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture, ainsi que le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée :

à monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Lozère,
 à monsieur le maire de Marvejols,
 à madame Laetitia PWOWAREZYK,
 au secrétariat de la commission départementale de vidéosurveillance.

24.8. 2008-176-008 du 24/06/2008 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au sein de la discothèque « Le Forum » - sis La Garde ; 48200 ALBARET-SAINTE-MARIE.

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10, modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006;

VU la circulaire du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi précitée, publiée au journal officiel du 7 décembre 1996 modifiée par la circulaire du 26 octobre 2006;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-0311 du 21 mars 2003, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2008-162-002 du 10 juin 2008 portant composition et renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la demande présentée le 02 février 2008 par Monsieur Yves ROZIERE, gérant de la SARL LE FORUM en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images au sein de sa discothèque – *Le Forum* – sis La Garde – 48200 ALBARET-SAINTE-MARIE

VU le dossier annexé à cette demande;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance émis le 19 juin 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 – L'installation d'un système de vidéosurveillance est autorisée pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté au sein de la discothèque « *Le Forum* » - La Garde, 48200 ALBARET-SAINTE-MARIE - assortie des prescriptions suivantes :

- L'installation est destinée à assurer la sécurité des personnes, à prévenir les risques d'atteinte aux personnes, aux biens, aux accidents ou aux incendies.

- L'enregistrement se fait sur un enregistreur numérique. Le délai de conservation de celui-ci est de sept jours et sa destruction est automatique par écrasement.

- Le dispositif comprend :

1 moniteur

1 enregistreur numérique placé dans un local fermé à clef

7 caméras couleurs fixes intérieures

2 caméras fixes extérieures

- Cette autorisation ne pourra concerner que la vidéosurveillance à installer dans les lieux ouverts au public, et non les zones privatisées réservées aux personnels de l'établissement.

- La personne chargée de l'exploitation du dispositif et des images enregistrées sera le gérant, Monsieur Yves ROZIERE.

- Monsieur Wilfried BLOVAGNET, responsable artistique, est autorisé à accéder aux images, si et seulement si, il exerce une fonction d'adjoint au sein de la direction de l'établissement.

Article 2 – Le droit d'accès aux images s'exercera auprès du responsable de l'exploitation du système : Monsieur Yves ROZIERE, gérant de l'établissement.

Article 3 – Le champ de vision des caméras ne doit pas comprendre de portion de voie publique. Est interdite, toute visualisation de nature à porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'une personne.

Article 4 – Le public doit être informé de l'existence du dispositif de vidéosurveillance avant d'entrer dans le champ de vision des caméras. Le public sera informé par voie d'affichage. Les affiches seront de dimensions

suffisantes et apposées en nombre adapté de façon à être bien visibles. La mention "avec enregistrement d'images" devra apparaître dans l'affichage, ainsi que les coordonnées de la personne ou du service responsable du droit à l'accès aux images.

Article 5 – La destruction de l'enregistrement des images s'effectuera sous délai de conservation consentie à l'article 1, hormis les cas d'enquête de flagrant délit, d'enquête préliminaire ou d'information judiciaire.

Article 6 – Un registre est tenu comme élément de preuve de la destruction de ces enregistrements dans le délai susvisé. Le registre est présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système. Aucune forme de registre n'est imposée, il peut s'agir de registre papier ou de listing informatique. Le juge pourra seul apprécier la validité de la preuve constituée par le registre produit.

Article 7 – Toute modification des données figurant dans le dossier de demande initiale, notamment le changement des personnes chargées de la direction, devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture. Si un projet de modification paraît de nature à affecter la présente autorisation, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 8 – La présente autorisation est exclusivement délivrée en application des dispositions de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 et du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006. Elle ne fait pas obstacle à l'application d'autres lois et règlements, notamment les dispositions concernant le droit du travail.

Article 9 – La présente autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 ou du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture, ainsi que le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée :

à monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Lozère,

à monsieur le maire d'Albaret-Sainte-Marie,

à monsieur Yves ROZIERE,

au secrétariat de la commission départementale de vidéosurveillance.

Françoise DEBAISIEUX

24.9. 2008-176-009 du 24/06/2008 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance sans enregistrement d'images au sein de la pharmacie LAUNE-MONER - sise 7, place au blé 48000 MENDE.

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10, modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006;

VU la circulaire du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi précitée, publiée au journal officiel du 7 décembre 1996 modifiée par la circulaire du 26 octobre 2006;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-0311 du 21 mars 2003, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2008-162-002 du 10 juin 2008 portant composition et renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la demande présentée le 10 avril 2008 par Monsieur Philippe LAUNE, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance sans enregistrement d'images, dans son établissement – la pharmacie Laune-Moner – sise 7 place au blé – 48000 MENDE.

- VU** le dossier annexé à cette demande;
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance émis le 19 juin 2008 ;
SUR proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 – L'installation d'un système de vidéosurveillance sans enregistrement d'images est autorisée pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté au sein la pharmacie Laune-Moner - sise 7 place au blé, 48000 MENDE - assortie des prescriptions suivantes :

- L'installation est destinée à assurer la sécurité des personnes et à lutter contre la démarque inconnue.
- Le dispositif comprend :
2 moniteurs de contrôle
2 caméras couleurs fixes intérieures
- Cette autorisation ne pourra concerner que la vidéosurveillance à installer dans les lieux ouverts au public, et non les zones privatisées réservées aux personnels de l'établissement.
- Les personnes chargées de visualiser les images sont les pharmaciens titulaires, Madame Réjane MONER et Monsieur Philippe LAUNE.
- L'azimut de la caméra n°1 doit être réglé de façon à ce que celle-ci ne filme pas les personnes susceptibles de circuler sur la voie publique.

Article 2 – Le droit d'accès aux images s'exercera auprès du responsable de l'exploitation du système :
Monsieur Philippe LAUNE, pharmacien titulaire.

Article 3 – Le champ de vision des caméras ne doit pas comprendre de portion de voie publique. Est interdite, toute visualisation de nature à porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'une personne.

Article 4 – Le public doit être informé de l'existence du dispositif de vidéosurveillance avant d'entrer dans le champ de vision des caméras. Le public sera informé par voie d'affichage. Les affiches seront de dimensions suffisantes et apposées en nombre adapté de façon à être bien visibles. La mention "avec enregistrement d'images" devra apparaître dans l'affichage, ainsi que les coordonnées de la personne ou du service responsable du droit à l'accès aux images.

Article 5 – Toute modification des données figurant dans le dossier de demande initiale, notamment le changement des personnes chargées de la direction, devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture. Si un projet de modification paraît de nature à affecter la présente autorisation, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 6 – La présente autorisation est exclusivement délivrée en application des dispositions de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 et du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006. Elle ne fait pas obstacle à l'application d'autres lois et règlements, notamment les dispositions concernant le droit du travail.

Article 7 – La présente autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 ou du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006.

Article 8 – La secrétaire générale de la préfecture ainsi que le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée :

- à monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- à monsieur le maire de Mende,
- à madame Réjane Moner, pharmacienne titulaire,
- à monsieur Philippe LAUNE, pharmacien titulaire,
- au secrétariat de la commission départementale de vidéosurveillance.

Françoise DEBAISIEUX

24.10. 2008-177-002 du 25/06/2008 - portant renouvellement d'agrément de M.Serge MARC en qualité de garde particulier

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
VU le code forestier, notamment son article R.224-1,
VU la commission délivrée par M.Emile VIELZEUF, président de l'association « promotion de Saint Andéol de Clerguemort » à M. Serge MARC par laquelle il lui confie la surveillance des propriétés des membres de l'association,
VU l'arrêté de la préfète de la Lozère en date du 23 mai 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Serge MARC,
SUR proposition de la secrétaire générale ,

ARRETE :

Article 1. - M. Serge MARC, né le 23 décembre 1944 à Saint Jean du Gard (30), demeurant Mas Nibouloux, vallée de l'Herm 48160 – LE COLLET DE DEZE est agréé en qualité de garde particulier spécialement chargé d'assurer la protection des récoltes et la surveillance de la cueillette des champignons, pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés des membres de l'association « promotion de Saint Andéol de Clerguemort » situées sur le territoire des communes de Saint Andéol de Clerguemort et du Collet de Dèze.

Article 2. - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Serge MARC doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Emile VIELZEUF, président de l'association « promotion de Saint Andéol de Clerguemort », à M. Serge MARC et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mende le
la préfète

Françoise DEBAISIEUX

24.11. 2008-179-001 du 27/06/2008 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le bâtiment Préfecture/ Conseil Général ̂ rue de la Rovère sur le bâtiment Préfecture ̂ faubourg Montbel 48000 MENDE.

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10, modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006;

VU la circulaire du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi précitée, publiée au journal officiel du 7 décembre 1996 modifiée par la circulaire du 26 octobre 2006;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-0311 du 21 mars 2003, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2008-162-002 du 10 juin 2008 portant composition et renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la demande déposée en préfecture le 09 juin 2008 pour le compte de la PREFECTURE DE LA LOZERE, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images sur les bâtiments Préfecture/Conseil Général – rue de la Rovère – et Préfecture – faubourg Montbel – 48000 MENDE

VU le dossier annexé à cette demande;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance émis le 19 juin 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 – L'installation d'un système de vidéosurveillance est autorisée pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté sur les bâtiments Préfecture/Conseil Général – rue de la Rovère – et préfecture – faubourg Montbel – 48000 MENDE assortie des prescriptions suivantes :

- L'installation est destinée à assurer la sécurité des personnes, à prévenir les atteintes aux biens, les risques d'incendies et d'accidents, ainsi qu'à protéger les bâtiments publics.

- L'enregistrement se fait sur un enregistreur numérique. Le délai de conservation de celui-ci est de six jours et sa destruction est automatique par écrasement.

- Le dispositif comprend :

4 moniteurs : 1 PC serveur principal raccordé au réseau informatique situé à la loge de la conciergerie, 1 PC de visualisation, situé au standard la préfecture pour filtrage des entrées et sorties du public , 1 PC serveur principal raccordé au réseau informatique situé au bureau du budget, des moyens et de la logistique ainsi que 1 PC de visualisation à l'accueil pour la surveillance des entrées.

2 enregistreurs numériques installés et placés dans un lieu sécurisé.

9 caméras mobiles extérieures.

- Cette autorisation ne pourra concerner que la vidéosurveillance à installer dans les lieux ouverts au public, et non les zones privatisées.

- Les personnes chargées de l'exploitation du dispositif et des images enregistrées sont Madame Annie MARCHANT, directrice des services du cabinet, Monsieur Jacques SIRVENS, chef du bureau des moyens et de la logistique, Madame Claire ASSIER, adjointe au chef de bureau des moyens et de la logistique, Monsieur Jacques BORDERIE, concierge ainsi que les standardistes qui sont habilités à visionner les images de la porte du garage et de la cour d'honneur.

- L'affichage permettant l'information du public doit être implanté à hauteur d'homme aux quatre angles du bâtiment.

- L'azimut des caméras mobiles n°1, n°3, n°4, n°5 sur le site de la Rovère doit être réglé de façon à ne filmer que le rez-de-chaussée des bâtiments alentours (sur une hauteur de 3 mètres environ) afin de ne pas avoir de vues sur les habitations voisines, ce qui pourrait être de nature à porter atteinte à la vie privée des personnes. Le cas échéant, les zones privatives pouvant apparaître dans le champ de vision des caméras devront être rendues floues.

Article 2 – Le droit d'accès aux images s'exercera auprès des responsables du système : Monsieur Jacques SIRVENS, chef de bureau des Moyens et de la Logistique ainsi que son adjointe Madame Claire ASSIER.

Article 3 – Le champ de vision des caméras ne doit pas comprendre de portion de lieux privés.

Article 4 – Le public doit être informé de l'existence du dispositif de vidéosurveillance avant d'entrer dans le champ de vision des caméras. Le public sera informé par voie d'affichage. Les affiches seront de dimensions

suffisantes et apposées en nombre adapté de façon à être bien visibles. La mention "avec enregistrement d'images" devra apparaître dans l'affichage, ainsi que les coordonnées de la personne ou du service responsable du droit à l'accès aux images.

Article 5 – La destruction de l'enregistrement des images s'effectuera sous délai de conservation consentie à l'article 1, hormis les cas d'enquête de flagrant délit, d'enquête préliminaire ou d'information judiciaire.

Article 6 – Un registre est tenu comme élément de preuve de la destruction de ces enregistrements dans le délai susvisé. Le registre est présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système. Aucune forme de registre n'est imposée, il peut s'agir de registre papier ou de listing informatique. Le juge pourra seul apprécier la validité de la preuve constituée par le registre produit.

Article 7 – Toute modification des données figurant dans le dossier de demande initiale, notamment le changement des personnes chargées de la direction, devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture. Si un projet de modification paraît de nature à affecter la présente autorisation, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 8 – La présente autorisation est exclusivement délivrée en application des dispositions de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 et du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006. Elle ne fait pas obstacle à l'application d'autres lois et règlements, notamment les dispositions concernant le droit du travail.

Article 9 – La présente autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 ou du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006.

Article 10 – La secrétaire générale ainsi que le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée :

à monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

à monsieur le maire de Mende,

à madame Annie MARCHANT, directrice des services du cabinet,

à monsieur Jacques SIRVENS, chef du bureau des moyens et de la logistique,

à madame Claire ASSIER, adjoint au chef de bureau des moyens et de la logistique,

monsieur Jacques BORDERIE, concierge

Françoise DEBAISIEUX

25. publicité

25.1. communiqué de presse sur le projet de Zone de Publicité Restreinte - Commune de Meyrueis

COMMUNE de MEYRUEIS

Projet de Zone de Publicité Restreinte

Par délibération du 29 avril 2008, le conseil municipal de la commune de Meyrueis a demandé la création d'un groupe de travail, chargé d'étudier la mise en place d'une zone de publicité restreinte.

Conformément à la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes et au décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale, ce groupe de travail est présidé par le maire et comprend en nombre égal des membres du conseil municipal et des représentants des services de l'Etat.

Peuvent en outre participer avec voix consultative à ce groupe de travail, s'ils le demandent :

les représentants des chambres consulaires,
les associations locales d'usagers agréées au titre de l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme,
les représentants des entreprises de publicité extérieure, des fabricants d'enseigne et des artisans peintres en lettres.

Les demandes de participation avec voix consultative au groupe de travail doivent parvenir à la Préfecture de la Lozère – direction DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES - Bureau de l'emploi, des politiques interministérielles et de la coordination - 48005 MENDE Cedex, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de ce communiqué dans deux journaux locaux et au recueil des actes administratifs de la préfecture, et être adressées sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

26. régie

26.1. 2008-156-008 du 04/06/2008 - arrêté portant désignation d'un régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Lozère

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,
- Vu le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76.070 du 15 janvier 1976,
- Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif au régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
- Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 du ministère du budget relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté préfectoral n°00.2488 du 29 décembre 2000 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Lozère,

Vu la demande formulée par M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : M. le commissaire principal Philippe NADAL, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère est désigné régisseur de recettes titulaire auprès de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) de la Lozère.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NADAL, régisseur de recettes, les fonctions de régisseur de recettes suppléant seront exercées par M. Thierry ROBIEN, commandant de police.

Article 3 : Les signatures du régisseur titulaire et du régisseur suppléant seront notifiées à M. le Trésorier-payeur général de la Lozère.

Article 4 : Le montant du cautionnement que le régisseur est astreint de constituer ainsi que le montant de l'indemnité susceptible de lui être allouée sont ceux fixés par l'arrêté du 28 mai 1993.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le trésorier-payeur général de la Lozère, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et M. le commandant de police Thierry ROBIEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Françoise DEBAISIEUX

26.2. 2008-169-008 du 17/06/2008 - portant institution d'une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Meyrueis

**La Préfète,
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le code de la route, notamment son article R.130-2,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU la délibération de la commune de Meyrueis rendue exécutoire le 20.05.2008,

VU l'avis du trésorier-payeur-général,

SUR proposition de la Secrétaire Générale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : il est institué, auprès de la police municipale de la commune de Meyrueis, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.214-4 du code de la route. La date de début des opérations de cette régie est fixée au premier jour du mois suivant la signature de l'arrêté institutif.

ARTICLE 2 : le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

ARTICLE 3 : le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par le trésorier-payeur général du département dans lequel la régie est créée. Le trésorier payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le trésorier payeur général, le sous-préfet de Florac, le maire de Meyrueis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

SIGNE

Catherine LABUSSIÈRE

26.3. 2008-169-009 du 17/06/2008 - portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de la commune de Florac

**La Préfète,
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,
VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,
VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
VU le code de la route, notamment son article R.130-2
VU l'arrêté préfectoral n°03-0072 en date du 21 janvier 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Florac

SUR proposition de la Secrétaire Générale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : M Alexandre CERIANI garde champêtre de la commune de Florac est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : M.Jean Pascal PRIEUX est désigné suppléant.

ARTICLE 3 : les autres policiers municipaux de la commune de Florac sont désignés mandataires.

ARTICLE 4 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le trésorier payeur général, le sous-préfet de Florac, le maire de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

SIGNE

Catherine LABUSSIÈRE

**26.4. 2008-169-010 du 17/06/2008 - portant nomination d'un régisseur
auprès de la police municipale de la commune de Meyrueis**

**La Préfète,
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le code de la route, notamment son article R.130-2

VU l'arrêté préfectoral n°2008-169-008 en date du 17 juin 2008, portant institution d'une régie de recettes auprès de
la police municipale de la commune de Meyrueis

SUR proposition de la Secrétaire Générale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : M Gérard HUBAC, garde champêtre chef de la commune de Meyrueis est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Mme Claudie DABEE est désignée suppléante.

ARTICLE 3 : les autres policiers municipaux de la commune de Meyrueis sont désignés mandataires.

ARTICLE 4 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le trésorier payeur général, le sous-préfet de Florac, le maire de Meyrueis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

SIGNE

26.5. 2008-169-011 du 17/06/2008 - portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de la commune de St Chely d'Apcher

**La Préfète,
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,
VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,
VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
VU le code de la route, notamment son article R.130-2
VU l'arrêté préfectoral n° 03-007 en date du 21 janvier 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint Chély d'Apcher

SUR proposition de la Secrétaire Générale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : M Arnaud CRISCOLA employé municipal de la commune de Saint Chély d'Apcher est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : M. Jean-Jacques DEMARIE est désigné suppléant.

ARTICLE 3 : les autres policiers municipaux de la commune de Saint Chély d'Apcher sont désignés mandataires.

ARTICLE 4 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale, le trésorier payeur général, le sous-préfet de Florac, le maire de Meyrueis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,
SIGNE

Catherine LABUSSIÈRE

27. Reglementation

27.1. 2008-161-004 du 09/06/2008 - portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl CORDESSE Xavier à La CANOURGUE (Lozère)

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs aux opérations funéraires et D-2223-114 et suivants, les articles D-2223 - 120 et suivants relatifs aux visites de conformité des véhicules de transport de corps avant et après mise en bière ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée par M. Xavier CORDESSE, gérant de la Sarl CORDESSE Xavier, sise Avenue des Gorges du Tarn à LA CANOURGUE (Lozère) ;

VU les attestations de conformité, en date du 27 mai 2008 du véhicule effectuant les transports de corps avant et après mise en bière, immatriculé 7215 GQ 48;

SUR proposition de la secrétaire générale ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - La Sarl CORDESSE, sise Avenue des Gorges du Tarn à La Canourgue (Lozère) représentée par son gérant M. Xavier CORDESSE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Organisation de funérailles,

transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule susvisé,

fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs,

opérations d'inhumation et d'exhumation.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 08-48-023.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 - L'habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

Non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation,

Non exercice ou cessation d'exercice de l'activité objet de l'habilitation,

Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 - Il est rappelé que les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus et, en tout état de cause, dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet.

La non-transmission de ce document constitue un motif de retrait de l'habilitation pour l'activité de transport de corps.

ARTICLE 6 - Tout changement dans les indications prévues à l'article R-223-57 du code général des collectivités territoriales relatif aux renseignements contenus dans la demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de la Lozère dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Xavier CORDESSE et à M. le Maire de LA CANOURGUE.

Pour la préfète et par délégation,

la secrétaire générale

Catherine LABUSSIÈRE

27.2. 2008-161-005 du 09/06/2008 - autorisation de gérance après décès de l'officine de M. BARILLON Gérard à Mende, par Melle GIGNAC Johanne

La préfète
chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de la santé publique, article L.5125-9 et L.5125-21

- VU la demande présentée par **Mademoiselle GIGNAC Johanne**, le 20 mai 2008, en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie, licence n° 3, sise **Place René Estoup, 48000 Mende** ; officine précédemment exploitée par Monsieur BARILLON Gérard, décédé le 9 août 2006,
- VU le certificat d'inscription de Mademoiselle GIGNAC Johanne au tableau de la section D de l'ordre des pharmaciens, en qualité de pharmacienne gérante de la pharmacie susvisée,
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

- Article 1 : Mademoiselle GIGNAC Johanne, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie délivré le 10 mars 2006 par l'Université de Clermont-Ferrand I, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie, licence n° 3, sise Place René Estoup, 48000 Mende.
- Article 2 : La présente autorisation, limitée à 2 ans, est valable jusqu'au 31 août 2008.
- Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le
La préfète,

27.3. 2008-162-024 du 10/06/2008 - portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire et gestion et utilisation d'une chambre funéraire - concernant M. Patrick RENOUARD à LANGOGNE (Lozère)

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-56 à R.2223-65 relatif aux opérations funéraires,
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-2436 du 16 décembre 2004 portant habilitation dans le domaine funéraire (gestion et utilisation d'une chambre funéraire) par M. Patrick RENOUARD à Langogne (Lozère)
- VU les déclarations de M.M. Patrick RENOUARD et de maître ALLARY (notaire) du 21 mai 2008 relatives à la cessation d'activité de M. RENOUARD et à la mise en location-gérance de la chambre funéraire consentie à M. Guillaume MARTEL,
- SUR proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E

- Article 1 - L'habilitation à la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire délivrée à M. Patrick RENOUARD sous le n°-04-2436 est retirée en raison de sa cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ainsi qu'à M. RENOUARD.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale
Catherine LABUSSIÈRE

27.4. 2008-165-006 du 13/06/2008 - portant habilitation dans le domaine funéraire de M. Guillaume MARTEL à Langogne Gestion et utilisation d'une chambre funéraire en location-gérance reçue de M. Patrick RENOUARD

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les article L. 2223-19 à L. 2223-46 ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-113-008 du 22 avril 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire de la "SARL Langogne assistance" à Langogne ;
VU la demande présentée par M. Guillaume MARTEL, gérant de la "SARL Langogne assistance" à Langogne en location-gérance accordée par M. Patrick RENOUARD ;
SUR proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 – La "SARL Langogne assistance située route de Naussac – 48300 Langogne est habilitée à l'effet d'exercer l'activité funéraire suivante :
gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 04-48-098.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.

Article 4 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Guillaume MARTEL et au maire de Langogne.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,

Catherine LABUSSIÈRE

27.5. 2008-175-001 du 23/06/2008 - Arrêté portant modification de la composition de la commission locale de suivi des transferts des services et des personnels de la Lozère

La préfète,
chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre du Mérite

- VU la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu d'activité ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat sans les régions et les départements ;
VU le décret n°2005-529 du 24 mai 2005 portant création des commissions tripartites locales ;
VU le courrier de Monsieur le préfet de la Lozère à Monsieur le président du Conseil général de la Lozère du 31 décembre 2003 relatif à la mise à disposition d'une partie de service en application de la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003;

- VU les propositions du président du Conseil général de la Lozère ;
- VU les propositions des organisations syndicales élues de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (D.D.A.S.S.) de la Lozère ;
- VU l'arrêté n°2008-049-001 du 18 février 2008 portant création de la commission locale de suivi des transferts des services et des personnels de la Lozère ;
- VU le départ à la retraite d'un membre suppléant du troisième collège de la commission ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une commission tripartite locale, chargée du suivi des transferts des services et des personnels de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère en application de la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 est instituée. Elle est placée sous l'autorité du préfet de la Lozère, qui en préside les réunions.

ARTICLE 2 : La commission tripartite locale est associée aux travaux préalables à l'élaboration des décrets fixant les modalités des services ou parties de services déconcentrés des relations sociales et des compétences transférées aux départements par la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 et n°2004-809 du 13 août 2004.

ARTICLE 3 : La commission tripartite locale désignée ci-dessus comprend trois collèges :

Collège n°1 : Deux représentants de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère :

Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice départementale,
Monsieur Florent JAMBIN-BURGALAT, chef du service des ressources humaines,

Collège n°2 : Deux membres du département de la Lozère, désignés sur proposition de Monsieur le président du Conseil général :

Madame Valérie KREMSKI FREY, directrice de la solidarité départementale de la Lozère,
Madame Sylvie MAERTENS, chef du service des ressources humaines du conseil général de la Lozère,

Collège n°3 : Deux représentants du personnel de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère, membres titulaires :

Monsieur Jean-Claude BOULET, représentant élu de la C.F.D.T.,
Madame Thérèse FAJARDO, représentante élue de l'U.N.S.A.

Deux représentants du personnel de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère, membres suppléants :

Monsieur Thierry BIDEAU, représentant élu de l'U.N.S.A.
Monsieur Christian VIEILLEDENT, représentant élu de la C.F.D.T.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et sociales de la Lozère, sont chargées en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète de la Lozère,

Françoise DEBAISIEUX

27.6. 2008-177-001 du 25/06/2008 - Portant transfert de la pharmacie de M. HINSINGER Alain à Langogne, du 26 boulevard De Gaulle au 9avenue Jean Moulin

La préfète de la Lozère,
chevalier de la légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de la santé publique, articles L. 5125-1 et suivants,
- VU** la demande présentée par **Monsieur HINSINGER Alain**, le 10 mars 2008, en vue du transfert de son officine de pharmacie sise à **Langogne, 26 boulevard De Gaulle**,
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 1943 portant licence n° 15 et autorisant la création de cette officine,
- VU** l'avis de Mme la présidente du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Languedoc-Roussillon, du 23 avril 2008,
- VU** l'avis de M. le pharmacien inspecteur régional, du 3 juin 2008,
- VU** l'avis de M. le président du syndicat des pharmaciens de la Lozère, du 3 avril 2008,
- VU** l'avis de M. le président de l'union syndicale des pharmaciens de Lozère, du 22 mars 2008,

CONSIDERANT :

- que ce transfert répond aux conditions fixées par les dispositions des articles L. 5125-1 et suivants du code de la santé publique,
- que le transfert de cette officine dans un local plus spacieux et mieux agencé permettra un meilleur exercice professionnel,

SUR proposition de Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

A R R E T E

- Article 1** : L'arrêté préfectoral du 26 août 1943 portant licence n° 15, est abrogé.
- Article 2** : La demande de licence présentée par **Monsieur HINSINGER Alain**, en vue du transfert de son officine de pharmacie sise à **Langogne**, est **acceptée**.
- Article 3** : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le **N° 72**.
- Article 4** : **Monsieur HINSINGER Alain** est autorisé à transférer son officine de pharmacie **du 26 boulevard De Gaulle au 9 avenue Jean Moulin à Langogne**.
- Article 5** : La présente autorisation cessera d'être valable si dans le délai d'un an, l'officine n'est pas ouverte au public.
- Article 6** : Si, pour une raison quelconque, l'officine cesse d'être exploitée, le pharmacien propriétaire (ou ses héritiers) devra renvoyer la présente licence à M. le préfet de la Lozère (D.D.A.S.S.).
- Article 7** : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon, M. le pharmacien inspecteur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le

La préfète,

28. Remembrement

28.1. 2008-169-002 du 17/06/2008 - Renouvelant la commission d'aménagement foncier de la commune des MONTS-VERTS

La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural, notamment les articles L. 121-2, L. 121-3, L. 121-5, L.121-5-1, R. 121-1, R. 121-1-1
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-4, R. 123-10
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,
Vu le décret n° 2005-1173 du 12 septembre 2005, relatif à la présidence des commissions d'aménagement foncier et modifiant le code rural,
Vu la désignation du président de la commission par le président du tribunal de grande instance de MENDE en date du 1^{er} mars 2006;
Vu l'avis de la directrice régionale de l'environnement reçu le 15 mai 2006 pour la désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages pour siéger au sein de la commission ;
Vu la délibération du conseil général du 20 mars 2008 relatif à la désignation des représentants du conseil général aux commissions communales d'aménagement foncier.
Vu la délibération du conseil municipal des MONTES VERTS en date du 21 mars 2008 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant trois conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission ;
Vu la liste des membres exploitants de la commission confirmée par le directeur de la chambre départementale d'agriculture, le 30 mai 2008;
Vu la confirmation du 30 mai 2008 du directeur de la chambre d'agriculture pour la désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages pour siéger au sein de la commission ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté n°06-0619 du 16 mai 2006, renouvelant la commission communale d'aménagement foncier de la commune des MONTES-VERTS, est abrogé.

Article 2 : La nouvelle commission communale d'aménagement foncier de la commune des MONTES-VERTS est ainsi composée :

PRESIDENT :

Titulaire

M. Gérard PONS,, commissaire enquêteur, la Tour, quartier du Chapitre, 48000 MENDE,

Suppléant

M. Henri TOURNE, commissaire enquêteur, 9,rue Marcoussel 48100 MARVEJOLS,

MEMBRES :

Le maire et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal :

M. le maire des MONT-VERTS,

M. Didier SALLES, Berc, 48200 LES MONTES-VERTS,

Deux conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal :

M. Alain GRIMAL, Le Trémouloux, 48200 LES MONTES-VERTS,

M. Jean Luc PELEGRY, Le Bacon, 48200 LES MONTES-VERTS,

Les exploitants désignés par le président de la chambre d'agriculture :

Titulaires :

M. Thierry PASCAL, Le Viala, 48200 Les MONTES-VERTS

M. Jean François MURET, Trémoulouzet, 48200 Les MONTES-VERTS

M. Philippe BASTIDE, Recoules de Berc, 48200 Les MONTES-VERTS

Premier suppléant :

M. Vincent BUFFIER, La Bessière, 48200 Les MONTES-VERTS

Deuxième suppléant :

M. Laurent TALON, Plagnes, 48200 Les MONTES-VERTS

Les propriétaires de biens non bâtis dans la commune, élus par le conseil municipal :

Titulaires :

M. André BENEZET, Berc, 48200 LES MONTES-VERTS,

Mme Annie DELCROS, Recoules, 48200 LES MONTES-VERTS,

M. Roger TICHIT, Trémoulox, 48200 LES MONTES-VERTS,

Premier suppléant :

M. Raymond CARTALADE, Recoules, 48200 LES MONTES-VERTS,

Deuxième suppléant :

M. Hervé TEISSEDE, Recoules, 48200 LES MONTES-VERTS,

Le représentant du président du conseil général :

Titulaire :

M. Pierre LAFONT, conseiller général du canton de ST CHELY D'APCHER

Suppléant :

M. Pierre HUGON, conseiller général du canton de MENDE nord

Les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, dont une désignée sur proposition du président de la chambre d'agriculture:

M. Patrick CHABANOL, Recoules, 48200 LES MONTES-VERTS,

M. Pierre JULHES, le Bacon, 48200 LES MONTES-VERTS,

M. Eric CHEVALIER, Baraque de Couffours, 48140 LE MALZIEU VILLE,

Les fonctionnaires :

Titulaires :

Melle Claire VALENCE, direction départementale de l'agriculture et de la forêt,

M. François NEOUZE, direction départementale de l'agriculture et de la forêt,

Suppléants :

Melle Michèle PEPIN, direction départementale de l'agriculture et de la forêt,

M. Jean Yves PONCET, direction départementale de l'agriculture et de la forêt,

Le délégué du directeur des services fiscaux :

Titulaire :

M. Louis COUAILHAC,

Suppléant :

M. Claude LEYNAUD,

Le représentant l'institut national des appellations d'origine (INAO)

Titulaire :

M. Dominique LANAUD, INAO Village d'entreprises, 14 av. du Garric, 15000 AURILLAC

Suppléant :

M. Robert LAFON, INAO Village d'entreprises, 14, avenue du Garric, 15000 AURILLAC

Article 3 : Pour l'exercice des compétences prévues aux articles L. 125-5 et L. 126-1 du code rural et notamment l'établissement d'un avis sur les interdictions ou réglementations des plantations ou semis d'essences forestières, la commission est complétée par les personnes suivantes :

Les propriétaires forestiers désignés par le conseil municipal :

Titulaires

M. Henri BONNEFOY, Plagnes, 48200 Les MONTES-VERTS

M. Pierre TEISSEDRE, Recoules, 48200 LES MONTES-VERTS,

Suppléants

M. Alain GARREL, Recoules, 48200 LES MONTES-VERTS,

M. Bernard POULALION, 48200 LES MONTES-VERTS,

Les propriétaires forestiers désignés par la chambre d'agriculture, sur proposition du centre régional de la propriété forestière (CRPF) :

Titulaires

M. Georges BAUMELLE, Tibiron, 48200 Les MONTES-VERTS

M. Jean Marie BOUSSUGE, Berc, 48200 Les MONTES-VERTS

Suppléants

M. Michaël BOYER, Le Moulin de la Védrine, 48200 Les BESSONS

M. Pierre CHARREIRE, 70, rue de la Jarry, 94300 VINCENNES

Le directeur de l'Office national des forêts ou son représentant, lorsque des parcelles soumises au régime forestier sont intéressées par l'une des opérations mentionnées ci-dessus.

Article 4 : Un agent de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt est chargé du secrétariat de la commission.

Article 5 : La commission a son siège à la mairie des MONTES VERTS.

Article 6 : La secrétaire générale, le maire des MONTES VERTS, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de la commission communale d'aménagement foncier des MONTES VERTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune des MONTES VERTS pendant quinze jours au moins.

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale

signé

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification

29. SDIS

29.1. 2008-171-001 du 19/06/2008 - arrêté portant nomination d'un médecin capitaine stagiaire de SPV, membre du service de santé et de secours médical affectée à la DDSIS de la Lozère, Mme Véronique GARAT.

ARRETE portant nomination d'un pharmacien capitaine stagiaire de sapeurs pompiers volontaires, membre du service de santé et de secours médical affectée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Lozère.

La Préfète de la Lozère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS,

- VU la loi n° 96-369 en date du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours,
- VU la loi n° 2004-811 en date du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile
- VU le décret du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs pompiers volontaires, modifié - chapitre III - section 1 - article 58,
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} – Madame Véronique GARAT, née le 01 juin 1963 à Aix en Provence (Bouches du Rhône), est nommée pharmacien capitaine stagiaire de sapeurs pompiers volontaires, membre du service de santé et de secours médical, affectée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Lozère, à compter du 1^{er} juin 2008.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R 421 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Lozère, chef de corps départemental des sapeurs pompiers, et Monsieur le Payeur Départemental de la Lozère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera notifiée à l'intéressée.

Le Président du CASDIS
J.P. POURQUIER

MENDE, le
La Préfète de la Lozère,
Françoise DEBAISIEUX

Pour ampliation,
LE DDSIS

Chef de corps départemental

Notifié le
Signature de l'intéressée

Lt-Colonel E. SINGLE

29.2. 2008-178-008 du 26/06/2008 - Arrêté portant nomination de l'adjudant chef PRIVAT Gilles, du CIS Marvejols, au grade de Lieutenant de SPV à compter du 1er juillet 2008.

ARRETE portant nomination de l'adjudant chef PRIVAT Gilles, du centre d'incendie et de secours de Marvejols, au grade de lieutenant de sapeurs pompiers volontaires.

La Préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS,

- VU la loi n° 96-369 en date du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours,
- VU la loi n° 2004-811 en date du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile
- VU le décret n° 99-1039 en date du 10 décembre 1999, modifié - chapitre 1^{er} - section 2 - sous section 3 - article 21,
- CONSIDERANT que l'adjudant chef PRIVAT Gilles a obtenu le diplôme « formation initiale des lieutenants de sapeurs pompiers volontaires », à Nainville les Roches,
- VU l'avis favorable du capitaine MALIGES Francis, chef de Groupement de Marvejols, en date du 29 mai 2008,
- VU l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires en date du 25 juin 2008
- Sur proposition du Chef de Corps Départemental,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er - L'adjudant chef PRIVAT Gilles est nommé Lieutenant de sapeurs pompiers volontaires, à compter du 1^{er} juillet 2008.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R 421 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Lozère, Chef de Corps Départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Le Président du CASDIS
J.P. POURQUIER

MENDE, le
La Préfète de la Lozère,
Françoise DEBAISIEUX

30. sectionnaux

30.1. 2008-156-001 du 04/06/2008 - PORTANT TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS de la section de Saint-Bauzile (non immatriculée au répertoire national des entreprises), dont le siège est mairie de Saint-Bauzile, représentée par M. Francis COURTES, maire de Saint-Bauzile, à la commune de Saint-Bauzile (n° SIREN : 214801375) elle-même représentée par, M. Jacques LHOMBART, premier adjoint au maire de Saint-Bauzile.

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social et notamment ses articles 53 et 54,

VU les articles L.2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Bauzile en date du 7 septembre 2007, demandant le transfert à la commune des parcelles section AD n°4 et AD n°5 afin de régulariser l'accès au cimetière et aux gîtes communaux de la commune de Saint-Bauzile,

VU les demandes de 35 des 47 électeurs de la section de Saint-Bauzile, reçues en préfecture le 29 février 2008, décidant de transférer à la commune les parcelles de la section identifiées ci-après, et représentant plus de la moitié des électeurs de la section de Saint-Bauzile,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les parcelles suivantes, sises sur la commune de Saint-Bauzile, sont transférées à la commune de Saint-Bauzile qui en devient propriétaire à compter de ce jour :

Section	N° du plan	Adresse	Contenance
AD	0004	Chon de Gaille	10 a 42 ca
AD	0005	Chon de Gaille	07a 78 ca

ARTICLE 2 : Ces biens, dans leur ensemble, le jour de leur transfert, ont une valeur vénale estimée à 560 euros (cinq cent soixante euros), selon l'estimation établie par le service des domaines en date du 19 décembre 2007.

ARTICLE 3 : L'origine de propriété des parcelles est antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 4 : Le présent acte sera soumis à la formalité fusionnée à la conservation des hypothèques de Mende.

ARTICLE 5 : Les ayants-droit de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité à la charge de la commune, dans les conditions fixées aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : La commune de Saint-Bauzile prendra le bien dans l'état où il se trouve sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. Elle acquittera, à compter du jour de la signature de l'arrêté de transfert, les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels ces biens peuvent ou pourront être assujettis.

ARTICLE 7 : Il ne sera pas remis de titre de propriété à la commune, qui sera destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la préfecture de la Lozère.

ARTICLE 9 : Une copie de l'arrêté sera déposée aux archives de la commune.

ARTICLE 10 : Les frais des présentes et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge de la commune.

ARTICLE 11 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et au bureau des hypothèques. Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires au préfet, à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

Fait et passé les jour, mois et an susdits.

Françoise DEBAISIEUX

30.2. 2008-163-014 du 11/06/2008 - portant TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS de la section du Grand-Indivis (Brassalières - Le Villard - Montchabrier - Couffours-Hauts & Couffours-Méjols - Couffours-Bas) (non immatriculée au répertoire national des entreprises), dont le siège est mairie de Malzieu-Forain, représentée par M. Jean-Louis SOULIER, maire de Malzieu-Forain, à la commune de Malzieu-Forain (n° SIREN : 214800898) elle-même représentée par, M. Roger BOURRIER, premier adjoint au maire de Malzieu-Forain.

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social et notamment ses articles 53 et 54,

VU les articles L.2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Malzieu-Forain en date du 20 mai 2007, demandant le transfert à la commune des parcelles section C n°13, C n°50, C n°51 et D n°675,

VU les demandes de 85 des 127 électeurs de la section du Grand-Indivis, reçues en préfecture le 31 mai 2007, décidant de transférer à la commune les parcelles de la section identifiées ci-après, et représentant plus de la moitié des électeurs de la section du Grand-Indivis,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les parcelles suivantes, sises sur la commune de Malzieu-Forain, sont transférées à la commune de Malzieu-Forain qui en devient propriétaire à compter de ce jour :

Section	N° du plan	Adresse	Contenance
C	0013	Montagne de Saurel	0 ha 22 a 59 ca
C	0050	La Crouzetto	2 ha 99 a 11 ca
C	0051	La Crouzetto	2 ha 33 a 80 ca
D	0675	La Gazeletto	0 ha 14 a 40 ca

ARTICLE 2 : Ces biens, dans leur ensemble, le jour de leur transfert, ont une valeur vénale estimée à 11 500 euros (onze mille cinq cents euros), selon l'estimation établie par le service des domaines en date du 19 décembre 2007.

ARTICLE 3 : L'origine de propriété des parcelles est antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 4 : Le présent acte sera soumis à la formalité fusionnée à la conservation des hypothèques de Mende.

ARTICLE 5 : Les ayants-droit de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité à la charge de la commune, dans les conditions fixées aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : La commune de Malzieu-Forain prendra le bien dans l'état où il se trouve sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. Elle acquittera, à compter du jour de la signature de l'arrêté de transfert, les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels ces biens peuvent ou pourront être assujettis.

ARTICLE 7 : Il ne sera pas remis de titre de propriété à la commune, qui sera destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la préfecture de la Lozère.

ARTICLE 9 : Une copie de l'arrêté sera déposée aux archives de la commune.

ARTICLE 10 : Les frais des présentes et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge de la commune.

ARTICLE 11 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et au bureau des hypothèques. Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires au préfet, à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

Fait et passé les jour, mois et an susdits.

Françoise DEBAISIEUX

31. Soldes

31.1. 2008-156-003 du 04/06/2008 - Arrêté portant fixation des dates de la période des soldes pour l'été 2008.

La préfète

chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 310- 3 et suivants du code du commerce,
VU le décret n° 96.1097 du 16 décembre 1996, notamment ses chapitres III et V, pris pour son application,
VU les avis des organisations professionnelles, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, des associations de consommateurs,
SUR la proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le département de la LOZERE, qui constitue une seule zone, les dates des soldes pour l'été 2008 sont fixées, **pour toutes les catégories de commerces, du mercredi 25 juin à 8 heures au mardi 5 août 2008 inclus.**

ARTICLE 2

Les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur départemental de la sécurité publique, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Françoise DEBAISIEUX

32. Urbanisme

32.1. 2008-182-003 du 30/06/2008 - Portant composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement

La préfète
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée, sur l'architecture, et notamment les articles 6,7 et 8 ;

VU le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04 – 1707 du 14 octobre 2004, rectifié par arrêté préfectoral n° 04 – 2071 du 22 novembre 2004, et modifié par arrêté préfectoral n° 2007 – 088 – 003 du 29 mars 2007, portant renouvellement du conseil d'administration du conseil départemental d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
Considérant la nécessité de renouveler la composition du conseil d'administration;

VU les désignations des représentants des collectivités locales faites par le conseil général par délibération du 20 mars 2008;

VU les propositions reçues des organismes concernés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement est fixée comme suit:

Représentants de l'Etat :

- l'architecte des bâtiments de France, chef du service départemental d'architecture et du patrimoine;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt;
- le directeur départemental de l'équipement;
- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation.

Représentants des collectivités locales désignés par le conseil général :

- Me Pierre MOREL A L'HUISSIER, député de la Lozère, conseiller général du canton de Fournels;
- M. Hubert LIBOUREL, conseiller général du canton de Châteauneuf de Randon;
- Dr Pierre LAFONT, conseiller général du canton de Saint Chély d'Apcher;
- M. Jean-Noël BRUGERON, conseiller général du canton du Malzieu Ville;
- M. Francis COURTES, conseiller général du canton de Mende sud;
- M. Alain ASTRUC, conseiller général du canton d'aumont Aubrac.

Quatre représentants des professions désignés par la préfète après consultation des divers organismes professionnels concernés

- M. Benoît TALANSIER, architecte, représentant l'ordre des architectes – avenue Savorgnan de Brazza – 48100 MARVEJOLS;
- Mme Marie-Claire BESSIN, architecte, représentant l'ordre des architectes – place Charles de Gaulle – 48000 MENDE;
- Monsieur Xavier FAGGE, géomètre expert, représentant l'ordre des géomètres experts – 8, rue Winsiedel – 48000 MENDE ;
- Monsieur Patrick LAINE, bureau Sécurité, Ingénierie, Bâtiment (SIB) – 10, rue Carnot – 48100 MARVEJOLS.

Deux personnalités qualifiées, désignées par la préfète :

- M. Paul GELY, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine – 4, hameau de Janicot – 48000 MENDE ;
- M. Sébastien BLANC, directeur de la société HLM « Lozère Habitations » - avenue du père Coudrin – 48000 MENDE.

Un représentant élu par l'ensemble du personnel de l'association, siégeant avec voix consultative:

- Mlle Morgane COSTES, secrétaire générale du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement – 1, avenue Georges Clémenceau – 48000 MENDE.

Six membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale du conseil départemental d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement:

- M. Henri CABANEL, chef d'entreprise – La Mothe – 48500 BANASSAC;
- M. le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) – 25, avenue Foch – 48000 MENDE, ou son représentant ;
- M.le président de l'association syndicale autorisée de travaux et d'amélioration foncière (ASTAF) – avenue Foch – 48000 MENDE, ou son représentant;
- M. le président de l'association des maires, adjoints et élus départementaux – route des Clauzes – 48500 LA CANOURGUE, ou son représentant;
- M. Bruno COMMANDRE, agriculteur – Mas Saint Chély – 48240 SAINTE ENIMIE

- M. Stéphane BESSIERES, architecte, 16, avenue de la Gare – 48200 SAINT CHELY D'APCHER.

ARTICLE 2 :

Assisteront également au conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, avec voix consultative:

- La préfète de la Lozère, ou son représentant.

Membres de la commission technique:

- M. l'architecte conseil de la direction départementale de l'équipement;
- M. le paysagiste conseil de la direction départementale de l'équipement;
- M. l'architecte conseil du parc national des Cévennes.

ARTICLE 3:

le mandat des membres du conseil d'administration, autres que les représentants de l'Etat, est de trois ans. Il est renouvelable.

Les représentants des collectivités locales et les représentants d'organisations professionnelles sont, en outre, renouvelés à chaque élection municipale, cantonale ou professionnelle.

Le président du conseil départemental d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement est chargé d'informer la préfète des modifications intervenues à la suite des élections citées au paragraphe précédent.

Le président est élu au scrutin secret, parmi les représentants des collectivités locales par le conseil d'administration après chaque renouvellement de celui-ci.

ARTICLE 4:

L'arrêté n° 04 – 1707 du 14 octobre 2004, rectifié par arrêté préfectoral n° 04 – 2071 du 22 novembre 2004, et modifié par arrêté préfectoral n° 2007 – 088 – 003 du 29 mars 2007, portant renouvellement du conseil d'administration du conseil départemental d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du conseil et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE: Françoise DEBAISIEUX

33. Ventes au déballage

33.1. Arrêté n°2008-013 du 9 juin 2008 portant autorisation : Pour procéder à une vente au déballage "vide grenier" le dimanche 15 juin 2008 par l'association "Les manges prunes" 48100 Montrodat.

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Direction Régionale de la Concurrence,
de la Consommation et de la Répression des Fraudes
département de la Lozère
2, Allée Piencourt
48000 MENDE
Tel. : 04 66 49 42 70

ARRETE n° 2008-013 du 9 juin 2008

portant autorisation : pour procéder à une vente au déballage « vide grenier et foire artisanale », le dimanche 15 juin 2008 par l'association « Les mange prunes » 48100 Montrodat

La préfète
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

*VU l'article L.310 – 2 du code du commerce,
VU le décret n° 96.1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de l'article L.310-2 susvisé,
VU la demande présentée le 12 mars 2008, par monsieur Jean COUDEYRE, représentant l'association « Les mange prunes » 48100 Montrodat,
VU les pièces justificatives produites à l'appui de la demande,
SUR la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,*

ARRETE

ARTICLE 1 –L'association « Les mange prunes ». représentée par monsieur Jean COUDEYRE, est autorisée à organiser une vente au déballage « vide grenier ».

ARTICLE 2 -.Cette vente aura lieu le dimanche 15 juin 2008.

ARTICLE 3 -.Cette vente se déroulera à MONTRODAT, sur le lieu suivant :
Dans les rues et places du village.

ARTICLE 4 -.Les marchandises proposées à la vente sont :
- des objets divers et articles usagés.

ARTICLE 5 - Le maire de la commune de MONTRODAT sera tenu informé des décisions prises par le préfet et réciproquement afin que les ventes au déballage autorisées dans le même local ou sur un même emplacement n'excèdent pas deux mois par année civile.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément à l'article L.310.5 du code du commerce et l'article 15 du décret du 16 décembre 1996, susvisés.

ARTICLE 7 - Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM.le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à monsieur le maire de la commune de MONTRODAT, à monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère, à monsieur le président de la chambre des métiers et au pétitionnaire.

A MENDE, le 9 juin 2008

Pour la préfète
et par délégation,
Le directeur départemental de la concurrence
de la consommation et de la répression des fraudes,

François BRUN

**33.2. Arrêté n2008-014 du 11 juin 2008 portant autorisation : Pour
procéder à un marché aux puces et des vide greniers organisés par**

Monsieur Jean Luc CHAZALETTE, président de l'office de tourisme de Langogne.

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Direction Régionale de la Concurrence,
de la Consommation et de la Répression des Fraudes
département de la Lozère
2, Allée Piencourt
48000 MENDE
Tel. : 04 66 49 42 70
Fax : 04 66 49 16 07
Mél. : dd48@dgccrf.finances.gouv.fr

ARRETE n° 2008-014 du 11 juin 2008

portant autorisation : Pour procéder à un marché aux puces et des vide greniers organisés par Monsieur Jean Luc CHAZALETTE, président de l'office de tourisme de Langogne.

La préfète
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L.310 – 2 du code du commerce,
VU le décret n° 96.1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de l'article L.310-2 susvisé,
VU la demande présentée le 11 avril 2008 par l'office de tourisme de Langogne, représenté par son président Monsieur Jean Luc CHAZALETTE,
VU les pièces justificatives produites à l'appui de la demande,
SUR la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 –L'office de tourisme de Langogne représenté par son président Monsieur Jean Luc CHAZALETTE, est autorisé à organiser les manifestations suivantes :

- Marché aux puces, tous les samedis de juillet et août 2008, sur la place des Moines à Langogne ;
- Vide grenier, dans le cadre de la foire aux Genêts, le dimanche 22 juin 2008 de 7 heures à 19 heures, sous la Halle, la place de la Halle, la place des moines, le boulevard Notre Dame, le boulevard des Capucins

ARTICLE 2 -.Les marchandises proposées à la vente seront :

tous produits alimentaires et d'artisanat.

ARTICLE 3 -.Le maire de la commune de Langogne sera tenu informé des décisions prises par le préfet et réciproquement afin que les ventes au déballage autorisées dans les mêmes locaux ou sur les mêmes emplacements n'excèdent pas deux mois par année civile.

ARTICLE 4 -.Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément à l'article L.310.5 du code du commerce et l'article 15 du décret du 16 décembre 1996, susvisés.

ARTICLE 5 - Le maire de la commune de Langogne sera tenu informé des décisions prises par le préfet et réciproquement afin que les ventes au déballage autorisées dans le même local ou sur un même emplacement n'excèdent pas deux mois par année civile.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément à l'article L.310.5 du code du commerce et l'article 15 du décret du 16 décembre 1996, susvisés.

ARTICLE 7 - Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM.le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à monsieur le maire de la commune de Langogne, à monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère, à monsieur le président de la chambre des métiers et au pétitionnaire.

A MENDE, le 11 juin 2008

Pour la préfète
et par délégation,
Le directeur départemental de la concurrence
de la consommation et de la répression des fraudes,

François BRUN

**33.3. Arrêté n°2008-0015 du 17 juin 2008 portant au torisation : pour
procéder à une vente au déballage "marché de pays nocturne" le
samedi 21 juin 2008 par l'office de tourisme du canton de
NASBINALS -48260 NASBINALS.**

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Direction Régionale de la Concurrence,
de la Consommation et de la Répression des Fraudes
département de la Lozère
2, Allée Piencourt
48000 MENDE
Tel. : 04 66 49 42 70
Fax : 04 66 49 16 07
Mél. : dd48@dgccrf.finances.gouv.fr

ARRETE n° 2008-015 du 17 juin 2008

portant autorisation : Pour procéder à une vente au déballage « marché de pays nocturne »
le samedi 21 juin 2008 par l'Office de tourisme du canton de NASBINALS – 48260 NASBINALS

La préfète
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

*VU l'article L.310 – 2 du code du commerce,
VU le décret n° 96.1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de l'article L.310-2 susvisé,
VU la demande présentée,
VU les pièces justificatives produites à l'appui de la demande,
SUR la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,*

ARRETE

ARTICLE 1 L'office de tourisme du canton de NASBINALS, représenté par sa présidente madame Colette CHASSANG, est autorisé à organiser une vente au déballage « marché de pays nocturne».

ARTICLE 2 -.Cette vente aura lieu le samedi 21 juin 2008.

ARTICLE 3 -.Cette vente se déroulera dans le village de NASBINALS.

ARTICLE 4 -.Les marchandises proposées à la vente sont :

- des produits locaux et artisanaux.

ARTICLE 5 - Le maire de la commune de NASBINALS sera tenu informé des décisions prises par le préfet et réciproquement afin que les ventes au déballage autorisées dans le même local ou sur un même emplacement n'excèdent pas deux mois par année civile.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément à l'article L.310.5 du code du commerce et l'article 15 du décret du 16 décembre 1996, susvisés.

ARTICLE 7 - Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM.le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à monsieur le maire de la commune de Langogne, à monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère, à monsieur le président de la chambre des métiers et au pétitionnaire.

A MENDE, le 17 juin 2008

Pour la préfète
et par délégation,
Le directeur départemental de la concurrence
de la consommation et de la répression des fraudes,

François BRUN

**33.4. Arrêté n°2008-16 du 24 juin 2008 portant autorisation : pour
procéder à une vente au déballage du 1er juillet au 31 août 2008 par
le supermarché ATAC à AUMONT AUBRAC.**

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Direction Régionale de la Concurrence,
de la Consommation et de la Répression des Fraudes
département de la Lozère
2, Allée Piencourt
48000 MENDE
Tel. : 04 66 49 42 70
Fax : 04 66 49 16 07
Mél. : dd48@dgccrf.finances.gouv.fr

ARRETE n° 2008-016 du 24 juin 2008
portant autorisation : Pour procéder à une vente au déballage du 1^{er} juillet au 31 août 2008
par le supermarché ATAC à AUMONT AUBRAC.

La préfète
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L.310 – 2 du code du commerce,
VU le décret n° 96.1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de l'article L.310-2 susvisé,
VU la demande présentée le 2 juin 2008 par Monsieur Fabien ASTRUC, responsable du supermarché ATAC -
route nationale 9 - 48130 AUMONT AUBRAC
VU les pièces justificatives produites à l'appui de la demande,
SUR la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 Le magasin ATAC représenté par Monsieur Fabien ASTRUC, est autorisé à organiser une vente au déballage

ARTICLE 2 -.Cette vente aura lieu du 1^{er} juillet 2008 au 31 août 2008.

ARTICLE 3 -.Cette vente se déroulera à AUMONT AUBRAC, sur le lieu suivant :
Sous un chapiteau d'une surface de 200 m2 attenant au magasin.

ARTICLE 4. Les marchandises proposées à la vente seront les suivants :

- Produits pour le jardin
- Produits de plein air
- Terreau
- Piscine
- Charbon de bois
- Modèles d'exposition

ARTICLE 5 - Le maire de la commune d'AUMONT AUBRAC sera tenu informé des décisions prises par le préfet et réciproquement afin que les ventes au déballage autorisées dans le même local ou sur un même emplacement n'excèdent pas deux mois par année civile.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément à l'article L.310.5 du code du commerce et l'article 15 du décret du 16 décembre 1996, susvisés.

ARTICLE 7 - Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM.le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à monsieur le maire de la commune d'AUMONT AUBRAC, à monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère, à monsieur le président de la chambre des métiers et au pétitionnaire.

A MENDE, le 24 juin 2008

Pour la préfète
et par délégation,
Le directeur départemental de la concurrence
de la consommation et de la répression des fraudes,

François BRUN

**33.5. Arrêté n°2008-17 du 24 juin 2008 portant autorisation : pour
procéder à une vente au déballage "vide grenier" le dimanche 6
juillet 2008 par l'association "G.A.R.D.E." - La Garde Guérin - 48800
PREVENCHERES.**

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Direction Régionale de la Concurrence,
de la Consommation et de la Répression des Fraudes
département de la Lozère
2, Allée Piencourt
48000 MENDE
Tel. : 04 66 49 42 70
Fax : 04 66 49 16 07
Mél. : dd48@dgccrf.finances.gouv.fr

ARRETE n° 2008-017 du 24 juin 2008

portant autorisation : Pour procéder à une vente au déballage « vide greniers »
le dimanche 6 juillet 2008 par l'association G.A.R.D.E. – La Garde Guérin – 48800 PREVENCHERES

La préfète
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

*VU l'article L.310 – 2 du code du commerce,
VU le décret n° 96.1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de l'article L.310-2 susvisé,
VU la demande présentée le 16 mai 2008 par madame Ginette GARRIGUES pour l'association G.A.R.D.E.- La
Garde Guérin – 48800 PREVENCHERES
VU les pièces justificatives produites à l'appui de la demande,
SUR la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,*

ARRETE

ARTICLE 1 L'association G.A.R.D.E., représentée par madame Ginette GARRIGUES, est autorisée à organiser une vente au déballage de vide greniers.

ARTICLE 2 -.Cette vente aura lieu le dimanche 6 juillet 2008.

ARTICLE 3 -..Cette vente se déroulera à LA GARDE GUERIN, sur le lieu suivant :

- Dans le village médiéval

ARTICLE 4. Les marchandises proposées à la vente sont :

- des objets divers et articles usagés

ARTICLE 5 - Le maire de la commune de PREVENCHERES sera tenu informé des décisions prises par le préfet et réciproquement afin que les ventes au déballage autorisées dans le même local ou sur un même emplacement n'exèdent pas deux mois par année civile.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément à l'article L.310.5 du code du commerce et l'article 15 du décret du 16 décembre 1996, susvisés.

ARTICLE 7 - Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM.le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à monsieur le maire de la commune de PREVENCHERES, à monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère, à monsieur le président de la chambre des métiers et au pétitionnaire.

A MENDE, le 24 juin 2008

Pour la préfète
et par délégation,
Le directeur départemental de la concurrence
de la consommation et de la répression des fraudes,

François BRUN